



Commune de
Val-de-Ruz

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL DE COFFRANE ET CELUI DE MONTMOLLIN

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Version : 1.0 - TH 418336

Auteur : Conseil communal

Date : 31.05.2023



Table des matières

1.	Résumé.....	5
2.	Contexte général.....	6
2.1.	Historique et situation du site de Pôlière.....	6
2.1.1	La gravière.....	6
2.1.2	Les étangs.....	8
2.1.3	Enrobit SA.....	8
2.1.4	L'évolution de la législation.....	9
2.2.	Historique et situation du site de Rive.....	11
2.2.1	La gravière.....	11
2.2.2	Béton Frais SA.....	15
2.2.3	Diviza SA.....	15
2.3.	Le plan directeur communal d'exploitation des gravières de 2005.....	16
3.	Perspectives.....	18
3.1.	Enrobit SA : l'élément déclencheur.....	18
3.2.	Lien avec l'extension de la gravière du Tertre.....	21
3.3.	Le réaménagement du site de Rive.....	23
3.4.	Mise en œuvre.....	27
3.5.	Le tambour de recyclage des fraisats.....	28
4.	Procédure.....	30
4.1.	Généralités.....	30
4.2.	Modification des règlements d'aménagement de Coffrane et Montmollin.....	31
4.2.1	Coffrane.....	31
4.2.2	Montmollin.....	36
4.3.	Préavis de synthèse cantonal.....	39
4.4.	Consultation de la CDTD.....	39
4.5.	Information publique.....	40
4.6.	Planification.....	40
5.	Coûts.....	41
6.	Impact sur le personnel communal.....	41
7.	Vote à la majorité simple du Conseil général.....	41
8.	Conclusion.....	41
9.	Projet d'arrêté.....	43



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

10.	Annexes.....	48
-----	--------------	----

Liste des figures

Figure 1 :	Sites de Rive, du Tertre et de Pôlière (source : plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière », p. 7 ; Urbaplan, octobre 2021)	5
Figure 2 :	site de Pôlière – photo aérienne 2017 (source : SITN)	6
Figure 3 :	site de Pôlière - périmètre de site pollué ; décharges (source : SITN).....	7
Figure 4 :	site de Pôlière - photo aérienne 1946 (source : SITN).....	8
Figure 5 :	délimitation des zones de protection des eaux, secteur de Pôlière et du Bois-du-Clos (source : SITN)	10
Figure 6 :	site de Rive, avec séparation des cadastres de Coffrane (à l'est) et de Montmollin (à l'ouest) – photo aérienne 2017 (source : SITN).....	11
Figure 7 :	site de Rive - périmètre de site pollué ; décharges (source : SITN)	15
Figure 8 :	site de Rive – affectations des différents secteurs (source : SITN).....	18
Figure 9 :	extraits de la carte accompagnant la fiche E_32 du PDC	22
Figure 10 :	gravière du Tertre, étapes I, II et III (périmètre du plan d'extraction de 1995) et étapes IV, V et VI (périmètre d'extension). Source : Gravière du Tertre à Coffrane, rapport 47 OAT, p. 27 - Urbaplan	23
Figure 11 :	emprise du futur site de Rive (en rouge) par rapport aux affectations actuelles (source fond : SITN)	24
Figure 12 :	schéma directeur du site de « Rive » (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 42, Urbaplan, février 2023)	25
Figure 13 :	coupe schématique de la butte végétalisée (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 110 ; Urbaplan, février 2023).....	26
Figure 14 :	plan de détail des mesures à prendre pour sécuriser le carrefour Rive / Route cantonale (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 45 ; Urbaplan, février 2023).....	27
Figure 15 :	Site de rive, photo aérienne 2017 – carrière à combler (source : SITN).....	28
Figure 16 :	(ci-contre) schéma technique de l'installation (en bleu : la partie existante ; en noir, la partie ajoutée). Source : Enrobit SA.....	30
Figure 17 :	(ci-dessous) photomontage de la centrale modifiée (ligne verte : altitude actuelle 824 m. ; ligne rose : altitude future 836 m.). Source : Enrobit SA.	30
Figure 18 :	modification partielle des PAL de Coffrane et Montmollin (Source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 27 ; Urbaplan, février 2023).	31



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
AF	<i>Améliorations foncières</i>	LEM	<i>Loi sur l'extraction de matériaux, du 31 janvier 1991</i>
CANEPO	<i>Cadastre neuchâtelois des sites pollués</i>	OAT	<i>Ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000</i>
CDTD	<i>Commission du développement territorial et durable</i>	OEaux	<i>Ordonnance sur la protection des eaux, du 28 octobre 1998</i>
COV	<i>Carbone organique volatile</i>	OSites	<i>Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués, du 26 août 1998</i>
DDTE	<i>Département du développement territorial et de l'environnement</i>	OSol	<i>Ordonnance sur les atteintes portées aux sols, du 1^{er} juillet 1998</i>
DP	<i>Domaine public</i>	PAL	<i>Plan d'aménagement local</i>
DTB	<i>Décharge de type B</i>	PDC	<i>Plan directeur cantonal</i>
Ha	<i>Hectare</i>	PDCEG	<i>Plan directeur communal d'exploitation des gravières</i>
LAT	<i>Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979</i>	SAT	<i>Service de l'aménagement du territoire</i>
LConstr.	<i>Loi sur les constructions, du 25 mars 1996</i>	SCPE	<i>Service cantonal de la protection de l'environnement</i>
LCPE	<i>Loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984</i>	SDA	<i>Surfaces d'assolement</i>
LDSP	<i>Loi sur les déchets et les sites pollués, du 13 octobre 1986</i>	SENE	<i>Service de l'énergie et de l'environnement</i>
LEaux	<i>Loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991</i>	SPCH	<i>Service des ponts et chaussées</i>



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

L'évolution des besoins en matières premières pour le domaine général de la construction, une prise de conscience des défis à mener dans le cadre du développement durable ainsi qu'une convergence des intérêts de l'ensemble des parties au dossier (Canton, Commune, entreprises privées) sont autant d'éléments qui ont permis de poser les bases visant à développer le secteur de Rive, situé entre Coffrane et Montmollin, et à redonner à l'agriculture et à la nature le secteur de Pôlière, se trouvant à l'est de Coffrane.

Les réflexions y relatives se matérialisent sous la forme d'une modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et de Montmollin ; elles permettront aux entreprises concernées de restructurer leurs activités à Rive sous l'angle de l'écologie industrielle, de la rationalisation des flux de matériaux et de véhicules et de la mise en concordance d'une situation ambiguë qui persiste à Pôlière depuis une trentaine d'années.

S'il s'agit aujourd'hui de modifier les plans d'aménagement locaux (PAL) de deux anciennes communes, c'est principalement afin de garantir rapidement les ressources en matériaux minéraux pour la construction et la disponibilité de décharges de type B (DTB)¹. Ce thème est bien développé dans le plan directeur cantonal (PDC) via les fiches E_30 « Préserver et valoriser les ressources en matériaux », E_31 « Extraire et valoriser les ressources en matériaux » et E_32 « gérer et valoriser les déchets ». Il y a donc un intérêt cantonal prépondérant à gérer de manière proactive la thématique des gravières et ce qui l'accompagne sans attendre l'élaboration du PAL de Val-de-Ruz.

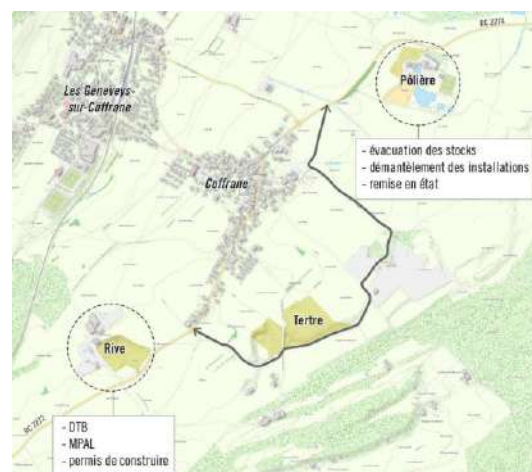


Figure 1 : Sites de Rive, du Tertre et de Pôlière
(source : plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière », p. 7 ; Urbaplan, octobre 2021)

¹ Les déchets admis en DTB (anciennement DCMI) sont divers matériaux minéraux et déchets de chantier, au sens de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED). Source : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SENE/Documents/AdmissionDTB.pdf>.



2. Contexte général

2.1. Historique et situation du site de Pôlière



Figure 2 : site de Pôlière – photo aérienne 2017 (source : SITN)

2.1.1 La gravière

C'est au début des années 1940 qu'une exploitation du sous-sol s'ouvre sur le site de Pôlière, à l'est du village de Coffrane. Son implantation n'est pas due au hasard ; en effet, le site présente deux atouts majeurs : d'une part son important gisement de gravier et de sable, d'autre part une couche aquifère non-négligeable. L'entreprise Schweingruber exploite ainsi le sous-sol graveleux-sableux et nettoie sur place les matériaux d'excavation grâce à une installation de lavage *ad hoc*.

Lorsque la société Von Arx SA rachète le site à Schweingruber en 1976, l'exploitation du gisement est terminée. Le remblayage a débuté dès 1959 et sera finalisé au début des années 1980 ; les matériaux remblayés comprenaient des déblais ainsi que des ordures, déchets encombrants et de démolition en parts estimées à moins de 20 %. La présence de déchets industriels ne peut pas être tout à fait exclue. Les sols des surfaces remises en état dès les années 1970 contenaient des boues d'épuration chargées de métaux lourds, raison pour laquelle le site de Pôlière est aujourd'hui enregistré au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO).



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

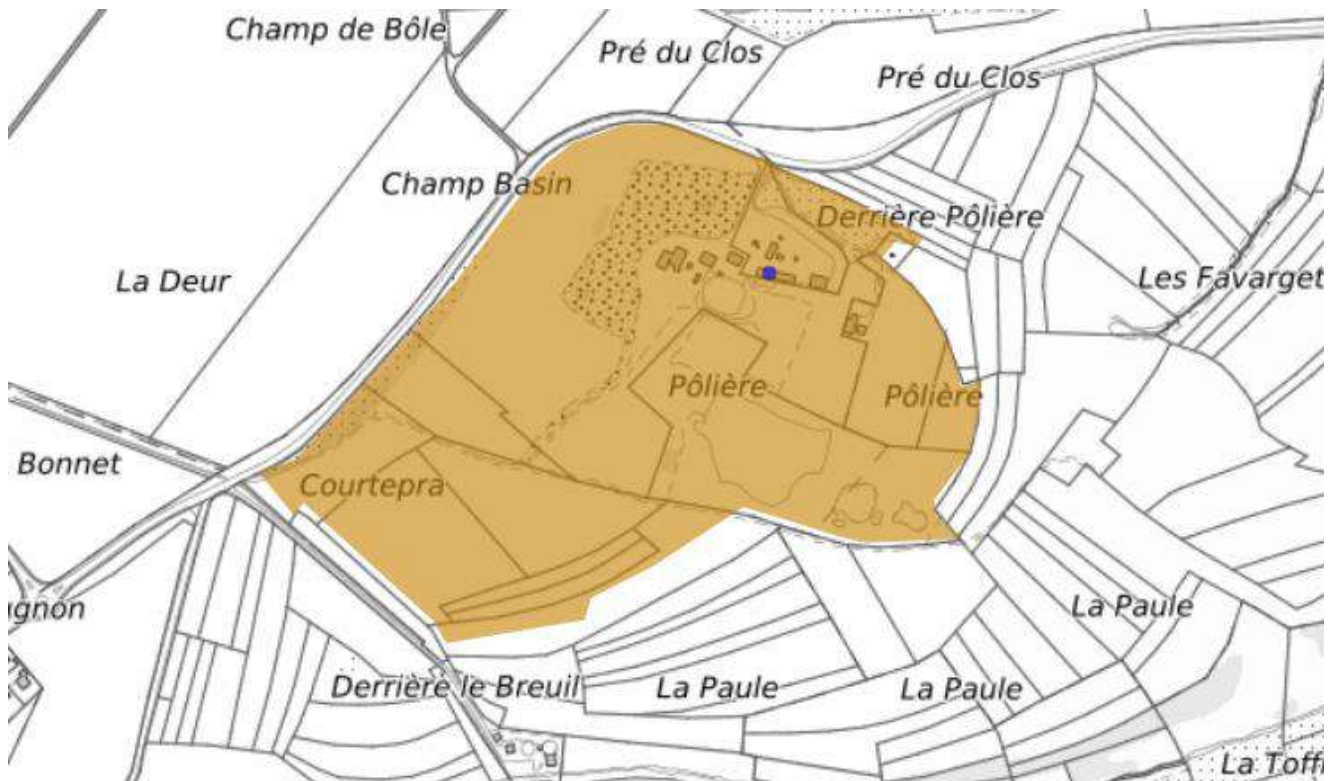


Figure 3 : site de Pôlière - périmètre de site pollué ; décharges (source : SITN)

Depuis 1976, une partie des matériaux naturels extraits des gravières du sud de Coffrane (Combe-de-Serroue, le Tertre, etc.) continue d'être traitée sur l'installation de lavage de Pôlière. Durant cette même période, et encore à ce jour, d'autres matériaux minéraux provenant de terrassements transitent sur cette installation de traitement.

Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) surveille les puits et les captages sur site dès 1984. Aucune présence de polluants liés à la décharge n'a été relevée, ni dans la nappe (puits de Pôlière) ni aux sources (Favargettes, Bois-du-Clos). Quelques traces de phénols² dans les puits ont été mises en relation avec la dégradation des végétaux dans les étangs. Le SENE, sur la base du rapport synthétique d'HydroGEOS du 13 juillet 2012, qualifie la décharge comme suit : « *site pollué ne nécessitant ni surveillance ni assainissement* ».

² En chimie organique, les phénols sont des composés chimiques aromatiques portant une fonction hydroxyle -OH. Les dérivés portant plusieurs fonctions hydroxyles sont appelés des polyphénols. Certains phénols ont des fonctions biologiques importantes chez certaines espèces (défense biochimique contre les microbes et champignons chez les végétaux notamment), mais ils sont toxiques, voire hautement toxiques pour l'homme et d'autres espèces. Quand ils sont anormalement disséminés dans l'environnement, les phénols sont des polluants de l'air, du sol ou de l'eau (source : Wikipédia).



Figure 4 : site de Pôlière - photo aérienne 1946 (source : SITN)

2.1.2 Les étangs

Formée d'un grand étang et de plusieurs petits plans d'eau, la Pôlière est un vaste complexe de trous et de bosses issus des travaux d'extraction. Initialement très dénudé et minéral, le site s'est progressivement couvert d'une végétation maigre pionnière, puis de buissons et d'arbres pour former une mosaïque de structures favorables à la flore et à la faune. Le grand étang a été créé au début des années 1970 à la faveur d'une initiative de la Ligue neuchâteloise pour la protection de la nature, qui a alors acquis, avec le soutien de l'État, des parcelles au sud de la gravière³. Le site est aujourd'hui géré par Pro Natura et est inscrit à l'inventaire fédéral des sites prioritaires pour la reproduction des amphibiens.

2.1.3 Enrobit SA

La société Enrobit SA, dont le siège est à Val-de-Ruz, a pour but la construction, l'acquisition et l'exploitation de centrales d'enrobage pour la fabrication de revêtements bitumeux. Sa production annuelle de produits bitumineux se monte à environ 30'000 tonnes.

Sa présence sur le site de Pôlière est relevée dès 1975 selon le CANEPO. Du point de vue de l'exploitation, l'emplacement est judicieux puisqu'il est à proximité des matières premières utilisées pour la création de bitume. La centrale a toutefois le désavantage de se trouver en zone S de protection des eaux ; de plus, « elle

³ Référence : Cahiers de l'Institut neuchâtelois – Milieux naturels neuchâtelois. Marcel S. Jacquat & Yvan Matthey, éditions Attinger, 2012, pp 181 - 183.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

a été réalisée à l'insu des dispositions de la loi cantonale sur les constructions⁴ ». Toutefois, les installations sont admises à titre exceptionnel par le SCPE moyennant la prise de mesures telles que la création d'une fosse d'évacuation des eaux en béton armé monolithique de 20 m³ au minimum et la mise en place d'un coude plongeur en aval des réservoirs à bitume permettant la rétention minimale de 500 l d'hydrocarbures. Des essais d'étanchéité sont imposés tous les ans pendant trois ans dès la première année, puis ensuite tous les trois ans, et un contrat de vidange est passé avec une entreprise spécialisée.

Sur la base du préavis du SCPE, le Conseil communal de Coffrane décide d'octroyer à Enrobit SA, en date du 17 août 1988, le permis de construire relatif à de nouvelles installations à Pôlière.

Les installations d'Enrobit SA ont déménagé sur le site de Rive en 2020 ; les explications y relatives sont développées sous point 3.1.

2.1.4 L'évolution de la législation

2.1.4.1 Du point de vue de l'aménagement du territoire

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est entrée en vigueur le 22 juin 1979. Elle impose aux cantons l'établissement de plans directeurs dans lesquels est précisée la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire afin d'atteindre le développement souhaité.

Le 10 août 1988, les entreprises Von Arx SA et Brechbühler déposent à la Commune de Coffrane un dossier pour l'extension des gravières de Rive, de la Sujette et du Tertre. Le 4 avril 1989, le SCPE, en vertu de la LAT, informe les entreprises de la nécessité de produire une étude d'impact. Cette étude est réalisée par le bureau ATESA, engagé conjointement par la Commune de Coffrane et les entreprises précitées ; elle est publiée en 1993.

Dans l'intervalle, le Canton de Neuchâtel se dote d'une loi cantonale sur l'extraction des matériaux (LEM) répondant en cela aux législations supérieures. La LEM précise en son article 4 :

« Une conception générale de l'extraction des matériaux est définie dans le plan directeur cantonal ; il définit notamment les secteurs dans lesquels une extraction de matériaux n'entre pas en considération (planification négative) et les principes de la détermination des zones d'extraction (planification positive) ».

Avant cette date, les sites d'extraction de matériaux faisaient l'objet d'autorisation d'exploitation, mais n'étaient pas formellement affectés.

⁴ Préavis du service cantonal de la protection de l'environnement (SCPE), du 27 mai 1988, à la suite de sa visite sur place du 20 mai 1988 avec l'autorité communale.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

L'étude d'impact d'ATESA permet à la Commune de Coffrane de mettre en place les plans et règlements d'extraction liés à son territoire conformément à la LEM. Ils sont sanctionnés par le Conseil d'État en 1995, ce qui donne la possibilité au service cantonal compétent de délivrer les permis d'exploiter.

L'exploitation du sous-sol étant alors terminée depuis une vingtaine d'année sur le site de Pôlière, son affectation n'a pas été revue et la Commune de Coffrane l'a maintenue en zone agricole.

2.1.4.2 Du point de vue de la protection de l'environnement

Cela a été mentionné ci-avant, les sources et les puits qui se trouvent dans le secteur de Pôlière ont fait l'objet d'une surveillance régulière de la part du SCPE dès 1984 (cf. 2.1.1), ceci sur la base de la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE)⁵. En effet, ces puits alimentent de longue date en eau potable le village de Coffrane (le service des eaux possède par ailleurs un plan de 1944 faisant état de l'aménée d'eau de Pôlière jusqu'au village).

En date du 24 janvier 1991, la Confédération se dote d'une loi sur la protection des eaux (LEaux), qui abroge la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP), du 8 octobre 1971 ; c'est elle qui institue les secteurs de protection des eaux, les zones de protection des eaux souterraines et les périmètres de protection des eaux souterraines (articles 19, 20 et 21 LEaux) ; la subdivision des territoires et la délimitation des zones et périmètres est déléguée aux cantons. Le Canton de Neuchâtel délègue aux communes la tâche de définir les secteurs de protection des eaux.

Les sources du Bois-du-Clos appartiennent à l'ancienne Commune de Boudevilliers tandis que les sources de Pôlière sont la propriété de la paroisse civile de Coffrane, des Geneveys-sur-Coffrane et de Montmollin. Les zones S2 et S3 de protection étant à cheval sur les deux cadastres, c'est Boudevilliers qui établira le plan des zones de protection de la nappe et des captages de Pôlière et du Bois-du-Clos. Adoptés en date du 31 octobre 1994 par le Conseil général de Boudevilliers, il est sanctionné par le Conseil d'État en date du 19 juin 1995.



Figure 5 : délimitation des zones de protection des eaux, secteur de Pôlière et du Bois-du-Clos (source : SITN)

⁵ Depuis le 2 octobre 2012, la loi s'intitule « Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) ».



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

- La zone S1 doit empêcher que les captages et les installations d'alimentation artificielle ainsi que leur environnement immédiat soient endommagés ou pollués ;
- la zone S2 doit empêcher : a) que des germes et des virus pénètrent dans le captage ou l'installation d'alimentation artificielle, b) que les eaux du sous-sol soient polluées par des excavations et travaux souterrains, et c) que l'écoulement des eaux du sous-sol soit entravé par des installations en sous-sol ;
- la zone S3 doit garantir qu'en cas de danger imminent (par exemple en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Comme on peut le constater sur la figure 5 ci-avant, une partie de la parcelle d'Enrobot SA se trouve en zone de protection des eaux S2 tandis que la gravière et les étangs sont en zone de protection S3.

2.2. Historique et situation du site de Rive



Figure 6 : site de Rive, avec séparation des cadastres de Coffrane (à l'est) et de Montmollin (à l'ouest) – photo aérienne 2017 (source : SITN)

2.2.1 La gravière

De petites amorces de gravières existaient avant 1960 sur le site de Rive ; elles étaient utilisées par les agriculteurs en général. Une photographie aérienne de 1936 permet d'observer une excavation qui correspond à une gravière exploitée par Ch. Jeanneret, remblayée ensuite par quelques déchets ménagers



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

puis terrassée. Ces petites gravières historiques n'existent plus, étant toutes situées dans le périmètre exploité par l'entreprise Von Arx SA à partir de 1961.

En 1963, l'entreprise précitée installe des concasseurs, cribles, laveuses ainsi que des doseurs. En 1968, une cuve de décantation des eaux est mise en place tandis que deux halles sont construites en 1971 et 1973. La même année, un bac de rétention de 100'000 l et 6 citernes à mazout sont mis en place. En 1990, un hangar à engins et accessoires vient s'ajouter aux constructions existantes.

Les premiers travaux de remblayage de l'ère Von Arx SA s'effectuent en 1962. À l'origine, il semble que les déchets étaient déversés en vrac depuis le bord du trou par les camions. Par la suite, à cause de plusieurs incendies, l'Autorité a demandé de recouvrir les déchets systématiquement en fin de journée avec des matériaux non inflammables, correspondant en général à des matériaux plus ou moins inertes. Par la suite, soit à partir de la fin des années 1980, les déchets étaient recouverts de matériaux minéraux, mais sans véritable ordre. On ignore également dans quelle proportion, mais celle-ci a probablement augmenté au cours du temps.

L'investigation historique selon l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), établie en 2009 par HydroGEOS sur mandat du SENE, fait état des différents déchets de remblayage utilisés entre 1970 et 1994 environ : il s'agit essentiellement de déchets encombrants, d'ordures ménagères, de pneus usagés, de déchets industriels (fûts, peinture, etc.), de déchets de démolition et de chantier, de boues d'épurations, de boues de routes, de ferraille, d'huiles, d'épaves de voitures, d'appareils électriques.

La décharge de Rive était de classe II ; les déchets de classe II correspondaient principalement à du béton propre, boues de carbure et de chaux, verre, éternit, déchets de jardin et bois en faible quantité, gravats, démolition, matières synthétiques, pneus usés, terres absorbantes. Les batteries, boues d'épuration, câbles, déchets de cuisine, fruits et légumes, déchets ménagers, textiles, bois, huiles, objets encombrants, déchets de chantier, vernis, appareils électriques étaient réservés aux classes III ou IV⁶.

L'année 1999 marque la fin de l'activité d'extraction de matériaux sur le site de Rive.

Entre 2009 et 2013, des investigations préalables OSites des anciennes décharges (Rive, Serroue, Sagnettes Est + Ouest, Genevret Est) ont été menées par mandat du SENE. Ces décharges faisaient partie des sites prioritaires à étudier selon la planification cantonale initiée en 2008. Le 10 décembre 2014, le SENE fait part à la Commune de Val-de-Ruz de sa position écrite sur les investigations :

« Les rapports de l'investigation historique avaient soulevé les principaux constats suivants :

- *le remblayage de plusieurs grandes gravières a impliqué dès 1970 le dépôt de grands volumes d'ordures ménagères, déchets de chantiers et d'entreprises, boues, etc. Ces gravières ont été*

⁶ Sources des paragraphes 1, 3, 4 et 5 : Décharge de Rive – 6474/82-D-0001 – investigation historique selon OSites ; Hydrogéos, 30 octobre 2009 ; pp. 13 à



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

exploitées au-dessus de deux aquifères séparés par des séquences morainiques reposant sur la molasse du Tertiaire et les calcaires Jurassiques ;

- *les nappes d'eau circulant sous les décharges ne sont pas exploitées. L'exutoire de l'aquifère régional de base est la source karstique de la Serrière en ville de Neuchâtel. L'aquifère est recouvert par la molasse sur laquelle reposent des dépôts quaternaires fluvio-glaciaires qui abritent les aquifères auxquels sont associés les points d'eau de cette étude. Ces nappes alluviales se déchargent dans l'aquifère karstique de la Serrière ou alimentent de petites résurgences dans la combe au sud-est des décharges ;*
- *lors du remblayage des décharges, les sols de couverture ont été amendés avec des boues d'épuration, pour améliorer la fertilité par un apport de phosphore. Or, les métaux lourds contenus dans ces boues représentent un impact polluant sur les sols agricoles ;*
- *l'émanation de gaz de décharge pouvant atteindre des locaux n'est pas significative.*

[...] les investigations techniques ont eu lieu de 2011 à 2012. Elles comprenaient la réalisation de 14 forages, de deux campagnes d'analyse d'eaux prélevées dans 24 points et d'une campagne d'analyse des terres. Elles ont abouti aux conclusions suivantes :

Eaux souterraines

- *[...] À partir de la décharge de Rive, l'écoulement des nappes d'eaux souterraines influence à l'aval l'hydraulique des décharges suivantes qui sont : Serroue, les Sagnettes.*

[...] Les résultats des analyses d'eaux peuvent être résumés sous l'angle de l'OSites et mis en relation avec la position (amont/aval) des décharges et les aquifères touchés :

- *les eaux issues de la décharge de Rive (6474/82-D-01) contiennent une panoplie de substances telles que hydrocarbures (HAP, solvants chlorés, phénols), ammonium et nitrites (issus de la dégradation des composés organiques), métaux lourds, etc. Les teneurs restent en général faibles mais dépassent les valeurs de l'OSites pour le chlorure de méthylène (DCM, 128 µg/l), les nitrites et l'ammonium (x3-4 OSites).*

Sols

Les sols de couverture contiennent des boues d'épuration chargées de métaux lourds.

Lors de l'investigation technique en 2011, 105 prélèvements de sols ont été effectués, à savoir à Rive (49), Serroue (26), Genevret (4), Les Sagnettes (26), représentant environ 7'000 m² de surface remblayée, pour une analyse des huit métaux lourds de l'OSol. En outre, l'arsenic et le sélénium ont été analysés dans deux secteurs soupçonnés de risques potentiels :

- *les seuils d'investigation (SI OSol) sont dépassés dans certaines parties des décharges de Rive (D-01 ; cadmium, plomb) et à l'Est du chemin desservant les Sagnettes Est (D-02, cadmium) et une*



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

seule fois à Serroue (D-05, cuivre). Aucune valeur d'assainissement n'a été atteinte dans aucun site ;

- en dehors des zones mentionnées, on constate de faibles teneurs en métaux lourds, à l'exception d'une pollution inhabituelle à Rive, où la zone de Chasset présente des teneurs significatives en arsenic et en sélénium [...].

[...] Le service de l'énergie et de l'environnement est amené aux conclusions suivantes, au sens de l'article 8 OSites, sur la base des investigations menées à ce jour et résumées ci-devant :

- 1) une surveillance des eaux est requise au sens de l'article 9 de l'OSites, car :
 - l'analyse des eaux à l'aval des cinq décharges montre des teneurs supérieures à 10% de la valeur OSites (article 9, alinéa 1, b OSites) pour plusieurs polluants ;
- 2) malgré certains dépassements de la demi-valeur de l'annexe 1 (article 9, alinéa 2, b OSites), le besoin d'assainissement n'est pas clairement établi par le fait que :
 - la persistance de telles teneurs élevées en substances chlorées et de chrom-VI (Sagnettes) n'est pas bien confirmée dans la durée,
 - la provenance de certaines substances (nitrites, chlorure de vinyle) ne semble pas liée à une décharge ou seulement en partie,
 - les eaux appartiennent formellement au secteur A_u de protection des eaux⁷ de l'aquifère de la Serrière : la qualité de ce dernier est toutefois détériorée par l'urbanisation diversifiée de son bassin d'alimentation situé dans le Val-de-Ruz ;
- 3) la décharge de Rive (6474-D-01) s'avère être la source d'un stock préoccupant de substances polluantes qui se libèrent dans les nappes d'eaux souterraines. Le flux de ces émissions transite tout au moins en partie par d'autres décharges jusqu'à atteindre la Combe de Serroue et s'infiltrer dans le soubassement rocheux ;
- 4) un suivi hydrogéologique est indiqué pour observer l'évolution des émissions des substances polluantes. Cette surveillance est nécessaire pour établir de manière définitive un éventuel besoin d'assainissement, notamment de la décharge de Rive ;
- 5) une pollution des sols des surfaces agricoles est avérée, notamment pour le plomb ou le cadmium dans les décharges de Rive (D-01) et des Sagnettes Est (D-02). Après un examen de la menace pour la santé des organismes et plantes, le Canton se déterminera sur des restrictions d'utilisation au sens de l'article 9 OSol ;
- 6) sans valeur de référence légale suisse pour le sélénium, le statut légal de la pollution localisée au sélénium dans le secteur de Chasset doit rester réservé.

[...] Mesures prises : un programme de surveillance des eaux sera mis en œuvre par le service dès 2015 ».

⁷ Qualificatif des eaux souterraines exploitables au sens de l'article 29 OEaux.

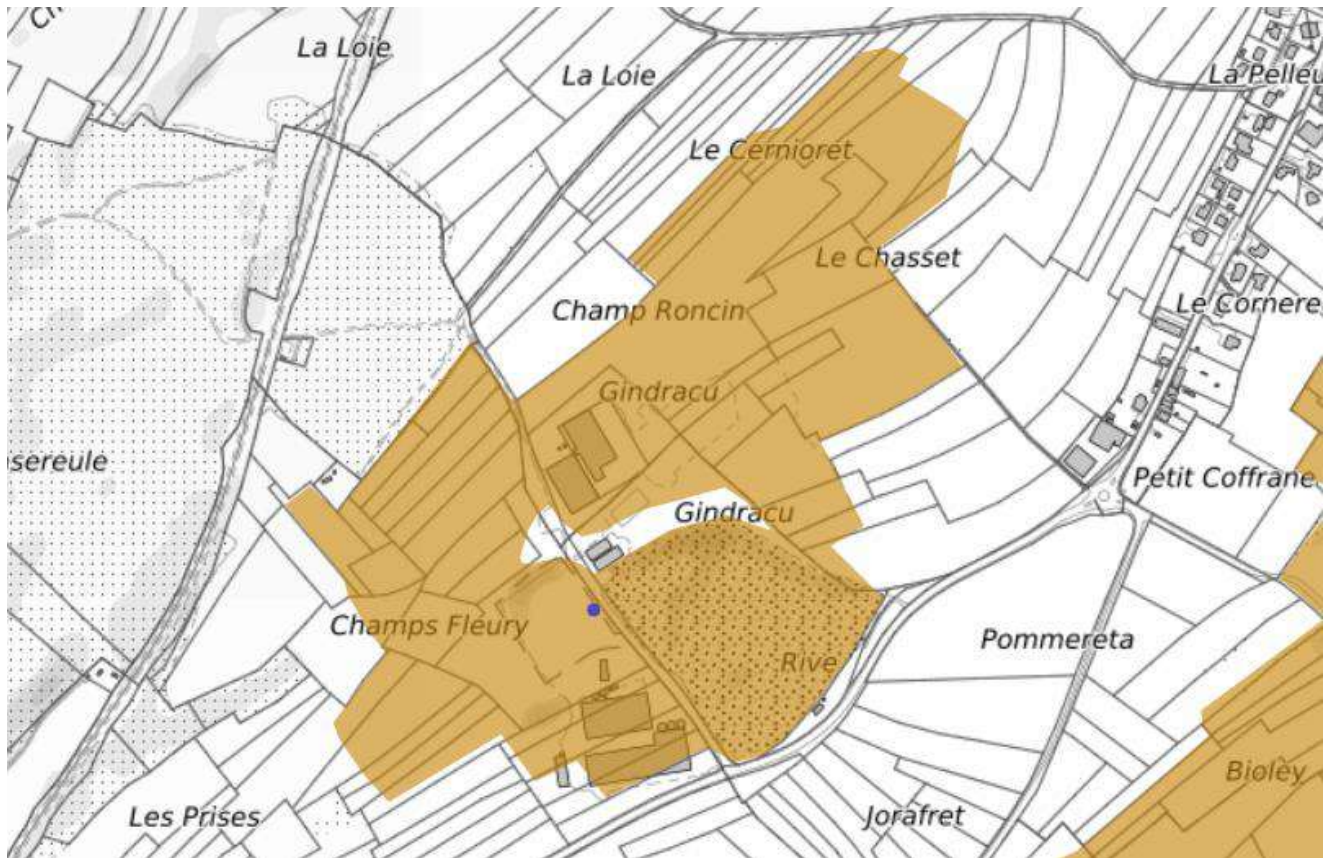


Figure 7 : site de Rive - périmètre de site pollué ; décharges (source : SITN)

2.2.2 Béton Frais SA

La société Béton Frais SA, dont le siège est à La Tène, a pour but – comme son nom l'indique – la fabrication et la vente de béton frais.

La centrale à béton est construite en 1973 sur le site de Rive via la société Prébéton (comprenant les sociétés Arrigo & Cie SA, F. Bernasconi & Cie SA, S. Facchinetti SA, H. Marti SA, A. Turuani). En 1996, Prébéton devient Béton Frais SA.

2.2.3 Diviza SA

La société Diviza SA, dont le siège est à Val-de-Ruz, a pour but l'exploitation d'une installation de tri de déchets et de toute opération liée au conditionnement, au transport et à l'élimination de déchets.

Elle est créée en 1993 ; ses activités de centre de tri mécanique débutent en 1994, après la construction d'une halle *ad hoc* sur le site de Rive. Cette société fait aujourd'hui partie du groupe Von Arx SA.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

2.3. Le plan directeur communal d'exploitation des gravières de 2005

Le précédent plan d'aménagement local (PAL) de Coffrane, adopté le 25 janvier 1982, délimite les secteurs de gravières à l'intérieur desquels l'extraction de matériaux est autorisée, moyennant l'obtention préalable d'un permis d'exploiter.

Dans le but de pouvoir s'assurer à long terme une activité viable, les deux principaux exploitants de graviers de Coffrane (Von Arx SA et Brechbühler) font établir en 1997 une étude en vue de modifier la délimitation des secteurs de gravières dans le PAL.

En 2001, la Commune de Coffrane entreprend la révision de son PAL. La pré-étude de 2002 met en exergue les points suivants :

« La Commune accueille différentes installations d'extraction de matériaux, de dépôts et de tri des déchets. Les "zone de gravières", "zone de dépôts" et "zone de triage des déchets" définies dans le plan d'affectation communal ne correspondent pas entièrement à la réalité des exploitations. Ces différentes installations sont gérées d'une manière relativement indépendante de la Commune. L'exploitation des gravières en particulier s'effectue de manière anarchique, sans systématiquement répondre aux conditions préalables définies par les articles 60 et suivants du règlement communal (demande de permis d'exploitation, plan de remblayage, etc.). Les conditions de remise en état des terrains ne sont pas contrôlées. La vocation de la décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) du Genevret doit également être éclaircie. Toutes ces installations (zones de gravières, zones de dépôts, zones de triage des déchets) sont dispersées sur le territoire de la Commune et il n'existe aucun document planificateur qui permette de faire la synthèse et qui coordonne les intentions de développement de la Commune par rapport à ces exploitations. »⁸

En 2003, c'est un cahier des charges qui est établi en vue d'élaborer le plan directeur communal d'exploitation des gravières⁹. Ce « PDCEG » - en abrégé - voit le jour en 2005 ; il est approuvé par le chef du Département le 9 juin 2005 et adopté par le Conseil communal de Coffrane le 13 juin 2005. Il pose d'ores et déjà les bases de la gestion future des zones de gravières, de dépôts et de triage des déchets¹⁰ :

« Les installations et dépôts liés à l'exploitation des gravières se retrouvent aujourd'hui disséminés sur tout le territoire communal de Coffrane, engendrant ainsi des nuisances supplémentaires dues aux déplacements inter-sites et de nombreux impacts sur le paysage. La proposition vise à chercher à regrouper, autant que possible, ces installations en un nombre réduit de sites [...].

⁸ Commune de Coffrane, révision du plan d'aménagement, pré-étude ; p. 10. Urbaplan, janvier 2002.

⁹ Rédigé par le bureau Urbaplan.

¹⁰ Commune de Coffrane – Plan directeur communal d'exploitation des gravières ; chapitre 6 : Concept directeur ; point 6.4 : Installations et dépôts ; pp. 40-41. Urbaplan, juin 2005.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Ces mesures pouvant être lourdes de conséquences pour les divers exploitants concernés (financières et organisationnelles), il ne s'agit pas de fixer une échéance stricte pour leur mise en œuvre. L'objectif est seulement d'initier le processus afin que lorsque des décisions importantes devront être prises notamment lors du renouvellement des installations ou lors de nouveaux investissements, cette contrainte soit prise en considération.

[...] e) Propositions de regroupement des installations

Un regroupement des installations serait bénéfique pour l'environnement, l'aménagement local et la circulation [...] :

- *à Pôlière, les installations de traitement des matériaux et la centrale à enrobage sont à terme déplacées, le site étant particulièrement sensible par rapport aux eaux souterraines et à la nature. Ces installations peuvent prendre place à Rive. La surface ainsi libérée est destinée à des aménagements en relation avec la nature, la détente, les loisirs et les sports ;*
- *à Rive, toutes les installations sont maintenues (centre de tri et centrale à béton notamment). La surface peut être agrandie pour recevoir les installations de Pôlière (traitement des graviers et centrale à enrobage) [...] ».*

Le PAL de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, maintient ainsi le secteur de Pôlière en zone agricole tandis que le secteur de Rive se voit affecté à la zone de dépôts – l'extraction des matériaux étant terminée depuis 1999 – et à la zone de triage des déchets. Le règlement d'aménagement les décrit de la manière suivante :

- zone de dépôts (article 12.2) : cette zone est destinée à recevoir des dépôts temporaires de matériaux de construction et d'engins de chantier ;
- zone de triage des déchets (article 13.2) : cette zone est destinée au tri et à des opérations de traitement des déchets de chantier, dans le sens des autorisations accordées aux exploitants par le Département de la gestion du territoire.

Le 12 février 2013, le Conseil d'État sanctionne une modification partielle du PAL de Coffrane concernant la zone de dépôts. D'une part, les activités de concassage y sont désormais autorisées, et d'autre part des bâtiments ou couverts peuvent être érigés à Rive dans le périmètre des constructions prévu à cet effet. Von Arx SA envisage de construire une nouvelle halle destinée au stockage de déchets ainsi qu'au dépôt de matériaux de constructions et d'engins de chantier ; jusqu'à présent, cette possibilité n'a pas été mise en œuvre.

Du côté de Montmollin, le PAL a été sanctionné en date du 6 janvier 1995 ; la partie de Rive se trouvant sur son cadastre est affectée à la zone d'exploitation. Elle est décrite de la manière suivante :



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

que le puits de Pôlière produit 40'000 m³ d'eau par an et alimente environ 700 personnes ; c'est une ressource importante pour le village de Coffrane et l'eau est de bonne qualité. Au vu de ce qui précède, la demande de permis de construire d'Enrobit SA n'est pas mise à l'enquête publique ; les services cantonaux émettent un préavis négatif. Pour ces derniers, si la Commune souhaite conserver les activités d'Enrobit SA sur son territoire, deux possibilités s'offrent à elle : soit la société est déplacée, soit le puits de Pôlière est abandonné.

Dans sa séance du 17 novembre 2014, le Conseil communal se détermine en faveur du maintien de la source de Pôlière, ce qui induit à terme un déménagement des activités industrielles.

Les représentants d'Enrobit SA, dont la crainte est de devoir renoncer à leur activité faute d'un outil de production concurrentiel, sont reçus par une délégation de trois membres du Conseil communal (travaux publics, développement économique, développement territorial) en date du 15 décembre 2014. L'entreprise est informée du contexte technico-légal du secteur de Pôlière. La délégation du Conseil communal s'engage à étudier la piste permettant à Enrobit SA de continuer provisoirement son activité sur place – avec assainissement des installations – jusqu'à ce que le PAL de Val-de-Ruz soit élaboré, permettant alors d'envisager un changement de site.

Une vision locale du site de Pôlière est effectuée le 13 janvier 2015. Outre les représentants d'Enrobit SA et de la Commune, sont présents M. Laurent Favre, conseiller d'État, ainsi que deux représentants du SENE et deux représentants du SAT. À la suite de cette visite, le chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) se positionne sur le principe suivant dans sa lettre du 17 mars 2015 adressée aux parties :

- il entre en matière pour un assainissement des installations de Pôlière ;
- de son côté, la requérante devra s'engager à déplacer l'ensemble des installations dès la sanction du plan d'aménagement de la Commune de Val-de-Ruz par le Conseil d'État, mais au plus tard 10 ans après l'entrée en force de la demande de permis de construire ;
- en cas de pollution des captages liée à l'activité d'Enrobit SA, la requérante prendra à sa charge tous les frais des mesures prises par les Autorités pour prévenir un danger imminent pour les eaux, pour établir un constat et pour réparer les dommages ainsi que les frais d'intervention ;
- aucun lavage de matériaux n'aura lieu sur le site de Pôlière.

Le 24 mars 2015, une nouvelle séance est organisée entre les représentants d'Enrobit SA et une délégation du Conseil communal. Cette dernière rappelle que le secteur de la construction a besoin de sociétés comme Enrobit SA et qu'il est normal que Val-de-Ruz les accueille. Cependant, le secteur de Pôlière n'est pas viable à terme et il convient de trouver d'autres solutions. Dans ses réflexions, le Conseil communal a cerné deux sites d'accueil possibles : la zone de dépôts au lieu-dit « Les Genevrets » à l'est de Coffrane ou sur la zone de dépôts au lieu-dit « Rive » à l'ouest du village (solution conforme au PDCEG). La Commune n'ayant pas de moyens directs d'action dans le secteur de « Rive », c'est la solution du déplacement sur le site des « Genevrets » qui est envisagée : d'une part, la Commune possède quelques parcelles dans le secteur, d'autre



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

part la zone de dépôts existante appartient à l'un des actionnaires d'Enrobit SA, ce qui devrait faciliter les négociations liées aux achats de terrains. L'entreprise ne se prononce pas sur le principe, mais souhaite que la Commune présente le dossier aux actionnaires d'Enrobit SA lors de son assemblée générale. Cela sera fait le 23 avril 2015 par le conseiller communal en charge du développement économique et l'administrateur du développement territorial.

Le 5 février 2016, une nouvelle rencontre est organisée dans les locaux du Canton en présence du chef du Département. Outre les intervenants habituels, on relève la présence des représentants de Von Arx SA, préoccupés par l'aménagement plus soutenu que prévu des réserves de matériaux de la gravière du Tertre (voir point 3.2). La délégation du Conseil communal rappelle que le site potentiel retenu jusqu'à ce jour pour le déplacement des activités d'Enrobit SA est celui des Genevrets, au sud de Coffrane ; cependant, des difficultés s'annoncent d'ores et déjà par rapport à son aménagement futur, notamment en lien avec l'électricité et l'arrivée d'eau. Von Arx SA évoque alors la possibilité d'accueillir Enrobit SA sur le site de Rive, sur lequel se tiennent déjà des activités de traitement de matériaux ; puisqu'Enrobit SA achète une partie de sa matière première à Von Arx SA, il apparaît pertinent d'étudier plus avant le potentiel de synergies qu'offre cette solution. Le chef du DDTE fait part de son intérêt quant à cette solution. La délégation du Conseil communal et les services cantonaux ajoutent que ladite solution est concordante au PDCEG.

L'association d'Enrobit SA et de Von Arx SA amène au dépôt, en octobre 2016, d'un cahier des charges lié au remaniement futur du site de Rive, comprenant entre autre l'accueil d'une nouvelle centrale d'enrobage en lieu et place de Pôlière. Le Conseil communal le préavise favorablement auprès du SAT en date du 15 novembre 2016, avec les remarques suivantes :

« Sachant que les futures installations se trouvent à 500 mètres du village, dans un courant d'air constant ouest-est, nous vous rendons attentif que le sujet sera très sensible pour les riverains. Nous ne pouvons qu'appuyer toutes mesures visant à réduire au maximum les nuisances olfactives. Dans ce cadre, nous préconisons d'utiliser au mieux les dépressions du terrain pour confiner le plus possible les activités odorantes et bruyantes.

Par ailleurs, nous porterons une attention particulière à l'intégration paysagère du site. En effet, si nous avons à cœur de maintenir, pour le bien commun, les activités des entreprises Von Arx SA et Enrobit SA sur le territoire de Val-de-Ruz, nous avons également le souci de préserver le cadre de vie de nos habitants. Nous ne saurions envisager le site de Rive sans la création de rideaux d'arbres de haute futaie ou de buttes boisées - tant à l'est qu'à l'ouest - permettant d'isoler le site, de retenir un tant soit peu le bruit et de créer un écran visuel.

L'État, en partenariat avec l'entreprise Von Arx SA, souhaite implanter sur le site de Rive des installations permettant le traitement des boues de dépotoir. Nous vous rendons d'ores et déjà attentifs au fait que la STEP de Coffrane ne permet pas de traiter l'excédent d'eaux usées issu de cette opération. Nous souhaitons obtenir l'assurance que Von Arx SA traitera les boues en circuit fermé.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Tout comme les questions des nuisances olfactives, celles liées à la route de contournement destinée aux camions seront également prédominantes auprès de la population. Si nous sommes bien entendu convaincus qu'une telle route doit persister et être améliorée afin d'obliger les camions à éviter le village de Coffrane, nous relevons que seule la partie à l'est appartient à la Commune de Val-de-Ruz, la partie sise à l'ouest appartenant à des privés. Le tracé actuel, bien qu'en grande partie en zone agricole, n'est fort heureusement pas affecté aux surfaces d'assolement ; cependant, un élargissement pourrait rapidement s'avérer problématique par rapport aux dispositions transitoires de la LAT. »

Au début du mois de novembre 2017, Enrobot SA dépose une nouvelle demande de permis de construire pour la création d'une centrale de production de béton bitumineux sur la parcelle 985 du cadastre de Montmollin, secteur « Rive » (n° SATAC 103'903). La demande est notamment accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

Le permis de construire est sanctionné en date du 22 mars 2018 ; il constitue le premier élément concret dans le cadre de l'abandon du site de Pôlière et du réaménagement du site de Rive.

3.2. Lien avec l'extension de la gravière du Tertre

Pour la bonne compréhension des tenants et aboutissants du dossier, il convient ici de faire un bref rappel du dossier relatif à l'extension de la gravière du Tertre.

Cette dernière était récemment divisée en trois étapes selon le plan d'extraction y relatif sanctionné par le Conseil d'État en date du 22 février 1995. À ce jour, l'exploitation des matériaux de l'étape II est achevée et le comblement en décharge de type B l'est depuis 2016. Les Autorités compétentes accordent en date du 19 mars 2019 l'autorisation d'exploiter l'étape III de la gravière et d'y aménager une décharge de type B. Le PDCEG de 2005 prévoit, quant à lui, un potentiel d'extension au nord-est de la zone en exploitation.

Constatant que les réserves de matériaux de la gravière actuelle du Tertre s'amenuisent à un rythme plus soutenu que prévu, les entreprises exploitantes (Von Arx SA et Brechbühler & Cie) engagent dès 2013 les démarches nécessaires à l'établissement d'un nouveau plan d'extraction.

La séance du 5 février 2016 avec le chef du Département (voir point 3.1 ci-avant) représente une réelle opportunité pour les entreprises de faire valoir non seulement leurs besoins en matière première, mais également leurs réflexions sur le potentiel de synergies qu'offre le déplacement des activités de Pôlière à Rive, ainsi que le réaménagement de ce site. Par ailleurs, l'ouverture des étapes IV, V et VI d'extraction de la gravière du Tertre permet aussi au Canton de trouver des solutions pour la création de décharges de type B sur le territoire cantonal, permettant ainsi l'application de la fiche E_32 « Gérer et valoriser les déchets » du plan directeur cantonal. En effet, le point 3 de la mise en œuvre des principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les Autorités indique :

« Garantie des volumes de stockage définitif des matériaux d'excavation et des déchets inertes en définissant des sites potentiellement à même de remplir cette fonction (par exemple comblement



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

d'anciennes ou actuelles gravières et carrières, autres sites) et en autorisant de nouveaux sites selon les besoins ».

Le PDC identifie le sud de Coffrane comme étant un site de décharge contrôlée (matériaux d'excavation et déchets inertes).



Figure 9 : extraits de la carte accompagnant la fiche E_32 du PDC

Profitant de la dynamique induite par le dossier d'Enrobot SA, une première séance d'information publique a lieu le soir du 21 novembre 2016 à l'hôtel de Malvilliers. À cette occasion, avec l'appui du SAT et le dicastère communal du développement territorial, les représentants de Von Arx SA présentent les réflexions globales liées au réaménagement du site de Rive, à la remise en état du site de Pôlière et à l'extension de la gravière du Tertre¹¹.

L'étude visant à étendre le périmètre d'exploitation des gravières a également été l'occasion de traiter le trafic lié à cette activité. L'entreprise et l'Exécutif ont mis en place les conditions-cadres pérennisant la piste de contournement du village de Coffrane ; notamment, les entreprises s'engagent à emprunter la piste de contournement pour l'ensemble du trafic en provenance ou à destination de Rive, du Tertre et de Pôlière, délestant ainsi le village de Coffrane et diminuant *de facto* les nuisances induites. Ce sont ainsi deux conventions qui ont été signées entre les entreprises concernées et le Conseil communal : une convention d'utilisation de la piste et une convention d'entretien de la piste.

L'extension de la gravière du Tertre s'inscrit dans les réflexions visant à réaménager le site de Rive ; il est cependant traité à part pour des raisons temporelles et économiques. Il a d'ailleurs été étudié en Commission du développement territorial et durable (CDTD) : une première fois en date du 9 mars 2017, lors de la réception du dossier à la Commune, une deuxième fois en date du 3 octobre 2019 lors de la réception des premières considérations du SAT, puis une dernière fois le 8 novembre 2021 pour prendre connaissance du

¹¹ S'agissant d'une séance d'information hors de la procédure usuelle prescrite par la LCAT, celle-ci n'a fait l'objet d'aucun compte-rendu. Une quarantaine de personnes étaient présentes et elles ont pu poser leurs questions directement aux représentants de l'entreprise concernée et des collectivités.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

préavis favorable du chef du Département. En finalité, le Conseil général a adopté le plan spécial « Gravière du Tertre » en date du 16 décembre 2021.

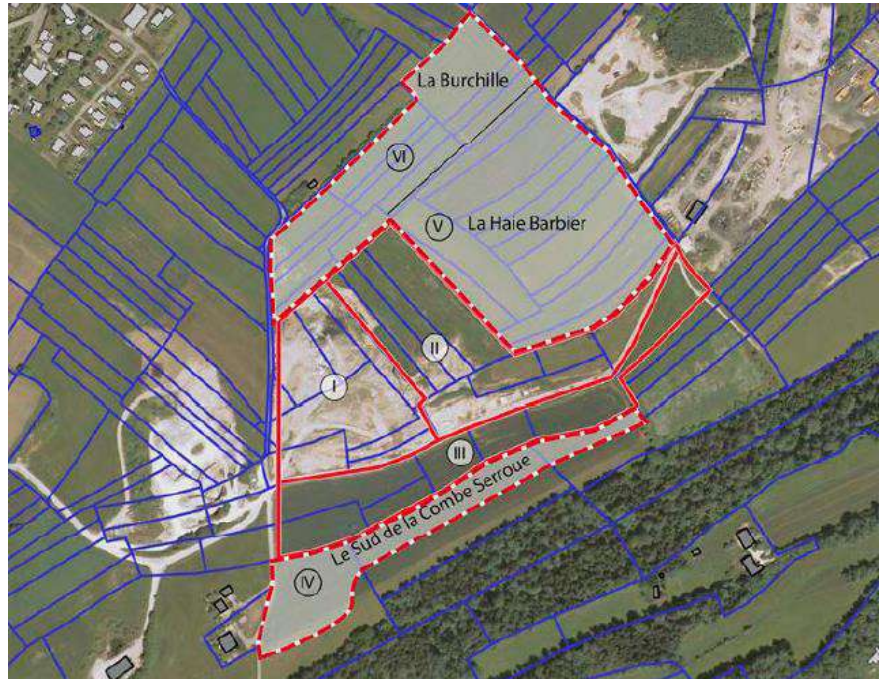


Figure 10 : gravière du Tertre, étapes I, II et III (périmètre du plan d'extraction de 1995) et étapes IV, V et VI (périmètre d'extension). Source : Gravière du Tertre à Coffrane, rapport 47 OAT, p. 27 - Urbaplan

3.3. Le réaménagement du site de Rive

Il s'agit du cœur du dossier. Pour contribuer à une politique de développement durable exemplaire, pour répondre aux renforcements des cadres légaux en matière de gestion des déchets, pour soutenir les objectifs stratégiques cantonaux y relatifs, Von Arx SA et ses partenaires ambitionnent de réorganiser le site de Rive. Pour répondre aux enjeux précités, ils visent la rationalisation des activités et la mise en œuvre de synergies sur la base des principes de l'écologie industrielle.

Le schéma directeur d'aménagement « Rive – Pôlière » ainsi que le rapport 47 OAT de la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », développent techniquement et de manière détaillée les actions qui seront entreprises pour répondre à toutes les exigences légales aux niveaux fédéral, cantonal et communal. Le présent rapport n'a pas la prétention de réexpliquer ces éléments, mais bien d'évoquer l'historique du dossier ainsi que les principes généraux de réaménagement des sites concernés.

La figure 8 ci-avant indique la situation qui prévaut actuellement au niveau de l'aménagement du territoire :

- la parcelle 985 du cadastre de Montmollin, d'une superficie de 20'866 m², est affectée à la zone d'exploitation selon le règlement d'aménagement de Montmollin ;



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

- les parcelles 972, 1792 et 1980 du cadastre de Coffrane, d'une superficie totale de 61'134 m², sont affectées à la zone de dépôt selon le règlement d'aménagement de Coffrane ;
- la parcelle 1790 du cadastre de Coffrane, d'une superficie de 4'615 m², est affectée à la zone de triage des déchets selon le règlement d'aménagement de Coffrane.

Le site actuel de Rive présente ainsi une superficie affectée de 83'061 m², soit 8.3 ha. L'extension prévue pour le besoin des entreprises du site est de 64'161 m², portant la superficie totale future à 147'222 m², soit 14.7 ha.



Figure 11 : emprise du futur site de Rive (en rouge) par rapport aux affectations actuelles (source fond : SITN)

L'emprise de la future zone englobe 22'750 m² actuellement affectés aux surfaces d'assèchement (SDA), qu'il s'agira de compenser par ailleurs (22'671 m² en SDA I et 79 m² en SDA II). À noter que l'on trouve parmi les SDA qui vont disparaître 6'500 m² environ qui sont superposés au cadastre des sites pollués.

Sur le principe, la responsabilité des anciennes décharges publiques incombe, par l'intermédiaire du SENE, au Canton. Sur la base de l'article 16d, lettre e, de la loi sur le traitement des déchets (LDSP), les frais des mesures d'investigation, de surveillance ou d'un éventuel assainissement sont à la charge de l'État. Par contre, si des travaux doivent être entrepris lors de la construction de bâtiments, impliquant l'évacuation de



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

déchets entreposés dans ces anciennes décharges, les coûts incombent au maître de l'ouvrage et non au Canton.

En ce qui concerne les SDA de catégorie II, des possibilités de compensation existent à l'ouest du site du Rive. De plus, l'abandon progressif du site de Pôlière permet aussi de retrouver un potentiel de plus de 60'000 m² à restituer à l'agriculture et aux SDA.

Il est prévu de diviser le site de Rive en plusieurs secteurs de travail en fonction de leur destination, comme le démontre le plan ci-après :

Légende :

Subdivision du périmètre d'exploitation future :

- **Secteur 1** : production de bétons hydrauliques (Béton Frais SA)
- **Secteur 2** : production de bétons bitumineux (Enrobit SA)
- **Secteur 3** : traitement des déchets de chantier et centre cantonal de dépollution des boues hydro curées et des balayures de route
- **Secteur 4** : traitement des minéraux par voie sèche et par voie humide
- **Secteur 5a** : centre d'entretien des inventaires de production, infrastructures et de logistique et pour le personnel
- **Secteur 5b** : stockage des inventaires de production
- **Secteur 6** : réserve pour le stockage des inventaires de production
- **Butte** : butte végétalisée compensatoire comprenant les aménagements en faveur des amphibiens (milieux terrestres et aquatiques)

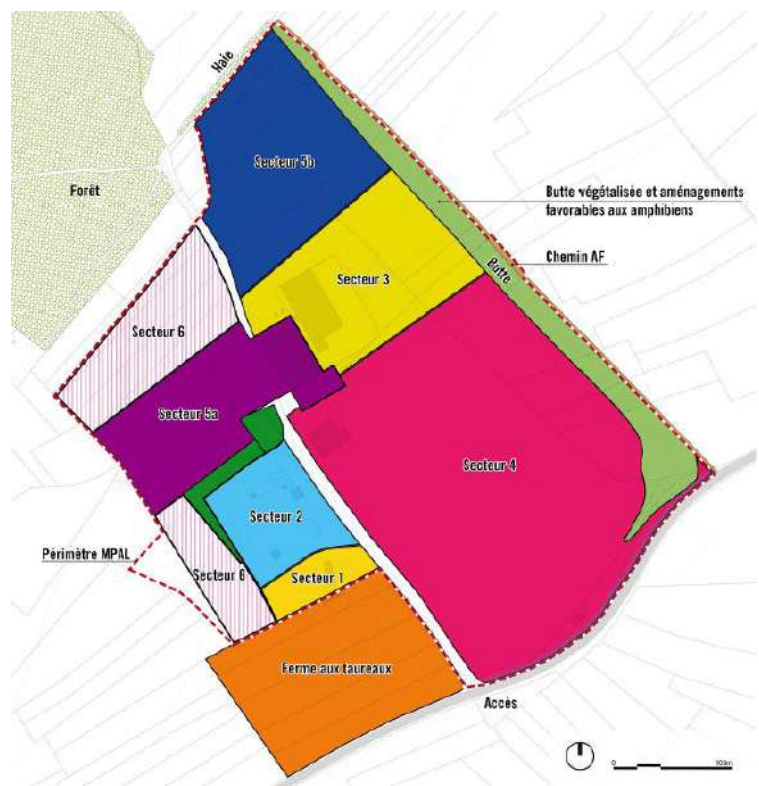


Figure 12 : schéma directeur du site de « Rive » (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 42, Urbaplan, février 2023)

L'extrémité est du site (secteur « Butte ») est réservée sur toute sa longueur pour la mise en place d'une butte végétalisée qui aura une fonction protectrice vis-à-vis de la zone urbanisée voisine (réduction des nuisances du bruit, de la dispersion de poussière, réduction de la visibilité et intégration paysagère), mais également une fonction environnementale (compensations écologiques, compensation de la suppression d'un bosquet, aménagement de milieux naturels favorisant la biodiversité et les amphibiens en particulier), ceci en lien avec la haie existante au nord et le boisement forestier.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

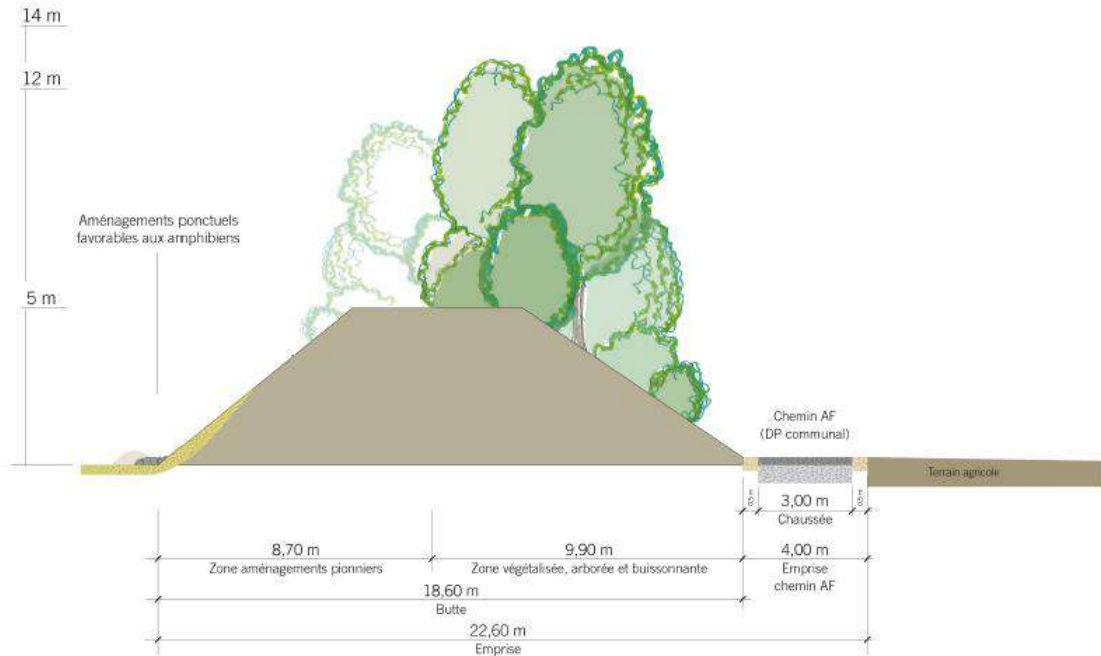


Figure 13 : coupe schématique de la butte végétalisée (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 110 ; Urbaplan, février 2023)

S'agissant de la route sise actuellement au domaine public et qui traverse le site (DP 23 et DP 25 du cadastre de Coffrane), elle sera versée au domaine privé et reprise par Von Arx SA : ceci évitera du trafic parasite à travers le site et améliorera *de facto* les conditions de sécurité. En compensation, un chemin d'améliorations foncières (AF) sera créé du côté est de la butte, à l'usage des agriculteurs riverains, des cyclistes et des piétons.

Afin de faciliter le transit des piétons entre le nord et le sud de la route cantonale, un cheminement en site propre est prévu entre le futur chemin AF et le débouché de l'accès de Rive, parallèle à la route cantonale.

Dans sa lettre de transmission du dossier au SAT pour étude et préavis, du 4 décembre 2019, le Conseil communal a relayé l'interrogation de la CDTD relative à la sécurité routière au débouché du secteur de Rive sur la route cantonale. En effet, la configuration en courbe de la route cantonale depuis le giratoire du Petit-Coffrane induit une visibilité réduite tant pour les véhicules en provenance de Rive que pour ceux en provenance de Coffrane ; dans ces conditions, la vitesse prescrite à 80 km/h rend les sorties depuis Rive difficiles, voire périlleuses. Le Conseil communal a estimé que le rapport 47 OAT de l'époque ne présentait pas une analyse assez développée des risques encourus sur ce tronçon de route et invitait le service des ponts et chaussées (SPCH) à se positionner sur cet aspect. Dans son préavis du 3 juillet 2020, le SPCH spécifie que « *il apparait en effet que le respect des 110 mètres minimum nécessaires pour assurer une visibilité suffisante en sortie d'accès local peuvent être facilement atteints avec la suppression de la butte de terre et d'une partie de la végétation sur la parcelle 1656. A priori, il semble même qu'aucun abattage d'arbre majeur ne soit*



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

nécessaire. Ainsi, un accord avec le propriétaire de cette petite parcelle pour supprimer la végétation dans la berme de visibilité sera suffisant ». Dès lors, pour sécuriser le carrefour en perte de priorité, dans un secteur à 80 km/h, il convient de mettre en œuvre la mesure suivante :

- supprimer / adapter la butte de matériaux terreux et une partie de la végétation en limite sud du site, afin de garantir une bonne visibilité sur la distance minimale de 110 m, conformément à la norme VSS 640.273a.

La modification du talus de la butte de terre visant à améliorer la visibilité au carrefour d'accès est mentionnée comme mesure à mettre en œuvre dans le tableau récapitulatif en fin du rapport 47 OAT.



Figure 14 : plan de détail des mesures à prendre pour sécuriser le carrefour Rive / Route cantonale (source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 45 ; Urbaplan, février 2023)

3.4. Mise en œuvre

L'évacuation des matériaux se trouvant à Pôlière dépendra de l'avancement des travaux concernant le réaménagement du site de Rive. En effet, il s'agit de combler à Rive l'excavation issue de l'extraction des matériaux (terminée en 1999) par la mise en place d'une décharge de type B. Cette opération est prévue par étapes entre 2024 et 2028.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Parallèlement, les matériaux stockés à Pôlière seront rapatriés au fur et à mesure sur Rive. Selon la planification envisagée, le site de Pôlière devrait pouvoir être remis à l'agriculture et à la nature à l'horizon 2028-2030.



Figure 15 : Site de rive, photo aérienne 2017 – carrière à combler (source : SITN)

3.5. Le tambour de recyclage des fraisats

À la fin du mois d'avril 2023, les services cantonaux estiment que le dossier « Rive » est désormais complet du point de vue de la technique et peut être libéré en vue de son approbation par le chef du DDTE et de son adoption par le Conseil général.

En mai, le SAT apprend que la société Enrobot SA envisage d'installer sur la centrale de production d'enrobés un tambour parallèle à chaud et communique cette information à la Commune. Il s'agit d'une structure composée d'une charpente métallique permettant de monter le tambour et le générateur de gaz à chaud à une hauteur de 39 m. La hotte aspirante permettant le flux d'air culmine à 45 m. de hauteur. L'ensemble de l'installation doit permettre à Enrobot SA d'incorporer à sa production d'enrobés une quantité conséquente de fraisats issus de la démolition d'anciennes chaussées. Les avantages sont multiples :

- augmentation de la capacité de recyclage d'enrobés de déconstruction ;
- diminution dans l'utilisation de matières premières nouvelles (bitume et agrégats) ;
- diminution de la consommation énergétique ;
- diminution des émissions de carbone organique volatile (COV) ;



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

- diminution des transports de matières premières.

L'installation fonctionne de la manière suivante. Le fraisat froid est introduit en pied de centrale dans trois pré-cribleurs selon sa granulométrie. Il est ensuite acheminé via un système de tapis roulants vers un ascenseur permettant de monter le fraisat froid à environ 39 m. de haut dans le tambour de recyclage. L'air chaud pulsé par le générateur de gaz chauffe alors le matériau à une température située entre 160 et 180°. Une fois chaud, ce dernier est incorporé dans le malaxeur et entre dans la production d'enrobés classiques.

En regard du dossier « Rive », l'ajout de ce module à la centrale d'enrobés existante a un impact sur l'altitude maximum déterminée réglementairement dans la zone de traitement et de dépôt des matériaux, fixée sur les plans à 824 m. sur mer : elle doit être de 837 m. sur mer, soit 13 m. de plus que prévu initialement.

Une solution de tambour en pied de centrale a été étudiée (même si cette technique a été abandonnée sur les centrales depuis les années 1980). Cette solution plus onéreuse, plus énergivore et plus délicate a été abandonnée pour les raisons suivantes :

- *Problème énergétique*
les matériaux recyclés sont acheminés à froid jusqu'à leur introduction dans le tambour à recycler. Si les agrégats d'enrobés au sol devaient être chauffés, un élévateur à raclette serait alors nécessaire pour atteindre le point haut et les silos de stockage. Ce type de configuration n'est pas utilisée car fortement énergivore. En effet, afin de maintenir la température des fraisats entre 160 et 180°, toute la chaîne de transport ainsi que l'élévateur à raclette doivent être chauffés, avec de fortes déperditions de chaleur ;
- *Problème de colmatage*
l'acheminement à froid des fraisats évite au maximum le colmatage des conduites et donc les pannes subséquentes. Dans le cas d'un élévateur à raclette, le bitume résiduel chaud favoriserait l'agglutination des fraisats, menant au colmatage des tapis et des voies de transports. Le fait de réduire au maximum la ligne d'approvisionnement des fraisats, une fois qu'ils sont chauds, permet de réduire de manière significative les colmatages et donc de réduire les risques de pannes et les interventions de nettoyage quotidien ;
- *Problème d'usure prématurée*
les fraisats chauds étant très collants, ils s'accrochent davantage à l'élévateur à raclette. Le fait de devoir « racler » les matériaux dans l'élévateur génère une abrasivité bien supérieure par rapport au fait de monter des agrégats d'enrobés froids. Cette dernière méthode simplifie la maintenance et les coûts d'entretien sont réduits.

Au niveau environnemental, Enrobit SA précise qu'il n'y aura aucun impact péjorant sur les émissions de poussières ; le filtre actuel fonctionnera de la même manière qu'aujourd'hui. Il n'y aura pas non plus d'impact sur les émissions sonores, les sources de bruit complémentaires étant du même ordre que celles des composantes existantes. De toute manière, ces éléments devront faire l'objet d'une étude complémentaire d'impact sur l'environnement dans le cadre de la future demande de permis de construire, qui sera traitée par les services cantonaux compétents.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Dès lors, pour pouvoir passer le dossier dans les délais prescrits, et ceci avant que le futur plan d'aménagement de Val-de-Ruz ne soit traité par le Législatif, le dossier Rive a été revu afin de permettre l'implantation du nouveau module de la centrale d'enrobés dans un périmètre déterminé.

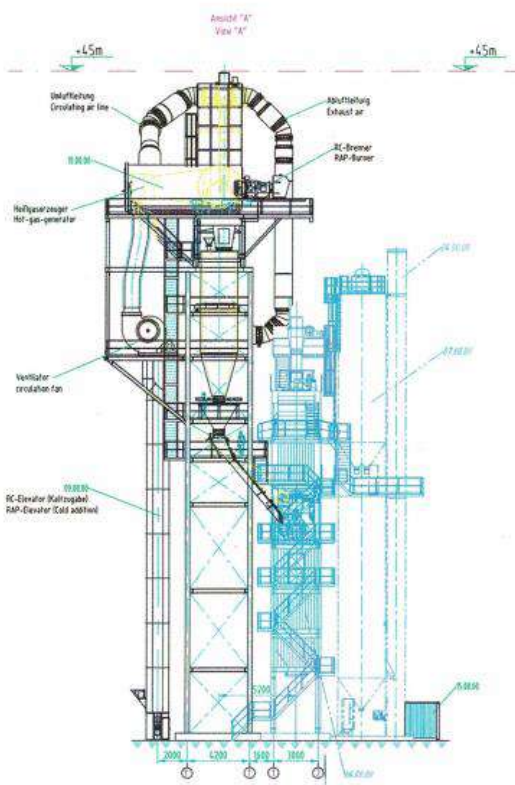


Figure 16 : (ci-contre) schéma technique de l'installation (en bleu : la partie existante ; en noir, la partie ajoutée). Source : Enrobit SA.

Figure 17 : (ci-dessous) photomontage de la centrale modifiée (ligne verte : altitude actuelle 824 m. ; ligne rose : altitude future 837 m.). Source : Enrobit SA.



4. Procédure

4.1. Généralités

La procédure réglementaire d'adoption des plans est définie dans les articles 89 à 99 LCAT. En résumé, lorsque le dossier est préavisé favorablement par le département cantonal concerné, il est soumis au vote du Conseil général. En cas d'adoption, le plan est soumis au délai référendaire ; pour les arrêtés et règlements du Conseil général relatifs à un plan d'affectation communal, l'annonce préalable du référendum, signée par cinq électrices ou électeurs, doit être déposée au Conseil communal dans les 10 jours à compter de la publication de l'acte attaqué (article 129a LDP). Sans annonce préalable, le dossier est mis ensuite à l'enquête publique durant 30 jours. Sans opposition, le nouveau plan est sanctionné par le Conseil d'État.

La modification partielle des PAL de Coffrane et de Montmollin consiste à affecter un certain nombre de parcelles actuellement en zone agricole (surface totale : 22'750 m²) ; elle consiste également à revoir les affectations à l'intérieur du périmètre de Rive : compte tenu des besoins des différentes entreprises,



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

l'affectation principale retenue est la zone de traitement et dépôt de matériaux (ZTDM). Pour permettre l'implantation du centre d'entretien des inventaires de production ainsi que des infrastructures de logistique et pour le personnel, une mise en zone d'activités économiques (ZAE) est nécessaire : elle est limitée à 15'000 m² (1.5 ha).

Légende :

NIVEAU COMMUNAL	
Urbanisation Coffrane	
	zone de triage des déchets
	zone de dépôts
	zone de traitement et de dépôt de matériaux
	zone d'activités économiques 1
	périmètre à prescriptions particulières (PPS) 2 à 5
	zone à protéger communale
	zone agricole
Urbanisation Montmollin	
	zone d'exploitation
	zone de traitement et de dépôt de matériaux
	zone d'activités économiques 1
	périmètre à prescriptions particulières (PPS) 1
	zone agricole
NIVEAU CANTONAL	
	bosquet
	haie
	zone de crêtes et forêts
INFORMATIONS INDICATIVES	
	nouveau domaine public (chemin AF)
	milieux à amphibiens voisins
	bâtiments projetés
	périmètre archéologique
	anciennes limites communales
	forêt
MODIFICATION	
	secteur modifié



Figure 18 : modification partielle des PAL de Coffrane et Montmollin (Source : extrait du rapport 47 OAT sur la modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive », p. 27 ; Urbaplan, février 2023).

Les documents suivants, annexés au présent rapport, sont soumis à l'adoption du Conseil général :

- plan portant modification partielle des plans d'aménagement locaux de Coffrane et Montmollin, secteur « Rive » ;
- règlement de la nouvelle zone d'activités économiques, secteur « Rive », valable tant pour le cadastre de Coffrane que pour le cadastre de Montmollin.

4.2. Modification des règlements d'aménagement de Coffrane et Montmollin

4.2.1 Coffrane

Les articles modifiés du règlement d'aménagement sont synthétisés comme suit, comparativement au règlement actuellement en vigueur :



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<i>Inexistant</i>	Chapitre 9A – Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1)
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.1 – Affectation Sont autorisées les activités de logistique et administratives liées à la zone de traitement et dépôt de matériaux (ZTDM).
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.2 – Degré d'utilisation des terrains Taux d'occupation au sol : 60%
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.3 – Dimensions des constructions La hauteur maximale au faite ou totale est fixée à 18 m.
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.4 – Gabarits Légaux.
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.5 – Degré de sensibilité au bruit Le degré de sensibilité IV est attribué.
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.6 – Evacuation des eaux ¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration. ² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<i>Inexistant</i>	Art. 9A.7 – Accès camions Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.
Chapitre 13 – Zone de triage des déchets	Chapitre 13 – Zone de traitement et de dépôt de matériaux (ZTDM)
Art. 13.1 – Caractère Cette zone est destinée à permettre l'implantation d'entreprises dont l'activité serait source de nuisances et ne pourrait être localisée à proximité de l'urbanisation	<i>Abrogé.</i>
Art. 13.2 – Affectation ¹ Cette zone est destinée au tri et à des opérations de traitement des déchets de chantier, dans le sens des autorisations accordées aux exploitants par le Département de la gestion du territoire ² Aucun logement n'est admis dans cette zone.	Art. 13.1 – Affectation Sont autorisées les activités de traitement et dépôt de matériaux ainsi que les installations, entrepôts et constructions liées à celles-ci.
Art. 13.3 – Ordre des constructions Non contigu	<i>Abrogé.</i>
Art. 13.4 – Degré d'utilisation des terrains Densité max. : 4.2 m ³ /m ² Taux d'occupation du sol : 40%	Art. 13.2 – Degré d'utilisation des terrains Taux d'occupation au sol : 30%
Art. 13.5 – Dimension des constructions Hauteur max. à la corniche : 10.00 m Hauteur max. au faîte : 12.50 m	Art. 13.3 – Dimension des constructions La hauteur maximale au faîte ou totale est fixée à 18 m, hormis dans le périmètre fixé en plan où cette hauteur peut être portée à 24 m.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<p>Art. 13.6 – Gabarits</p> <p>Légaux.</p>	<p>Art. 13.4 – Gabarits</p> <p><i>Inchangé.</i></p>
<p>Art. 13.7 – Degré de sensibilité au bruit</p> <p>Le degré de sensibilité IV est attribué à la zone.</p>	<p>Art. 13.5 – Degré de sensibilité au bruit</p> <p><i>Inchangé.</i></p>
<p>Art. 13.8 – Épuration</p> <p>Les eaux usées sont recueillies dans des fosses étanches. La construction et la capacité de ces dernières sont approuvées par les autorités communales et par le Service cantonal de la Protection de l'Environnement. Des vidanges régulières sont effectuées sous contrat.</p>	<p>Art. 13.6 – Évacuation des eaux</p> <p>¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.</p> <p>² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.</p>
<p>Art. 13.9 – Transport des matériaux</p> <p>Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance du centre de triage se fait par la route d'évitement du village.</p>	<p>Art. 13.7 – Accès camions</p> <p>Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone de traitement et dépôt de matériaux se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.</p>
<p>Art. 13.10 – Rideau d'arbres</p> <p>La zone sera camouflée par un rideau d'arbres de haute futaie, planté dans un délai d'un an dès la fin du gros-œuvre.</p>	<p><i>Abrogé</i></p>



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
Chapitre 15 – Zone naturelle protégée ZP2	<i>Inchangé</i>
<p>Art. 15.1 – Destination</p> <p>¹ La zone à protéger est constituée par les objets mentionnés à l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP) et sont décrits aux articles 15.2 à 15.4 du présent règlement.</p> <p>² La zone protégée 2 doit rester dans son état naturel. Toute modification de la nature du sol est interdite. Les travaux agricoles et sylvicoles courants sont autorisés.</p>	<p>Art. 15.1 – Destination</p> <p>¹ La zone à protéger est constituée par les objets mentionnés à l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP) ; ils sont décrits aux articles 15.2 à 15.4 du présent arrêté, ainsi que par la zone de protection « Rive » décrite à l'article 15.5.</p> <p>² <i>Inchangé.</i></p>
<p>Art. 15.2 – « Les Piochards » (ZP2.2)</p> <p><i>Inchangé</i></p>	<p>Art. 15.2 – « Les Piochards » (ZP2.2)</p> <p><i>Inchangé</i></p>
<p>Art. 15.3 – « Les Favargettes » (ZP2.3)</p> <p><i>Inchangé</i></p>	<p>Art. 15.3 – « Les Favargettes » (ZP2.3)</p> <p><i>Inchangé</i></p>
<p>Art. 15.4 – « Mont-Racine » (ZP2.4)</p> <p><i>Inchangé</i></p>	<p>Art. 15.4 – « Mont-Racine » (ZP2.4)</p> <p><i>Inchangé</i></p>
<p><i>Inexistant</i></p>	<p>Art. 15.5 – « Rive » (ZP2.5)</p> <p>¹ Description : cette zone est destinée à l'aménagement, puis la conservation et l'entretien, d'une butte végétalisée avec des essences buissonnantes et arborées ainsi que des aménagements spécifiques favorables aux batraciens.</p> <p>² Buts de protection : il s'agit d'assurer la conservation de ce biotope composé notamment d'arbres, d'arbustes, de buissons, de plans d'eau permanents et temporaires et de surfaces minérales et herbacées.</p> <p>³ Restriction : à l'intérieur du périmètre, il est interdit de :</p>



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
	<p>(suite article 15.5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • modifier le terrain après la réalisation de la butte ; • apporter des éléments fertilisants et engrais ou des produits phytosanitaires ; • réaliser des installations ou constructions contraires aux objectifs de protection. <p>⁴ Utilisation : elle est à buts didactiques et scientifiques.</p> <p>⁵ Entretien : il s'agit d'assurer un entretien adapté aux objectifs de protection, particulièrement en lien avec la thématique des batraciens. Il s'agit notamment de permettre le développement d'étangs avec des stades d'évolution différents.</p>

4.2.2 Montmollin

Les articles modifiés du règlement d'aménagement sont synthétisés comme suit, comparativement au règlement actuellement en vigueur :

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<i>Inexistant</i>	Art. 12.11 – Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1)
<i>Inexistant</i>	<p>1 – Affectation</p> <p>Sont autorisées les activités de logistique et administratives liées à la zone de traitement et dépôt de matériaux (ZTDM).</p>
<i>Inexistant</i>	<p>2 – Degré d'utilisation des terrains</p> <p>Taux d'occupation au sol : 60%</p>
<i>Inexistant</i>	<p>3 – Dimensions des constructions</p> <p>La hauteur maximale au faite ou totale est fixée à 18 m.</p>



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<i>Inexistant</i>	4 – Gabarits Légaux.
<i>Inexistant</i>	5 – Degré de sensibilité au bruit Le degré de sensibilité IV est attribué.
<i>Inexistant</i>	6 – Évacuation des eaux ¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration. ² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.
<i>Inexistant</i>	7 – Accès camions Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.
15.01 – Zone d'exploitation	Art. 15.01 – Zone d'activités économiques (ZAE-1)
Art. 1 – Caractère et affectation Cette zone est destinée aux installations servant à l'exploitation des gravières, au stockage des matériaux et à la fabrication du béton.	Art. 1 – Affectation Sont autorisées les activités de traitement et dépôt de matériaux ainsi que les installations, entrepôts et constructions liées à celles-ci.
<i>Néant.</i>	Art. 2 – Degré d'utilisation des terrains Taux d'occupation au sol : 30%



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Règlement actuellement en vigueur	Nouveau règlement
<i>Néant.</i>	Art. 3 – Dimension des constructions La hauteur maximale au faîte ou totale est fixée à 18 m, hormis pour les silos où cette hauteur peut être portée à 24 m.
<i>Néant.</i>	Art. 4 – Gabarits Légaux.
Art. 2 – Degré de sensibilité au bruit Degré IV	Art. 5 – Degré de sensibilité au bruit <i>Inchangé.</i>
<i>Néant.</i>	Art. 6 – Évacuation des eaux ¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration. ² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.
<i>Néant.</i>	Art. 7 – Accès camions Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone de traitement et dépôt de matériaux se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

4.3. Préavis de synthèse cantonal

Le Canton a émis un premier préavis de synthèse en date du 20 juillet 2020. En substance, si la vision de développement du site de Rive, et accessoirement de Pôlière, est soutenue par le DDTE et ses services, certains éléments sont jugés manquants ou lacunaires. C'est notamment le cas pour la surface dévolue à la zone d'activités économiques : dans la première version, la totalité du périmètre concerné est affecté à la zone d'activités économiques. Ce premier projet doit être expliqué, faire l'objet d'une pesée des intérêts et justifié vis-à-vis des planifications supérieures. La thématique des SDA ainsi que tous les éléments liés aux aspects de compensations faune et nature en général doivent être approfondis.

L'ouvrage est remis sur le métier ; les documents relatifs à la modification partielle des PAL de Coffrane et Montmollin, dûment complétés par la requérante selon les demandes du Département, ont fait depuis lors l'objet de nombreux échanges en coordination étroite avec les services cantonaux concernés.

Le SAT donne son feu vert sur le projet décrit dans le présent rapport en date du 26 avril 2023. L'adaptation survenue à la mi-mai 2023 concernant la transformation de la centrale d'Enrobit SA (*voir point 3.5 ci-avant*) ne modifie pas son préavis favorable.

4.4. Consultation de la CDTD

Comme indiqué sous le point 3 « Perspectives », le réaménagement du site de Rive comprend plusieurs volets touchant également les secteurs de Pôlière et du Tertre.

La CDTD a été informée des intentions de réaménagement de Rive par le biais du dossier en lien avec l'extension de la gravière du Tertre le 9 mars 2017.

En date du 3 octobre 2019, les membres de ladite commission ont pu prendre connaissance en première lecture des documents concernant le réaménagement du secteur de Rive (schéma directeur d'aménagement « Rive – Pôlière » ; rapport sur l'aménagement et rapport d'impact sur l'environnement ; plan portant modification partielle des plans d'aménagement de Coffrane et Montmollin ; arrêté portant modification des plans et règlements d'aménagement de Coffrane et Montmollin). Le principe a été préavisé favorablement, moyennant le développement de l'aspect sécuritaire au débouché du site de Rive sur la route cantonale. Cette remarque a été intégrée dans la lettre du Conseil communal du 4 décembre 2019 accompagnant la transmission des documents au SAT pour étude et préavis. Elle a bien été prise en compte et le rapport 47 OAT actuel précise les mesures qui seront mises en place à cet effet (*voir point 3.3 ci-avant*).

Informés ensuite de manière régulière de l'avancement du dossier, c'est en date du 21 février 2022 que les membres de la CDTD prennent connaissance d'une version corrigée du dossier ainsi que de la version « 0 » du rapport du Conseil communal au Conseil général. Ce projet a fait l'objet d'un préavis favorable unanime, moyennant l'ajout d'informations complémentaires relatives à la gestion des anciennes décharges (*voir point 3.3*) et de cartes permettant d'illustrer les lieux dont il s'agit.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

En date du 22 mai 2023, la CDTD apprend les intentions d'Enrobit SA au sujet de l'ajout d'un module à la centrale d'enrobés. Si les enjeux environnementaux et financiers ont bien été compris, les commissaires ont regretté les circonstances dans lesquelles cette modification a été amenée, en bout de procédure. Sur cet objet précis, ils ont indiqué ne pas pouvoir se prononcer en l'absence du rapport 47 OAT mis à jour.

4.5. Information publique

Une première séance d'information publique relative aux principes généraux de la future réorganisation des activités de Von Arx SA a été mise sur pied conjointement entre l'unité administrative du développement territorial et le SAT. Cette séance a eu lieu à Malvilliers, dans les locaux du restaurant Le Val (anciennement La Croisée) le 21 novembre 2016.

En septembre et en octobre 2019, Von Arx SA a organisé, hors cadre communal, trois séances d'information dédiées aux riverains concernant le réaménagement de Rive ; elles ont réuni au total une centaine de personnes environ.

Une deuxième séance d'information publique a eu lieu le 9 mai 2022 à l'hôtel du Val à Malvilliers. Elle a réuni 22 participants. À cette occasion, aucune remarque particulière n'a été soulevée concernant le projet ; il s'agissait principalement de questions de compréhension du projet et de la procédure. Le compte-rendu de cette séance est annexé au rapport 47 OAT.

4.6. Planification

Il s'agit ici de la planification procédurale et non de la planification du projet de réaménagement de Rive, déjà évoquée succinctement sous point 3.4.

- | | |
|---|--|
| • séance d'information publique | 9 mai 2023 |
| • séance de la CDTD | 22 mai 2023 |
| • approbation du chef du DDTE | début juin 2023 |
| • séance du Conseil général | 19 juin 2023 |
| • délai référendaire (10 jours sans annonce préalable) | du 23 juin au 3 juillet 2023 |
| • enquête publique durant 30 jours | du 7 juillet au 25 août 2023 ¹² |
| • traitement des éventuelles oppositions | pour mémoire |
| • sanction du Conseil d'Etat (sous réserve d'oppositions) | pour mémoire |

¹² Article 34, alinéa 4 LConstr. : toute demande publiée dans la Feuille officielle entre le 7 juillet et le 25 juillet échoit le 25 août.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

5. Coûts

Cette modification législative découlant de l'initiative d'une entreprise, cette dernière prend directement à sa charge les coûts de l'étude et de la modification partielle des PAL de Coffrane et de Montmollin.

Pour la suite, il y a lieu de relever que l'équipement complémentaire éventuel à installer est entièrement privé et n'impacte pas les comptes communaux.

6. Impact sur le personnel communal

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Les travaux de coordination reviennent à l'unité administrative du développement territorial et économique ; les heures de travail relatives à cette modification partielle du PAL de Coffrane sont absorbées dans le cadre des heures de travail ordinaires.

7. Vote à la majorité simple du Conseil général

L'arrêté à adopter ne demande aucun engagement financier de la part de la Commune, ne rentrant ainsi pas dans les critères fixés par l'article 5.13 du règlement sur les finances du 2 mai 2022. Par conséquent, le vote à la majorité simple est requis.

8. Conclusion

L'accord de positionnement stratégique de Val-de-Ruz a été signé début septembre 2017 : il définit un positionnement concerté de la région ainsi que plusieurs objectifs de développement. Val-de-Ruz se positionne comme étant une **écorégion** qui, notamment, s'inscrit dans une dynamique de développement durable ; cette notion veille à un équilibre judicieux entre les intérêts écologiques, économiques et sociaux.

Le projet de réorganisation du site de Rive, outre qu'il permet de bonifier le secteur de Pôlière, vise justement la rationalisation des activités et la mise en œuvre de synergies sur la base des principes de l'écologie industrielle, ce qui répond aux objectifs de notre écorégion.

Comme indiqué en préambule, la réorganisation prévue à Rive répond également aux objectifs du plan directeur cantonal, dont les extraits sont cités ci-après :

- **fiche E_30 « Préserver et valoriser les ressources en matériaux »**
 - assurer les bases d'une production locale durable de roches, graviers et bois de qualité pour la construction ;
 - assurer des sites d'extraction et de dépôt pour matériaux à mettre en décharge, en tenant compte des besoins d'approvisionnement dans les régions ;



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

- promouvoir le développement d'activités de traitement et de valorisation des déchets dans le Canton.

- **fiche E_31 « Extraire et valoriser les ressources en matériaux »**
 - approvisionnement assuré et connaissance des réserves de gisements minéraux primaires (carrières, gravières) ;
 - augmentation du taux de valorisation des matériaux et déchets de chantiers minéraux ;
 - consommation mesurée des graviers.

- **Fiche E_32 « gérer et valoriser les déchets »**
 - optimisation, par une approche régionale, de la gestion des déchets au niveau opérationnel et financier ;
 - meilleure exploitation possible du potentiel de la ressource matière et énergie que constituent les déchets ;
 - disponibilité assurée des installations et infrastructures de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets pour les 10 à 15 ans à venir.

Ainsi, le positionnement stratégique de Val-de-Ruz se combine parfaitement avec les lignes directrices cantonales. Le projet de réaménagement du site de Rive entre dans le cadre des planifications territoriales supérieures.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 31 mai 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
J.-C. Brechbühler P. Godat



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

9. **Projet d'arrêté**



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à la modification du plan et règlement d'aménagement de Coffrane et celui de Montmollin, secteur « Rive »

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 31 mai 2023 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du xx juin 2023 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Modification
des PAL de
Coffrane et
Montmollin**

Article premier :

Le plan d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, et le plan d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, sont modifiés par le plan portant modification des plans et règlements d'aménagement communaux (ci-après PAL), secteur « Rive ».

**Modification du
règlement
d'aménagement
de Coffrane**

Art. 2 :

Les articles 13.1 à 13.10 concernant la « zone de triage des déchets » du règlement d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Chapitre 13 - Zone de traitement et de dépôt de matériaux (ZTDM)

Article 13.1 - Affectation

Sont autorisées les activités de traitement et dépôt de matériaux ainsi que les installations, entrepôts et constructions liées à celles-ci.

Article 13.2 - Degré d'utilisation des terrains

Taux d'occupation au sol 30%.

Article 13.3 - Dimensions des constructions

La hauteur maximale au faite ou totale est fixée à 18 m, hormis dans le périmètre fixé en plan où cette hauteur peut être portée à 24 m.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Article 13.4 - Gabarits

Légaux.

Article 13.5 - Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité IV est attribué.

Article 13.6 - Épuration

¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.

Article 13.7 - Accès camions

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone de traitement et dépôt de matériaux se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.

Art. 3 :

Le règlement d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, est complété comme suit :

Chapitre 9A – Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1) - nouveau

Article 9A.1 – Affectation (nouveau)

Sont autorisées les activités de logistique et administratives liées à la zone de traitement et dépôt de matériaux (ZTDM).

Article 9A.2 - Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

Taux d'occupation au sol 60%.

Article 9A.3 - Dimensions des constructions (nouveau)

La hauteur maximale au faîte ou totale est fixée à 18 m.

Article 9A.4 – Gabarits (nouveau)

Légaux.

Article 9A.5 - Degré de sensibilité au bruit (nouveau)

Le degré de sensibilité IV est attribué.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Article 9A.6 – Évacuation des eaux (nouveau)

¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.

Article 9A.7 - Accès camions (nouveau)

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.

Chapitre 15 – Zone naturelle protégée (ZP2)

Article 15.1 – Destination (nouveau)

¹ La zone à protéger est constituée par les objets mentionnés à l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP) ; ils sont décrits aux articles 15.2 à 15.4 du présent arrêté, ainsi que par la zone de protection « Rive » décrite à l'article 15.5.

² *Inchangé.*

Article 15.5 – « Rive » (ZP2.5) (nouveau)

¹ Description : cette zone est destinée à l'aménagement, puis la conservation et l'entretien, d'une butte végétalisée avec des essences buissonnantes et arborées ainsi que des aménagements spécifiques favorables aux batraciens.

² Buts de protection : il s'agit d'assurer la conservation de ce biotope composé notamment d'arbres, d'arbustes, de buissons, de plans d'eau permanents et temporaires et de surfaces minérales et herbacées.

³ Restriction : à l'intérieur du périmètre, il est interdit de :

- modifier le terrain après la réalisation de la butte ;
- apporter des éléments fertilisants et engrais ou des produits phytosanitaires ;
- réaliser des installations ou constructions contraires aux objectifs de protection.

⁴ Utilisation : elle est à buts didactiques et scientifiques.

⁵ Entretien : il s'agit d'assurer un entretien adapté aux objectifs de protection, particulièrement en lien avec la thématique des batraciens. Il s'agit notamment de permettre le développement d'étangs avec des stades d'évolution différents.



Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin

Rapport au Conseil général relatif au secteur « Rive »

Modification du règlement d'aménagement de Montmollin

Art. 4 :

Le règlement d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, est modifié comme suit :

Chapitre 12.11 – Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1) - nouveau

Article 1 – Affectation (nouveau)

Sont autorisées les activités de logistique et administratives liées à la zone de traitement et dépôt de matériaux (ZTDM).

Article 2 - Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

Taux d'occupation au sol 60%.

Article 3 - Dimensions des constructions (nouveau)

La hauteur maximale au faîte ou totale est fixée à 18 m.

Article 4 – Gabarits (nouveau)

Légaux.

Article 5 - Degré de sensibilité au bruit (nouveau)

Le degré de sensibilité IV est attribué.

Article 6 – Évacuation des eaux (nouveau)

¹ Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

² Les eaux usées sont traitées au maximum sur place pour être réutilisées dans le processus industriel. Le surplus des eaux, converties en eaux usées domestiques, rejoint le collecteur public désigné par l'Autorité.

Article 7 - Accès camions (nouveau)

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, pour autant que le gabarit le permette.

Art. 5 :

L'article 15.01 concernant la « zone d'exploitation » du règlement d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :



10. Annexes

- Plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » - rapport
- Plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » - plan du secteur « Rive »
- Plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » - plan du secteur « Pôlière »
- Annexe 1 du plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » – Concept de réaménagement des milieux naturels lors de la remise en état du site après exploitation
- Annexe 2 du plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » – Analyse des variantes et localisation des sites
- Annexe 3 du plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière » – Rapport d'expertise relatif aux surfaces d'assolement
- Rapport sur l'aménagement et rapport d'impact sur l'environnement (47 OAT)
- Plan portant modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin, secteur « Rive »
- Arrêté portant modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et celui de Montmollin, secteur « Rive »
- Annexe 1 du rapport 47 OAT – SFFN, formulaire signalant les interventions sur les objets protégés
- Annexe 2 du rapport 47 OAT – Rapport d'analyse, trafic lié aux projets de développement de Rive et capacité d'utilisation de la piste d'évitement du village de Coffrane
- Annexe 3.1 du rapport 47 OAT – Définition des espèces cibles et justification des mesures ; Site de Rive, secteur est, Coffrane
- Annexe 3.2 du rapport 47 OAT – Suivi des populations d'amphibiens sur le site de Rive à Coffrane dans le cadre de l'aménagement d'une décharge de type B
- Annexe 4 du rapport 47 OAT – Procès-verbal de la séance d'information à la population du 9 mai 2022
- Annexe 5 du rapport 47 OAT – Explicatif de la gestion des eaux

SFFN section nature
Rue du Premier-Mars 11
2108 Couvet

Gravière de la Pôlière, Coffrane

Concept de réaménagement des milieux naturels lors
de la remise en état du site après exploitation



IMPRESSUM

Mandat	870.01
Date	13.01.2023
Version	1.6
Auteur(s)	Alain Lugon, Robin Arnoux, Dimitri Bénon Nicolas Delley, Geoconseils SA (profils en long et en travers, annexe 2)
Distribution	SFFN section nature, Von Arx SA, Urbaplan
Fichier	870.01 Pauliere_concept reamenagement_V1.6.docx

Sommaire

1	Introduction.....	4
	Contexte	4
	Périmètre considéré	4
	Statuts de protection	5
2	Enjeux.....	7
3	Milieux et espèces cibles	9
4	Projet de réaménagement des milieux	11
	Surface des milieux	11
	Milieux humides	12
	Milieux agricoles exploités extensivement	14
	Terres assolées	14
	Forêt	15
	Autres	15
5	Synthèse	15
	Annexes.....	16

1 Introduction

Contexte

Le site de la Pôlière (ou Paulière) est utilisé depuis les années 1930 pour le traitement et le commerce de matériaux minéraux (depuis 1976 par l'entreprise Von Arx SA, ci-après VASA) et plus récemment pour la production de bétons bitumineux (Enrobit SA, dès 1991).

Dans le cadre du Plan directeur sectoriel « Rive-Pôlière », élaboré par le bureau Urbaplan, il est convenu que le site de la Pôlière, dont les activités ne sont pas conformes à la zone actuelle (ZAGR), soit démantelé, remis en état et restitué à l'agriculture et la nature, compte tenu de sa situation en zone de protection des eaux et des divers statuts de protection dont bénéficie le site (IBN, ICOP, réserve naturelle). Les activités existantes seront déplacées sur le site de Rive, à l'ouest de Coffrane, dès que la modification du plan d'aménagement local et les autorisations de construire auront été délivrées sur cette nouvelle zone.

Le Plan directeur décrit les procédures à mener et les étapes de planification pour le déplacement des activités et pour la remise en état du site. A la demande des services cantonaux (SAT, SENE, SFFN, SAGR), il est accompagné d'un concept de réaménagement des milieux naturels lors de la remise en état du site après exploitation, qui fait l'objet du présent document.

Au vu des incertitudes liées au permis de construire sur le site de Rive, nous avons renoncé à établir un calendrier à ce stade du projet. Il est cependant certain que le terrain de la Pôlière sera libéré et corrigé géométriquement par étapes du nord vers le sud. Comme indiqué dans le Plan directeur, ces travaux de remise en état se dérouleront sur une période de 5 à 7 ans.

Durant cette période, les milieux naturels seront reconstitués progressivement, au fur et à mesure du démantèlement des infrastructures, de l'évacuation des dépôts et du remodelage du terrain. Il est nécessaire de compter 2 à 3 ans avant qu'une végétation caractéristique de prairie maigre sèche ou humide s'installe. Les milieux favorables aux amphibiens seront réaménagés dès que possible et pourront rapidement être colonisés par les espèces cibles liées aux milieux pionniers, présentes en petits effectifs sur le site.

Périmètre considéré

Le périmètre de remise en état comprend la majeure partie des parcelles en propriété des entreprises VASA et Enrobit SA sur le site de la Pôlière, à savoir le secteur actuellement exploité pour les diverses activités de concassage, lavage et stockage de matériaux naturels, le secteur remis en exploitation agricole à l'ouest, le terrain de football d'entraînement, la parcelle partiellement boisée à l'est du terrain de football ainsi que la forêt au nord-est et à l'ouest du périmètre (Figure 1). Le terrain de football et les vestiaires, propriété du Football Club de Coffrane (bien-fonds n°1915), ont également été intégrés dans le périmètre.



Figure 1: Parcelle et périmètre de remise en état

Statuts de protection

Le site de la Pôlière jouit de plusieurs statuts de protection (Figure 2) :

- Objet NE68 La Paulière de l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN)
- Objet N° 4 La Paulière de l'inventaire cantonal des objets à protéger (ICOP)
- Réserve naturelle de la Pôlière, gérée par Pro Natura
- Zones de protection des eaux des captages de Paulière et Bois du Clos

L'objet IBN, qui englobe également le Bois du Clos au nord de la route cantonale, s'étend sur 41.4 ha, dont 5.87 ha de secteur A (milieux de reproduction des amphibiens). Deux secteurs actuellement en exploitation sont compris dans le secteur A : le plan d'eau réservoir et ses alentours situé à proximité des installations de lavage et de traitement des matériaux ainsi que l'étang de décantation recevant les eaux de lavage.

Le rapport ICOP d'Ecoconseil (2004) évoque quelques pistes pour la remise en état du site (aménagement de divers milieux pionniers et exploitation agricole extensive). Seule une petite partie du site à remettre en état est inclus dans le périmètre de l'objet ICOP. Aucun objectif spécifique n'est défini pour ces secteurs. Un second objet ICOP côtoie le site au nord (objet n° 30 Bois du Clos).

Pro Natura assure l'entretien de la réserve naturelle comprenant l'étang principal et les milieux annexes (petits plans d'eau, prairies maigres, mégaphorbiaies, saulaie buissonnante) sur la parcelle 1999. Les travaux consistent à faucher les prairies maigres, débroussailler les secteurs embuisonnés et réduire la pression des plantes invasives, en particulier le solidage du Canada.

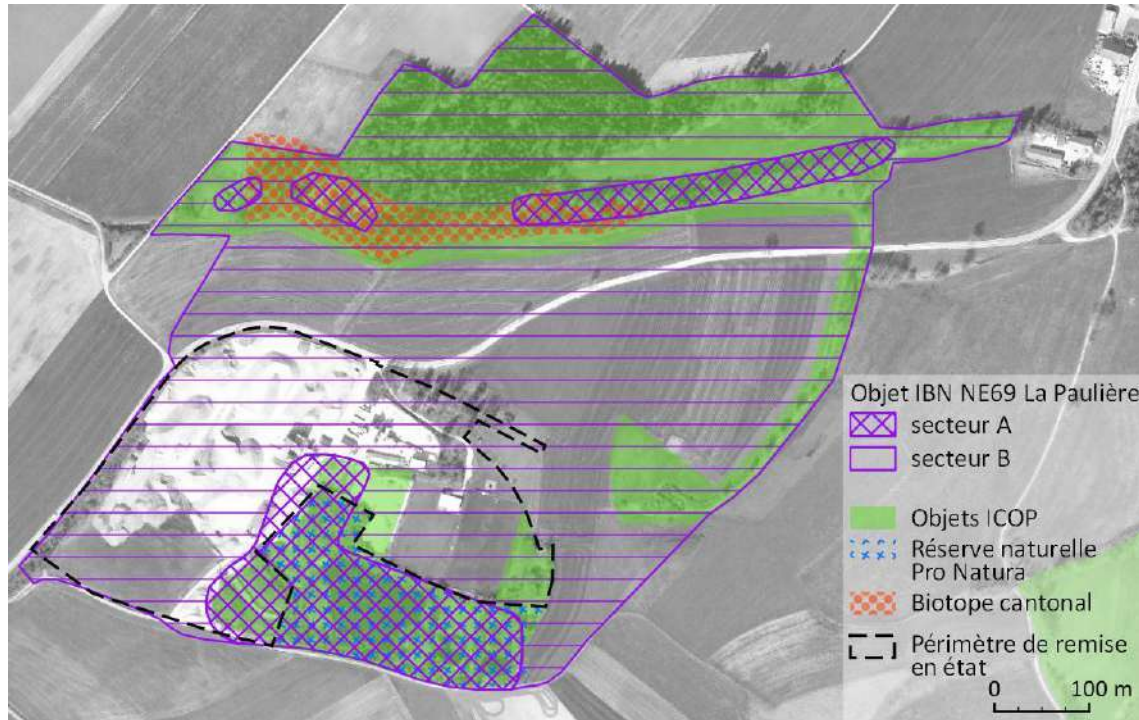


Figure 2: Périmètres de protection de la nature (source fond : © SITN)

Deux captages-pompages sont situés en zone S1, à proximité du terrain de football (Figure 3). Ils sont actuellement hors service du fait de valeurs trop élevées en micropolluants d'origine agricole. La zone S2 s'étend au nord-est du site et englobe le terrain de football, un boisement et des prairies de fauche. La plus grande partie du site de la Pôlière fait partie de la zone S3.

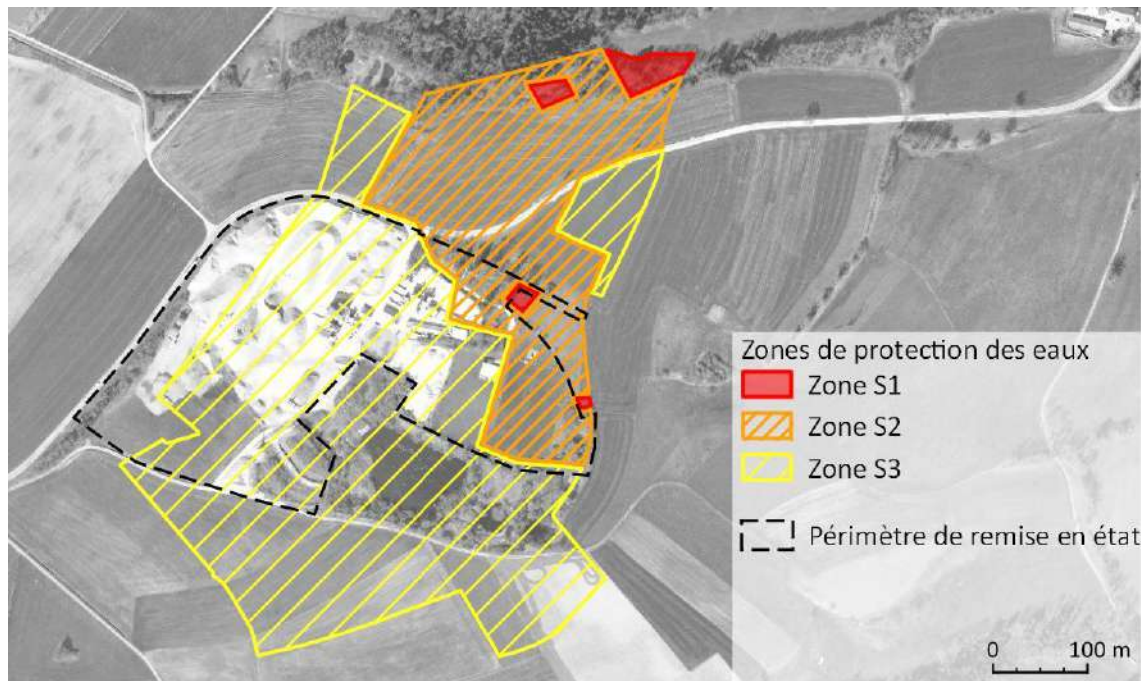


Figure 3: Périmètres de protection des eaux

2 Enjeux

Le site de la Pôlière fait l'objet de nombreuses attentes de la part des différents utilisateurs et acteurs. Afin d'assurer une planification cohérente de la remise en état du site, les principaux enjeux ont été identifiés :

Site IBN

La totalité du périmètre de remise en état est comprise dans le site IBN et doit se conformer à la législation en vigueur, explicitée dans une aide à l'exécution de l'office fédéral de l'environnement (OFEV)¹. Selon le service-conseil IBN du Centre Suisse de Coordination pour la Protection des Amphibiens et Reptiles de Suisse (karch), qui se base sur des échanges avec une juriste de l'OFEV, il faut « veiller à ce qu'au moins 10 % de la zone de gravière soit restituée sous forme de milieux proches de la nature en tenant compte des biotopes créés lors de l'exploitation ». Les biotopes créés lors de l'exploitation sont inclus dans le calcul des 10 % du périmètre de remise en état.

Exploitation agricole

Conformément à l'affectation actuelle du site, il est prévu de remettre en exploitation agricole une partie du périmètre dans la partie ouest de la Pôlière. D'entente avec le futur exploitant, le secteur à l'ouest du périmètre devrait avoir une vocation productive (terres assolées) après

¹ Ryser J. et al. 2002 : Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale. Guide d'application. Série L'Environnement pratique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne.

restauration d'un sol agricole fertile, alors que la zone de transition avec les aménagements en faveur des amphibiens pourrait être affectée à une exploitation herbagère extensive sur un sol plus superficiel.

Surfaces d'assolement (SDA)

Dans le cadre de son plan directeur régional, la commune de Val-de-Ruz manque de terres agricoles qualifiables en SDA qui permettraient de répondre aux compensations nécessaires des zones à urbaniser. Ainsi le site de la Pôlière présente un intérêt prépondérant en termes de nouvelle surface potentiellement affectable à une zone agricole qualifiée en SDA.

Forêt

Deux secteurs sont inclus dans l'aire forestière et sont par conséquent protégés au sens de la Loi fédérale sur les forêts (LFo). Le cordon boisé bordant la route cantonale à l'ouest du périmètre a fait l'objet d'une évaluation de la part de l'ingénieure forestière, Mme Gloria Locatelli. Une vision locale a été réalisée le 3 juillet 2020 en présence de Mme Locatelli, Mme Marion de Coulon et Mme Vlora Thaçi du SFFN, et de M. Alain Lugon, de L'Azuré. Il s'avère que ce cordon mesure plus de 800 m², plus de 12 mètres de large en moyenne et a plus de 20 ans d'âge ; il doit donc être considéré comme forêt au sens de la législation forestière.

Protection des eaux

Les sources de Pôlière collectent les eaux du bassin versant s'étendant depuis le nord-est des Geneveys-sur-Coffrane jusqu'au lieu-dit « Le Vanel » (env. 70 ha). Elles ne sont plus exploitées du fait de valeurs trop élevées en micropolluants. La remise en état du site d'Enrobit SA ainsi que le départ des activités de traitement et stockage de matériaux de VASA permettra la reconstitution de sols dont la qualité de filtration des eaux de surface devrait contribuer à une amélioration de la qualité des eaux souterraines.

Terrains de football

Un terrain de football, un terrain d'entraînement, une buvette et des vestiaires, affectés en zone de sports, détente et loisirs, sont situés dans le périmètre du site IBN (secteur B). Ces infrastructures n'étant pas compatibles avec les objectifs de protection du site IBN, elles doivent être déplacées hors du site dans le cadre de la révision du plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de Val-de-Ruz.

Route cantonale

La RC 2274 traverse le site IBN. Un projet de correction des virages en S au nord du site est au stade des études préliminaires auprès du service des ponts et chaussées (SPCH). Les travaux pourraient impliquer l'aménagement d'un ouvrage de franchissement pour les amphibiens (crapauduc) reliant les deux parties du site IBN.

Site pollué

Le site de la Pôlière est inscrit au Cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) sous la référence 6474-D-0004. Le site a déjà été investigué en 2010-2012 et ne nécessite ni surveillance, ni assainissement. En revanche, à partir du moment où des mouvements de terrain sont prévus, il

faudra s'assurer que les matériaux éventuellement pollués soient évacués du site et traités selon les filières usuelles.

3 Milieux et espèces cibles

Selon la fiche de l'IBN, la Pôlière abrite de très grandes populations de crapaud commun (*Bufo bufo*) et de grenouille rousse (*Rana temporaria*), ainsi qu'une grande population de triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*). Ces trois espèces occupent l'étang principal et les petits plans d'eau annexes.

La population de crapaud accoucheur ou alyte (*Alytes obstetricans*) était considérée de petite taille lors de l'inscription du site à l'inventaire en 2001. Des comptages réalisés par L'Azuré en 2017 ont dénombré une quinzaine de mâles chanteurs, répartis à l'ouest et au nord de l'étang principal et dans les dépôts de matériaux à l'ouest du site (plusieurs mâles chanteurs et mâles avec œufs observés dans les tas de brique concassée). Sur cette base, la population de crapaud accoucheur peut être estimée entre 100 et 150 individus.

Le site de la Pôlière présente ainsi un très grand potentiel pour cette espèce, considérée comme « en danger » dans la liste rouge des amphibiens menacés en Suisse (2005). Le réaménagement du site doit permettre de renforcer la population existante, dans l'optique de constituer et pérenniser un réservoir majeur pour cette espèce présente autour de Coffrane avec des populations importantes (plusieurs centaines d'individus) dans les gravières du Tertre et de Rive et avec des populations plus réduites dans la gravière Brechbühler et dans le site IBN des Sagnettes.

Le crapaud accoucheur peut faire jusqu'à trois pontes par année². Les premières pontes, déposées en avril-mai, se développent sur une saison, les adultes sortant de l'eau vers fin juillet-août. Ces individus peuvent s'accommoder d'étangs temporaires s'asséchant en fin d'été, alors que les pontes plus tardives ont besoin de plans d'eau permanents et suffisamment profonds pour permettre aux larves (têtards) de passer l'hiver hors gel.

Les larves affectionnent les plans d'eau bien ensoleillés et peu encombrés de végétation aquatique. Elles ne supportent pas la concurrence avec les poissons. Les adultes passent la plupart de leur temps hors de l'eau, dans des habitats terrestres bien ensoleillés à caractère pionnier, éloignés au maximum de quelques centaines de mètres des plans d'eau. Les talus graveleux dans lesquels les adultes creusent des cavités sont indispensables à la survie de l'espèce, qui peut également s'installer dans des tas de matériaux régulièrement remaniés. Espèce des zones alluviales, l'alyte est bien adapté à la dynamique des milieux et s'accommode parfaitement des gravières pour autant que des plans d'eau favorables soient disponibles en permanence.

² Meyer A., Zumbach S., Schmidt B., Monney C. 2009. Les amphibiens et les reptiles de Suisse. Editions Haupt. 336 pp.

Figure 4: Exemples d'espèces cibles visées par les aménagements



Crapaud accoucheur mâle transportant les œufs



Lézard agile mâle, espèce inféodée aux milieux chauds richement structurés (souches, murgiers, etc.)



Pie-grièche écorcheur mâle, oiseau insectivore caractéristique des haies basses riches en épineux



Espèce des prairies humide, l'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) pond sur une sanguisorbe officinale, sa plante-hôte



Gomphe joli (*Gomphus pulchellus*), libellule liée aux plans d'eau pionniers ensoleillés avec un fond sableux



Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*), papillon des prairies sèches dont seules quelques stations sont connues au Val-de-Ruz

Plusieurs espèces d'odonates inféodées aux plans d'eau à caractère pionnier avec des rives pauvres en végétation, actuellement présentes à la Pôlière en petits effectifs, ont également été définies comme espèces cibles, à l'exemple du gomphe joli (*Gomphus pulchellus*, espèce classée « vulnérable » sur la liste rouge, seule station connue du canton), de l'orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) et l'orthétrum à stylets blancs (*Orthetrum albistylum*, observé récemment à la Rincieure, Savagnier) et de l'agrion nain (*Ischnura pumilio*).

Les habitats terrestres aménagés en faveur de l'alyte ont également comme vocation de favoriser les reptiles, en particulier les trois espèces de lézards présents sur le site (lézard agile, lézard vivipare et lézard des murailles).

Certaines espèces de plantes, telles que la fausse roquette de France (*Erucastrum gallicum*), aujourd'hui disparues suite à la fermeture des milieux et l'absence de sol nu, pourraient faire leur réapparition avec l'aménagement de nouveaux milieux pionniers.

La partie est de la réserve naturelle abrite une petite population d'azuré des paluds (*Maculinea nausithous*), un papillon menacé (statut liste rouge : en danger) inféodé aux prairies humides à sanguisorbe officinale, sa plante-hôte. Cette espèce a fait l'objet de nombreuses mesures de conservation dans le cadre de l'Ecoréseau Val-de-Ruz. L'objectif est de renforcer la population de la Pôlière en aménageant une prairie humide dans un secteur favorable alimenté par les eaux d'écoulement ou en contact avec la nappe phréatique. Cette prairie sera exploitée de manière extensive et fera l'objet d'une fauche annuelle tardive.

Le site de la Pôlière héberge également de petites populations de lépidoptères inféodés aux prairies maigres sèches, en particulier *Cupido minimus*, *Plebeius argus* et *Polyommatus thersites*, trois espèces liées aux légumineuses. Ces populations seront renforcées par la création d'une prairie sèche sur les secteurs en pente exposés au sud-est. Cette prairie, exploitée extensivement, a pour vocation de jouer un rôle de réservoir pour la flore et l'entomofaune dans le contexte du réseau écologique (Ecoréseau) du Val-de-Ruz.

La plantation d'une haie basse riche en épineux, séparant les prairies extensives du secteur exploité plus intensivement, permettra de favoriser la pie-grièche écorcheur. Des niches pierreuses et des murgiers seront aménagés pour favoriser le lézard agile et les mustélidés et pourront également offrir des habitats terrestres pour le crapaud accoucheur.

4 Projet de réaménagement des milieux

Surface des milieux

Le projet d'aménagement en faveur de la nature a pour objectif de favoriser les espèces et les milieux cibles en tenant compte des différents enjeux identifiés. Le plan des aménagements projetés est présenté en annexe 1. Des profils en long et en travers sont fournis en annexe 2. Le tableau 1 indique les surfaces de milieux remis en état, nouvellement créés ou existants, affectés aux cinq catégories suivantes :

- Milieux humides (1)
- Milieux agricoles exploités extensivement (2)
- Terres assolées (3)
- Forêt (4)
- Autres (5)

Tableau 1: Surfaces des différents milieux réaménagés ou présents dans le périmètre de remise en état

Type de milieu	Catégorie	Zone agricole	SDA	Surface [m ²]	Part [%]
Milieux en faveur des amphibiens	1			21'293	20,4
Milieux à amphibiens / Bas-marais	1			8'461	8,1
Milieux à amphibiens / Bosquet	1			2'891	2,8
Prairie humide	2	x		6'000	5,7
Prairie sèche	2	x		8'000	7,7
Prairie extensive	2	x		538	0,5
Haie	2	x		1'000	1,0
Bande herbeuse	2	x	x	1'000	1,0
Terres assolées	3	x	x	41'000	39,3
Terres assolées dans emprise projet routier	3	x	x	4'680	4,5
Forêt	4			6'697	6,4
Forêt compensation	4			454	0,4
Bosquet	5			1'815	1,7
Route d'accès aux captages	5			551	0,5
Total				104'380	100

Milieux humides

Trois secteurs seront dédiés à l'aménagement de milieux humides (voir plan en annexe 1) :

- Secteur est : ce secteur d'environ 2 ha comprend le terrain d'entraînement, la buvette-vestiaires, le terrain de football, la place de jeu et la pelouse environnante, le secteur boisé à l'est du terrain de football et un petit secteur sur la parcelle Enrobit SA ; aménagement d'une mosaïque de plans d'eau permanents et/ou temporaires en faveur du crapaud accoucheur, alimentés par les eaux de pluie ou la nappe, et d'habitats terrestres (murgiers, niches pierreuses, etc.) ; maintien de l'ensemble du secteur à différents stades d'évolution par un entretien adapté.

Afin de respecter les exigences liées à la présence d'une zone de protection de captage S2 sur une partie de ce secteur, les principes d'aménagement suivants ont été retenus, d'entente avec les services cantonaux (SENE et SFFN) :

- Aucune excavation du terrain actuel sur la zone S2
- Apport de 0.5 à 1.5 m de matériaux minéraux (sables, graviers, graves, blocs, etc.) sur le terrain de football et la place de jeu au nord

- Aménager des plans d'eau et des habitats terrestres dans ces matériaux, notamment en y creusant des dépressions étanchéifiées à l'aide d'argile ou de chaux
 - Contrôle strict de la qualité des matériaux amenés
 - Analyses préalables du sol sur le terrain de football avant le dépôt des matériaux
- Secteur central : ce secteur de 8'461 m² correspond à l'ancien site d'activité d'Enrobot SA et à une zone de dépôt de matériaux utilisée par VASA ; il englobe également une partie du plan d'eau réservoir pour les eaux de lavage ; l'objectif est de recréer des milieux humides dans la zone de battement de la nappe phréatique pour permettre l'apparition d'une mosaïque de formations végétales de type bas-marais et de milieux favorables aux amphibiens.

Les principes d'aménagements sont les suivants :

- Réaliser une étude préalable afin de décrire le comportement des eaux souterraines et de préciser les aménagements réalisables au sein de la zone de protection de captage S3
 - Réaménager les berges du plan d'eau réservoir en pente douce, sans augmenter l'emprise du plan d'eau de plus de 10 %
 - Afin d'améliorer sa valeur écologique, remblayer partiellement le plan d'eau, dont la profondeur n'est pas connue, avec des matériaux minéraux dont la qualité aura été contrôlée au préalable
- Etang de décantation sud (4'670 m²) :
- Décaper la couche superficielle de limons
 - Aménager une falaise de manière à créer des milieux favorables pour les oiseaux nicheurs (hirondelle de rivage, martin-pêcheur, guêpier, etc.) ainsi que des habitats terrestres pour le crapaud accoucheur
 - Créer un nouveau plan d'eau au pied de la falaise
 - Evaluer l'opportunité de remplacer les matériaux présents dans le talus (blocs de béton apparents) par un mélange de graviers et de sable meubles
 - Conserver la digue côté route pour limiter les dérangements
 - Evaluer l'opportunité d'installer un poste d'observation pour le public

Les mesures mises en œuvre en faveur des amphibiens tiendront également compte des exigences écologiques des autres espèces cibles, en particulier de *Gomphus pulchellus*, une libellule qui affectionne les milieux pionniers avec un fond sableux et des rives pauvres en végétation.

Après la remise en état du site, un plan de gestion du site IBN sera élaboré et mis en œuvre par le canton (SFFN). Dans ce cadre, un plan d'entretien sera défini pour l'ensemble du périmètre de la Pôlière afin d'éviter la fermeture des milieux par la végétation et la disparition des espèces cibles. Les modalités d'entretien (type, fréquence, responsabilité, financement) devront être définies avec les parties concernées, à savoir les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles, le canton (SFFN, SENE, SCAT, SAGR), Pro Natura et éventuellement la commune de Val-de-Ruz.

L'aménagement de ces secteurs sera réalisé sous la supervision du service-conseil IBN du karch. Un suivi par un spécialiste des batraciens sera mis en place afin d'évaluer l'efficacité des mesures et de l'entretien et le cas échéant de proposer des adaptations.

Milieux agricoles exploités extensivement

Une prairie humide sera aménagée sur les surfaces les plus basses actuellement occupées par les installations de traitement et une partie des dépôts de matériaux de VASA. Des sondages devront être réalisés au préalable pour connaître la nature du terrain, la quantité de matériel à décaper et la hauteur de la nappe afin de planifier la mise en œuvre de la mesure. Idéalement des piézomètres seront installés au moins une année avant le début des travaux. Cette prairie pourra être inscrite comme surface de promotion de la biodiversité et pourra prétendre aux contributions pour la qualité et la mise en réseau. En cas d'installation d'une population d'azuré des paluds, présent sur le site de la Pôlière, un contrat LPN sera proposé à l'exploitant en vue de retarder la fauche au mois d'août.

Le secteur actuellement occupé par les dépôts de matériaux sera entièrement remodelé et remis en exploitation agricole. Dans sa partie est, une prairie maigre sèche sera aménagée sur un secteur plus pentu. Un sol pauvre en matières organiques sera reconstitué. Le semis sera réalisé à l'aide d'herbes à semences prélevées sur une prairie maigre du Val-de-Ruz (voir liste sous www.regioflora.ch). De même que pour la prairie humide, cette prairie pourra être inscrite comme surface de promotion de la biodiversité.

Ces prairies jouent également un rôle de zone tampon entre les biotopes humides et la surface agricole exploitée intensivement, en réduisant les risques d'eutrophisation des plans d'eau.

A la rupture de pente, la prairie sèche sera séparée des terres assolées par une haie basse discontinue, riche en buissons épineux et à petits fruits. Des niches pierreuses et des murgiers seront intégrés dans les discontinuités de la haie. Une bande herbeuse extensive de 3 mètres minimum séparera la haie des cultures à l'ouest.

Afin d'assurer la pérennité de ces milieux, les conditions d'exploitation des milieux agricoles extensifs seront intégrées dans le plan de gestion du site IBN, élaboré par le canton (SFFN) après la remise en état du site de la Pôlière.

Terres assolées

Dans la moitié ouest du secteur remis en exploitation agricole, une surface en faible pente suivant le profil de la route cantonale sera réaménagée dans l'optique de reconstituer des terres assolées. Afin de permettre à ce secteur d'acquérir la qualité SDA, un concept de remise en culture sera établi par un.e pédologue reconnu.e (SPSC SSP) pour le suivi de chantiers et validé par le service cantonal responsable de la protection des sols (SENE)³. Les accès à la parcelle pour les machines agricoles devront encore être précisés.

Le secteur situé dans l'emprise du futur projet routier sera également remis en état comme terres assolées, mais non comptabilisé dans la SDA du fait de son caractère provisoire.

³ Selon le Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement, 2017, service de l'aménagement du territoire, Neuchâtel.

Forêt

Le cordon boisé à l'ouest du périmètre sera maintenu dans ses limites actuelles. Il est proposé de légèrement remodeler le boisement au nord-est du site, en remplaçant un secteur d'environ 409 m² de faible valeur écologique par une lisière étagée d'une surface de 454 m² au nord des installations Enrobot SA, le long de la route d'accès au terrain de football. Ce nouveau boisement permet de mieux séparer le chemin d'accès et les milieux naturels en faveur des amphibiens. Il met également à disposition des amphibiens des habitats terrestres supplémentaires. Une demande de défrichement au sens de l'art. 5 al. 2 LFo sera déposée.

Autres

La route d'accès aux terrains de football sera maintenue jusqu'à la sortie de la forêt pour permettre la maintenance des captages d'eau. Elle permettra également d'accéder avec des machines de chantier pour réaliser les travaux d'entretien des surfaces réaménagées pour les amphibiens. Cette route sera fermée par la pose d'une barrière.

5 Synthèse

Le concept de réaménagement des milieux naturels accompagné d'un plan intègre les principaux enjeux identifiés sur le site de Pôlière. Il permet au site de retrouver sa vocation agricole et de renforcer son rôle de réservoir de biodiversité.

Avec près d'un quart de la surface réaménagée sous forme de milieux humides favorables aux amphibiens, le projet de remise en état répond aux exigences de l'OFEV en lien avec le site IBN. La création de plans d'eau diversifiés et d'habitats terrestres permet de remplir les objectifs de promotion du crapaud accoucheur et des autres espèces inféodées aux milieux pionniers.

60 % du périmètre sera remis en surface agricole, dont 4.1 ha de terres assolées présentant les caractéristiques d'une zone qualifiable en SDA, après trois à quatre ans d'exploitation. 1.4 ha seront exploités sous forme de prairies maigres sèches ou humides inscrites en surfaces de promotion de la biodiversité.

56 % de la surface remise en état sera dédié à des milieux naturels ou exploités de manière extensive (sans engrais ni produits phytosanitaires). Le projet de réaménagement, essentiellement situé en zones S2 et S3, permet par ailleurs de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines de la Pôlière.

La surface forestière n'évolue pas mais sera légèrement restructurée au nord du site Enrobot SA. Une lisière étagée sera reconstituée afin de renforcer les habitats terrestres aménagés pour l'alyte.

L'emplacement des installations sportives sera réaménagé en vue d'étendre les milieux en faveur des amphibiens. Dans le cadre de la révision de son PAL, la Commune de Val-de-Ruz doit trouver un nouvel emplacement permettant de sortir le terrain de football et ses annexes du site IBN.

Annexes

Annexe 1. Projet de réaménagement de la Pôlière

Annexe 2. Profils en long et en travers (Geoconseils SA & L'Azuré)



Gravière de la Pôlière, Coffrane
 Concept de réaménagement des milieux naturels lors de la remise en état du site après exploitation

Annexe 1
Projet de réaménagement de la Pôlière

[Dashed line] Périmètre de remise en état
 [Line with tick] Coupes en travers
 Vocation des secteurs
 [Purple] Milieux à amphibiens
 [Light Purple] Milieux à amphibiens / Bas-marais
 [Green/Blue] Milieux à amphibiens/ Bosquet
 [Light Green] Prairie humide
 [Yellow] Prairie maigre sèche
 [Orange] Prairie extensive
 [Light Green] SDA
 [Light Orange] Bande herbeuse
 [Brown] Haie
 [Dark Green] Forêt
 [Green/Blue] Forêt compensation
 [Light Green] Bosquet
 [Green/White] Espace réservé - route cantonale

50 0 50 m

Numéro de plan:	A01	Version:	1.0
		Echelle:	1:2 000
Format:	A3 (420x297mm)		
Date:	09.01.2023		
Dessiné:	RAR		

ARRÊTE DU CONSEIL D'ÉTAT CONCERNANT LA PROTECTION DES HAIES, DES BOSQUETS, DES MURS DE PIERRES SÈCHES ET DES DOLINES, DU 19 AVRIL 2006

Formulaire signalant les interventions sur les objets protégés

Point 1. Informations générales sur le requérant	
Nom	: Von Arx SA Peseux
Prénom	: ...-
Adresse	: Rue des Chansons 37
Code postal et localité	: 2034 Peseux
Numéro de téléphone	: 032 732 25 25
Numéro de mobile	: -
E-mail	: info@groupevonarx.ch
Situation par rapport à l'objet protégé (propriétaire, exploitant du terrain, etc.)	: Propriétaire du BF 1980, partiellement concerné par l'objet

Point 2. Informations générales sur l'objet protégé		
Territoire communal	: Val-de-Ruz	
Lieu-dit	: Rive	
Numéro de l'article	: 1980	
Cadastre	: Coffrane	
Propriétaire de la parcelle (si autre que le requérant)	BF1656: Omerovic ; BF1659: Etat NE SAGR BF1980: Von Arx SA	
Type d'objet:		
		Après avoir motivé la demande,...
Haie	<input type="checkbox"/>	...allez au point 3
Bosquet	<input checked="" type="checkbox"/>	...allez au point 3
Mur de pierres sèches	<input type="checkbox"/>	...allez au point 4
Doline	<input type="checkbox"/>	...allez au point 5

Motivation

La butte de protection et dédiée aux compensations écologiques du site de Rive a une emprise qui touche le bosquet. Ce dernier doit être supprimé pour permettre la construction de la butte et accueillir les compensations prévues (plantation, reconstitution de milieux favorables aux amphibiens).

Point 3. Haies et bosquets

3.1 Description de l'objet protégé

Longueur	: variables 25-35 m cf. plan annexé	
Largeur	: variable 3-20 m - Surface totale = 641 m ²	
Hauteur	: variable de 1 à 7 m	
Type:	Buissons: <input checked="" type="checkbox"/>	
	Arbustes: <input checked="" type="checkbox"/>	
	Arbres: <input checked="" type="checkbox"/>	
	Moins de 5 espèces: <input type="checkbox"/>	
	Plus de 5 espèces: <input checked="" type="checkbox"/>	
	L'objet est composé d'espèces exotiques (thuya, laurier, etc.) <input type="checkbox"/>	
Type d'exploitation du terrain de chaque côté de l'objet	Exploitation forestière <input type="checkbox"/> Prairie naturelle <input type="checkbox"/> Pâturage <input type="checkbox"/> Terre ouverte <input type="checkbox"/> Aucune exploitation <input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation forestière <input type="checkbox"/> Prairie naturelle <input type="checkbox"/> Pâturage <input type="checkbox"/> Terre ouverte <input checked="" type="checkbox"/> Aucune exploitation <input type="checkbox"/>

3.2 Description de l'intervention

a) Il s'agit d'élargir un passage existant, destiné à l'exploitation agricole ou sylvicole	<input type="checkbox"/>
Grandeur de l'élargissement	: (Ex: 1 mètre de part et d'autre du passage)

b) Suppression de:	
la totalité de l'objet	<input checked="" type="checkbox"/> Dans l'emprise de la future butte
une partie de l'objet (indiquer le nombre de mètres)	<input type="checkbox"/> mètres
Allez au point 6	

Point 4. Murs de pierres sèches																					
4.1 Description de l'objet protégé																					
Longueur	:																				
Largeur	:																				
Hauteur	:																				
Type d'exploitation du terrain de chaque côté de l'objet	<table border="0"> <tr> <td>Exploitation forestière</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Exploitation forestière</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Prairie naturelle</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Prairie naturelle</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Pâturage</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Terre ouverte</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Terre ouverte</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Aucune exploitation</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Aucune exploitation</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>	Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>	Pâturage	<input type="checkbox"/>	Pâturage	<input type="checkbox"/>	Terre ouverte	<input type="checkbox"/>	Terre ouverte	<input type="checkbox"/>	Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>	Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>
Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>																		
Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>	Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>																		
Pâturage	<input type="checkbox"/>	Pâturage	<input type="checkbox"/>																		
Terre ouverte	<input type="checkbox"/>	Terre ouverte	<input type="checkbox"/>																		
Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>	Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>																		
4.2 Description de l'intervention																					
a) Il s'agit d'élargir un passage existant destiné à l'exploitation agricole ou sylvicole	<input type="checkbox"/>																				
Grandeur de l'élargissement	: (Ex: 1 mètre de part et d'autre du passage)																				
b) Suppression de:																					
La totalité de l'objet	<input type="checkbox"/>																				
Une partie de l'objet (indiquer le nombre de mètres)	<input type="checkbox"/>mètres																				
c) Autres travaux (préciser)	:																				
Allez au point 6																					

Point 5. Dolines (inclus pertes, emposieux, gouffres)											
5.1 Description de l'objet protégé											
Longueur	:										
Largeur	:										
Profondeur	:										
Type d'exploitation du terrain	<table border="0"> <tr> <td>Exploitation forestière</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Prairie naturelle</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Pâturage</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Terre ouverte</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Aucune exploitation</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>	Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>	Pâturage	<input type="checkbox"/>	Terre ouverte	<input type="checkbox"/>	Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>
Exploitation forestière	<input type="checkbox"/>										
Prairie naturelle	<input type="checkbox"/>										
Pâturage	<input type="checkbox"/>										
Terre ouverte	<input type="checkbox"/>										
Aucune exploitation	<input type="checkbox"/>										

5.2 Description de l'intervention	
Il s'agit de combler une doline:	
Dans sa totalité	<input type="checkbox"/>
En partie	<input type="checkbox"/>
5.3 Nature des matériaux utilisés	Matériaux de démolition <input type="checkbox"/> Matériaux d'excavation <input type="checkbox"/> Autres:

Point 6. Informations sur la compensation (Si vous savez déjà que votre demande implique une dérogation à la protection prévue par l'arrêté du Conseil d'Etat)	
Territoire communal	: Val-de-Ruz
Lieu-dit	: Rive
Numéro de l'article	: 793,108,475,2086,2006,948,972,1986,582,1004,1985,165 *
Cadastre	: Coffrane
Nature de la compensation	: Plantations sur la butte lorsqu'elle sera construite *
Longueur	: 520 m
Largeur	: variable, mais avec surface compensée de 641 m2 au moins
Hauteur (pour les haies et les bosquets)	: 1 - 8 m, à maturité
Distance par rapport au fonds voisin	: 3 m, correspondant à la largeur du nouveau chemin AF
Type d'exploitation du terrain	Prairie naturelle: <input type="checkbox"/> Pâturage: <input type="checkbox"/> Terre ouverte: <input checked="" type="checkbox"/> Aucune exploitation: <input checked="" type="checkbox"/>
Nom du propriétaire de la parcelle	: Von Arx SA Peseux *
Nom de l'exploitant de la parcelle	: *
L'exploitant est-il d'accord avec l'implantation ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'exploitant était-il déjà concerné par l'objet protégé ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

* voir note explicative d'accompagnement

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE:

- 1) Localisation de l'objet de l'intervention sur carte au 1:5'000;
- 2) Localisation de la compensation que propose le requérant sur carte au 1:5'000;
- 3) Pour les haies et les bosquets, schéma du nouvel objet au 1:500 avec indication du nombre de plants, espace entre les plants, liste des espèces utilisées, mesures d'entretien durant les trois premières années;
- 4) Accord du(des) propriétaire(s) des fonds touchés par la destruction et la compensation de l'objet lorsque le requérant n'est pas le propriétaire.

Lieu, date et signature du requérant :

Peseux, le 20.08.19

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante:
Service de la faune, des forêts et de la nature
Rue du Premier-Mars 11, 2108 Couvet

Dérogation à l'arrêté de protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines, du 19 avril 2006

Note explicative d'accompagnement – MPAL Rive

Date : 20 sept. 2021

La présente note a pour but de porter quelques détails explicatifs concernant le formulaire de demande de dérogation, relatif au bosquet protégé impacté dans le cadre de la modification partielle de PAL (MPAL) du site de Rive, à Coffrane.

Les documents de la présente demande de dérogation sont présentés à titre indicatif. Ceux-ci seront complétés lorsque le projet de butte compensatoire sera abouti, en vue d'être déposés dans le cadre de la demande de permis de construire.

Point 3 du formulaire

3.1 La surface totale calculée de bosquets impactés = 641 m². Cette surface, constituée de trois petits périmètres, comprend également les arbres isolés (érables) disposés en alignement le long de la route et exclu les surface de chemin (cf. carte annexée).

Point 6 du formulaire

N° des articles concernés : 793, 108, 475, 2086, 2006, 948, 972, 1986, 582, 1004, 1985, 165. L'entreprise Von Arx SA Peseux (requérante) est en cours de discussion / négociation avec les divers propriétaires fonciers pour déterminer les possibilités d'échange, d'acquisition, de location des biens-fonds concernés.

La nature de la compensation consiste à réaliser des plantations compensatoires, sur la future butte, qui sera construite en limite Est du site. La construction de la butte est rattachée au projet de modification partielle de PAL (MPAL) et nécessite un permis de construire pour l'autoriser.


Pièces à joindre

Le plan au 1 :500 n'est pas joint au dossier, car le projet de réaménagement naturel de la butte, avec des complexes favorables aux amphibiens, est à établir par le bureau L'Azuré. Un plan détaillé au 1:500 sera produit au moment du permis de construire.

Dérogation à l'arrêté de protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines, du 19 avril 2006

Modification partielle du PAL (MPAL) - Rive

Impact

 Bosquets
Hauteur variable : 1 - 10 m
Surface totale = 641 m²

Espèces relevées :

- Aubépine commune
- Chèvrefeuille des haies
- Eglantier
- Epine noire
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne
- Noisetier
- Ronce bleuâtre



0 50m 150m

Echelle 1 : 5000

© SITN - Swisstopo DV 5704000630-5704000640 - Openstreetmap

Dérogation à l'arrêté de protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines, du 19 avril 2006

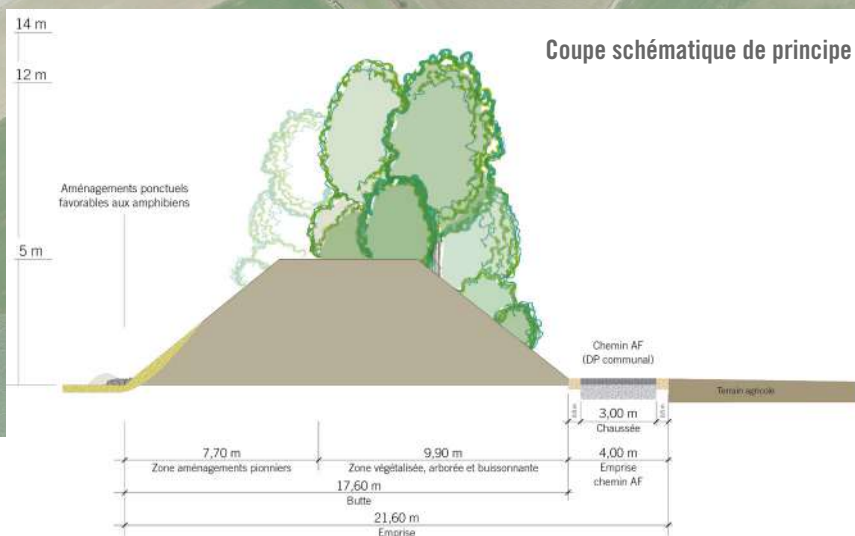
Modification partielle du PAL (MPAL) - Rive

Compensation

Butte végétalisée (compensatoire)
 Long. = 520 m
 Larg. yc chemin AF = 21.6 m
 Emprise = env. 11'230 m²
 Surface utile = env. 11'600 m²
 Haut. butte variable : 4 - 6 m
 Haut. butte + végétation = env. 12-14 m

Milieux favorables aux amphibiens

Chemin AF
 Longueur = 520 m
 Largeur = 3 m



0 50m 150m

Echelle 1 : 5000

© SITN - Swisstopo DV 5704000630-5704000640 - Openstreetmap

Schémas de plantation type

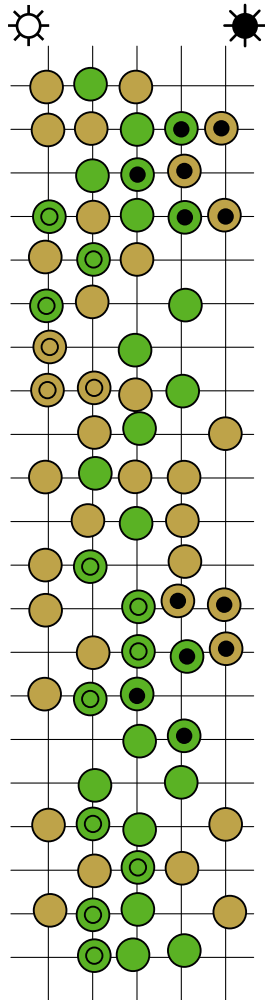
Exemples

Longueur = 20 m

Largeur = 4 m

H. moy. 3-6 m

Qté plants = env. 70

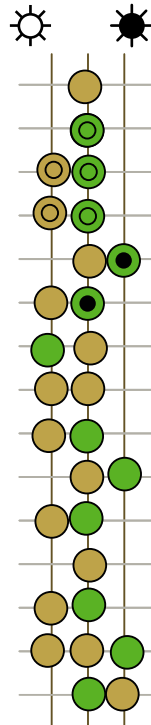


Longueur = 14 m

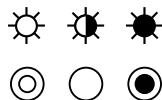
Largeur = 2 m

H. moy. 3-6 m

Qté plants = env. 28

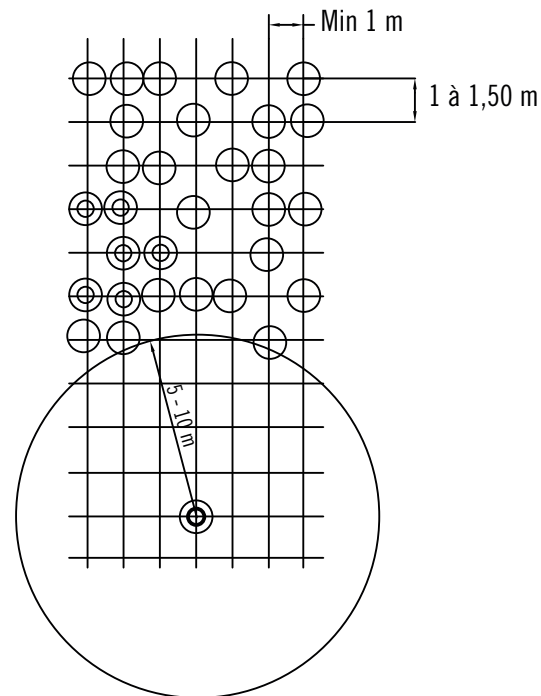


Exposition



Principes de plantation

Ces schémas de plantation fonctionnent comme des modules et sont à adapter selon les conditions locales, tant du point de vue de l'emprise (longueur / largeur) que de la hauteur moyenne souhaitée.



Distances minimales :

Entre deux lignes de plantation : 1 m

Entre deux buissons : 1 à 1,50 m

Autour d'un arbre isolé : 5 à 10 m

Regrouper par 3 ou 5 plants (minimum) d'une même essence, afin d'éviter la compétition entre les espèces.

Espèces arbustives et buissonnantes à utiliser

H moy. (m)	Nom commun	Nom latin	Croiss.	Lum.	Symb.
5+	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	rap	●	●
6	Saule marsault	<i>Salix caprea</i>	rap	○	○
5	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	lent	●	●
5	Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	lent	●	●
5	Noisetier	<i>Corylus avellana</i>	rap	●	●
5	Cytise	<i>Laburnum anagyroides</i>	rap	●	●
4	Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	lent	●	●
4	Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	lent	●	●
4	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	lent	●	●
4	Fusain	<i>Evonymus europaeus</i>	lent	●	●
4	Genévrier	<i>Juniperus communis</i>	lent	○	○
3	Eglantier	<i>Rosa canina</i>	rap	○	○
3	Epine noire	<i>Prunus spinosa</i>	lent	○	○
3	Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	rap	●	●
3	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>	moy	●	●
3	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	rap	●	●
3	Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	lent	○	○
3	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>	rap	●	●
3	Sureau rouge	<i>Sambucus racemosa</i>	rap	●	●
2	Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>	lent	●	●
2	Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>	moy	●	●
2	Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>	rap	●	●

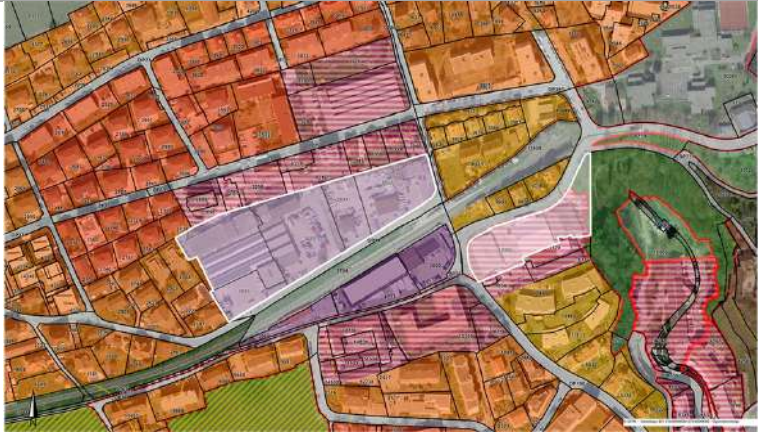

Liste non-exhaustive

Compensation bosquets

Schémas et principes de plantation

Structure étagée

Analyse des variantes et localisation des sites

	Peseux Deurres – bf 3449, 3688, 3891, 3892	Neuchâtel Deurres – bf 10986	Milvignes – Cotendard bf 3191
			
Critères			
> Surface	11'254 m ²	4'889 m ²	13'054 m ²
> Accessibilité	Difficile – zones habitées denses, réseau routier saturé	Difficile – zones habitées denses, réseau routier saturé	Pas de servitude d'accès, forte limitation du trafic en raison d'une convention engageant Vadec envers la commune de Milvignes
> Pertinence économique	Surface limitée Pas de centralisation de l'activité possible	Surface limitée Pas de centralisation de l'activité possible	Surface limitée Géométrie pas adaptée à une activité de logistique Présence d'une zone S3 de protection des eaux
> Aménagement du territoire	Affecté en zone industrielle A l'intérieur du tissu bâti	Affecté en zone mixte A l'intérieur du tissu bâti	Affecté en zone industrielle Ancienne zone d'extraction utilisée pour du dépôt
> Impact sur les surfaces d'assolement	Pas d'impact	Pas d'impact	Pas d'impact

	Corcelles Bois Rond – bf 5261, 2758 (partiel)	Coffrane Rive – 1980, 1656, 1790, 1792,214, 360, 271, 269
		
Critères		
> Surface	20'472 m ²	94'701 m ² en zone d'extraction, de dépôts ou de traitements des déchets Extension possible
> Accessibilité	Route cantonale	Bonne accessibilité Piste de contournement – pas de traversée de zones habitées
> Pertinence économique	Site voué à revenir en zone forestière au terme de son exploitation Avant-projet d'extension de l'extraction en cours, incompatible avec l'implantation d'un site centralisé des activités	Centralisation des activités possibles et déjà présentes sur place
> Aménagement du territoire	Affecté en zone d'extraction	Affecté en zones d'extraction, de dépôt et de traitements des déchets Extension sur la zone agricole envisagée
> Impact sur les surfaces d'assolement	Pas d'impact	Impact : 22'671 m ² de SDA 1 et 79 m ² de SDA 2 Compensées par : 26'500 m ² de SDA 1 à Pôlière (hors site)

	Chillou – 2777, 2778
	
Critères	
> Surface	61'007 m ² en zone agricole
> Accessibilité	Très bonne accessibilité Pas de traversée de zones habitées
> Pertinence économique	Site éloigné des zones d'extraction
> Aménagement du territoire	Affecté en zone agricole
> Impact sur les surfaces d'assolement	Impact : environ 18'300 m ²

Rapport d'analyse

Trafic lié aux projets de développement de Rive

et

capacité d'utilisation de la piste d'évitement du village de Coffrane

Introduction

Ce rapport de synthèse a pour but de démontrer la capacité d'absorption du trafic induit par le développement des activités sur le site de Rive. Il prend en considération le trafic actuel généré par les activités situées au sud de Coffrane, soit les gravières et décharges du Tertre, ainsi que celles des dépôts du Genevret et des Sagnettes.

Méthodologie

Bilan d'utilisation de la piste de contournement Coffrane sud

- trafic actuelle
- projection N+5

Étude fonctionnelle du tracé du contournement Coffrane sud

- inventaire des distances avec possibilités de croisements
- minutage pour couvrir les distances
- calculs de capacité d'absorption du trafic

Reportage imagé

- tests de visibilité
- tests d'aptitude aux croisements
- inventaire des travaux d'entretien à entreprendre

Approche pratique de la mise en œuvre de conventions d'utilisation

- inventaire des propriétaires fonciers
- état des conventions

Situation actuelle

Selon l'étude quantitative des flux logistiques liés aux activités de Rive sur une moyenne de 220 jours par an, nous enregistrons 151 mouvements véhicules par jour, soit environ 85 déplacements de poids-lourds et 66 de camionnettes.

Les tableaux ci-après présentent le décompte des mouvements « à pleine charge » entrant ou sortant. Il convient de doubler ces chiffres pour obtenir les mouvements totaux « à pleine charge et à vide ». A noter que l'analyse ne prend pas en compte la proportion de contre-voyages (entrée à pleine charge, sortie à pleine charge), de l'ordre de 10%. L'évaluation du nombre de mouvements de véhicules est donc maximaliste.

Réceptionné par	Type de produit	Description	actuellement					
			nombre de véhicules					
			to produit	<3.5 to	TJM / 220j	vhc >3.5 to	TJM / 220j	
Entrées	Von Arx SA	Déchets	Matériel minéral issu de déconstruction, béton solide, béton bitumineux	20'000	286	1.3	864	3.9
		Minéraux naturels	Mélange naturel de minéraux graveleux sableux alluvionnaire	1'000				
		Minéraux naturels	Mélange naturel de rochers calcaires	1'000			50	0.2
		Minéraux naturels	Sable 0/4 concassé lavé calcaire	3'500			140	0.6
		Minéraux naturels	Gravier 4/8-8/16-16/32 concassé calcaire, non lavé	30'705			1'228	5.6
	Diviza Recyclage SA	Déchets	Matériel incinérable à broyer	4'500	750	3.4	396	1.8
		Déchets	Matériel à trier incinérable/inerte/fer/bois/carton/plastique	1'600	1'600	7.3	40	0.2
		Déchets	Bois à trier, à broyer	5'500	917	4.2	413	1.9
		Déchets	Matériel ferreux et non ferreux	4'500	692	3.1	360	1.6
	Béton Frais SA	Minéraux naturels	Sable 0/4 roulé lavé alluvionnaire	19'000			704	3.2
Minéraux naturels		Gravier 4/8-8/16-16/22 rond alluvionnaire, lavé	1'000			37	0.2	
Produits industriels		Ciments	7'500			278	1.3	
Produits industriels		Adjuvants	25			13	0.1	
Totaux des tonnes et flux logistiques			99'830		19.3		20.6	

Expédié par	Type de produit	Description	actuellement					
			nombre de véhicules					
			to produit	<3.5 to	TJM / 220j	vhc >3.5 to	TJM / 220j	
Sorties	Von Arx SA	Déchets valorisés	Graves recyclées	21'500			860	3.9
		Minéraux naturels	Graves GNT 0/22-0/45, graves II 0/63-0/150	500	14	0.1	26	0.1
		Minéraux naturels	Graviers calcaires	1'000			50	0.2
	Diviza Recyclage SA	Déchets valorisés	Bois	6'000			333	1.5
		Déchets valorisés	Matériaux incinérable broyée	5'000			463	2.1
		Déchets valorisés	Ferreux et non ferreux	5'000			200	0.9
		Déchets n'valorisés	Matériaux inertes	800			40	0.2
		Déchets valorisés	Carton, plastique	30			4	0.0
	Béton Frais	Produits industriels	Béton hydraulique	60'000	3'000	13.6	2'824	12.8
	Totaux des tonnes et flux logistiques			99'830		13.7		21.8

Le tableau de droite résume la proportion de véhicules entrants et sortants de Rive par l'est du site.

Situation actuelle
(estimation)

Réceptionné par		Tonnage		trafic depuis l'est											
				par RC 2272						par contournement sud Coffrane					
				Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j	Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j
Von Arx SA	56'205	8'431	1.8	1'124	0.2	3'934	0.8	4'496	0.9	562	0.1	2'248	0.5		
Diviza Recyclage SA	16'100	4'025	5.9	2'415	3.5	1'288	1.9	2'898	4.2	805	1.2	1'288	1.9		
Béton Frais SA	27'525	24'773	4.2												
Totaux	99'830	37'228	11.8	3'539	3.8	5'222	2.7	7'394	5.2	1'367	1.3	3'536	2.3		
				18.3						8.8					
				68%											

Expédié par		Tonnage		trafic en direction de l'est											
				par RC 2272						par contournement sud Coffrane					
				Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j	Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j
Von Arx SA	23'000	4'600	0.9	1'150	0.2	1'150	0.2	8'050	1.5	2'300	0.4	1'150	0.2		
Diviza Recyclage SA	16'830	5'554	1.6			1'683	0.5	7'237	2.0			673	0.2		
Béton Frais SA	60'000	19'200	8.5	24'000	10.6	3'000	1.3								
Totaux	99'830	29'354	10.9	25'150	10.8	5'833	2.0	15'287	3.5	2'300	0.4	1'823	0.4		
				23.7						4.4					
				79%											

Ainsi, sans prendre en compte une proportion de 10% de contre-voyages (entrée à pleine charge, sortie à pleine charge), on observe un trafic total d'environ 110 véhicules par jour, dont une trentaine empruntent la piste d'évitement.

Synthèse : utilisation actuelle de la piste de contournement

En calculant une plage de travail journalier de 10 heures, le nombre de passages de véhicules lié aux activités du site de Rive (30 vhc/j.) sur la piste de contournement représente 3 vhc/h. En incluant le trafic qui concerne les activités dans les décharges et gravières du Tertre, (env. 60'000 to/an) avec une moyenne de 13 to par convoyage, on peut estimer que 4'615 véhicules empruntent la piste de contournement chaque année, soit 42 mouvements par jour, donc 4.2 vhc/h.

Les entreprises F. Bernasconi & Cie SA et Arrigo SA ne génèrent pas plus de 15 mouvements par jour pour accéder à leurs dépôts respectifs (1.5 vhc/h). Au total ce sont donc 8 à 9 véhicules par heure qui circulent sur cette piste.

Projection de trafic N+5

Le trafic augmentera progressivement en fonction du développement des activités industrielles sur le site de Rive. Le premier pallier de progression concerne l'implantation d'Enrobit SA, avec un effet mesurable dès juin 2018. Ci-dessous le détail quantitatif par type d'activité lorsqu'elles seront toutes en fonction.

Réceptionné par		trafic depuis l'Est													
		par RC 2272							par contournement sud Coffrane						
		Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j	Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j		
Von Arx SA	140'250	7'013	1.6	7'013	1.6	7'013	1.6	56'100	12.9	7'013	1.6	23'843	5.5		
Diviza Recyclage SA	43'500	8'700	7.3	4'350	3.7	2'175	1.8	10'875	9.2	3'045	2.6	4'785	4.0		
Béton Frais SA	17'728	1'773	0.3					14'182	2.4						
Enrobit SA	40'175							40'175	7.3						
Totaux 241'653		17'485	9.2	11'363	5.3	9'188	3.4	121'332	31.8	10'058	4.2	28'628	9.5		
18.0							45.5								
80%															

Expédié par		trafic en direction de l'Est													
		par RC 2272							par contournement sud Coffrane						
		Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j	Littoral	TJM/220 j	Région VDR	TJM/220 j	Montagnes NE	TJM/220 j		
Von Arx SA	108'875	5'444	1.4	5'444	1.4	5'444	1.4	51'171	12.9	7'621	1.9	16'331	4.1		
Diviza Recyclage SA	24'530	1'227	0.3			1'227	0.3	14'718	3.8			4'906	1.3		
Béton Frais SA	68'248							21'839	9.6	25'934	11.4	3'412	1.5		
Enrobit SA	40'000	1'000	0.4	2'000	0.7	2'000	0.7	10'520	3.9	2'080	0.8	8'400	3.1		
Totaux 241'653		7'670	2.1	7'444	2.1	8'670	2.4	98'249	30.1	35'635	14.1	33'050	10.0		
6.6							54.1								
77%															

	Expédié par	Type de produit	Description	post-réalisation projet Rive					
				to produit	nombre de véhicules			TJM / 220j	
					vhc <3,5 to	TJM / 220j	vhc >3,5 to		TJM / 220j
Sorties	Von Arx SA	Déchets valorisés	Graves recyclées	60'000	514	2.3	2'645	12.0	
		Déchets n/valorisés	Galettes de presse à boues, matériaux inertes issus prod. graves recyc	9'000			360	1.6	
		Minéraux naturels	Graves GNT 0/22-0/45, graves II 0/63-0/150	10'000	278	1.3	528	2.4	
		Minéraux naturels	Graviers calcaires	27'375			1'369	6.2	
		Minéraux naturels	Terre végétale	2'000	264	1.2	74	0.3	
		Minéraux naturels	Graviers durs	500			20	0.1	
	Diviza Recyclage SA	Déchets valorisés	Bois		8'800			489	2.2
		Déchets valorisés	Matières incinérable broyée		4'700			435	2.0
		Déchets valorisés	Ferreux et non ferreux		10'000			400	1.8
		Déchets n/valorisés	Matières inertes		500			25	0.1
		Déchets valorisés	Carton, plastique		30			4	0.0
		Déchets valorisés	Résidus organiques		500			25	0.1
	Béton Frais SA	Produits industriels	Béton hydraulique		67'248	3'362	15.3	3'165	14.4
		Déchets valorisés	Gravier béton 4/22		1'000			50	0.2
	Enrobit SA	Produits industriels	Béton bitumineux		40'000	1'333	6.1	1'900	8.6
	Totaux des tonnes et flux logisitiques				241'653		26.1		52.2

Le tableau ci-dessus précise la proportion de trafic en provenance et en direction de l'est. Cette base de calcul permet de poser une hypothèse réaliste quant au nombre de mouvements que la piste d'évitement du village de Coffrane devra digérer.

La charge de trafic au quotidien sera de l'ordre de 200 mouvements (20 vhc/h imputables aux activités de Rive), auxquelles on ajoute le trafic actuel du Tertre et des dépôts Genevret/sSagnettes, soit 5.7 vhc/h.

On parle donc d'un total d'environ 26 unités par heure, soit un véhicule toutes les 2 à 3 minutes entrant ou sortant de la piste d'évitement.

Étude fonctionnelle du tracé du contournement Coffrane sud

Le tracé s'étend sur une longueur de 2'380 m. Il est composé de 1'579 m (2/3) de piste en voie de circulation double (y compris 4 places d'évitement) et 801 m (1/3) de voie simple (croisement impossible). Toutes les places d'évitements ont une longueur supérieure à 25 m, ce qui assure l'absorption d'au minimum deux véhicules en enfilade sur la même place. La situation des places d'évitement actuelle permet d'avoir une excellente visibilité avant les sections de piste en voie simple. (v/**annexe A**)

La vitesse est limitée à 30 km/h sur la quasi-totalité du tracé. Au vu des essais réalisés avec un camion de 5 essieux (40 to), nous observons qu'une vitesse moyenne de 19 km/h n'est pas usurpée (y compris 4 croisements avec véhicules en contre-sens).

Il faudra donc compter 7 minutes ½ de transit par la piste d'évitement. Seul 22% du trafic manœvrera au sein des activités au sud de Coffrane. Avec la cadence d'un véhicule entrant et sortant de la piste toutes les 2 minutes ½ en moyenne, on peut affirmer que le nombre de croisements est parfaitement vivable (entre 3 et 5 par véhicule en transit).

Si le trafic devait se densifier de 25%, soit 35 vhc/h le temps de traversée augmenterait d'une minute par véhicule en raison du nombre de croisements supplémentaires et de la réduction de vitesse moyenne à 16.5 km/h.

Reportage image

Départ du parcours : giratoire du petit Coffrane

Vue du sens de circulation : colonne de gauche = ouest-est, colonne de droite = est-ouest

Situation en plan : **annexe A** du présent rapport

Point de contrôle 1	 <p>Remarque : - excellente visibilité du point de contrôle 2 à 140m</p>	 <p>Remarque : -croisement facile en début de tronçon</p>
Point de contrôle 2	 <p>Remarques : -bonne visibilité -croisement facile dès le point rouge</p>	 <p>Remarques : Travaux à entreprendre – longueur tronçon = 165 m : 1-2 ans, entretien des accotements/banquettes 2-5 ans, fraissage + pose nouveau revêtement</p>
Point de contrôle 3	 <p>Remarques : -bonne visibilité -croisement facile sur tout le tronçon</p>	 <p>Remarques : Travaux à entreprendre – longueur tronçon = 145 m : 1-2 ans, réfection coffre + pose nouveau revêtement 1-2 ans, entretien des accotements/banquettes</p>

Point de contrôle 3, suite



Remarque :
-bonne visibilité du point 4



Remarque :
-croisement facile

Point de contrôle 4



Remarque :
-bonne visibilité de la section 4 à 5



Remarques :
-excellente visibilité du trafic descendant
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 40 m
1-2 ans réfection / entretien coffre + pose nouveau revêtement
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Point de contrôle 5



Remarque :
-bonne visibilité du point 6



Remarques :
-bonne visibilité du point 4
-croisement possible
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 80 m
1-2 ans réfection / entretien coffre + pose nouveau revêtement
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Point de contrôle 6



Remarque :
-excellente visibilité du point 7 (carrefour du Tertre)
-croisement possible



Remarques :
-bonne visibilité en début de section 5
-place d'évitement à droite
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 40 m
1-2 ans réfection / entretien coffre – pose nouveau revêtement
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Point de contrôle 7



Remarque :
-excellente visibilité du point 7 (carrefour du Tertre)
-croisement facile



Remarques :
-excellente visibilité point 6
-place d'évitement à droite
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 35 m
1-2 ans entretien des accotements/banquettes
2-5 ans fraisage + pose nouveau revêtement

Point de contrôle 8



Remarques :
-excellente visibilité point 9
-croisement facile
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 365 m
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Points de contrôle 9, 10 et 11



Remarques :
-visibilité moyenne depuis le point 9 sur le tronçon 10



-croisement facile au nord du tronçon 10 et sud tronçon 11, place d'évitement à droite
-travaux à entreprendre – entretien place d'évitement



Point de contrôle 12



Remarques :
-bonne visibilité – croisement dans virage pas possible
-travaux à entreprendre – longueur tronçon =85.00 m :
1-2 ans entretien des accotements



Remarques :
-excellente visibilité point 9
-pas de croisement jusqu'au virage (point 9)
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 140 m
1-2 ans entretien des accotements/banquettes



-bonne visibilité du point 11 depuis le point 12
-pas de croisement possible jusqu'au virage
-travaux à entreprendre – entretien des accotements/banquettes, sur 35 m



Pas de commentaire ?

Point de contrôle 13



Remarques :
-bonne visibilité – croisement possible
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 95.00 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes



Point de contrôle 14



-croisement facile au milieu du tronçon 14



-croisement possible jusqu'au point rouge



Remarques :
-bonne visibilité du point 13 – croisement facile
-travaux à entreprendre – longueur tronçon = 140 m
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Point de contrôle 15



Pas de commentaire ?



Remarques :

- bonne visibilité – croisement possible jusqu'à la sortie du virage
- travaux à entreprendre – longueur tronçon =50.00 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes – réfection enrobé

Point de contrôle 16



Remarques :

- bonne visibilité – croisement facile sur place d'évitement, ensuite tronçon de 170 m sans croisement possible
- travaux à entreprendre – longueur =230 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes et place d'évitement

Point de contrôle 17



Remarques :
Travaux à entreprendre – longueur tronçon = 220.00 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes et place d'évitement



Remarques :
Bonne visibilité – Croisement possible sur place d'évitement à droite (l = 90.00m) uniquement, longueur de 110 m sans croisement possible

Point de contrôle 18



Remarques :
Visibilité moyenne – Croisement possible dans zone carrefour uniquement, longueur de 40m sans croisement possible

Travaux à entreprendre – longueur tronçon = 90.00 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes

Point de contrôle 19



Remarques :
Bonne visibilité – Croisement possible
Travaux à entreprendre – longueur tronçon = 270.00 m :
1-2 ans entretien des accotements/banquettes



En termes de planning, il est prévu de prioriser une campagne d'entretiens des tronçons 2 à 6 durant l'automne 2017.

Approche pratique de la mise en œuvre de conventions d'utilisation

Les propriétaires fonciers touchés par la piste d'évitement de Coffrane sont référencés dans la liste ci-dessous. *v/annexe B*

Numéro du bien foncier	Propriétaire
DP27, 32, 33, 34	Commune Val-de-Ruz
269, 1388,164, 175, 168	Commune Val-de-Ruz
1884, 1387	Perregaux-Dielf, Coffrane
1568	Arrigo & Cie SA, Peseux
936	Bär F.-André, Coffrane
974	Enrobit SA, Coffrane
1114	Gretillat G.-L.
1997	Bernasconi Immo., Les G.-sur Coffrane
489, 1984, 1983	Von Arx SA, Peseux
1831, 1125, 473, 721	Hoirie Brechbühler, La Chaux-de-Fonds
464, 1451	H. Breguet*
524, 1776, 760, 580, 831, 654, 620, 959, 903, 603, 1622	Chr. Hostettler
1777	F. Jacot

*Le propriétaire est en procédure d'échange de parcelles avec l'hoirie Brechbühler.

Les propriétaires figurants dans cette liste s'engagent par convention ad hoc à mettre à disposition la partie de leur bien foncier touchant le tracé de la piste d'évitement du village de Coffrane. *v/annexe C, projet de convention avec la commune de Val-de-Ruz.*




Au 30 août 2017, seules les conventions avec le propriétaire Perregaux et la commune de Val-de-Ruz sont encore à ratifier.

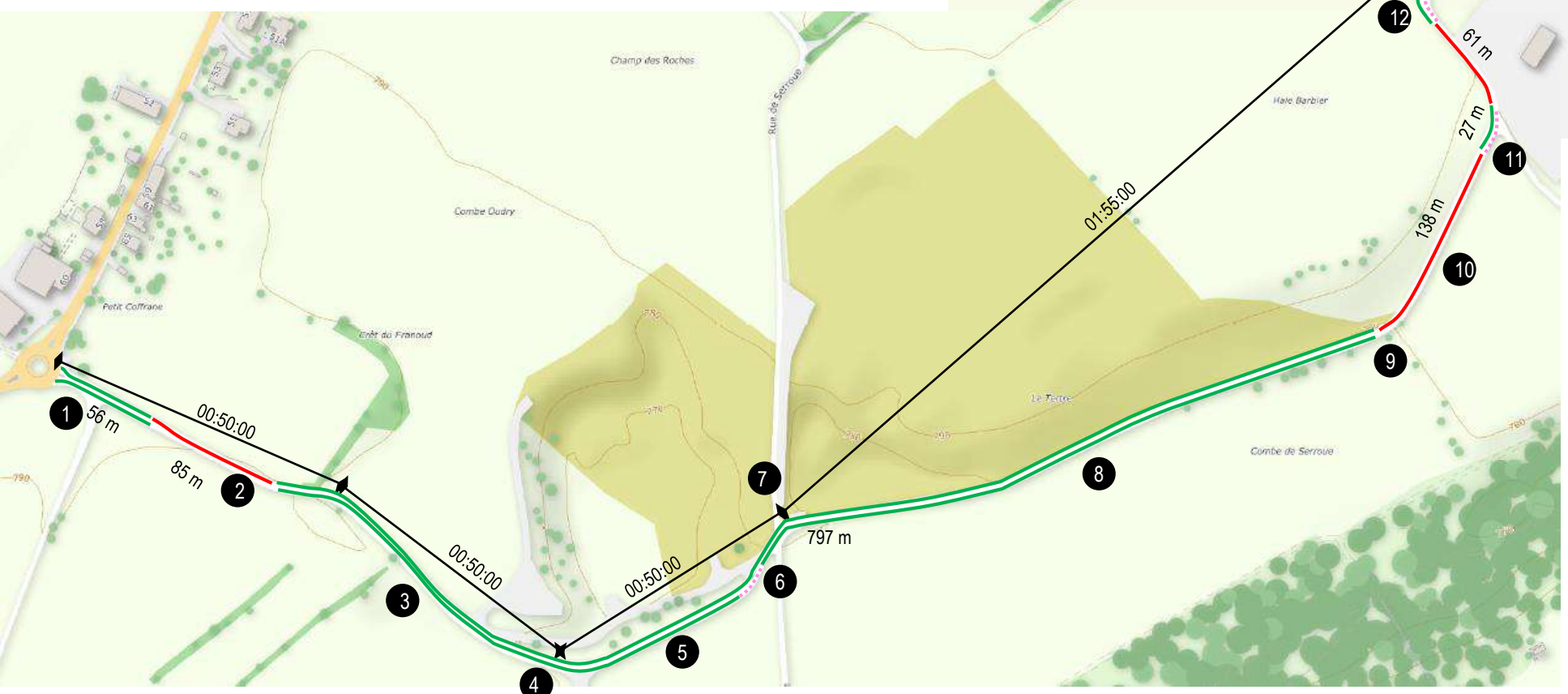
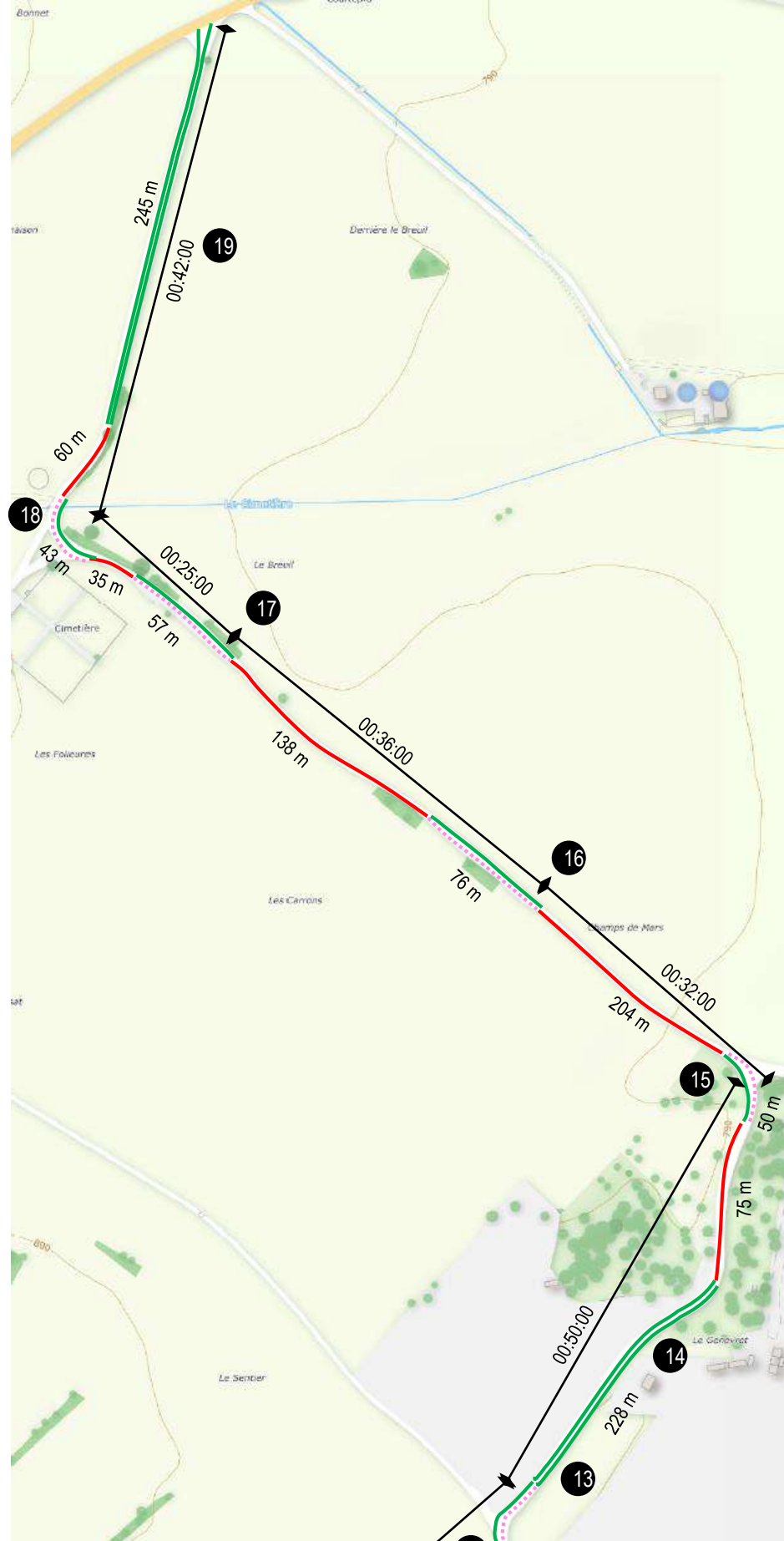
Annexe A

Piste d'évitement du village de Coffrane

Plan de situation du tracé

Légende:

-  Piste avec circulation double
-  Piste avec circulation simple
-  Piste avec évitement (place ou voie large)



Rapport d'expertise

Mandataire

Groupe Vonarx

Yvan Ryser, directeur général

Rue des Chansons 37

2034 Peseux

20 janvier 2020

1. INTRODUCTION

Dans le cadre d'une demande d'expertise, M. Yvan Ryser, directeur général du groupe VONARX, a mandaté le secteur conseil & formation de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture. M. Marc Kury, employé du secteur conseil & formation, s'est chargé de réaliser une expertise afin d'évaluer le potentiel d'une parcelle à remplir les critères pour faire partie des surfaces d'assolement (SDA).

Le plan sectoriel SDA recense les surfaces agricoles qui assurent, durant une année normale, une sécurité suffisante à bonne des récoltes de cultures adaptées au terrain.

La parcelle expertisée représente une surface de 26'500 m² et est composée de plusieurs numéros cadastraux. Les numéros cadastraux suivants font entièrement ou partiellement partie de l'expertise : biens-fonds 1'961, 1'963 et 1'820 appartenant à M. Rénoald Henri Perregaux-Dielf et le bien-fonds 1'558 appartenant à M. Frédéric André Bär. Ces biens-fonds se situent sur le cadastre de Coffrane et sont exploités par M. Frédéric Jacot.

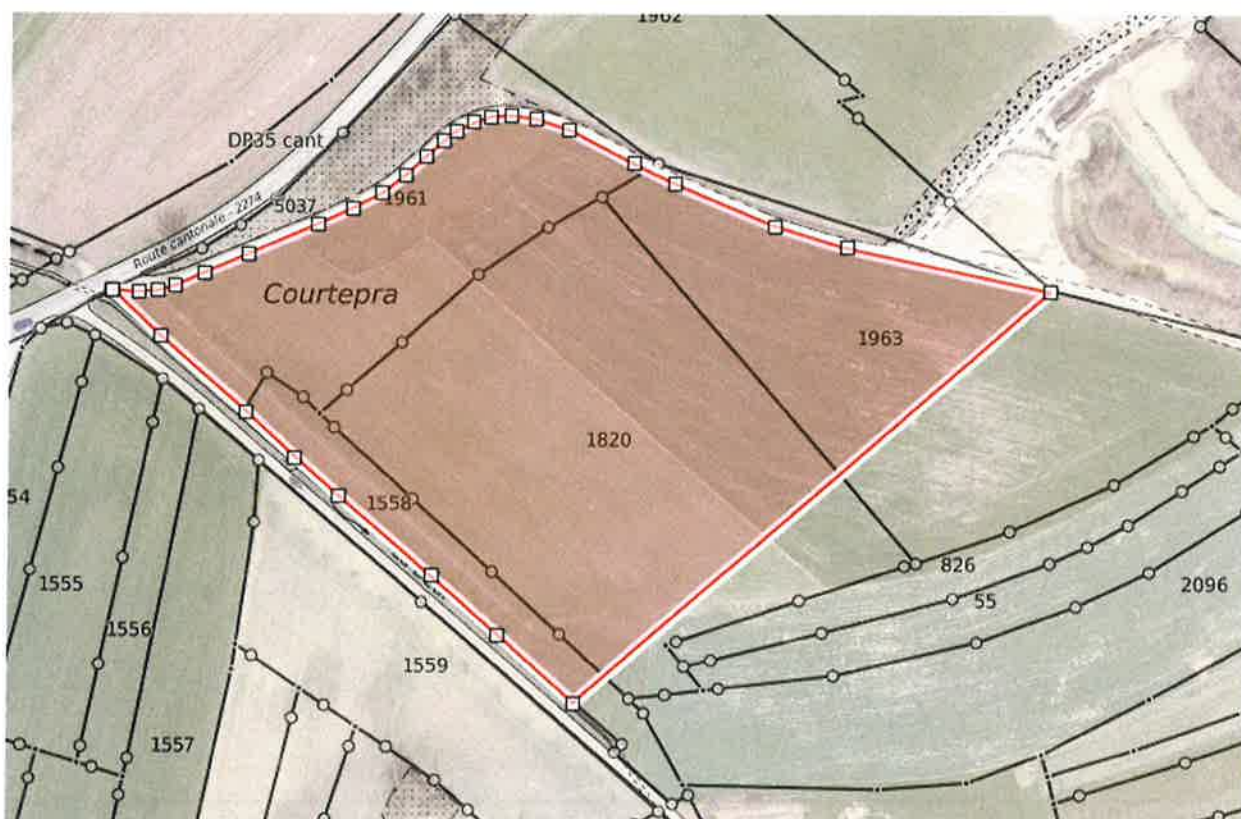


Figure 1 : Carte des biens-fonds (source SITN). En rose, la surface concernée par l'expertise.

2. QUESTION POSÉE

Est-ce que la parcelle exploitée par M. Frédéric Jacot a un potentiel pour être inscrite en surface d'assolement (SDA) ?

3. MATÉRIEL ET MÉTHODE

3.1 Surface d'assolement (SDA)

Ressource non renouvelable, issue d'une évolution millénaire, les sols agricoles représentent un enjeu du développement durable. Ils sont importants en tant que base de production pour l'agriculture, comme élément structurant du paysage et ressource pour les générations à venir. La diminution continue des sols agricoles a déterminé la Confédération à adopter un plan sectoriel visant à préserver les meilleures terres agricoles, qui représentent une ressource rare dans notre pays. Ce plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) est entré en vigueur en 1992. Sur le plan suisse, la surface totale de SDA à garantir est de 438'560 ha, qui sont répartis entre les cantons en fonction des aptitudes des sols. Quatre cantons à eux seuls (BE, VD, ZH, AG) renferment 55 % de toutes les SDA. Le canton de Neuchâtel contribue à hauteur d'1.5 % du total national. La surface minimale qu'il doit garantir est de 6'700 ha. Les SDA représentent 23 % de la surface agricole utile cantonale (SAU, qui se montait à 31'966 ha en 2014).

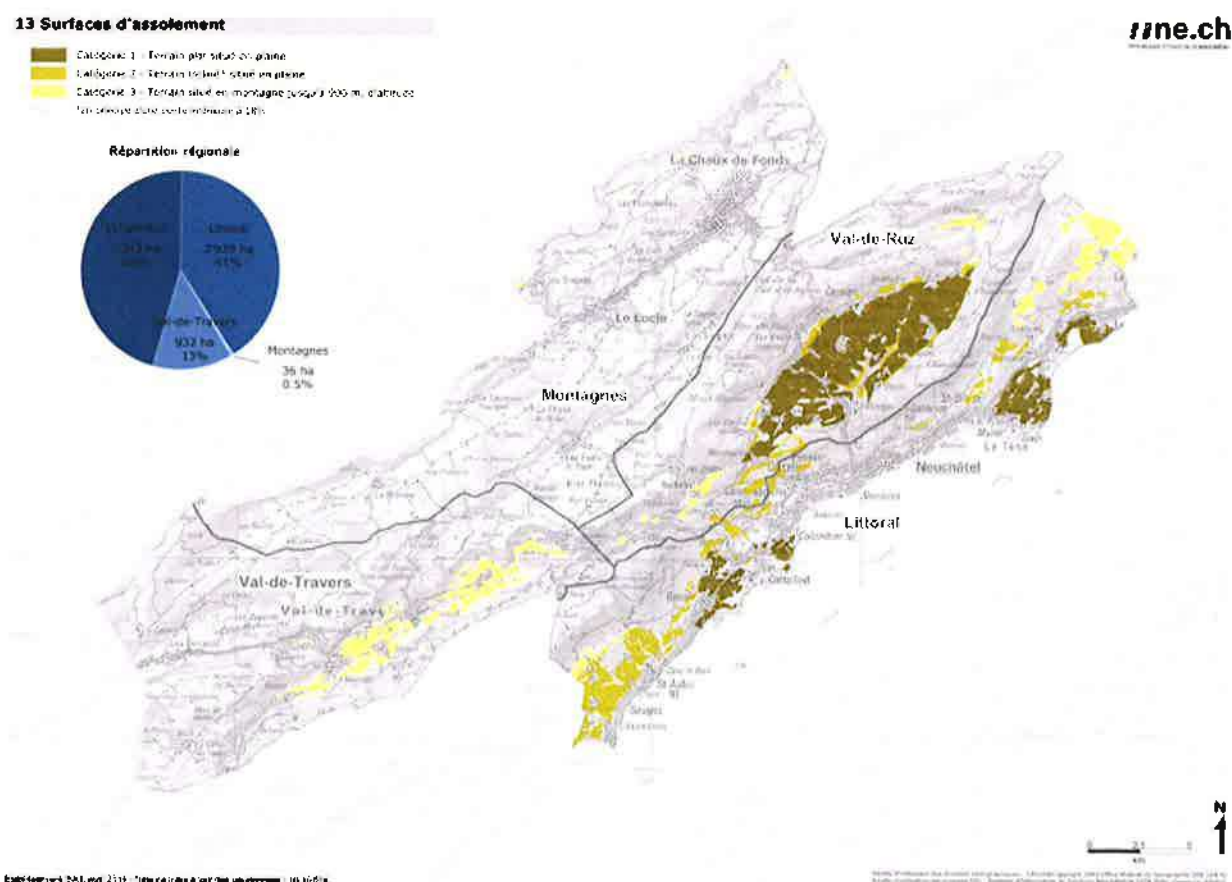


Figure 2 : Répartition des surfaces d'assolement selon 3 catégories et selon les régions, part cantonale des régions en ha et %. Le Val-de-Ruz représente 46 % des SDA du canton (source : données SAT 2014).

La répartition régionale des surfaces d'assolement est illustrée à la figure 2, qui présente également la répartition des SDA selon trois catégories en fonction des critères suivants :

- Catégorie 1 : Terrain plat situé en plaine
- Catégorie 2 : Terrain en pente (jusqu'à 18 %) en plaine
- Catégorie 3 : Terrain en montagne (jusqu'à 900 m).

Il apparaît clairement que le Val-de-Ruz renferme la plus grande partie des SDA cantonales (46 % du total cantonal), et de meilleure qualité. Sur le Littoral, la surface est également importante (41 %), mais la qualité est plus inégale. Quant au Val-de-Travers il ne présente que des SDA de qualité 3 (13 %). La part des Montagnes est très limitée (0.5 %).

L'inventaire des SDA a été complètement actualisé et intègre toutes les mutations intervenues depuis sa création. Les pertes ponctuelles ont été compensées par une saisie plus précise basée sur le cadastre. Le bilan attesté est de 7'249 ha. Le canton respecte ses obligations envers la Confédération (surface minimale de 6'700 ha) et bénéficie d'un solde positif de 549 ha, soit 8.2 % du quota, qui représente sa marge de manœuvre et qu'il lui appartient de gérer avec rigueur.

La garantie des surfaces d'assolement répond à plusieurs objectifs : protection des ressources en sol, maintien du potentiel agricole et des césures vertes entre les localités. La fiche S_21 du plan directeur cantonal ("Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural") fixe les règles à suivre afin de garantir à long terme les surfaces d'assolement et de maintenir une marge de manœuvre cantonale. Au cours du temps, il est en effet possible que certains projets d'intérêt cantonal puissent avoir un impact sur les SDA. D'autre part, il sera nécessaire de trouver de nouvelles surfaces de qualité SDA afin de compenser les pertes liées à des projets qui ne sont pas reconnus d'intérêt cantonal, selon le plan directeur cantonal.

La stratégie cantonale de préservation des SDA repose sur une gestion de ces surfaces intégrées aux procédures et dont les règles doivent être connues de toutes les parties concernées. En cas de nouvelles emprises sur les SDA, et au terme de la pesée des intérêts, sauf pour les exceptions prévues par le plan directeur cantonal, une compensation de surfaces de même qualité est exigée et la coordination des procédures doit être assurée.

Le fait de bénéficier d'un inventaire actualisé facilite la coordination avec les politiques publiques à incidences spatiales. En effet les SDA sont les surfaces qui présentent le plus haut potentiel agronomique, mais sont également convoitées par d'autres affectations, même au sein de l'agriculture, par exemple les vignes, qui font l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC viticole). Une coordination étroite et une pesée d'intérêts sont donc indispensables.

S'il veut préserver durablement ses terres agricoles et sa marge de manœuvre par rapport à son quota SDA, le canton de Neuchâtel se doit d'appliquer de manière conséquente les principes de mise en œuvre définis dans son plan directeur cantonal.

L'inventaire cantonal des SDA a été entièrement mis à jour en décembre 2014, sur la base de l'inventaire initial de 1987 et de l'orthophoto 2011. Les surfaces ont été ajustées aux nouvelles données cadastrales (toutes les surfaces incultes de la couverture du sol ont été déduites) et adaptées aux dernières limites de la zone à bâtir. Suite à ces travaux, un nouveau bilan a pu être dressé. Vu le saut technologique entre les cartes tracées manuellement sur papier dans les années 80 et les géodonnées calées sur le cadastre, ces travaux ont nécessité beaucoup d'attention. Ce bilan à fin 2014 constitue un nouvel état, qui sera mis à jour d'année en année. En raison de l'imprécision des données de l'inventaire de base, le PS SDA de 1992 prévoyait pour le canton de Neuchâtel une déduction générale de 12 %, qui a pu être supprimée début 2015 sur la base des nouvelles données livrées par le canton.

Bilan attesté : La surface de bilan attesté ne concerne que les SDA qui se trouvent en zone agricole (les surfaces situées dans les zones à bâtir, d'utilisation différée ou protégée ayant été soustraites). En décembre 2014 elles correspondent à 7'249 ha. À ce bilan s'ajoutent 51 ha de cas particuliers : vergers, vignes, hors-sol, serres, horticulture, surfaces situées dans des plans d'affectation cantonaux et surfaces utilisées temporairement comme dépôts de matériaux. Ces cas particuliers ont été inventoriés comme SDA mais sont destinés à d'autres usages ou encore doivent faire l'objet d'une réhabilitation avant d'être à nouveau cultivables. Ils sont comptés séparément et ne font pas partie du bilan attesté. Dans un souci de lisibilité, ils n'apparaissent pas sur la carte (figure 2).

Les SDA représentent une donnée de base pour la révision des plans d'affectation (PAL). Le canton devra formuler, à l'attention des communes et des services cantonaux, les règles à appliquer en cas d'emprises sur les SDA (pesée des intérêts, compensations). Le plan directeur cantonal n'exige pas de compensation systématique des surfaces dans le cas de projets reconnus d'intérêt cantonal, par exemple les pôles de développement économique, les projets d'infrastructure de transport publics, les renaturations de cours d'eau et la mise en place progressive des plans d'affectation cantonaux pour la protection des sites d'importance régionale (PAC ICOP) (selon fiche thématique 13 : surface d'assolement, Observatoire du territoire, NE.CH).

3.2 Critères des SDA

Les surfaces d'assolement sont d'un point de vue agronomique les parties les plus précieuses des terres cultivables du pays. Elles répondent à certains critères de qualité. Ces critères de qualité sont basés sur le plan sectoriel SDA de 1992 et ont été actualisés par un groupe de travail de la société suisse de pédologie (SSP) sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et simplifiés en vue d'une mise en œuvre homogène. Les critères portent sur les qualités physiques et biologiques, sur les caractéristiques des sols, leur aptitude agronomique, leur charge en polluant et la forme des parcelles.

Une surface d'assolement doit remplir trois critères principaux ainsi que des critères complémentaires. Le tableau suivant nous indique ces critères et les valeurs à atteindre par une parcelle pour que celle-ci puisse être classée SDA. (Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA, aide à la mise en œuvre 2006, DETEC, 2006).

	Critère	Valeur
1. Critère	Zone climatique	A/B/C/D 1-4
2. Critère	Pente	≤ 18%
3. Critère	Profondeur	≥ 50 cm
4. Critère complémentaire	Masse volumique apparente effective	≤ valeur indicative
5. Critère complémentaire	Polluants selon l'OSol	≤ valeur indicative
6. Critère complémentaire	Superficie d'un seul tenant	Au moins 1 ha de superficie et forme adéquate de la parcelle.

Tableau 1 : Critères à remplir pour une surface d'assolement.

Certains critères tels que zone climatique, pente et surface minimale sont vérifiés avec les bases numériques existantes (SITN et carte des aptitudes climatiques pour l'agriculture, DFE 1977, map.geo.admin.ch, sous Géocatalogue/Nature et environnement/Climat-vue d'ensemble). D'autres critères nécessitent des relevés de terrain. De plus, des discussions avec l'exploitant permettent d'affirmer ou d'infirmer les critères de qualité du sol. Les rendements physiques ainsi que la rotation historique des cultures ont été relevés. Le propriétaire nous a aussi transmis des analyses de sol antérieures afin de les comparer aux analyses actuelles.

3.3 Analyse de la parcelle

Pour notre expertise, un profil de sol a été creusé le 24 septembre 2019. Cela a permis d'estimer la profondeur utile pour les plantes (selon le manuel de cartographie des sols FAL 24). De plus, plusieurs sondages du sol (4 par hectare, 10 pour notre parcelle) ont été effectués à l'aide d'une tarière pour confirmer ou infirmer la description du sol. Des échantillons de terre pour les deux horizons supérieurs (A et B) ont été prélevés lors de sondages, essentiellement pour la détermination de la typologie du sol, mais aussi pour la vérification des polluants en cas de soupçon de pollution. Comme un échantillon relevait un taux de cuivre élevé, d'autres échantillons ont été pris le 4 novembre 2019 au même endroit pour infirmer ou confirmer la première analyse.

Comme il n'y avait pas de soupçon de tassement, la masse volumique apparente n'a pas été mesurée.

Pour les analyses de sol ainsi que pour certains renseignements pratiques, c'est le bureau d'étude et laboratoire "Sol Conseil" de Gland qui a été mandaté.

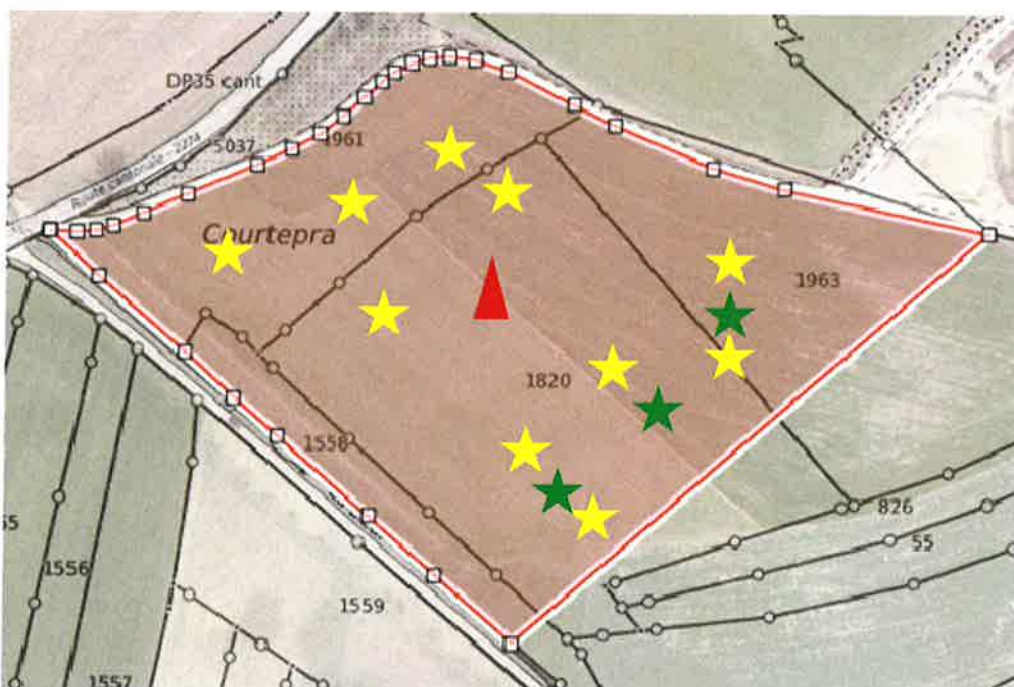


Figure 3 : Lieu du profil de sol ▲ et des sondages à la tarière ★ . Les sondages de la partie droite ayant révélés un taux de cuivre élevé, 3 nouveaux échantillons de terre ont été repris afin de vérifier le taux de cuivre ★ (image: SITN).

4. ÉVALUATIONS DE L'EXPERT

4.1 Évaluation générale

La parcelle se trouve à Coffrane dans le Val-de-Ruz. Le type de sol est un sol brun graveleux, avec une teneur moyenne en argile (entre 15.5% et 25.7%) et une teneur élevée en sable (plus de 50%). Le pH est faiblement alcalin à alcalin (7.5 à 8.1). Le taux de matière organique varie entre 3.2 et 4.5% dans la couche supérieure. Les analyses de sol des horizons A et B sont disponibles en annexes (annexe 1). La parcelle est cultivée en grandes cultures et donne de bons rendements. Elle se trouve dans un endroit non ombragé. Au moment des relevés de terrain, du triticale venait d'être récolté et du blé était prévu en culture suivante.

Historiquement, la parcelle était exploitée comme surface assolée puis a été partiellement exploitée par une gravière. Dans les années 80, la parcelle a été remblayée avec des matériaux de terrassement et de la terre végétale. La première partie a été remise en culture en 1983. Les autres parties en 1986 et 1988. Depuis cette période, la parcelle a été remise en surface assolée avec des prairies temporaires, des céréales (triticale, blé, orge) et du colza. Du maïs n'a par contre jamais été cultivé sur cette parcelle. Les figures 4, 5, et 6 nous renseignent sur l'état historique de la parcelle dans les années 1966, 1981 et 1990.

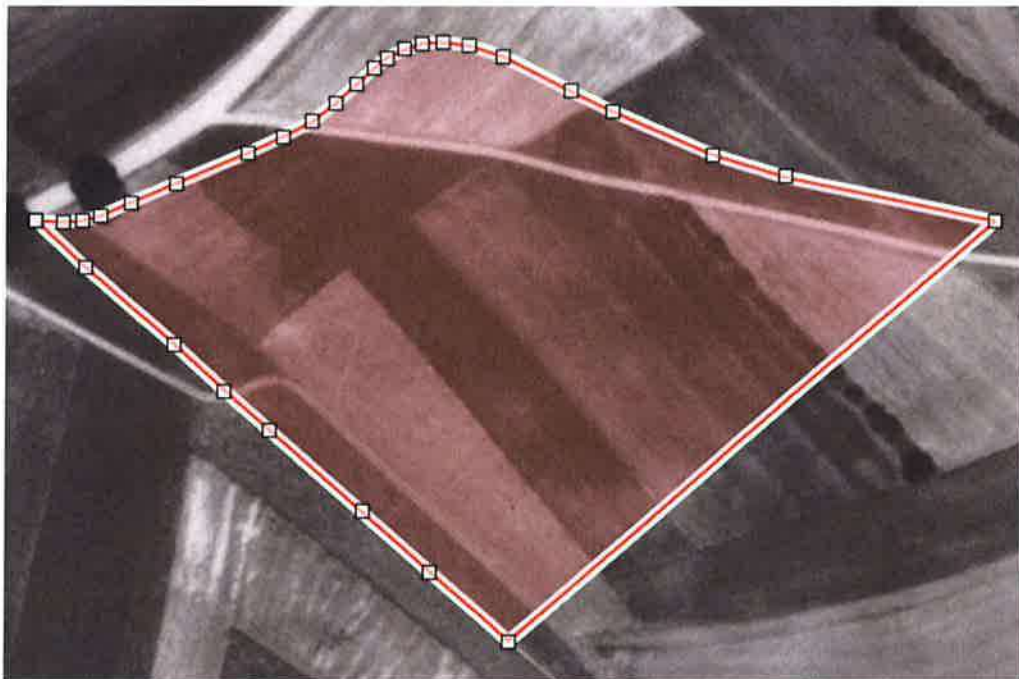


Figure 4 : Orthophoto de 1966. La parcelle est cultivée mais le chemin ne se situait pas à la même place qu'aujourd'hui (source: SITN).

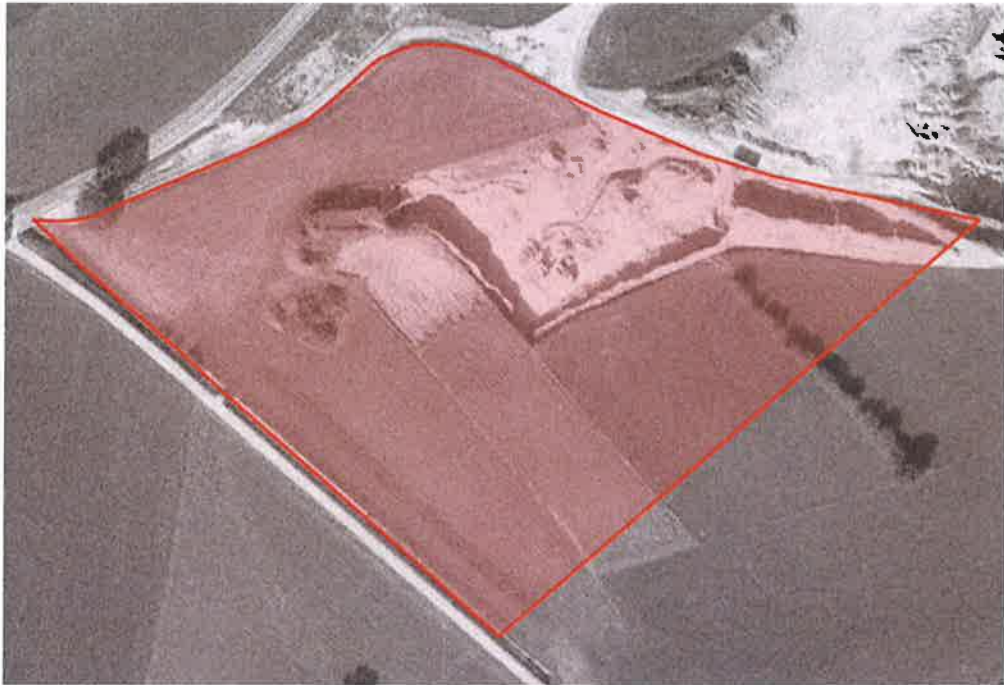


Figure 5 : Orthophoto de 1981. La parcelle est partiellement exploitée par une gravière (source : SITN).

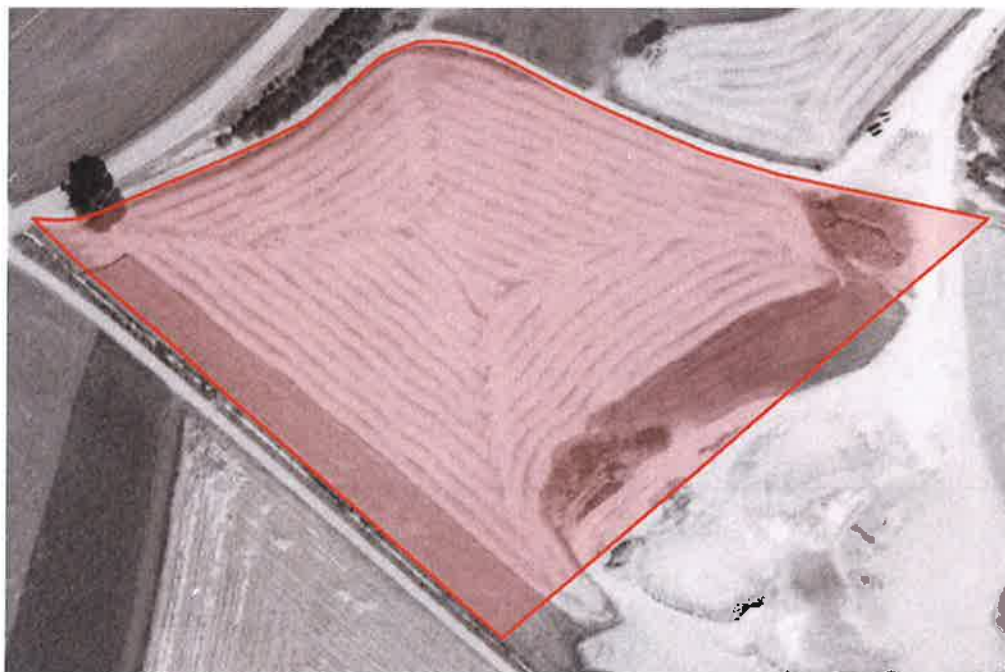


Figure 6 : Orthophoto de 1990. La partie anciennement exploitée par la gravière a été remise en état. La partie sud est encore exploitée par la gravière.

Les premières analyses de sol datent de 1990 et nous indiquent que le sol avait déjà une structure similaire à aujourd'hui. Le sol était faiblement graveleux avec un pH faiblement alcalin. Les analyses de sol de 2004 et de 2014 nous présentent un sol moyen, faiblement alcalin avec un bon taux de matière organique (6.4% et 4.1%). Les analyses de sol de 1990, 2004 et 2014 sont disponibles en annexe (annexes 3, 4 et 5).

Selon les discussions avec l'exploitant et le propriétaire, la parcelle a un bon potentiel de rendement. Elle est très bien adaptée aux céréales. Les expériences faites sur cette parcelle ont démontré de bons rendements pour les céréales en extenso, à savoir jusqu'à 65 kg/are pour de l'orge, 70 kg/are pour du triticale et 55 kg/are pour du blé. Exploitée de manière intensive, une culture de triticale a même atteint un rendement de 90 kg/are. Les rendements de la parcelle sont similaires aux parcelles proches de celle-ci. Le potentiel de rendement est à la hausse les années plutôt humides et diminue d'environ 10% les années sèches. Cela est explicable car la terre de la parcelle est très sableuse. Le tableau 2 résume les rendements effectués sur la parcelle.

Culture	Mode de production	Rendement	Exploitant
Orge d'automne	extenso	65 kg/are	R. Perregaux
Triticale d'automne	extenso	70 kg/are	R. Perregaux
Blé d'automne	extenso	55 kg/are	R. Perregaux
Triticale d'automne	conventionnel	90 kg/are	F. Jacot

Tableau 2 : Rendements effectués sur la parcelle lors des dernières années.

La parcelle est entourée de SDA qui est entrée en vigueur en 1987 (SDA catégorie 1). Elle n'a pourtant pas été prise en compte car elle n'était pas totalement en culture cette année-là.

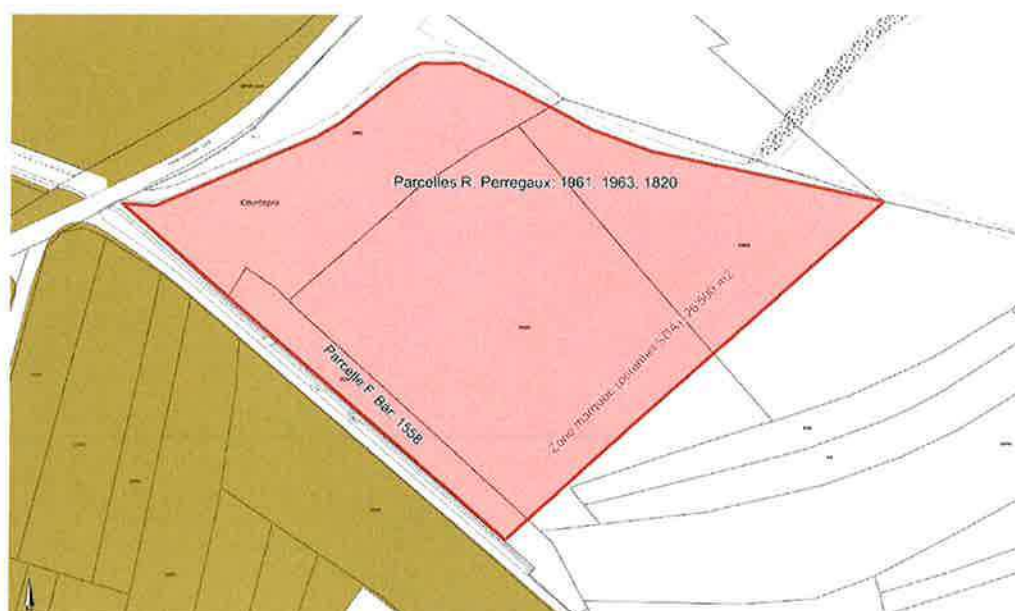


Figure 7: Plan des SDA (en brun) et parcelle expertisée (en rose) (source: SITN).

4.2 Analyse des critères

Critère obligatoire 1: zone climatique

La parcelle se trouve à Coffrane dans la zone climatique C 1-4, à 780 m d'altitude. Cette zone est adaptée aux cultures fourragères et aux grandes cultures avec restrictions. Le critère correspond aux SDA de la catégorie 1.



Figure 8 : Zones climatiques (source: map.geo.admin.ch)

Critère obligatoire 2 : Pente

La totalité de la parcelle se trouve dans une pente inférieure à 18%. La pente est très légère et peut être estimée à 3-4 %.

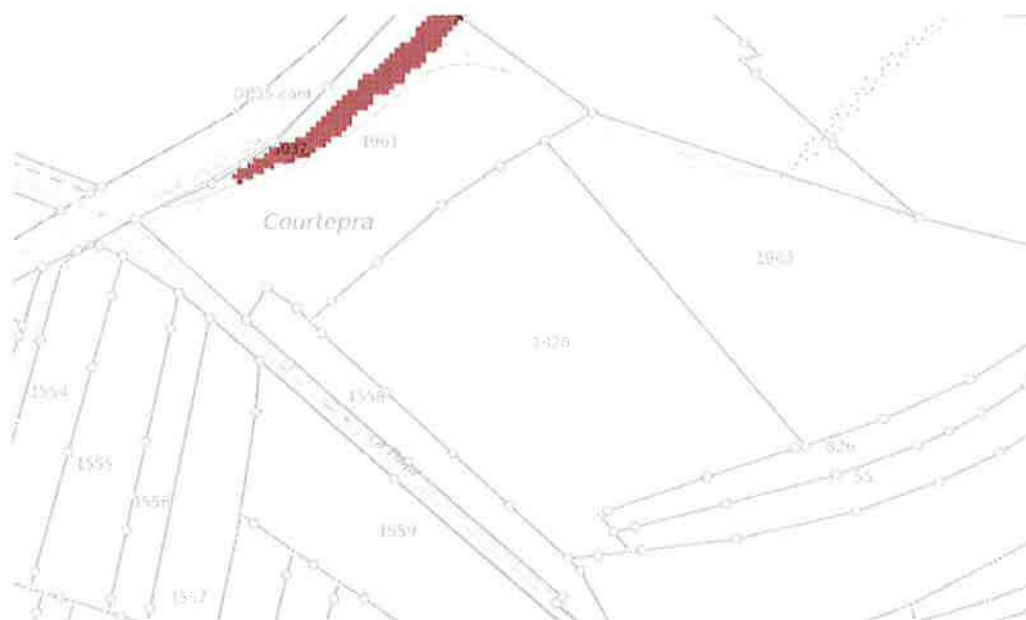


Figure 9 : Pente (en blanc, pente inférieure à 18%) (source: map.geo.admin.ch)

Critère obligatoire 3 : Profondeur

Pour remplir ce critère, la profondeur utile pour les plantes doit être d'au moins 50 cm. Pour notre parcelle de 2.65 ha, un seul profil de sol profond a été creusé afin de déterminer à quelle profondeur se trouve la dernière racine. Afin de vérifier que le sol est homogène sur la parcelle, plusieurs sondages ont été effectués à l'aide d'une tarière. Aucune différences significatives de sol dans les différents endroits de la parcelle n'ont été remarquées lors des sondages.



Figure 10 : Profil du sol profond

Les traces de racines les plus profondes ont été observées à 75 cm de profondeur. C'est aussi à cette profondeur que l'horizon passe de B à C. Aucune traces de racines n'ont été détectées dans l'horizon C. La profondeur utile n'est cependant pas de 75 cm puisqu'il faut retrancher à cette profondeur les pierres et le gros gravier (pas utilisable pour la végétation) ainsi que les zones hydromorphes (où la végétation ne pourrait pas se développer non plus).

L'hydromorphie est détectable par des tâches de rouilles, lesquelles signifieraient un manque d'oxygène dans le sol. Lors de la prise d'échantillon, aucune tâches de rouilles n'ont été détectées. De ce fait, aucun retranchement n'a été effectué pour l'hydromorphie.

Pour le retranchement dû aux pierres et au gravier, une quantité a été estimée. Dans l'horizon A, qui mesure entre 30 et 40 cm (moyenne de 35 cm), ce sont 20% de pierre et gravier qui ont été retranchés. Cela correspond à une hauteur de 7 cm à déduire de la profondeur utile. L'horizon B est légèrement plus pierreux et nous estimons un retranchement de 25%, ce qui correspond à 10 cm.

Au final, la profondeur utile de ce terrain est de 75 cm auxquels on y retranche 7 cm et 10 cm soit 58 cm de profondeur utile. Le critère de profondeur est donc atteint pour notre parcelle expertisée.



Figure 11 : Horizon A déterminé à l'aide d'une tarière

Critère complémentaire 4 : Masse volumique apparente effective

La masse volumique apparente effective doit être déterminée en cas de soupçon fondé d'atteinte mécanique aux sols. Dans notre cas, il n'y a pas d'éléments qui porteraient à croire que le sol a subi des dégâts de tassement. De plus, aucunes traces d'hydromorphie n'ont été constatées dans le profil de sol, ce qui prouve que le sol est suffisamment approvisionné en oxygène.

Critère complémentaire 5 : Polluants selon l'OSol

Comme notre parcelle avait été utilisée comme carrière, nous pouvions supposer que des polluants se trouvaient dans la terre. Une analyse des polluants inorganiques totaux selon OSol a donc été faite. Lors de la première analyse, deux échantillons ont été pris sur la parcelle (annexe 1). Un des deux échantillons présentait un taux de cuivre anormalement élevé (84,3 mg/kg). Les autres polluants se trouvaient en quantité non problématique (Cd, Co, Cr, Hg, Mo, Ni, Pb, Zn). Afin de vérifier le taux de cuivre, une seconde prise d'analyses a permis de constater un taux normal de cuivre sur 3 échantillons à l'endroit où les analyses précédentes relevaient des taux anormaux (annexe 2). Nous pouvons donc conclure que les teneurs en cuivre élevées se trouvent de manière sporadique ou que l'analyse a fait l'objet d'un problème. Le critère des polluants est rempli pour notre parcelle expertisée. Le tableau suivant nous indique les résultats des analyses pour le sol de la partie 1 et 2 ainsi que les nouvelles analyses de cuivre pour la partie 2.

Paramètre	Unité	Résultat partie 1	Résultat partie 2	Valeur indicative
Cd	mg/kg	0.367	0.274	0.8
Co	mg/kg	5.5	5.88	-
Cr	mg/kg	25.5	26.0	50
Cu	mg/kg	15.5	84.3	40
Hg	mg/kg	0.059	0.117	0.5
Mo	mg/kg	<0.500	<0.500	5
Ni	mg/kg	21.4	26.6	50
Pb	mg/kg	21.5	32.0	50
Zn	mg/kg	41.9	55.5	150
Cu 2 ^{ème} analyse	mg/kg	-	18.9	40
Cu 2 ^{ème} analyse	mg/kg	-	15.3	40
Cu 2 ^{ème} analyse	mg/kg	-	18.1	40

Tableau 3 : Résultats des analyses de polluants.

Critère complémentaire 6 : superficie d'un seul tenant

L'aide à la mise en œuvre prévoit une surface minimale d'assolement de 1 ha et une forme utilisable. Notre parcelle mesurant 265 ares de manière compacte, elle correspond totalement aux critères pour faire partie des SDA. De plus, des parcelles avoisinantes sont déjà inscrites en SDA.

5. CONCLUSION

Le tableau suivant nous indique que la parcelle expertisée correspond aux critères nécessaires pour être inscrite en SDA. De plus, la couche supérieure présente une bonne teneur en matière organique. La teneur en gravier est plutôt élevée mais la part en grandes pierres reste faible, ce qui ne représente pas un frein pour les grandes cultures. Historiquement, la parcelle a toujours été cultivée hormis lorsqu'elle fut exploitée par la gravière. La remise en état après l'exploitation de la gravière s'est effectuée avec du matériel de terrassement uniquement et de la terre végétale. Les rendements réels obtenus sur cette parcelle sont bons et similaires aux parcelles voisines, inscrites en SDA de catégorie 1. Au vue de ces différents éléments, nous pouvons conclure que la parcelle expertisée a le potentiel d'une surface SDA.

	Critère	Valeur pour SDA	Valeur sur la parcelle	Objectif atteint
1. Critère	Zone climatique	A/B/C/D 1-4	C 1-4	Oui
2. Critère	Pente	≤ 18%	3-4 %	Oui
3. Critère	Profondeur	≥ 50 cm	58 cm	Oui
4. Critère complémentaire	Masse volumique apparente effective	≤ valeur indicative	Pas de soupçons	Oui
5. Critère complémentaire	Polluants selon l'OSol	≤ valeur indicative	Cf tableau 3	Oui
6. Critère complémentaire	Superficie d'un seul tenant	Au moins 1 ha de superficie et forme adéquate de la parcelle	26'500 m ²	Oui

CNAV
Secteur conseil & formation

Marc Kury



6. Relevé des annexes

- Annexe 1 : Analyse du sol du 24 septembre 2019
- Annexe 2 : Analyse du sol du 4 novembre 2019
- Annexe 3 : Analyse du sol de 1990
- Annexe 4 : Analyse du sol de 2004
- Annexe 5 : Analyse du sol de 2014



www.sol-conseil.ch

Gland, le 03.10.2019

N° commande: 19-01688

N° client: 10242

Projet: SDA Coffrane

Date de réception: 27.09.2019

Chambres Neuchâteloise d'agriculture et de viticulture(CNAV)

Marc Kury

Rte de l'Aurore 4

2053 CERNIER

RAPPORT

N° échantillon: 19-01688-001

Nom de l'échantillon: Sol Partie 1

Matériel: TERRES

Profondeur de prélèvement: 2-20cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	>30%		très graveleux
Argile	GRAN	25,7	%	
Silt	GRAN	20,9	%	sol moyen à lourd sableux
Sable	GRAN	53,5	%	
MO	Corg (COT)	4,5	%	riche
pH	pH H2O	7,5		faiblement alcalin
CaCO3 tot.	CaCO3	1,0	%	traces de calcaire

POLLUANTS INORGANIQUES SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cd	OSol-tot.	0,367	0,016	mg/kg	0,8
Co	OSol-tot.	5,50	0,01	mg/kg	
Cr	OSol-tot.	25,5	0,3	mg/kg	50
Cu	OSol-tot.	15,5	0,0	mg/kg	40
Hg	OSol-tot.	0,059	0,002	mg/kg	0,5
Mo	OSol-tot.	< 0,500	0,015	mg/kg	5
Ni	OSol-tot.	21,4	0,3	mg/kg	50
Pb	OSol-tot.	21,5	0,3	mg/kg	50
Zn	OSol-tot.	41,9	1,0	mg/kg	150

*<: résultat inférieur à la limite de quantification (LQ)

Les résultats d'analyses correspondent aux échantillons transmis au laboratoire. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Les responsabilités de Sol-Conseil sont limitées aux conditions générales.



www.sol-conseil.ch

RAPPORT

N° échantillon: 19-01688-002
 Nom de l'échantillon: Sous-Sol
 Matériel: TERRES
 Profondeur de prélèvement: 45cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	>30%		très graveleux
Argile	GRAN	15,5	%	
Silt	GRAN	20,6	%	sol moyen sableux
Sable	GRAN	64,0	%	
MO	Corg (COT)	0,6	%	faible
pH	pH H2O	8,1		alcalin
CaCO3 tot.	CaCO3	21,4	%	moyennement calcaire

POLLUANTS INORGANIQUES SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cd	OSol-tot.	0,215	0,009	mg/kg	0,8
Co	OSol-tot.	3,97	0,00	mg/kg	
Cr	OSol-tot.	18,1	0,2	mg/kg	50
Cu	OSol-tot.	8,0	0,0	mg/kg	40
Hg	OSol-tot.	0,029	0,001	mg/kg	0,5
Mo	OSol-tot.	< 0,500	0,024	mg/kg	5
Ni	OSol-tot.	19,4	0,3	mg/kg	50
Pb	OSol-tot.	10,3	0,1	mg/kg	50
Zn	OSol-tot.	21,2	0,5	mg/kg	150

*<: résultat inférieur à la limite de quantification (LQ)

Les résultats d'analyses correspondent aux échantillons transmis au laboratoire. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Les responsabilités de Sol-Conseil sont limitées aux conditions générales.

RAPPORT

N° échantillon: 19-01688-003
 Nom de l'échantillon: Sol Partie 2
 Matériel: TERRES
 Profondeur de prélèvement: 2-20cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	>30%		très graveleux
Argile	GRAN	22,8	%	
Silt	GRAN	24,5	%	sol moyen sableux
Sable	GRAN	52,7	%	
MO	Corg (COT)	3,2	%	satisfaisant
pH	pH H2O	7,8		alcalin
CaCO3 tot.	CaCO3	7,8	%	peu calcaire

POLLUANTS INORGANIQUES SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cd	OSol-tot.	0,274	0,012	mg/kg	0,8
Co	OSol-tot.	5,88	0,01	mg/kg	
Cr	OSol-tot.	26,0	0,3	mg/kg	50
Cu	OSol-tot.	84,3	0,2	mg/kg	40
Hg	OSol-tot.	0,117	0,004	mg/kg	0,5
Mo	OSol-tot.	< 0,500	0,028	mg/kg	5
Ni	OSol-tot.	26,6	0,3	mg/kg	50
Pb	OSol-tot.	32,0	0,4	mg/kg	50
Zn	OSol-tot.	55,5	1,3	mg/kg	150

*<: résultat inférieur à la limite de quantification (LQ)

Conseiller: Jonas Siegrist

Les résultats d'analyses correspondent aux échantillons transmis au laboratoire. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Les responsabilités de Sol-Conseil sont limitées aux conditions générales.



www.sol-conseil.ch

Gland, le 13.11.2019

N° commande: 19-01925
 N° client: 10242
 Projet: 19-01773-001
 Date de réception: 06.11.2019
 Copie à: CNAV

Chambres Neuchâteloise d'agriculture et de
 viticulture(CNAV)
 Marc Kury
 Rte de l'Aurore 4
 2053 CERNIER

RAPPORT

N° échantillon: 19-01925-001
 Nom de l'échantillon: 1
 Matériel: TERRES
 Profondeur de prélèvement: 15cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	<10%		peu graveleux

POLLUANTS INORGANIQUES SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cu	OSol-tot.	18,9	0,0	mg/kg	40

N° échantillon: 19-01925-002
 Nom de l'échantillon: 2
 Matériel: TERRES
 Profondeur de prélèvement: 15cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	<10%		peu graveleux

POLLUANTS INORGANIQUES SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cu	OSol-tot.	15,3	0,0	mg/kg	40

Les résultats d'analyses correspondent aux échantillons transmis au laboratoire. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Les responsabilités de Sol-Conseil sont limitées aux conditions générales.



www.sol-conseil.ch

RAPPORT

N° échantillon: 19-01925-003
Nom de l'échantillon: 3
Matériel: TERRES
Profondeur de prélèvement: 15cm

CARTE DE VISITE

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Interprétation
Gravier	Estimation visuelle	<10%		peu graveleux

POLLUANTS INORGANIQUEs SELON OSOL (teneurs totales)

Paramètre	Méthode	Résultat	±	Unité	Valeur indicative
Cu	OSol-tot.	18,1	0,0	mg/kg	40

Conseiller: Jonas Siegrist

Les résultats d'analyses correspondent aux échantillons transmis au laboratoire. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que dans sa forme intégrale. Les responsabilités de Sol-Conseil sont limitées aux conditions générales.

SOL - CONSEIL

Changins
Case postale 188
1200 NYON

Tél. 022/61.54.51

le lieu dit "Poulière"
peu s'écrire avec
les deux orthographes !

PERREGEAUX Reinald

2207 COFFRANE

RAPPORT D'ANALYSE DE TERRE

Echantillon S 10393 =

les Poulières

CARTE DE VISITE DU SOL

Genre de sol : moyen sableux
Teneur en gravier : faiblement graveleux
pH (H2O) : 7.6 faiblement alcalin
Calcaire total : 1 % avec traces de calcaire

ETAT DE FERTILITE

Résultat d'analyse: acide phosphorique (P2O5 ind.): 12
potasse (K2O mg % de terre) : 5
magnésium (Mg mg % de terre) : 4.8

Appréciation P2O5 : Satisfaisant Apport: 100 % de la norme
Appréciation K2O : Riche Apport: 82 % de la norme
Appréciation Mg : Médiocre Apport: 127 % de la norme

FUMURE RECOMMANDEE POUR :

Colza (objectif de rendement de 35 q/ha):
azote (N) = 80 - 160 unités/ha
phosphates (P2O5) = 95 unités/ha
potasse (K2O) = 123 unités/ha
magnésium (Mg) = 25 unités/ha
équilibre N/P/K : .8 - 1.7 / 1 / 1.3

Orge d'automne (objectif de rendement de 60 q/ha):
azote (N) = 50 - 140 unités/ha
phosphates (P2O5) = 75 unités/ha
potasse (K2O) = 123 unités/ha
magnésium (Mg) = 19 unités/ha
équilibre N/P/K : .7 - 1.9 / 1 / 1.6

REMARQUE(S):

- en cas d'apport de fumier ou d'autres amendements organiques,
veuillez réduire en conséquence les fumures mentionnées ci-dessus.

Changins, le 16 mars 1990

Madame, Monsieur,
Reynold PERREGAUX
Abrèviex 12
2207 COFFRANE

PO

Cernier, le 13 décembre 2004

Résultats de l'analyse et interprétation pour la parcelle: Paulière

Madame, Monsieur,

Vous avez confié à notre conseiller, M. P.OLIVIER, l'échantillon de terre nommé Paulière. Les résultats que nous a communiqués Sol-Conseil, sont les suivants:

1. Granulométrie

Argile :	.%
Silt :	.%
Sable :	.%

2. Analyse

	Analyse (extraction à l'acétate)	Interprétation
Type de sol	sol moyen	
pH	7.5	faiblement alcalin
Matière Organique	6.4	riche
CaCO3tot	5	peu calcaire
P2O5 (Phosphore)	81.9	Riche
K2O (Potasse)	312.2	Riche
Mg (Magnésium)	237.9	Riche

Tournez SVP %

Reçu le 13 DEC 2014



Madame, Monsieur
Reynold PERREGAUX
Rue de l'Abrévieux 12
2207COFFRANE

AH

Cernier, le 3 décembre 2014

Résultats de l'analyse et interprétation pour la parcelle: Paulière

Madame, Monsieur,

Vous avez confié à notre conseiller, A. HEDIGER, l'échantillon de terre nommé "Paulière". Les résultats obtenus grâce à la méthode Dirks-Scheffer (CO₂) et Schachtschabel (CaCl₂), que nous a communiqués Sol-Conseil, sont les suivants:

1. Granulométrie

Argile :	.%
Silt :	.%
Sable :	.%

2. Analyse

Type de sol	Analyse (extraction à l'acétate) mg/kg sol moyen à lourd	Interprétation
pH	7.3	faiblement alcalin
Matière Organique	4.1	satisfaisant
CaCO ₃ tot	.0	non calcaire
P ₂ O ₅ (Phosphore)	4.7	Satisfaisant
K ₂ O (Potasse)	1.3	Satisfaisant
Mg (Magnésium)	4.5	Pauvre

Tournez SVP %

Von Arx SA

Rue des Chansons 37
CH-2034 Peseux

Définition des espèces cibles et justification des mesures

Site de Rive, secteur est, Coffrane



IMPRESSUM

Mandant	Von Arx SA
Personne de contact	Armance Broillet
Date	10.07.2019
Version	1.0
Auteur(s)	CP
Relecture	RA
Code mandat	860.02
Fichier	Choix sp cibles & justification mesures - sect est.docx

Contexte

Le site de Rive à l'ouest de Coffrane est actuellement en pleine mutation. Les travaux pour réaliser une centrale d'enrobage sur le secteur à l'ouest de la route d'accès ont débuté en 2018 et devraient prochainement aboutir. Le secteur est (cf plan en annexe), composé de nombreux talus bien ensoleillés et de milieux humides temporaires, sera également entièrement remanié. Lorsque le trou d'excavation laissé par l'exploitation passée des graviers sera comblé, une centrale de tri et de recyclage des matériaux de construction y sera construite.

Les activités réalisées jusqu'à présent sur ce site (gestion de matériaux de construction, centrale à béton) ont généré une grande richesse de milieux (talus séchards, friches, tas de matériaux divers, plans d'eau, etc.). Plusieurs espèces d'amphibiens ont colonisé le site de Rive, en particulier une importante population de crapauds accoucheurs (*Alytes obstetricans*). La majeure partie de la population colonise la moitié ouest du site, quelques chanteurs sont également entendus dans les talus de la partie est.

Les travaux réalisés sur la partie ouest ont entraîné la suppression des plans d'eau (bacs de lavage des camions en béton) utilisés comme sites de ponte par les amphibiens et de plusieurs talus servant d'habitats terrestres pour les crapauds accoucheurs. Ces bacs étant les seuls plans d'eau pérennes sur le site, un nouvel étang ainsi que des habitats terrestres de substitution ont été aménagés à proximité immédiate (figure 1).



Figure 1 : Plan d'eau et habitats terrestres aménagés pour remplacer les bacs en béton supprimés du secteur ouest

Suite au transfert de la population présente dans les anciens talus recouvert de bosquets et plan d'eau, un suivi a permis de démontrer l'utilisation du nouveau plan d'eau par les crapauds accoucheurs (reproduction attestée) ainsi que par les autres espèces présentes (triton alpestre, crapaud commun, grenouille rousse). A moyen terme, il n'est toutefois pas certain que ces populations puissent s'y maintenir : sans un entretien spécifique, la disparition des milieux pionniers indispensables aux crapauds accoucheurs est programmée. Par ailleurs,

l'existence d'un seul plan d'eau fait peser le risque d'une disparition de l'ensemble des populations en cas de pollution, d'eutrophisation, de maladie ou encore de fuite.

Bref descriptif des aménagements prévus

En amont des travaux projetés sur le secteur est, l'entreprise Von Arx SA a mandaté le bureau L'Azuré pour accompagner la conception et la réalisation des mesures nature du projet, dans l'optique de conserver et de renforcer les valeurs naturelles existantes du site.

En résumé, un complexe de plans d'eau à caractère pionnier et de milieux humides sera créé en périphérie sud-est du site. Les talus de la butte prévue en bordure nord-est seront aménagés de manière à remplacer les grands talus actuels composés des zones pionnières et de bosquets amenés à disparaître. Ils offriront de nouveaux habitats terrestres pour le crapaud accoucheur et permettront également à d'autres groupes d'espèces de coloniser le site (reptiles, oiseaux, entomofaune, etc.). Enfin, une barrière est prévue le long de la route cantonale afin d'éviter tout risque de mortalité pour les amphibiens. Ces aménagements seront en partie réalisés en amont des travaux de comblement. Dans l'attente, des bennes enterrées et remplies d'eau offriront des nouveaux sites de ponte. Les milieux aménagés pourront ainsi être colonisés par les crapauds accoucheurs avant la suppression des milieux actuels.

Le choix des espèces cibles ainsi que la justification des mesures sont discutés dans ce document.

Choix des espèces cibles

Comme l'on montré les suivis réalisés en 2018 (figure 2), le site est actuellement occupé par d'importantes populations d'amphibiens, notamment de tritons alpestres, de crapauds communs, de grenouilles rousses et de crapauds accoucheurs. A noter qu'à l'exception de la grenouille rousse, toutes les espèces sont présentes avec des populations très importantes à l'échelle cantonale voire nationale.

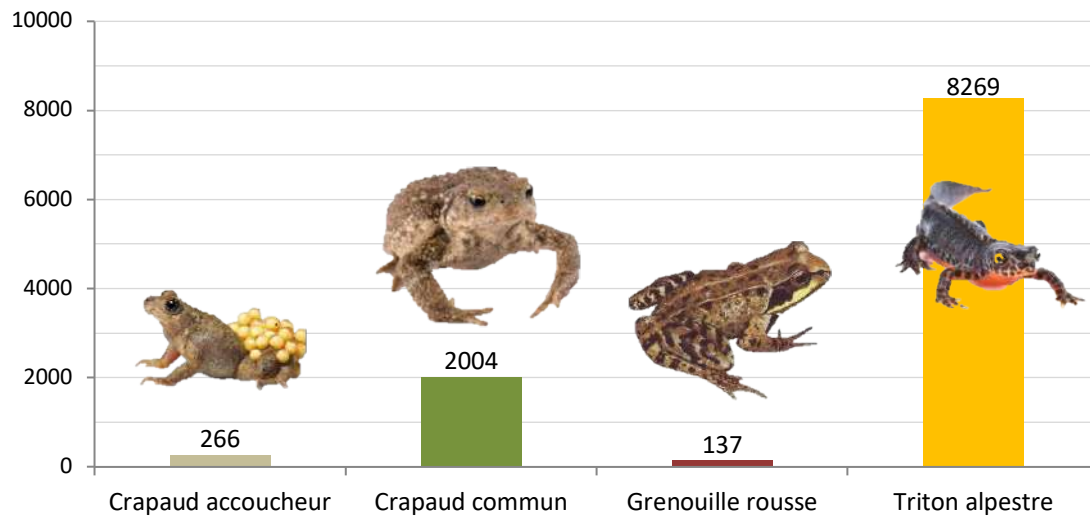


Figure 2 : Nombre d'individus par espèce déplacés dans le nouvel étang en 2018

Du fait de son statut de menace liste rouge (« en danger »), du lien très étroit avec les gravières au Val-de-Ruz et de l'importante population présente à Rive, nous proposons de définir le **crapaud accoucheur** comme espèce cible principale. Les autres espèces, en particulier le **crapaud commun** et le **triton alpestre**, présents à Rive avec d'importantes populations, profiteront également des aménagements réalisés. Des aménagements plus spécifiques leurs seront également consacrés (renforcement de la connectivité).

Les plans d'eau créés à caractères pionniers profiteront également à plusieurs espèces d'invertébrés, notamment les libellules. A ce titre, l'**Orthétrum brun** peut être retenu comme espèce cible.

Le site actuel, très minéral, parsemé de buissons et de secteurs en friche, présente également un enjeu pour les reptiles et notamment pour le **lézard agile** (*Lacerta agilis*). Des plaques seront posées cette année encore afin de vérifier sa présence effective.

Enfin, oiseau caractéristique des haies structurées bien pourvues en buissons épineux, la **pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) sera également favorisée. Cet oiseau est également une des espèces cibles du réseau écologique agricole du Val-de-Ruz (Ecoréseau Val-de-Ruz). Il colonise les haies basses bordant les gravières au sud de Coffrane.



Mesures en faveur des espèces cibles

Les mesures ont été conçues afin de répondre aux exigences écologiques des espèces cibles retenues. Le plan en annexe localise approximativement les différentes mesures. Le projet actuel est au stade de l'avant-projet, la localisation et le dimensionnement des mesures pouvant encore évoluer.

Complexe de plans d'eau et de milieux humides

Un ensemble de plans d'eau sera réalisé afin d'offrir un site de ponte aux amphibiens. Ces étangs seront alimentés pour certains par les eaux claires récupérées des toitures ou par des drains sous la butte et d'autres uniquement par les eaux de pluie. Leur profondeur sera variable pour permettre une plus grande diversité d'habitats et d'évolution. Il est possible et même souhaité que les plans d'eau moins profonds s'assèchent régulièrement en fin d'été. Un soin particulier sera donné aux substrats qui seront toujours minéraux mais dont la granulométrie variera. Les secteurs plus « grossiers » resteront ainsi plus longtemps pionniers, permettant le développement d'étangs avec des stades d'évolution différents et une flore plus diversifiée. Les étangs seront intégrés dans un ensemble de milieux humides (roselière, friche humide, saulaie, etc.). Pour ce faire, l'étanchéité des étangs et des zones humides sera vraisemblablement obtenue par une stabilisation du sol à la chaux, méthode durable et éprouvée, permettant un entretien ultérieur facilité à l'aide de machines (voir ci-dessous).

Aménagement de la butte

L'objectif principal des aménagements de la butte est de remplacer les habitats terrestres qu'offrent actuellement les talus pour les crapauds accoucheurs, les amphibiens en général, les reptiles, les oiseaux et les petits vertébrés (mustélidés) mais également de compenser la surface de bosquets abattu.

De manière à conserver des secteurs ouverts et ensoleillés pour les lézards et à offrir des caches pour les crapauds accoucheurs, les buttes seront composées de matériaux grossiers non calibrés (blocs, pierre, grave, etc.), un peu à l'image des talus à la gravière du Tertres (figure 3). Ces matériaux seront exclusivement minéraux et éventuellement couverts par endroits de terre non végétale (horizon B). Le choix des matériaux et la structure des habitats terrestres sont cruciaux pour le bon fonctionnement des nouveaux milieux. Quelques gros troncs amenés à se décomposer lentement sur place pourront y être déposés pour diversifier les habitats. Des petits bosquets de buissons épineux seront plantés sur le côté ouest de la butte, entre lesquels sera semée une prairie xérothermophile, si possible par enherbement direct. Différentes zones humide seront aménagées. La première au nord, sera non permanente et sera alimentée par le drain du talus. Ensuite les plans d'eau suivants seront alimentés par les eaux claires collectées sur les toitures de la partie nord du site. La dernière zone installée au sud est du site comprendra plusieurs plans d'eau certain seront ombrotrophes et d'autres alimentés par les eaux claires amené en pied de talus par un drain aménagé.



Figure 3 : Plan d'eau et talus dans la gravière du Tertres

Le côté est de la butte sera planté de buissons indigènes avec une grande proportion d'épineux favorables à la pie-grièche et offrant protection aux reptiles. Cette haie permettra à moyen terme de former un écran visuel pour les habitants de Coffrane.

Connectivité avec la forêt

A l'exception des crapauds accoucheurs qui s'éloignent peu des sites de ponte, y compris pour hiberner, les autres espèces d'amphibiens présents sur le site entreprennent une migration de retour dès que les œufs sont pondus ou au plus tard en fin d'été pour rejoindre des milieux boisés où ils passent l'hiver enterrés dans l'humus d'un sol forestier. Nous proposons de renforcer la liaison existante avec les massifs forestiers situés au nord du site par la plantation de buissons. Une attention particulière sera apportée pour éviter de créer des obstacles physiques (murets, barrières, etc.) entravant les mouvements entre les massifs forestiers situés au nord-ouest du site et les nouveaux plans d'eau aménagés.

Mesures complémentaires

Lutte contre les néophytes

Un suivi annuel des néophytes sera réalisé sur 3 ans sur l'ensemble du site. Les plantes problématiques seront arrachées et incinérées. L'ensemble des surfaces seront semées dès la fin des travaux de manière à limiter la colonisation des terrains remués par les plantes néophytes.

Barrières fixes

Pour éviter que les amphibiens ne traversent la route cantonale NE 2272, il est prévu de poser des barrières fixes intégrées dans la butte côté sud. Cette barrière sera composée d'éléments préfabriqués en béton qui sépareront cette route à fort trafic des milieux aménagés. Elle sera aménagée de telle manière à permettre son franchissement par des animaux (amphibiens, petits mammifères) provenant depuis le sud de la route.



Figure 4 : Exemples de barrière fixe à amphibiens permettant son franchissement dans une seule direction (photo : ©Maibach)

Bacs de rétention

Les bacs de récupération des eaux de lavage sont prévus de telle sorte qu'ils ne seront pas accessibles aux amphibiens et autres petits animaux. Les eaux en surplus ne seront par ailleurs pas infiltrées directement en surface de manière à ne pas attirer d'amphibiens dans ce secteur.

Plan d'entretien

Un plan d'entretien visant à maintenir les plans d'eau à différents stades d'évolution sera proposé (entretien en tournus). L'objectif est de permettre un entretien fonctionnel et simple, réalisable avec les moyens à disposition sur le site. Le plan d'entretien comprendra également des travaux de taille des haies et des buissons, ainsi que de la fauche des talus.

Mesures transitoires

Dans l'attente de la réalisation des étangs, plusieurs bennes de chantier ont été enterrées en début d'année 2019 afin d'offrir des sites de ponte alternatifs dans le secteur est. Un suivi de l'utilisation des bennes enterrées sera mené en 2019 afin d'évaluer le succès de cette mesure réalisée à titre pilote au Val-de-Ruz.

Suivi d'efficacité

Un suivi de l'effet des mesures sera réalisé afin de vérifier le bon fonctionnement des aménagements (plans d'eau et habitats terrestres) et le cas échéant de proposer les mesures correctives ou les adaptations nécessaires.

Synthèse

Les travaux d'aménagement prévus sur le site de Rive auront un impact sur les valeurs naturelles existantes. Les mesures proposées doivent permettre de conserver voire de renforcer les espèces cibles présentes sur le site. L'objectif principal consiste à pérenniser la population de crapauds accoucheurs.



Von Arx SA
2034 Peseux

Suivi des populations d'amphibiens sur le site de Rive
à Coffrane dans le cadre de l'aménagement d'une
décharge de type B

Suivi 2021 : note de synthèse



IMPRESSUM

Mandat	862.03
Date	26.01.2022
Version	1.0
Auteur(s)	Robin Arnoux, Alain Lugon
Distribution	Armance Broillet, Responsable production matériaux
Fichier	862.03_Suivi amphibiens Rive_note_2021_1.0.docx

1 Introduction

Afin d'accompagner la phase des travaux de comblement sur le site de Rive à Coffrane et de répondre aux demandes du SFFN (préavis du 10 février 2020), l'entreprise Von Arx SA a souhaité mettre en place un suivi des populations d'amphibiens durant la phase de chantier, estimée à 5 ans (période 2021-2025). Ce suivi doit permettre de s'assurer que les populations d'amphibiens, en particulier le crapaud accoucheur, se maintiennent sur le site durant les différentes phases de chantier, avant la mise en place des mesures de compensation définitives.

Cette note présente les résultats des relevés de terrain menés durant le printemps 2021 sur le site de Rive.

2 Résultats et discussion

Quatre passages ont été effectués les 19 avril, 10 mai, 9 juin et 30 juillet 2021. L'ensemble du site a été prospecté avec un effort d'observation particulier sur les biotopes de reproduction (Figure 1). Tous les individus observés ou entendus, les larves ainsi que les pontes ont été répertoriés à chaque passage. Les données ont été regroupées par secteur restreint et homogène (talus, bennes, etc.).

Un total de 203 amphibiens adultes de quatre espèces différentes a été recensé sur l'ensemble de la saison. Quatre pontes et environ 470 larves ont également été comptées. Les deux espèces les plus abondantes observées sur le site sont le crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) avec respectivement 83 et 93 adultes sur les 203 amphibiens adultes recensés au total (Tableau 1). Les autres espèces observées en plus petit nombre sont le crapaud commun (*Bufo bufo*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Les larves (têtards) de crapaud commun ont été observées en grand nombre dans les bennes à l'est du site.

En période de reproduction, la répartition des amphibiens diffère d'une espèce à l'autre. Le crapaud accoucheur occupe uniquement les talus et les structures minérales à proximité immédiate de l'étang principal (Figure 3). Cette espèce très discrète étant principalement détectée grâce à son chant, il est difficile de connaître l'utilisation du site en dehors de la période de reproduction. Le crapaud commun se reproduit dans l'étang principal ainsi que dans les bennes à l'est du site (pontes et larves observées dans les bennes n° 1, 3, 4 et 5 ; Figure 1, Figure 2 et Figure 3).

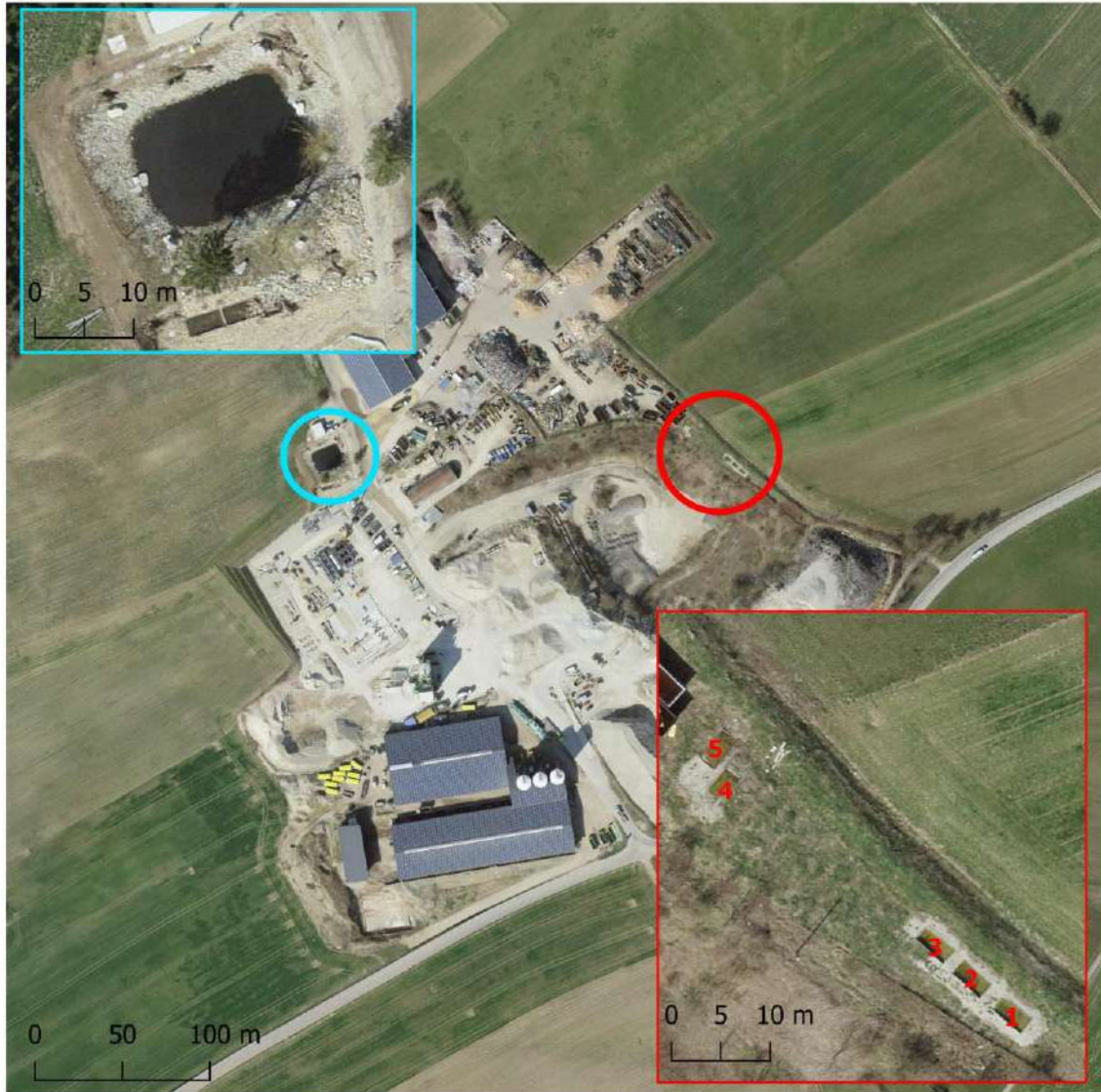


Figure 1 : Localisation des principaux sites de reproduction. En bleu l'étang aménagé en 2018 avec la pose de deux bennes alimentées par la surverse du plan d'eau. En rouge les cinq bennes mises en place dans la partie est du site.

Tableau 1 : Synthèse des observations réalisées en 2021.

Date	Crapaud accoucheur	Crapaud commun			Triton alpestre		Grenouille rousse
	Nb d'adultes	Nb d'adultes	Nb de larves	Nb de pontes	Nb d'adultes	Nb de larves	Nb d'adultes
19.04.2021	20	14	50	0	27	1	0
10.05.2021	18	12	0	4	60	0	1
09.06.2021	26	0	400	0	0	0	0
30.07.2021	19	0	17	0	6	0	0
Total	83	26	467	4	93	1	1

Le triton alpestre a colonisé l'ensemble des points d'eau du site. Il se reproduit également dans une benne à l'est du site où une larve a été observée (benne n° 4). Une seule grenouille rousse adulte a été observée, dans la benne n° 1. Un premier passage plus précoce en 2022 devrait permettre de mieux appréhender l'utilisation du site par cette espèce. Les relevés menés en 2018 ont montré que la grande majorité des individus étaient observés entre fin mars et début avril. Toutefois, l'absence d'observation de pontes suggère que la population de cette espèce n'est pas importante sur le site de Rive.

Espèces

- Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)

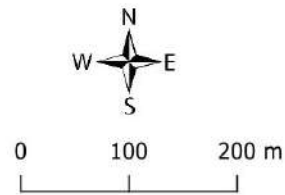


Figure 2 : Cartes de répartition des espèces recensées sur le site de Rive en 2021.



Triton alpestre adulte



Larve de triton alpestre, benne n° 4



Chapelet d'œufs de crapaud commun



Têtard de crapaud commun

Figure 3 : Photos prises dans les bennes à l'est du site prouvant la reproduction du triton alpestre et du crapaud commun en 2021.

3 Conclusions et recommandations

Les nouveaux plans d'eau aménagés en 2018 sont colonisés par les amphibiens. L'étang principal abrite une importante population de crapauds accoucheurs et semble jouer son rôle de biotope de remplacement. Le maintien du caractère pionnier de l'étang et des habitats terrestres sur son pourtour est primordial pour cette espèce menacée.

Nous préconisons de curer les deux bennes au sud de l'étang principal afin de réduire la densité de massettes qui ont entièrement recouvert la surface d'eau libre. Il conviendra de prévoir cet entretien hors période de reproduction des amphibiens, en automne.

La suite du suivi permettra de décrire l'évolution de l'utilisation des bennes à l'est du site. Pour rappel, leur installation avait pour but de favoriser la colonisation de la frange est du site de Rive par le crapaud accoucheur.

Un passage supplémentaire sera réalisé en mars 2022 afin d'estimer plus précisément l'utilisation du site par la grenouille rousse.



MODIFICATION DES PAL DE MONTMOLLIN ET COFFRANE, SECTEUR « RIVE »

Séance d'information à la population

Lieu :	Hôtel-restaurant « Le Val », Malvilliers
Date et heures :	Le 9 mai 2022, de 19h30 à 21h00
Participants :	
Population :	21 participant-e-s
Représentants des entreprises :	Proserpi Alain, Von Arx SA Proserpi Livio, Von Arx SA Broillet Armance, Von Arx SA Panchaud Christophe, Urbaplan
Représentants communaux :	Tschopp Roby, conseiller communal Jobin Stéphane, administrateur
Procès-verbal tenu par :	Stéphane Jobin
Référence :	617120

Préambule

La présente séance a pour but d'informer la population du projet de modification des plans d'aménagement de Montmollin et de Coffrane en lien avec le secteur de « Rive ».

La tenue de la présente séance a été annoncée dans la page communale du journal régional Val-de-Ruz Info les 7 et 28 avril 2022. Dès le 14 avril 2022, l'information a été affichée aux piliers publics des sites communaux de Cernier et des Geneveys-sur-Coffrane. De plus, elle a été publiée sur le site internet de la commune dès le 5 mai 2022 et relayée les 26 avril et 5 mai 2022 par l'application smartphone des collectivités publiques neuchâteloises « NEMO ».

La séance est divisée en trois parties : l'accueil des participants (par Roby Tschopp) ; la présentation technique du projet via un support Power-Point (par Christophe Panchaud) ; une discussion avec les participants.

Le présent compte-rendu est annexé au rapport rédigé conformément à l'article 47 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (47 OAT).



Synthèse des questions et des réponses

Q. : *Qu'en est-il de la piste de contournement ? Les camions ont-ils l'obligation de l'utiliser afin d'éviter le village de Coffrane ?*

R. : (Armance Broillet) Oui, cela est prévu. Les éléments se mettent en place au fur et à mesure de l'avancement du dossier de Rive. A terme, l'ensemble des trois, quatre et cinq essieux des entreprises présentes sur le site de Rive l'emprunteront obligatoirement. Les chauffeurs sont sensibilisés régulièrement

Q. : *Qu'en est-il des projets de construction sur le site de Rive ? Dans une précédente séance d'information, la construction d'une grande halle avait été évoquée en vue de diminuer les nuisances.*

R. : (Armance Broillet) La construction de cette halle reste d'actualité ; elle permettra de traiter une partie des matériaux (matériaux de démolition et matériaux naturels) en lieu clos afin d'éviter la diffusion du bruit et la dispersion des poussières. La procédure de changement d'affectation doit toutefois aboutir avant d'envisager la demande de permis de construire y relative.

Q. : *Lors d'une précédente séance d'information, il a été évoqué la création d'une nouvelle route d'accès au site de Rive ; qu'en est-il ?*

R. : (Alain Proserpi) Le projet a évolué et il permet désormais de maintenir l'accès existant. Actuellement au domaine public, il sera versé au domaine privé. Afin de sortir le trafic agricole et la mobilité douce du site de Rive, ceci pour des raisons de sécurité, un nouveau chemin sera créé à l'est de la butte arborée qui délimitera le site de Rive.

Q. : *Est-ce que des mesures seront prises au débouché de la route d'accès du site de Rive sur la route cantonale ? En effet, ce carrefour est dangereux (vitesse et manque de visibilité).*

R. : (Roby Tschopp) Le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) considère que les normes VSS en matière de visibilité seront respectées si les tas de matériaux se placent en retrait de la limite du site de Rive et si les arbres et les buissons dans le virage de la route cantonale sont élagués dans les règles de l'art. Aucune autre mesure n'est prévue. La limitation à 80 km/h sur la route cantonale sera maintenue.

Q. : *Il existe une maisonnette entre le site de traitement des matériaux et la route cantonale ; que va-t-elle devenir ?*

R. : (Armance Broillet) Cette maisonnette appartient désormais à Von Arx SA ; à terme, elle sera démolie.

Q. : *Lors de précédentes informations publiques, il avait été indiqué que les bâtiments à construire sur le site de l'ancienne gravière auraient le moins d'impact possible par rapport au paysage ; qu'en est-il ?*

R. : (Armance Broillet) L'ancienne gravière est en cours de comblement. La place de réception des matériaux minéraux et de concassage sera masquée par la butte de protection ainsi que le dénivelé du terrain.



Modification des PAL de Montmollin et Coffrane, secteur « Rive »

Séance d'information à la population

L'entreprise étudie les mesures à prendre pour en diminuer l'impact au maximum. Les données précises seront réglées dans le cadre des demandes de permis de construire.

Q. : *La création d'un nouveau chemin agricole a été évoquée tout à l'heure ; cependant, le débouché de ce chemin sur la route cantonale ne permet pas de relier le côté opposé, comme c'est le cas aujourd'hui ; qu'en est-il ?*

R. : (Armance Broillet) Il est prévu de prolonger ce nouveau chemin agricole par un cheminement de mobilité douce en site propre sur la parcelle où se trouve la maisonnette évoquée tout à l'heure, permettant ainsi aux piétons et aux cyclistes de traverser la route cantonale au bon endroit pour rejoindre le chemin agricole sis du côté sud de la route.

Q. : *Avec l'extension du site de Rive au nord, contre la forêt, que deviennent les chemins agricoles actuels ? Seront-ils supprimés ?*

R. : (Armance Broillet) Il n'y aura aucun changement pour ces chemins. Ils ne seront pas touchés par l'extension et resteront tels qu'ils sont aujourd'hui.

Q. : *L'élément primordial du projet vis-à-vis des habitants de Coffrane est la création de cette butte arborée, qui permettra de diminuer les nuisances de manière conséquente. Pouvez-vous nous donner la garantie qu'il s'agira de la première mesure que Von Arx SA réalisera lors de la mise en œuvre ?*

R. : (Armance Broillet) Cet élément figure en tête de liste des mesures énumérées dans le rapport d'impact, et c'est bien ainsi que Von Arx SA prévoit de mettre le plan en œuvre.

Q. : *Il arrive souvent et régulièrement que des déchets légers comme des plastiques volent en-dehors du site et se retrouvent dans les champs et la forêts environnants ; qu'est-il prévu par limiter au maximum cet effet ?*

R. : (Alain Proserpi) Le fait de construire une halle dans laquelle seront traités les déchets réduira ce genre de nuisance.

Q. : *Est-il prévu de mettre en place une butte arborée du côté du village de Montmollin ?*

R. : (Armance Broillet) Non, car la situation géographique de Montmollin est différente de celle de Coffrane ; le village est plus éloigné. Les poussières engendrées par le trafic devraient diminuer drastiquement car les routes seront enrobées. Les routes revêtues permettent également de récupérer les eaux météoriques afin de les utiliser pour le lavage des matériaux.

Q. : *Est-ce qu'il y aura toujours du concassage en plein air ? Par temps de bise, la poussière atteint facilement le village de Montmollin.*

R. : (Armance Broillet) Oui, une activité de concassage aura toujours lieu sur le site. Au départ, il avait été imaginé de l'enterrer mais cela n'est pas possible. Il est prévu d'effectuer le concassage primaire sous un



Modification des PAL de Montmollin et Coffrane, secteur « Rive »

Séance d'information à la population

abri, placé à côté de future halle afin d'éviter le plus possible la diffusion des poussières. Le concassage secondaire aura lieu, quant à lui, dans la halle prévue à cet effet.

(Alain Proserpi) le concasseur qui sera à l'extérieur ne sera pas plus bruyant que celui qui existe aujourd'hui et une partie des activités se trouveront effectivement à l'intérieur.

Q. : Par rapport à la récupération de l'eau, est-ce qu'une étude relative aux micropolluants est prévue ?

R. : (Armanche Broillet) Une telle étude n'est pas prévue car Von Arx SA travaille en circuit fermé ; les eaux de lavage ne sont pas reversées à la STEP. A noter que des analyses régulières sur les eaux devront être réalisées selon les autorisations d'exploiter qui seront données.

Q. : Combien de personnes travailleront sur le site ?

R. : (Alain Proserpi) Le nombre d'employé-e-s sur site n'est pas définitif ; dans un premier temps, il s'agira d'un groupe d'une douzaine de personnes, qui pourrait ensuite se monter à une vingtaine. A moyen terme, Von Arx SA envisage une quarantaine de personnes sur place.

Q. : Est-ce que le site de Pôlière sera dépollué avant d'être remis à la nature et à l'agriculture ?

R. : (Armanche Broillet) Le moment venu, le rapport d'analyse des sols déterminera si les terres doivent être traitées ou non. Actuellement, selon le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), le site de Pôlière ne nécessite pas de surveillance vu la nature des déchets dans le sous-sol (matériaux minéraux naturels).

Q. : Selon le calendrier envisagé des travaux, à partir de quand se construira la butte arborée ?

R. : (Roby Tschopp) Avant de réaliser cette mesure, il faut d'abord que la modification des plans d'aménagement de Coffrane et Montmollin aboutisse : préavis favorable du Canton, adoption par le Conseil général des plans modifiés, délai référendaire, mise à l'enquête publique, traitement des oppositions éventuelles et voies de recours... Une fois ces étapes franchies – plus ou moins rapidement selon le traitement des éventuelles oppositions – Von Arx SA pourra déposer les demandes de permis de construire en lien avec le développement du site, dont la demande relative à la butte arborée.

(Alain Proserpi) Le premier élément à être mis en œuvre sera justement cette butte. Une fois le permis accordé, cet aménagement se réalisera en quelques mois. Ce sera plus long pour les bâtiments.

Q. : L'utilisation de la piste de contournement a été évoquée tout à l'heure ; il a été indiqué que le trafic poids-lourds transitera obligatoire par cette piste. Si cela peut se concevoir pour l'entreprise Von Arx SA, imposer ce transit pour d'autres entreprises paraît difficile. Qu'en est-il ?

R. : (Armanche Broillet) Ce transit est également valable pour toutes les entreprises qui seront présentes sur le site de Rive, en vertu des conventions d'utilisation et d'entretien qui ont été signées entre la Commune de Val-de-Ruz et les entreprises concernées. Les choses se mettent en place mais il est clair que des rappels ponctuels doivent être donnés aux chauffeurs et aux autres sociétés parties prenantes. Par contre, cette



Modification des PAL de Montmollin et Coffrane, secteur « Rive »

Séance d'information à la population

obligation de transit ne peut pas être imposées de manière uniforme à l'ensemble du trafic poids-lourds passant par Coffrane. S'agissant de Von Arx SA exclusivement, certaines catégories de camions (au-delà de cinq essieux) devront toujours passer par le village de Coffrane car elles n'auront pas la marge nécessaire pour manœuvrer sur la piste de contournement.

Q. : *Pensez-vous que le gabarit de la piste de contournement soit assez large ? A ce jour, il semble difficile que deux camions puissent se croiser.*

R. : *(Armance Broillet)* Comme déjà évoqué, il s'agit d'une piste et non d'une route, le contexte est différent. Le poste de conduite en hauteur d'un camion permet de porter la visibilité assez loin ; les chauffeurs peuvent voir venir en sens inverse les autres véhicules. Un exercice a été réalisé avec des cinq essieux et il a été concluant.

Q. : *Par rapport aux plans présentés lors d'une précédente séance d'information, il semble que l'emprise prévue à Rive est désormais plus importante ; pouvez-vous le confirmer ?*

R. : *(Armance Broillet)* C'est le contraire : la surface du site a été revue à la baisse. La limite a été déplacée de trente mètres par rapport à la lisière de la forêt sise au nord.

Q. : *Quel est le lien entre la gravière du Tertre et le site de Rive ?*

R. : *(Armance Broillet)* Le site de Rive revêt une importance particulière car il se trouve à proximité directe des gisements se trouvant au sud de Coffrane, au lieu-dit Le Tertre. Cela permet de diminuer drastiquement le nombre de kilomètres de transport des matériaux. Il y a lieu de relever que la gravière du Tertre est exploitée aujourd'hui par deux entreprises, dont Von Arx SA. La remise en état des terrains dont les gisements sont épuisés (secteur ouest du Tertre), et gérés par Von Arx SA, débutera cet été et ceci pour cinq ans.

Q. : *Comment se présente la remise à la nature et à l'agriculture du site de Pôlière ?*

R. : *(Armance Broillet)* La part dédiée à l'agriculture se trouve sur la moitié ouest du secteur. L'autre moitié, à l'est, comprendra une prairie maigre sèche, une prairie humide et des milieux naturels favorables aux amphibiens.

Q. : *Quel est l'impact de ces mesures « nature » sur le stade du FC Coffrane ?*

R. : *(Roby Tschopp)* Le bien-fonds appartient au FC Coffrane et la zone d'affectation est conforme, pour l'essentiel, à son activité. Cependant, le terrain se trouve dans le périmètre de l'inventaire fédéral de reproduction des batraciens et sur les zones de protection des eaux communales. Commune, Canton et club discutent actuellement d'un déplacement des installations sur un site plus approprié. La solution définitive n'est pas encore trouvée mais des variantes sont à l'étude, en espérant que cela ne tarde pas trop vu les excellents résultats du club car il est certain qu'il n'y a plus aucune possibilité de développement à Pôlière.



Modification des PAL de Montmollin et Coffrane, secteur

« Rive »

Séance d'information à la population

(*Armance Broillet*) Une partie du terrain d'entraînement appartient à Von Arx SA. Dans le cadre de la remise en état du site, une période de transition peut être envisagée pour le cas spécifique du terrain d'entraînement, la priorité étant donnée aux terres utilisées exclusivement par Von Arx SA.

Q : *Qui paie les mesures natures ?*

R. : (*Armance Broillet*) C'est l'entreprise Von Arx SA.

Remarque(s) diverse(s)

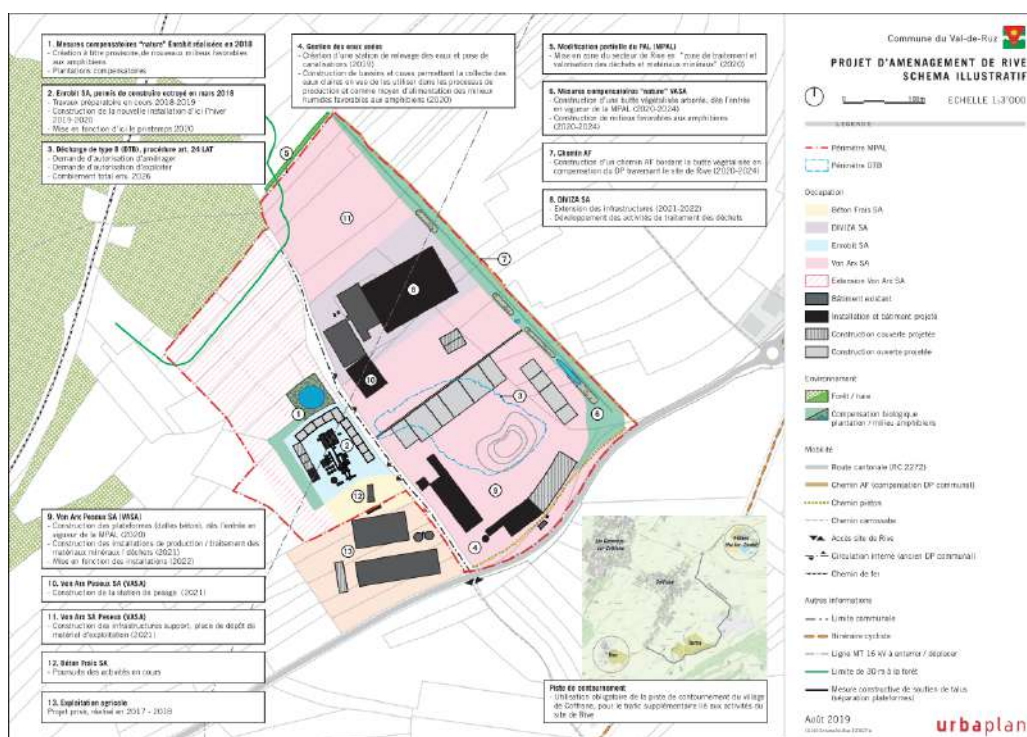
Deux personnes représentant le monde agricole indiquent leur mécontentement par rapport à l'entretien de la parcelle de Pro Natura à Pôlière, voisine de celles appartenant à Von Arx SA. En effet, cet entretien est extrêmement sommaire et le chardon se propage dans les champs voisins, ce qui complique le travail des exploitant-e-s. Il suffirait pourtant de couper les fleurs avant la mise en graines pour limiter la dispersion de cette plante problématique pour les agriculteurs. Puisque l'entreprise Von Arx SA a des contacts avec Pro Natura, ils remercient ses représentants de bien vouloir leur faire part de leurs doléances dès que possible.

Alain Proserpi relève que l'entreprise Von Arx n'a pas beaucoup de prise puisque la parcelle en question ne lui appartient pas. Il s'engage toutefois à relayer cette remarque à qui de droit.

EXPLICATIF DE LA GESTION DES EAUX

MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT – SECTEUR RIVE A COFFRANE

Ce projet porte sur le développement du secteur Rive à Coffrane pour la production et la revalorisation des matériaux de construction.



A) Gestion des eaux usées

Pour les eaux usées, un double réseau sera mis en place :

- Un réseau pour les eaux usées domestiques provenant des lavabos et WC existants chez DIVIZA.
- Un réseau pour les eaux usées industrielles à l'intérieur de DIVIZA, ainsi que du futur bâtiment projeté. Ces eaux passeront par un séparateur d'hydrocarbures afin d'être préalablement traitées et converties en eaux usées domestiques pouvant être évacuées vers la STEP.

Pour l'évacuation de ces eaux usées, nous avons deux contraintes techniques principales :

- Il n'existe aucun réseau d'assainissement à proximité. Le réseau d'assainissement de Coffrane, sur la rue du Musée et à plus de 525 m de distance depuis l'entrée Sud du secteur, est le seul point de raccordement possible pour ce genre d'eaux. Ce point se trouve beaucoup plus haut que le dernier point du réseau EU du secteur Rive, ce qui fait qu'un pompage est absolument nécessaire.
- Le réseau EU de la rue du Musée possède une station de relevage après un tronçon en gravitaire ; le débit qui arrivera à ce groupe de pompage devra être limité afin de permettre le fonctionnement habituel de celle-ci tout en évitant le débordement des eaux fécales sur la rue.

Le bureau VBI SA a déjà déposé en 2019 le dossier SATAC N° 106747 « Station de pompage d'eaux usées, conduite de refoulement et tube électrique au secteur Rive (Petit Coffrane) ». Ces travaux sont actuellement en cours.

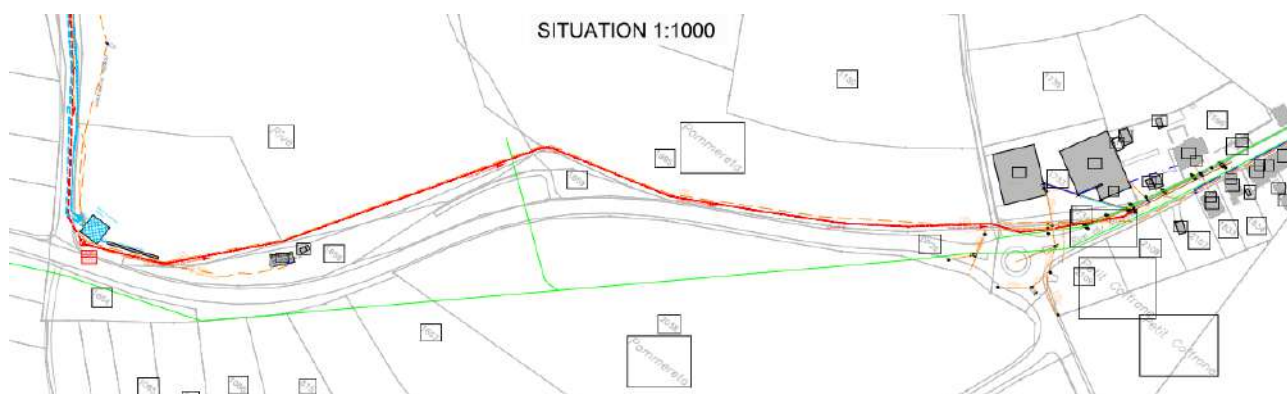


Figure 2: Extrait du plan déposé pour le dossier SATAC106747 (Source : VBI SA)

Une conduite PEHD DN 80 mm de refoulement longeant la route cantonale fera la liaison entre le secteur Rive et le réseau d'assainissement de Coffrane.

La fosse de pompage EU située à l'angle Sud du secteur Rive devra avoir un certain volume de stockage pour tamponner le débit de refoulement vers le réseau communal et ainsi respecter les 3.5 L/s maximum exigés par la commune de Val-de-Ruz.

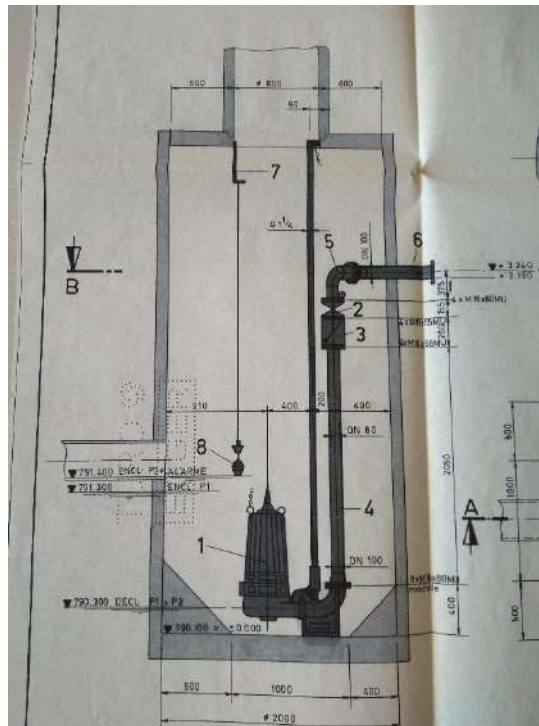


Figure 3: Fosse de pompage EU sur la rue du Musée (Source: commune Val-de-Ruz)

B) Gestion des eaux claires

Le secteur Rive est plus bas que le réseau d'assainissement de Coffrane (en séparatif) et ses eaux de ruissellement sont actuellement récoltées et infiltrées après pré-traitement dans l'ancien lac de boues du traitement des matériaux minéraux.

Sur la route cantonale, les eaux de ruissellement sont récoltées par des grilles et déversées directement sur le champ en face par le biais de collecteurs transversaux à la route.

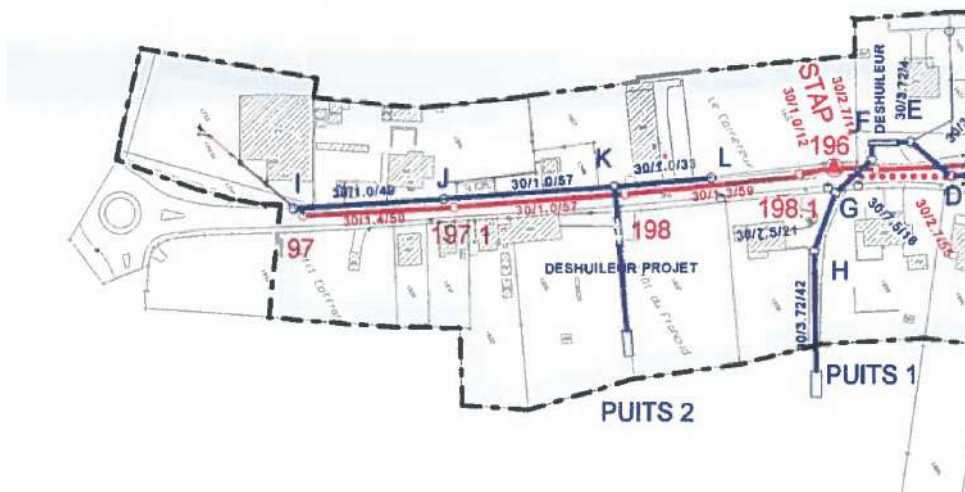


Figure 4: Extrait du PGEE de Coffrane (Source: commune Val-de-Ruz)

Pour éviter de pomper de grands débits d'eaux claires vers le réseau d'assainissement de Coffrane, l'infiltration a été l'option retenue pour gérer les eaux météoriques. En outre, les essais d'infiltration ont relevé une bonne perméabilité du sol qui sera propice à cette technique.

Cependant, le terrain naturel ou les ouvrages d'infiltration seront capables d'absorber qu'un certain volume d'eau, vis-à-vis de la grande quantité de ruissellement engendrée par les surfaces imperméables projetées. Ces ouvrages d'infiltration en souterrain devront en plus se situer au Sud du secteur, sur le bord de la route cantonale, point le plus bas du secteur Rive.

Le concept de gestion des eaux claires est alors basé sur la minimisation en amont du débit de ruissellement, de telle sorte que le débit de pointe soit régulé individuellement dans chaque bassin versant afin que le débit dans les ouvrages d'infiltration soit admissible. 5 bassins versants ont été définis, pour un total de 12.31 Hectares (Ha) :

- Nord 1.37 Ha
- Réserve 3.10 Ha
- Centre 2.33Ha
- Ouest 1.45Ha
- Sud 4.06 Ha

Cette division a été déterminée selon la configuration préconisée pour le site selon les terrasses, selon les caissons de stockage de matériaux graveleux ou selon les parois gunitées entre les zones, ce qui créera une vraie frontière entre celles-ci.

Le deuxième point qui a déterminé le concept de gestion des eaux pluviales a été la volonté du maître d'ouvrage de récupérer et de réutiliser le maximum d'eaux météoriques pour l'activité industrielle. Ces eaux seront stockées dans deux silos prévus à cet effet.

Les sédiments qui se déposeront dans le fond des bassins de rétention engendreront un risque pour les groupes de pompage dû à l'abrasion des parties mécaniques. Cela fera diminuer la durée de vie des installations. Cette abrasion sera aussi un aspect à considérer dans l'hydraulique des canalisations, qui seront en matière synthétique (PVC) et sensibles à cette problématique.

Dans cette optique, le projet prévoit la mise en place d'un décanteur en amont de chaque bassin de rétention. Ainsi, le dépôt de matières sur le fond des bassins sera nettement inférieur et leur entretien plus facile. En aval, un limiteur de débit régulera le débit sortant et déterminera le volume de rétention en fonction de la surface récoltée en amont.

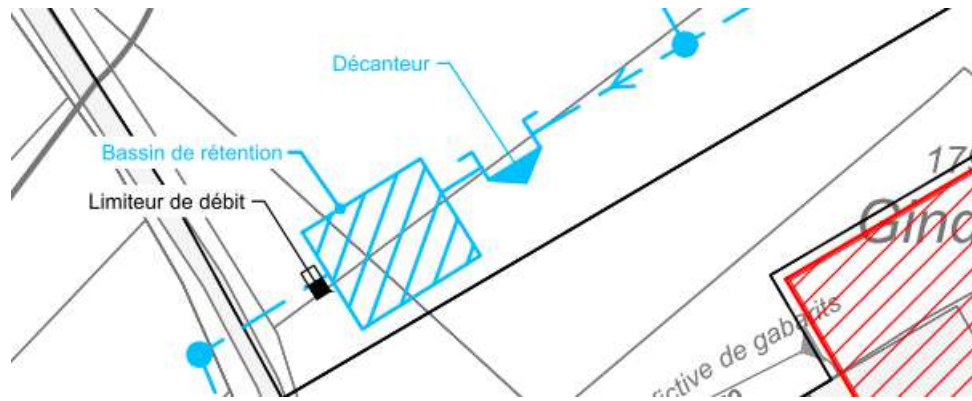


Figure 5: Configuration proposée pour chaque bassin versant, avec décanteur, bassin de rétention et limiteur de débit (Source: VBI SA)

Ces eaux arriveront graduellement aux bassins généraux de stockage. A l'intérieur de ces bassins de stockage, des groupes de pompage amèneront les eaux de production vers les silos de stockage pour être réutilisées dans les installations de traitement des matériaux.

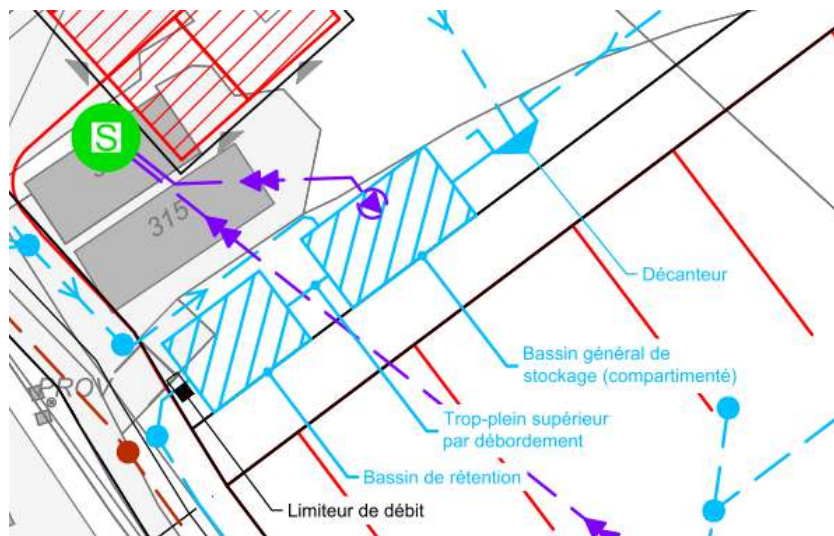


Figure 6: Principe de bassin général de stockage et pompage vers silo (Source: VBI SA)

Toutes les eaux de pluie passeront alors par ces deux grands bassins de stockage.

Cela implique le fait d'avoir deux groupes de bassins et un volume total très conséquent :

- Bassins de rétention pour tamponner le débit de pointe. Un bassin de rétention par bassin versant. Ceux-ci laisseront graduellement partir les eaux de pluie et ils se videront en 2-3 heures maximum.
- Bassins généraux de stockage pour réutiliser les eaux pluviales. Deux bassins de stockage, l'un au Centre du site, l'autre au Sud. Les deux bassins seront reliés par une conduite de refoulement d'appoint. Ils resteront remplis au maximum possible, parfois pendant des semaines.

Tous les bassins seront dimensionnés dans les phases suivantes du projet selon les nécessités de consommation en eau et pour un certain intervalle (28 jours, par exemple), selon l'hydrologie/hydraulique du site et dans le cadre des différents permis de construire des installations.

Les bassins de stockage auront un trop-plein supérieur qui amènera les eaux excédentaires vers les ouvrages d'infiltration. De cette façon, il est possible de garantir que les eaux pluviales servent dans un premier temps à l'alimentation des compartiments pour l'utilisation des eaux dans les installations de traitement des matériaux et que seul les eaux excédentaires partiront vers l'exutoire d'eaux claires (ouvrages d'infiltration).

Enfin, les ouvrages d'infiltration en bord de la route cantonale seront complètement enterrés avec l'objectif d'éviter des zones humides propices à la création d'un habitat naturel pour les amphibiens.



Figure 7: Ouvrage d'infiltration au Sud du secteur et en parallèle à la route cantonale (Source: VBI SA)

ETUDE PRELIMINAIRE

Modification du plan d'aménagement

Secteur Rive à Coffrane

Concept de gestion / évacuation des eaux

Principe de fonctionnement - Vue en plan et coupe type

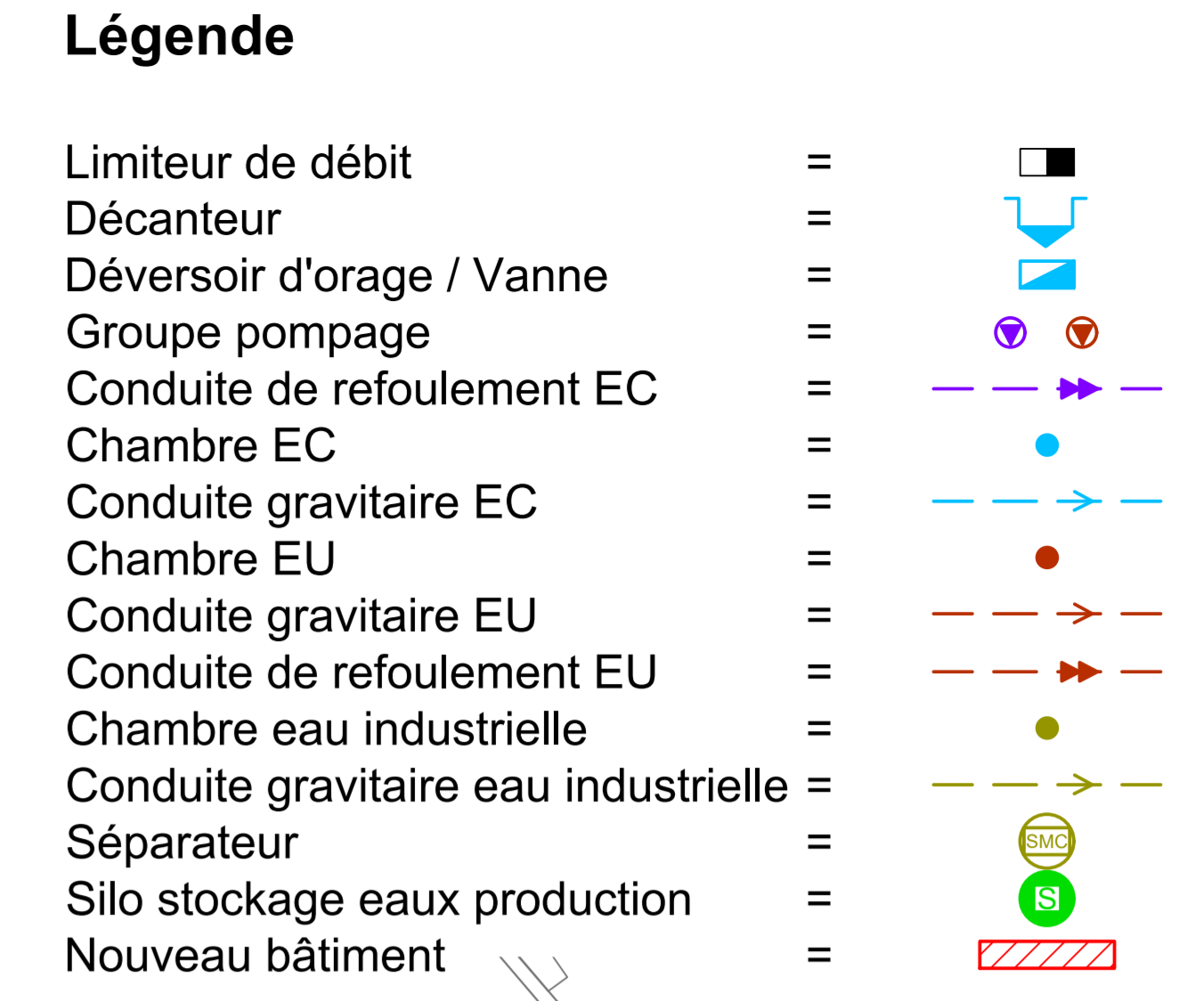
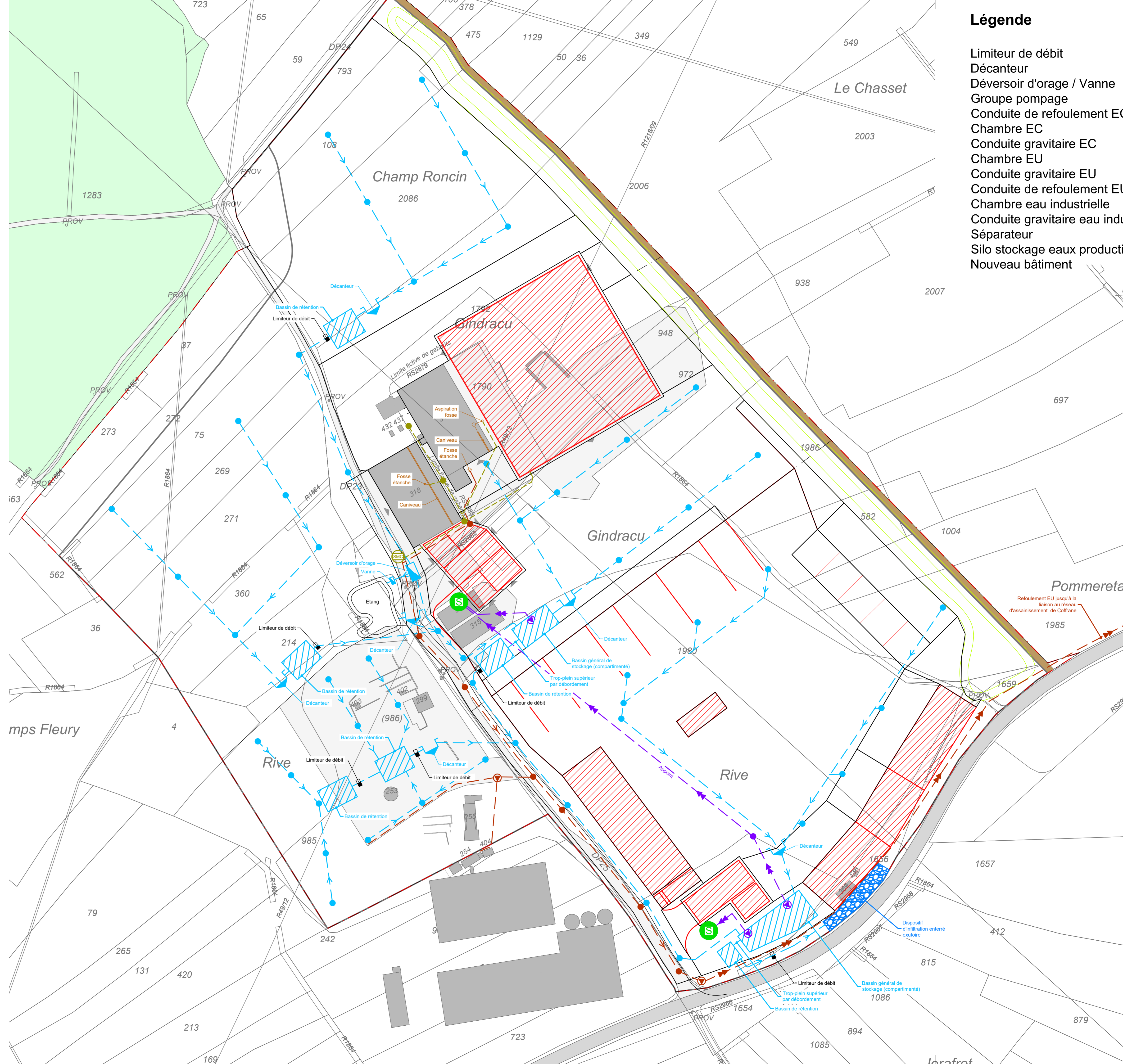
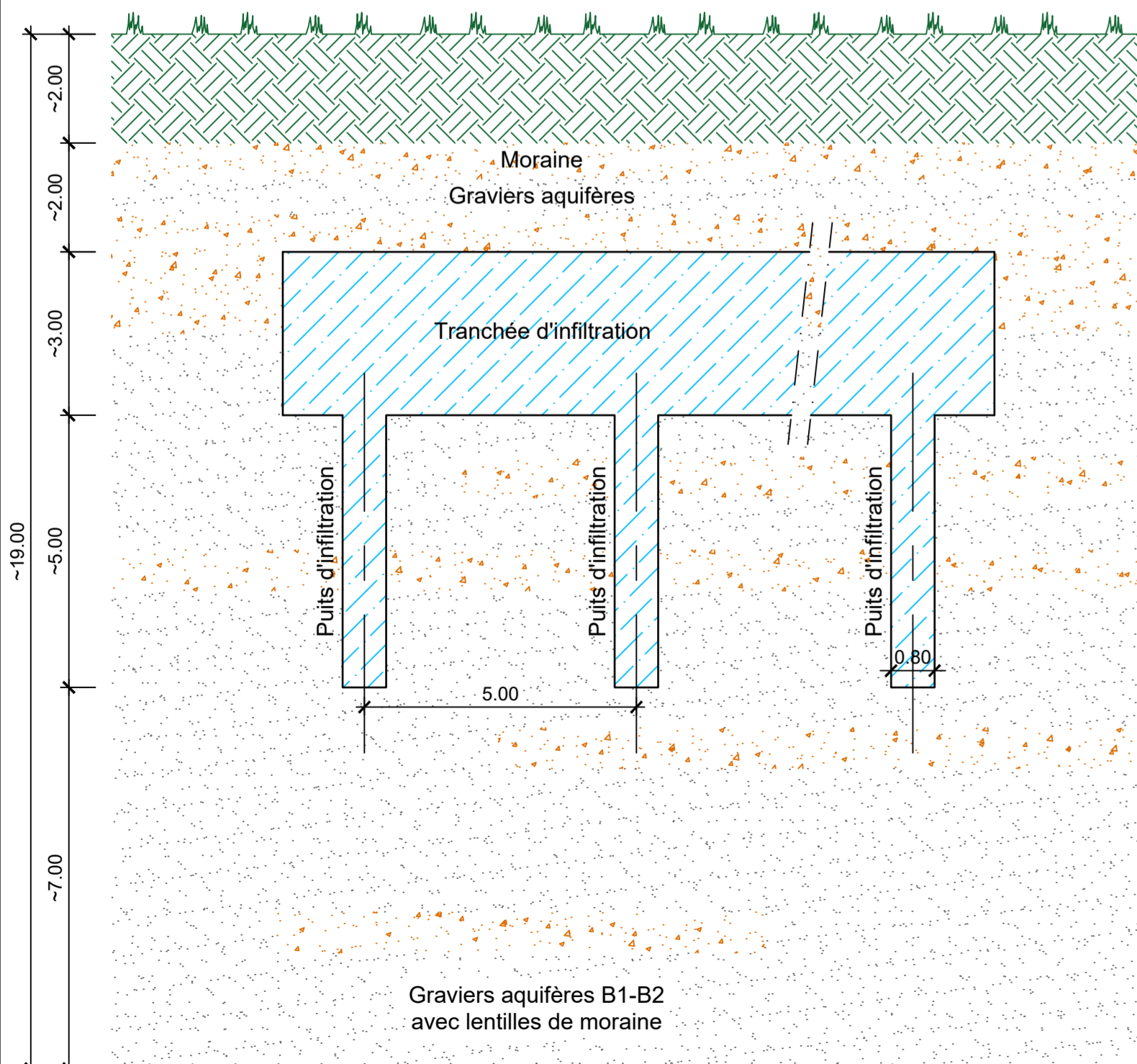
Plan N°: 1964-01

Liste N°:-

Format : 840 x 594mm Echelle : 1:1'000 / 1:100

Date	Etabli le	Index A	Index B	Index C	Index D	Index E	Index F	Index G	Index H
22.03.2021									
Dessiné	MS								
Contrôlé	JMC								

Coupe type tranchée d'infiltration 1:100





ETUDE PRELIMINAIRE

Modification du plan d'aménagement

Secteur Rive à Coffrane
Concept de gestion / évacuation des eaux
Bassins versants - Vue en plan

Plan N°: 1964-02

Liste N°: -

Format : 840 x 594mm

Echelle : 1:1'000

Date	Etabli le	Index A	Index B	Index C	Index D	Index E	Index F	Index G	Index H
22.03.2021									
Dessiné	MS								
Contrôlé	JMC								

Vincent Becker Ingénieurs SA

info@vbisa.ch | +41 32 724 34 13

Rue des Fontaines 10 | CP2 | 2087 Cornaux



www.vbisa.ch

Nouveau bâtiment =

Bassin versant

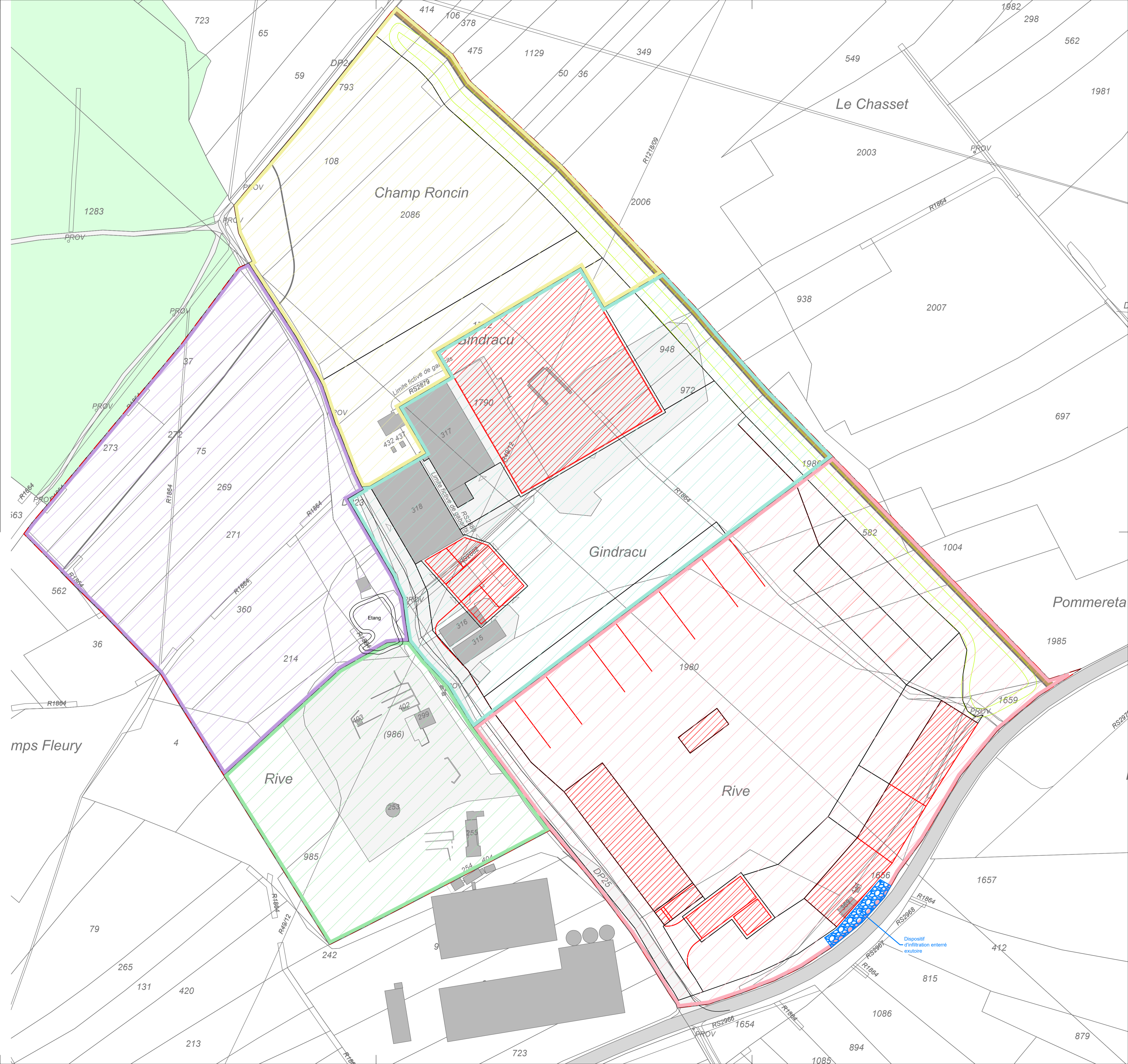
Nord 1.37 Ha =

Réserve 3.10Ha =

Centre 2.33Ha =

Ouest 1.45Ha =

Sud 4.06 Ha =





Modification partielle du plan d'aménagement local de Coffrane et Montmollin Secteur « Rive »

Arrêté

1. Auteur du règlement

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Signature

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le _____

3. Préavis

Le/La Conseiller(ère) d'Etat,
Chef(fe) du Département du développement territorial et de
l'environnement,

Neuchâtel, le _____

4. Adoption

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil Général,

Le/La Président(e)

Le/La Secrétaire

Val-de-Ruz, le _____

5. Mise à l'enquête publique

du _____ au _____

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le _____

6. Approbation

Par arrêté de ce jour,

Au nom du Conseil d'Etat,

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

Neuchâtel, le _____

7. Sanction

Par arrêté de ce jour, au nom du Conseil d'Etat,

Neuchâtel, le _____

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

PILOTE

urbaplan

Audrey Girardet, Christophe
Panchaud, Norbert Jouval

**AMENAGEMENT, URBANISME,
ENVIRONNEMENT**

urbaplan

rue saint-maurice 13
cp3211 – 2001 neuchâtel
tél. +41 58 817 01 10
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

Arrêté portant modification des plans et règlement d'aménagement de Coffrane et Montmollin, Secteur « Rive »

Le conseil général de la commune de Val-de-Ruz,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991,

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du

Sur proposition du conseil communal,

Arrête :

Article premier

Le plan d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, et le plan d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, sont modifiés par le plan portant modification des plans et règlements d'aménagement communaux (ci-après PAL), secteur « Rive ».

Article 2

Les articles 6.1, 13.1 à 13.10 concernant la « zone de triage des déchets » du règlement d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Chap. 13 Zone de traitement et de dépôt de matériaux (ZTDM)

Article 13.1 Affectation

Sont autorisées les activités de traitement et dépôt de matériaux ainsi que les installations, entrepôts et constructions liées à celles-ci.

Article 13.2 Degré d'utilisation des terrains

Taux d'occupation au sol : 30%

Article 13.3 Dimensions des constructions

Les bâtiments et les installations doivent respecter les cotes d'altitude indiquées dans les différents périmètres à prescriptions particulières figurant sur le plan.

Article 13.4 Gabarits

Les gabarits légaux sont applicables.

Article 13.5 Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité IV est attribué.

Article 13.6 Eaux claires

Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

Article 13.7 Accès camions

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone de traitement et dépôt de matériaux se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, hormis le cas des convois exceptionnels.

Article 3

Le règlement d'aménagement de Coffrane, sanctionné par le Conseil d'État le 19 avril 2006, est complété comme suit :

Chapitre 9.A Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1) – nouveau

Article 9A.1 Affectation (nouveau)

Sont autorisées les activités de logistique et administratives.

Article 9A.2 Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

Taux d'occupation au sol : 45%

Article 9A.4 Dimensions des constructions (nouveau)

Les bâtiments et les installations doivent respecter la cote d'altitude de 821 m tel qu'indiqué sur le plan.

Article 9A.5 Gabarits (nouveau)

Les gabarits légaux sont applicables.

Article 9A.6 Degré de sensibilité au bruit (nouveau)

Le degré de sensibilité IV est attribué.

Article 9A.7 Eaux claires

Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

Article 9A.8 Accès camions (nouveau)

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, hormis le cas des convois exceptionnels.

Article 9A.9 Bosquet protégé

Les plantations réalisées sur le BF 985 du cadastre de Montmollin, pour une surface de 1'300 m², en compensation du bosquet supprimé dans le cadre du projet Enrobot, constituent un nouveau bosquet protégé au sens de l'arrêté cantonal de protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et dolines, du 19 avril 2006.

Chap. 15 Zone naturelle protégée

Article 15.1 Destination

¹ La zone à protéger est constituée par les objets mentionnés à l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP) et sont décrits aux articles 15.2 à 15.4, ainsi que par la zone de protection « Rive » décrite à l'article 15.5.

² Inchangé.

Article 15.5 Rive (ZP2.5) - nouveau

- ¹ Description : Cette zone est destinée à l'aménagement, puis la conservation et l'entretien, d'une butte végétalisée avec des essences buissonnantes et arborées ainsi que des aménagements spécifiques favorables aux batraciens.
- ² Buts de protection : Il s'agit d'assurer la conservation de ce biotope composé notamment d'arbres, d'arbustes, de buissons, de plans d'eau permanents et temporaires et de surfaces minérales et herbacées.
- ³ Restriction : A l'intérieur du périmètre, il est interdit de :
 - > modifier le terrain après la réalisation de la butte ;
 - > apporter des éléments fertilisants et engrais ou des produits phytosanitaires ;
 - > réaliser des installations ou constructions contraires aux objectifs de protection.
- ⁴ Utilisation : Buts didactiques et scientifiques.
- ⁵ Entretien : Il s'agit d'assurer un entretien adapté aux objectifs de protection, particulièrement en lien avec la thématique des batraciens. Il s'agit notamment de permettre le développement d'étangs avec des stades d'évolution différents.

Article 4

Le règlement d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, est complété comme suit :

Art. 12.11 Zone d'activités économiques 1 (ZAE 1) - nouveau

1. Affectation (nouveau)

Sont autorisées les activités de logistique et administratives.

2. Degré d'utilisation des terrains (nouveau)

Taux d'occupation au sol : 45%

3. Dimensions des constructions (nouveau)

Les bâtiments et les installations doivent respecter la côte d'altitude de 821 m tel qu'indiqué sur le plan.

4. Gabarits (nouveau)

Les gabarits légaux sont applicables.

5. Degré de sensibilité au bruit (nouveau)

Le degré de sensibilité IV est attribué.

6. Eaux claires (nouveau)

Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

7. Accès camions (nouveau)

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone d'activités économiques 1 se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, hormis le cas des convois exceptionnels.

Article 5

L'article 15.01 concernant la « zone d'exploitation » du règlement d'aménagement de Montmollin, sanctionné par le Conseil d'État le 6 janvier 1995, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 15.01 Zone de traitement et de dépôt de matériaux (ZTDM)

1. Affectation

Sont autorisées les activités de traitement et dépôt de matériaux ainsi que les installations, entrepôts et constructions liées à celles-ci.

2. Degré d'utilisation des terrains

Taux d'occupation au sol : 30%

3. Dimensions des constructions

Les bâtiments et les installations doivent respecter les côtes d'altitude indiquées dans les différents périmètres à prescriptions particulières figurant sur le plan.

4. Gabarits

Les gabarits légaux sont applicables.

5. Degré de sensibilité au bruit

Le degré de sensibilité IV est attribué.

6. Eaux claires

Les eaux claires sont collectées et acheminées successivement dans des décanteurs, des bassins de rétention et limiteurs de débit, avant d'être stockées dans des bassins généraux, en vue d'être réutilisées dans les processus industriels des installations. L'évacuation des eaux claires est gérée de manière à réguler le débit de pointe à l'entrée des ouvrages d'infiltration.

7. Accès camions

Le transport des matériaux par camions à destination et en provenance de la zone de traitement et dépôt de matériaux se fait obligatoirement par la piste d'évitement du village de Coffrane, hormis le cas des convois exceptionnels.

Article 6

La présente mise zone d'activités économiques étant liée à un projet particulier planifié en dehors du cadre de la révision générale du plan communal d'affectation des zones au sens de l'article 47e LCAT, est soumise à la condition que l'exécution du projet commence dans les deux ans à compter de son entrée en vigueur.

Article 7

- ¹ Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement, le, est soumis au référendum facultatif.
- ² Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Au nom du Conseil général

Le/La président/e

Le/La secrétaire

.....

.....

Val-de-Ruz, le



Plan directeur sectoriel "Rive - Pôlière" Secteur "Pôlière"

ECHELLE 1:3'000



1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

N. Jaul

Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Approbation

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du
développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

5. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Communal,

Val de Ruz, le _____

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)



Surfaces

- ① 41'000 m²
- ② 1'000 m²
- ③ 1'001 m²
- ④ 8'000 m²
- ⑤ 6'000 m²
- ⑥ 540 m²
- ⑦ 4'670 m²
- ⑧ 15'732 m²
- ⑨ 792 m²
- ⑩ 8'462 m²
- ⑪ 2'994 m²
- ⑫ 454 m²
- ⑬ 1'726 m²
- ⑭ 3'003 m²
- ⑮ 485 m²
- ⑯ 3'201 m²
- ⑰ 4'681 m²
- ⑱ 26'500 m²

LÉGENDE

Mesures contraignantes

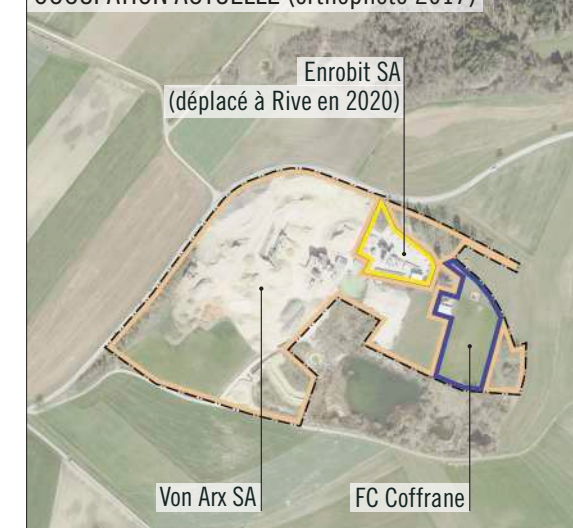
- Périmètre de remise en état (horizon 2025 à 2030)
- Surface d'assèlement (SDA) à futur
- Surface d'assèlement (SDA) à futur, hors périmètre de remise en état - Compensation Rive "Surface répondant déjà aux critères SDA (selon rapport CNAV du 20.01.2020)"
- Bande herbeuse
- Haie
- Prairie maigre sèche
- Prairie humide
- Prairie extensive (SPB)
- Milieu à amphibiens
- Milieu à amphibiens / Bas-marais
- Milieu à amphibiens / Bosquet
- Surface boisée compensation
- Surface de bosquet
- Forêt
- Espace réservé - route cantonale

Autres informations

Zones de protection des eaux

- Zone de protection de captage S1
- Zone de protection de captage S2
- Zone de protection de captage S3
- Objet ICOP "La Pôlière"
- Site de reproduction des batraciens d'importance nationale (IBN)
- Forêt selon cadastre
- Bosquet protégé selon arrêté du 19 avril 2006
- Plan d'eau existant
- Route cantonale (RC 2274)
- Accès au site existant

OCCUPATION ACTUELLE (orthophoto 2017)





Plan directeur sectoriel "Rive - Pôlière" Secteur "Rive"

ECHELLE 1:3'000
0 150m



1. Auteur du plan



Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Approbation

Le/La conseiller/ère d'Etat cheff/fe du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

5. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Communal,

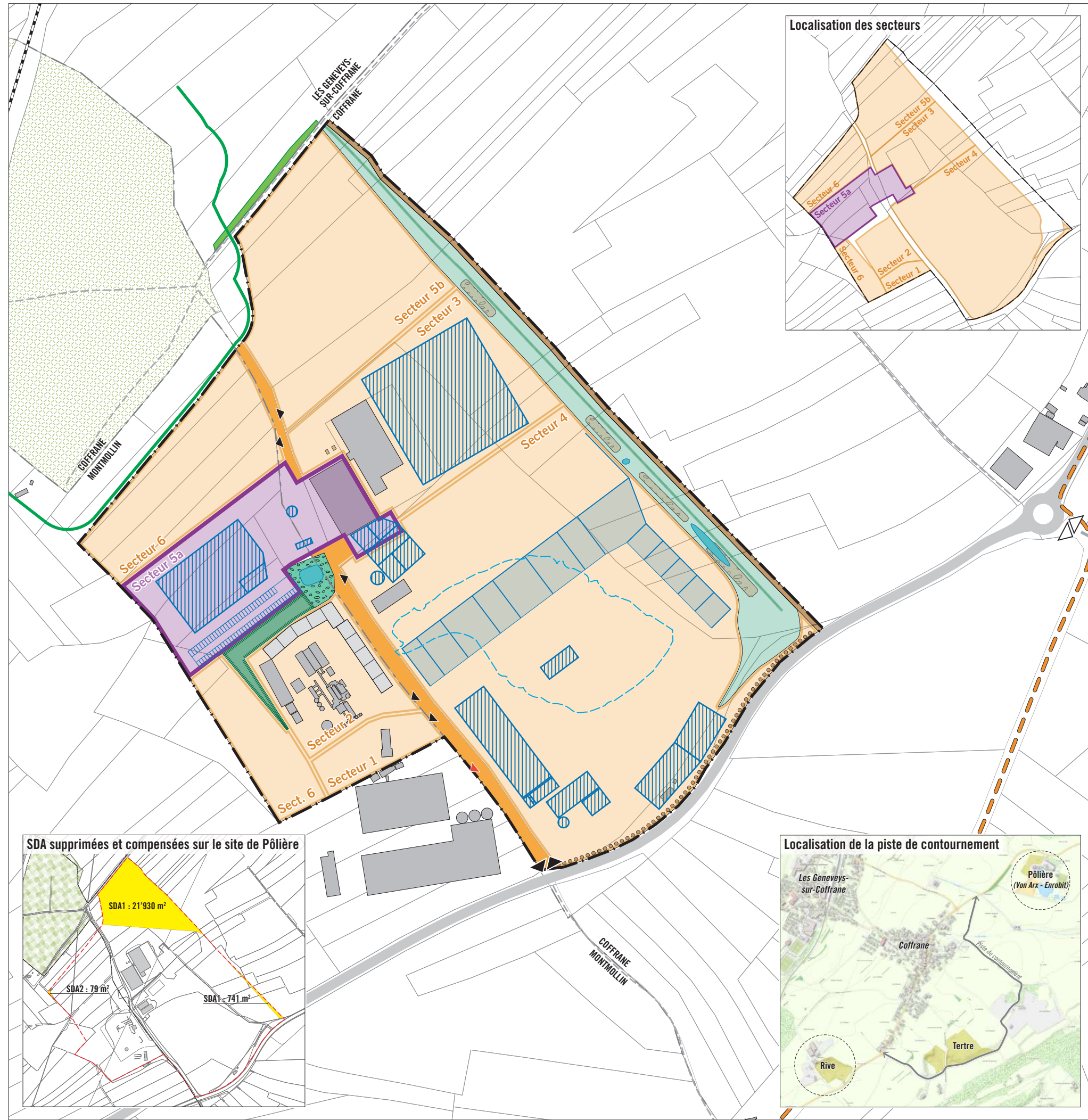
Val de Ruz, le _____

Le/La Président(e)

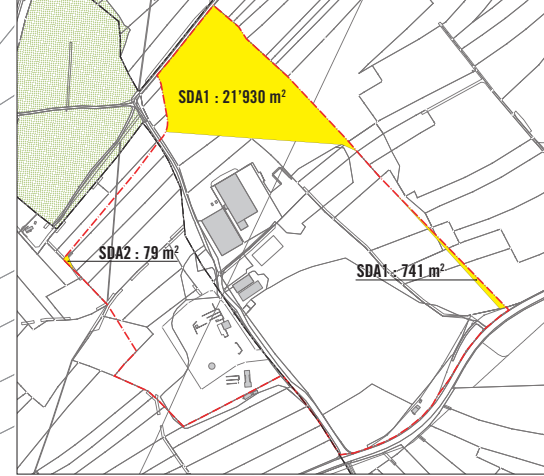
Le/La Chancelier(ère)

Mai 2023

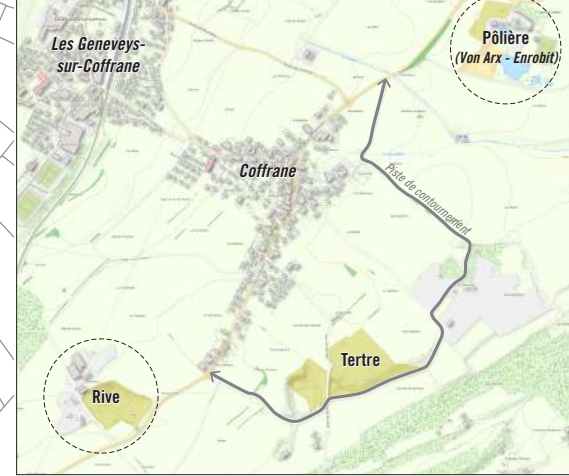
16160-PDC Rive-3000-230524.ai



SDA supprimées et compensées sur le site de Pôlière



Localisation de la piste de contournement



Secteur 1 : Béton Frais SA

- > Production de béton hydrauliques
- > Poursuite des activités en cours

Secteur 2 : Enrobit SA

- > Production de béton bitumineux
- > Permis de construire octroyé le 22 mars 2018
- > Mise en fonction en août 2020, validation le 7 mai 2021
- > Poursuite des activités en cours

Secteur 3 : Diviza

- > Traitement des déchets de chantier et centre cantonal de dépollution des boues hydro curées et des balayures de route
- > Développement des activités de traitement des déchets
- > Extension des infrastructures (horizon 2025)

Secteur 4 : Von Arx SA

- > Traitement des minéraux par voies sèche et humide
- > Comblement par une décharge de type B (DTB) - procédure art. 24LAT - comblement total horizon 2026 et autorisation d'aménagement octroyée le 4.02.20, autorisation d'exploiter octroyée le 11.08.20
- > Construction des plateformes (dalles béton), dès l'entrée en vigueur de la MPAL (horizon 2024)
- > Construction des installations de production / traitement des matériaux minéraux / déchets (horizon 2024-2025)
- > Création d'une station de relevage des eaux et pose de canalisations (horizon 2023)
- > Construction de bassins et cuves permettant la collecte des eaux claires pour une réutilisation dans les processus de production et l'alimentation des milieux humides favorables aux amphibiens (horizon 2024)

Secteur 5 : Von Arx SA

- a - Construction du centre d'entretien des inventaires de production (tunnel de lavage, station essence)
- Construction des infrastructures de logistique (station de pesage, dépôt) et pour le personnel (espace administratif, vestiaire, cafétéria) (horizon 2024-2025)
- b - Construction des infrastructures support, stockage des inventaires de production (horizon 2024-2025)

Secteur 6 : Von Arx SA

- > Surfaces destinées au dépôt / stockage des inventaires de production (dès 2025)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 30.11.22
Référence SGRF : 20221130_23895
Données cartographiques du SITN © 2022 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

LÉGENDE

Mesures contraignantes

- Périètre de Rive
- Périètre ZAE à créer (MPAL en cours de procédure)
- Secteurs 1 à 4 et 5b à 6 - Zone de traitement et de dépôt de matériaux (MPAL en cours de procédure)
- Butte à réaliser avec compensation biologique plantations / milieu amphibien (zone de protection communale à créer - horizon 2023-2025)
- Aménagement provisoire en faveur des amphibiens et plantations compensatoires (mesures compensatoires nature réalisées en 2018 en lien avec exploitation Enrobit)
- Bosquet compensatoire protégé par arrêté
- Chemin public à créer (horizon 2023-2025)
- Chemin piétonnier à créer (servitude)
- ▲ Accès site
- ▲ Accès exploitation agricole (ferme aux taureaux) (emplacement indicatif)
- ▲ Accès aux secteurs / Circulation interne (emplacement indicatif)
- ▲ Accès piste de contournement (utilisation obligatoire pour les poids-lourds)

Autres informations

- Bâtiment, installation, couvert existants
- Bâtiment, installation, couvert projetés
- Construction ouverte existante / projetée
- Périètre DTB existant
- Forêt / haie
- Limite de 30m à la forêt
- Route cantonale
- Chemin carrossable
- Voie ferrée
- Ancienne limite communale
- Itinéraire cycliste cantonal



Plan directeur sectoriel « Rive – Pôlière »

1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Approbation

Le/La conseiller/ère d'État chef/fe du Département
Développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

3. Adoption

Au nom du Conseil communal,

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)

Val-de-Ruz, le _____

PILOTE

urbaplan

Audrey Girardet, Christophe
Panchaud, Norbert Jouval

**AMENAGEMENT, URBANISME,
ENVIRONNEMENT**

urbaplan

rue saint-maurice 13
cp3211 – 2001 neuchâtel
tél. +41 58 817 01 10
www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015

Sommaire

1. INTRODUCTION	5
2. SYNTHESE DES DEMARCHES DE PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE	6
3. UTILISATION ACTUELLE DES SITES DE RIVE ET POLIERE	8
3.1 Localisation	8
3.2 Site de Pôlière	9
3.3 Site de Rive	13
4. SITUATION FUTURE DES SITES DE RIVE ET POLIERE	16
4.1 Site de Pôlière	16
4.2 Site de Rive	20
5. PESEE DES INTERETS	26
5.1 Identification des intérêts en présence	26
5.2 Appréciation des intérêts	27
5.3 Mise en balance	30
5.4 Conclusion et choix retenu	33
6. CONFORMITE AUX PLANIFICATIONS SUPERIEURES	35
6.1 Conformité à la LAT	35
6.2 Conformité à l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)	35
6.3 Conformité à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)	36
6.4 Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)	36
6.5 Plan sectoriel des SDA (PS SDA)	37
6.6 Plan directeur cantonal (PDC)	37
6.7 Plan directeur régional de Val-de-Ruz (PDR)	38
6.8 Plan d'affectation cantonal – PAC batraciens	39
6.9 Plan directeur communal d'exploitation des Gravières (PDCEG)	40
7. JUSTIFICATION DU BESOIN EN ZAE	41
8. BILAN SDA	44
8.1 Impact sur les SDA à Rive	44
8.2 Compensation de Rive	46
8.3 Site de Pôlière	46
8.4 Synthèse	47

9. PROCEDURES ET CALENDRIER PREVISIONNEL	49
9.1 Procédure du plan directeur sectoriel	49
9.2 Synthèse des procédures liées	49
9.3 Calendrier des procédures	54
10. PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « RIVE-POLIERE »	56
11. ANNEXES	61

1. Introduction

Le présent **plan directeur sectoriel Rive – Pôlière (ci-après PDS Rive-Pôlière)**, sur les anciennes communes de Coffrane et Montmollin, est établi à la demande du Canton dans le but de présenter la stratégie retenue pour le développement des activités industrielles liées à la gestion de matériaux de construction et des déchets sur le site de Rive ainsi que planifier le démantèlement des installations présentes sur le site de Pôlière et sa remise en état à des fins agricoles (nouvelles SDA) et naturelles (renaturation).

Le PDS est composé du **présent rapport** ainsi que des **plans du secteur Rive et du secteur Pôlière** fournis au chapitre 10. Les **mesures contraignantes par secteur** sont synthétisées aux chapitres 4.1.3 et 4.2.2.

Les sites de Rive et Pôlière sont actuellement utilisés comme suit (cf. chapitre 3) :

- > Le site de Pôlière est utilisé depuis les années 30 pour le traitement et le commerce de matériaux minéraux (Von Arx SA Peseux, ci-après Von Arx), la production de bétons bitumineux (Enrobot SA, ci-après Enrobot) et depuis la fin des années 60, le FC Coffrane occupe une partie du site avec ses installations sportives ;
- > Le site de Rive accueille le centre cantonal de tri des déchets de chantiers (Diviza), la production de bétons hydrauliques (Béton frais SA), le stockage de sables et graviers, le traitement de matériaux issus de gisements urbains (Von Arx), ainsi qu'un périmètre d'extraction de matériaux, dont l'exploitation est terminée depuis plus de 10 ans.

En coordination avec la Commune de Val-de-Ruz, le Canton et les exploitants, il est convenu que le site de Pôlière soit démantelé à terme et restitué à l'agriculture et à la nature, compte tenu de sa situation en zone de protection des eaux (zones S2 et S3) et de ses qualités naturelles. Le site est en effet inclus dans l'objet NE68 La Paulière de l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN) et englobe une partie de l'objet ICOP « La Paulière » figurant à l'inventaire cantonal des objets protégés.

Les activités existantes sur le site de Pôlière doivent donc être déplacées. Le site de Rive a été retenu pour répondre aux exigences d'exploitation des activités précitées et pertinent pour les regrouper sur un même site, suite à une évaluation de six sites (cf chapitre 5.3). **La vocation à long terme de Rive comme un site industriel spécifique est ainsi confirmée (tri et valorisation des déchets minéraux ou non minéraux, traitement par procédés industriels)**. Son développement est également pris en considération au regard des objectifs fédéraux et cantonaux visant la mise en œuvre du concept d'économie circulaire (cf. chapitre 6.3).

Le déplacement des activités du FC Coffrane a été coordonné entre la Commune, le Canton et le club de football. Il est envisagé de déplacer les installations aux Geneveys-sur-Coffrane, à l'ouest des terrains de sport existants.

2. Synthèse des démarches de planification et de mise en œuvre

Pour permettre à cet important projet de se concrétiser, les étapes successives ou conjointes suivantes sont nécessaires :

1. Le comblement du périmètre d'extraction de matériaux de Rive (dont l'exploitation est terminée depuis plus de 10 ans) par une décharge de type B (DTB), suite à la décision spéciale du 4.02.2020 autorisant l'aménagement de la décharge, puis à l'autorisation d'exploiter la DTB, délivrée le 11.08.2020.
2. La vente des matériaux en dépôt sur le site de Pôlière pendant la durée de comblement de la DTB de Rive, tout en sachant que les stocks augmentent chaque année compte tenu de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) qui implique la réutilisation maximale des déchets issus d'excavations et donc l'augmentation des quantités apportées à Pôlière.
3. La préparation du site de Rive en vue d'accueillir les installations de Von Arx, actuellement à Pôlière, la construction des installations de traitement des déchets minéraux (Von Arx) et la réalisation des mesures de compensation en faveur de l'environnement avec notamment la butte végétalisée à vocation paysagère et environnementale, en limite Est (cf. chapitre 0) ;
4. L'extension du centre de tri cantonal de Diviza pour augmenter ses capacités de traitement et de stockage des déchets en milieu sec, conformément aux exigences de l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).
5. Le démantèlement des installations à Pôlière (entreprises Von Arx et Enrobot).
6. La migration des installations du FC Coffrane aux Geneveys-sur-Coffrane.
7. La remise en état le site de Pôlière à des fins agricoles (exploitation) et environnementales (milieux naturels favorables aux amphibiens).

Pour permettre la mise en œuvre de ces différentes étapes, plusieurs démarches administratives sont nécessaires :

- > La validation du présent PDS Rive-Pôlière cadrant l'ensemble de la démarche afin de mettre d'accord tous les acteurs concernés (Canton, Commune, exploitants).
- > Le dépôt de la modification partielle du plan d'aménagement local (ci-après MPAL) de Rive pour affecter les surfaces nécessaires au projet de développement et définir des droits à bâtir correspondant aux besoins : zone de traitement et dépôts de matériaux (ZTDM) et zone d'activités économiques (ZAE).
- > Le dépôt des demandes de permis de construire individuels pour les différentes constructions et infrastructures à Rive : bâtiments et installations pour le traitement et la valorisation des matériaux minéraux (Von Arx), extension du centre de tri de Diviza, aménagements nécessaires aux activités support de Von Arx (centre d'entretien et infrastructures de logistique). A noter que l'entreprise Enrobot SA a obtenu un permis de construire le 22 mars 2018, pour sa nouvelle installation de production de béton bitumineux, en remplacement de celle de Pôlière. Cette nouvelle installation à Rive est en fonction depuis août 2020 et a été validée par le SENE, le 7 mai 2021.

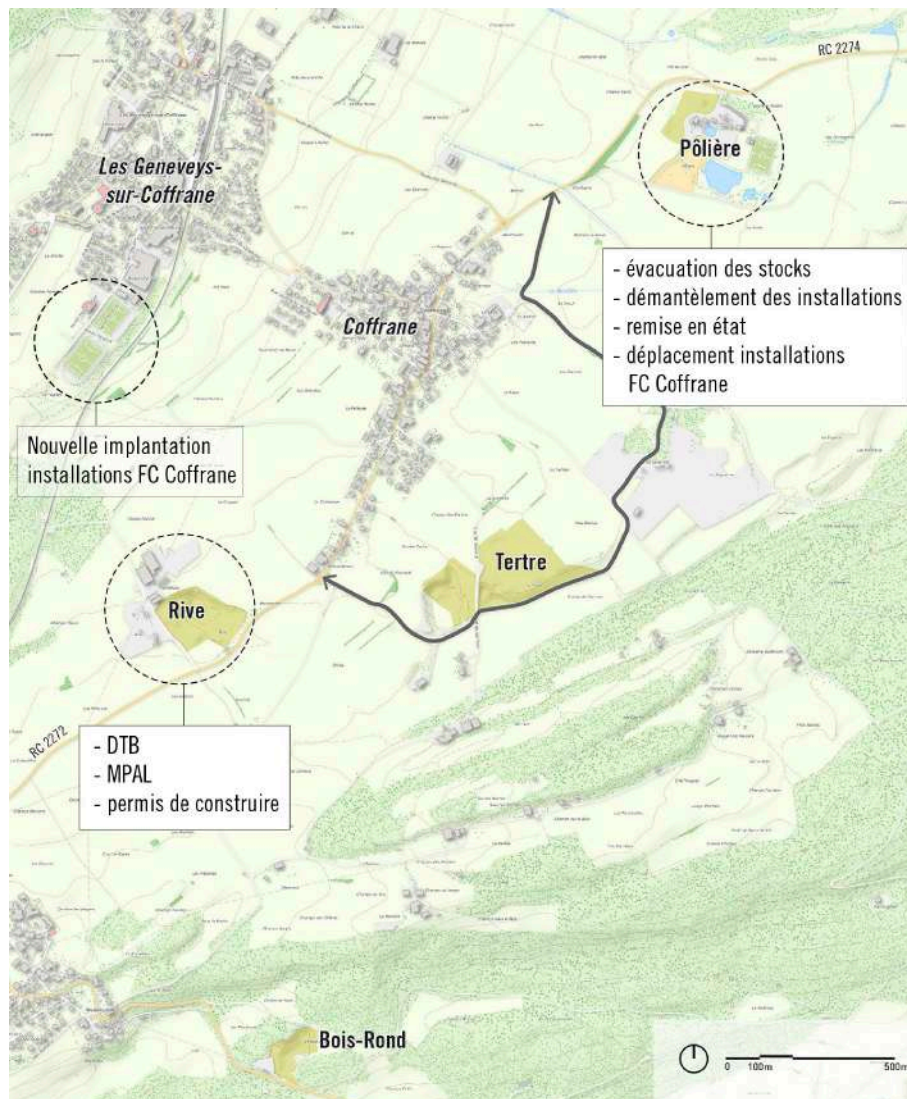
- > La construction des nouvelles infrastructures pour le FC Coffrane aux Geneveys-sur-Coffrane, afin de libérer le site de Pôlière des installations sportives existantes. Les mesures d'aménagement nécessaires à ce projet sont traitées dans le cadre de la révision du PAL de Val-de-Ruz.
- > La remise en état et la renaturation du site de Pôlière à des fins agricoles (SDA) et naturelles, par l'évacuation des stocks de matériaux, l'achèvement des démolitions prévues par le permis de construire délivré (SATAC 109716), l'établissement d'une demande de permis de construire mettant en œuvre les principes du concept de réaménagement et l'établissement d'un plan d'affectation cantonal (PAC) en faveur des batraciens et des milieux nécessaires au maintien des populations.

3. Utilisation actuelle des sites de Rive et Pôlière

3.1 Localisation

La figure suivante localise les sites de Rive et Pôlière. Le site du Tertre (gisement alluvionnaire), situé au Sud-Est de Coffrane est indiqué compte tenu du lien d'exploitation avec Rive. Le Tertre accueille des activités d'extraction de matériaux dont les produits seront traités à Rive (graviers produits à partir des matériaux extraits). Le tracé de la piste de contournement de Coffrane, utilisée par le trafic lié aux activités des trois sites y figure également.

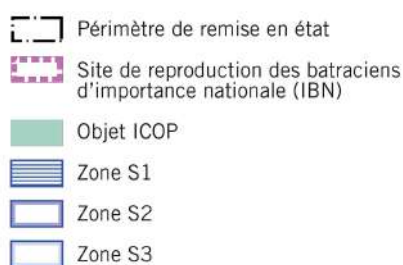
Fig. 1 : Sites de Rive et de Pôlière à Coffrane (source fond : ©SITN)



3.2 Site de Pôlière

Le site de Pôlière se situe au Nord-Est du village de Coffrane, en bordure de la route cantonale reliant Coffrane à Boudevilliers (RC 2274). L'aire d'activités est incluse en zone de protection des eaux S3, S2, avec deux zones S1 à proximité, une dans le boisement forestier de *Derrière Pôlière* et la seconde à une vingtaine de mètres à l'Est du terrain de football du FC Coffrane. Le site est situé à l'intérieur de l'objet NE68 « La Paulière », de l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN) « La Paulière », comprenant également une partie de l'objet n° 4 de l'inventaire cantonal des objets protégés (ICOP) intégrant la forêt voisine du site industriel.

Fig. 2 : Périmètres de protection à Pôlière (source : ©SITN)



Il est à noter que le site de Pôlière est inscrit au Cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO) sous la référence 6474-D-0004. Il a déjà été investigué et ne nécessite ni surveillance, ni assainissement.

A titre informatif, relevons la présence de deux autres objets figurants à l'inventaire IBN, qui feront l'objet d'une mise sous protection par plan d'affectation cantonal (PAC). Ces deux objets sont concernés par le présent PDS par la piste de contournement du village de Coffrane. Ceux-ci sont :

- > L'objet NE67 Combe de Serroue / Le Tertre : ce site est inscrit comme site itinérant ;
- > L'objet NE71 Les Sagnettes : ce site est inscrit comme objet fixe.

La piste de contournement du village de Coffrane, ainsi que l'adaptation de sa géométrie, ne devront pas mettre en péril les batraciens. Ces aspects seront développés dans le cadre de l'établissement du PAC.

3.2.1 Historique des activités de Von Arx SA

C'est entre la fin des années 30 et le début des années 40 qu'une exploitation du sous-sol graveleux-sableux de Pôlière s'ouvre et qu'une installation de lavage et concassage se construit. Lorsque la société Von Arx rachète la sablière de l'entreprise Schweingruber en 1976, l'exploitation du gisement est terminée. Dès lors, une partie des matériaux naturels extraits des parcelles du Tertre est traitée sur l'installation de lavage de Pôlière. Durant cette même période, et encore à ce jour, d'autres matériaux minéraux provenant de terrassement transitent sur cette installation de traitement.

Dès la fin des années 90, le besoin de recycler des matériaux issus de la démolition de bâtiments et de routes, commence à émerger. Pour répondre à cette nouvelle demande, une place est aménagée au Nord du site de Pôlière pour recevoir ces types de matériaux. Ainsi, plusieurs milliers de mètres cubes sont stockés en vue d'un traitement par voie sèche¹. Bien que depuis 2013, ce type de matériel n'est plus réceptionné à Pôlière, il reste environ 3'000 m³ de matière brute au Nord du site (2023). Tout le reste a été traité et livré sur différents chantiers.

3.2.2 Activités actuelles de Von Arx

Plus aucun matériau issu de déconstruction de routes ou de bâtiments n'est réceptionné à Pôlière. Le site est exclusivement dédié au traitement et au commerce de matériaux naturels et a pour fonction de :

- > réceptionner et stocker des matériaux issus d'excavation en terrain naturel non pollué ;
- > traiter par voie sèche ou voie humide les matériaux précités et stocker les produits finis ;
- > réceptionner, stocker et revendre des produits finis (pierre naturelle importée) ;
- > réceptionner, stocker, cribler et revendre de la terre végétale.

Pour répondre aux exigences de l'OLED portant sur la réutilisation maximale des "déchets" issus d'excavations, la quantité d'apports de matériaux naturels progresse chaque année. Comme le site de Rive est dédié à la réception et au traitement de matériaux issus de déconstruction, activité très gourmande en surface de stockage, il n'est pas possible de débiter un transfert des activités et des stocks avant que les

1 Concassage et criblage, sans lavage

démarches concernant l'extension de la zone de traitement et dépôt de matériaux, (ZTDM) aient abouti.

3.2.3 Historique des activités d'Enrobit SA

Enrobit SA est une société de fabrication de bétons bitumineux créée en 1976 et localisée à Pôlière, sur le bf 1545 du cadastre de Coffrane.

Après l'obtention du permis de construire en août 1988, la centrale d'enrobage a été mise en service en 1989. En 2014, suite à l'entrée en vigueur de nouvelles normes en matière de fabrication de béton bitumineux, Enrobit a lancé une procédure de demande de permis de construire au sens de l'art. 27 et suivants LConstr. en vue de son assainissement (mise en conformité de ses installations). Le dossier de permis de construire a été déposé en avril 2014.

En mars 2015, la Commune de Val-de-Ruz a amorcé une coordination avec le Conseil d'administration d'Enrobit SA afin d'évaluer la possibilité de déplacer les activités du site de Pôlière, considéré comme sensible et non adapté à la nature des activités en cours, vers une parcelle communale située au Genevret (nord-est du Tertre).

En parallèle, Enrobit a rencontré les associations de protection de l'environnement (Pro Natura, WWF, APSSA²,) afin de présenter le projet d'assainissement de la centrale. Une coordination avec les propriétaires des terrains jouxtant le bien-fonds communal dans le secteur du Genevret débuta en octobre 2015, tandis qu'en mars 2016 la Commune informa Enrobit de la possibilité de déplacer ses installations à Rive, sur un bien-fonds dont Von Arx est propriétaire.

Le même mois, le chef du Département (DDTE) invita la société Enrobit SA à poursuivre ses réflexions concernant le déplacement de ses activités à Rive, toutes les autres démarches devenant caduques (site du Genevret, conventions). A la fin 2017, le dossier de demande de permis de construire accompagné d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour une nouvelle installation à Rive a été déposé et le permis de construire a été délivré le 22 mars 2018.

² Association pour la sauvegarde du Seyon et ses affluents

3.2.4 Activités actuelles d'Enrobit SA

Au moment de l'établissement du présent PDS Rive-Pôlière, Enrobit SA n'a plus d'activités en cours sur le site de Pôlière. En effet, un dossier de demande de permis de démolition en sanction définitive a été établi et déposé en août 2020 (n° SATAC 109716) et le permis a été octroyé en date du 24 novembre 2020. A fin décembre 2020, les installations de production d'Enrobit à Pôlière étaient démantelées. La démolition des constructions et installations ont été faites conformément au permis de construire délivré (dossier SATAC 109716) à l'exception de baraquements. Ces derniers devront être démolis au plus tard dans le délai prolongé par la commune du permis de construire SATAC 109716. La remise en état du terrain (évacuation des matériaux utilisés pour aménager le terrain - chaille etc. et renaturation) se fera conformément au présent plan sur la base d'une demande de permis de construire.

3.2.5 Activités sportives – FC Coffrane

Le FC Coffrane a été fondé en 1967 et compte aujourd'hui 5 équipes (1 équipe de 2^e ligue, 1 équipe de 3^e ligue, des juniors A, C et D) qui s'entraînent à Pôlière. Selon le site Internet de l'Association neuchâteloise de football (<https://anf.football.ch>), le terrain a été construit en 1966.

Les installations du FC Coffrane à Pôlière, se situent sur le bien-fonds 1915 du cadastre de Coffrane, propriété du FC Coffrane, et comprennent :

- > 1 terrain de football principal en gazon, homologué 2^e ligue ;
- > 1 surface adjacente pour les entraînements ;
- > 1 bâtiment comprenant des vestiaires et une remise (source SITN) ;
- > 1 bâtiment pour la buvette (source SITN).

Les autorités communales et cantonales sont d'avis qu'il est nécessaire de déplacer les installations et activités du FC Coffrane sur un site mieux adapté, compte tenu de l'importance et de la sensibilité des valeurs biologiques reconnues sur le site. En effet, l'affectation en zone de sport de ce secteur est contradictoire avec le statut du site et les périmètres de protections en présence (IBN, ICOP, zones S de protection des eaux).

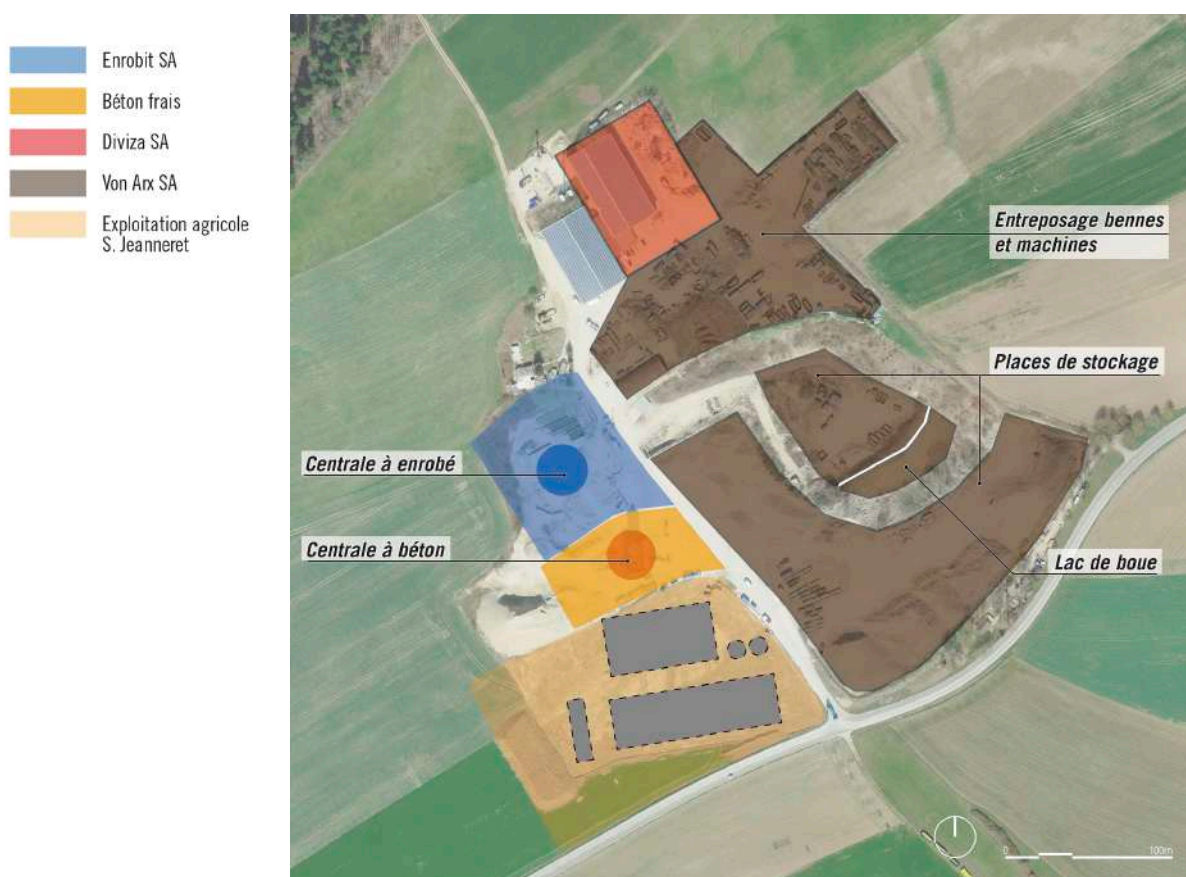
La Commune a entrepris une recherche de sites potentiels dans les environs et d'entente avec le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) les installations du FC Coffrane seront déplacées aux Geneveys-sur-Coffrane. Cette implantation est formalisée dans la révision générale du PAL de Val-de-Ruz.

3.3 Site de Rive

Le site de Rive se situe au Sud-Ouest du village de Coffrane, en bordure de la route cantonale reliant Coffrane à Montmollin (RC 2272). Il est inclus dans un site inscrit au CANEPO en tant qu'ancienne décharge, sous la référence 6474-D-0001. Ce site a déjà été investigué et nécessite une surveillance.

La figure ci-après illustre de façon schématique les différents secteurs d'activités actuellement présents sur le site de Rive.

Fig. 3 : Situation actuelle (2019) du site de Rive (source orthophoto : ©SITN)



3.3.1 Exploitation Von Arx SA

L'extraction de graviers est terminée depuis plus de 10 ans. Le traitement de matériaux issus du gisement du Tertre s'est arrêté en 2014. Les installations de traitement par voie humide ont été démantelées entre 2015 et 2017. Actuellement, seul le traitement par voie sèche de matériaux issus du gisement urbain³ a encore lieu. Le site sert également de lieu de stockage des sables et graviers qui alimentent la centrale à béton de Béton Frais SA.

3.3.2 Centrale à béton Béton Frais SA

Cette unité de production s'était construite en raison de la proximité du gisement des matériaux alluvionnaires des sites de Rive et du Tertre. En place depuis plus de 30 ans, elle n'a cessé d'améliorer ses processus de production et se projette dans le renforcement d'utilisation de matières premières issues du gisement urbain. Il n'y a toutefois pas de nécessité d'étendre son périmètre d'exploitation.

3.3.3 Centre de tri et recyclage DIVIZA SA

Depuis 1992, la société Diviza Recyclage SA est active dans le domaine des déchets de chantier. Suite au rachat de deux sociétés spécialisées dans le domaine de la récupération des fers et métaux en 2015-16, elle a déployé ses compétences et ses capacités productives dans ce segment des déchets. En 2017, elle a installé une unité de traitement de boues issues d'hydrocurage et de balayures de routes.

L'activité sur ce site est constituée de cinq centres de profits : fers et métaux, déchets de chantier/encombrants, déchets bois, installation de dépollution, prestation gestion de déchets.

3.3.4 Nouvelle centrale de production Enrobit SA

Comme déjà évoqué, l'entreprise Enrobit SA a obtenu un permis de construire en mars 2018, pour ériger sa nouvelle installation de production de béton bitumineux sur le site de Rive. Cette nouvelle installation est en fonction depuis août 2020 et a été validée par le SENE en mai 2021.

³ Le gisement urbain correspond au réemploi et recyclage des matériaux de construction (bâtiments, infrastructures).

La société Enrobit envisage désormais de compléter la nouvelle centrale à bitume pour augmenter ses capacités de recyclage des enrobés et passer à un taux de 100% de recyclage pour les couches de base (30% actuellement) et 60% pour la couche de roulement (15% actuellement). Pour cela, un tambour à chaud doit être fixé en haut de la centrale, faisant passer la structure de 33 à 45 m de hauteur.

3.3.5 Exploitation agricole S. Jeanneret

La famille Jeanneret a construit, entre 2017 et 2018, une ferme destinée à l'élevage de taureaux et une halle dans laquelle est stocké l'inventaire de production agricole. Les bâtiments assurent également une fonction de production d'énergie, puisqu'ils sont recouverts de panneaux solaires photovoltaïques.

Située hors du périmètre industriel, mais voisin de l'emplacement de la nouvelle installation de production d'Enrobit SA, cette ferme ne fait pas partie de la présente planification. Elle est implantée en zone agricole et son affectation n'est pas modifiée.

4. Situation future des sites de Rive et Pôlière

4.1 Site de Pôlière

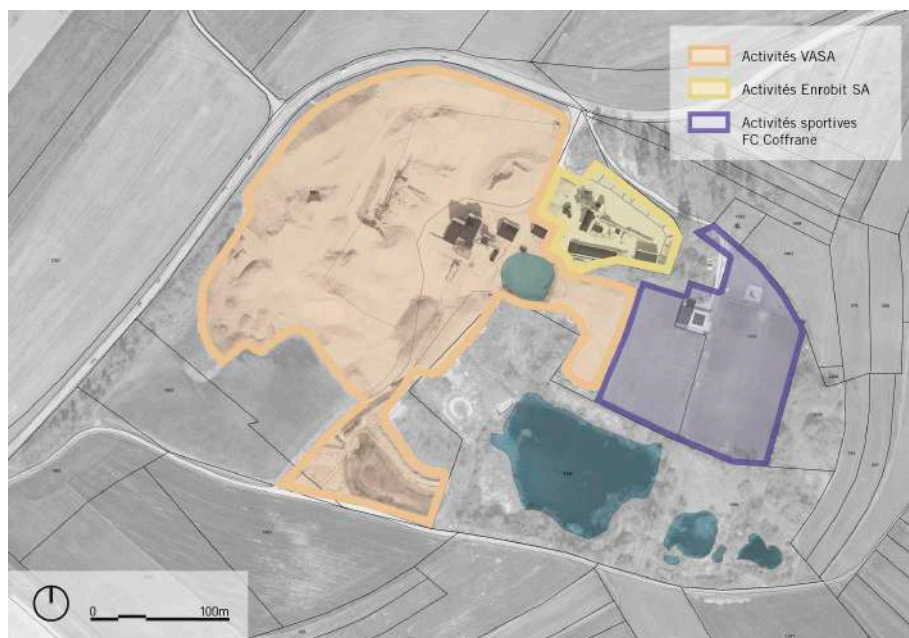
4.1.1 Enjeux

Le site de Pôlière est concerné par différents enjeux, dont les principaux sont :

- > le démantèlement des activités non conformes présentes sur le site et l'organisation de leur déplacement vers Rive ;
- > la planification des mesures nécessaires pour la remise en état du site à des fins agricoles et l'inscription potentielle de nouvelles surfaces à l'inventaire des SDA ;
- > la protection des eaux souterraines (zones « S ») et des captages à proximité ;
- > le maintien et la protection des valeurs biologiques existantes sur le site, au regard de l'inventaire fédéral des batraciens et du périmètre ICOP ;
- > la délocalisation des installations sportives du FC Coffrane.

La figure ci-après illustre les secteurs des différentes activités, qui ont cours sur le site de Pôlière, sans lien avec la propriété foncière. En effet, le FC Coffrane utilise le terrain d'entraînement située en partie est, alors que le bien-fonds appartient à Von Arx qui est en charge de sa remise en état.

Fig. 4 : Aires d'activités Von Arx SA, Enrobot SA et FC Coffrane sur le site de Pôlière
(source fond :©SITN)



4.1.2 Libération du site

Le démantèlement des installations existantes appartenant aux entreprises Von Arx, Enrobot SA, ainsi qu'au FC Coffrane et la remise en état du site, pourront commencer dès que le site de Rive sera aménagé. A la demande des services cantonaux, en particulier du service cantonal de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), un concept général de remise en état du site de Pôlière a été établi par un spécialiste des amphibiens, en vue de présenter les principes de remise en état à des fins agricoles et naturelles. Le bureau L'Azuré a élaboré le concept⁴ et le rapport de synthèse est présenté à l'annexe 1.

L'abandon des activités du site de Pôlière est entièrement subordonné à la mise en zone de Rive via la procédure de modification partielle du plan d'aménagement engagée en parallèle du présent PDS. Le processus prévoit prioritairement d'écouler le plus rapidement possible l'intégralité des stocks des produits issus du recyclage de matériaux déconstruits. Les matériaux nécessitant un traitement par voie sèche sont transformés à l'aide d'une installation mobile, selon un planning lié à l'écoulement des stocks, les anciennes installations de concassage / criblage semi-mobile, ayant été démontées entre la fin 2018 et le début 2019.

La remise en état de Pôlière doit être effectuée dans les meilleures conditions possibles, afin de permettre l'inscription en SDA des surfaces rendues à l'agriculture. Un suivi pédologique doit notamment être mis en œuvre pour le suivi des travaux de remise en état.

Dans le cadre de la compensation des surfaces agricoles utilisées pour l'extension du site de Rive, la société Von Arx est en cours de coordination avec le/les agriculteurs exploitants, afin de procéder aux échanges de surfaces exploitables à Pôlière (cf. chapitre 5).

Le principe de collaboration pour la remise en état du site, intègre un bureau spécialisé en pédologie, l'agriculteur, les services cantonaux (SAT, SFFN, SAGR, SENE) et une représentante de l'entreprise Von Arx. La remise en état de l'ensemble du site de Pôlière devra être coordonnée afin de s'effectuer dans le même délai, à l'horizon 2028-2030.

Le plan du PDS, secteur Pôlière, (cf. chapitre 10) illustre les différents périmètres de remise en état selon les propriétés foncières.

⁴ Concept de réaménagement des milieux naturels lors de la remise en état du site après exploitation, bureau L'Azuré 2021.

4.1.3 Procédures pour la remise en état

En termes de procédures, la remise en état du site de Pôlière nécessite un/des permis de démolition des installations existantes, ainsi qu'une demande de défrichement qui sera établie au stade du/es permis de construire nécessaires à la remise en état, lorsque le projet sera défini de manière détaillée. La procédure de permis de démolition, pour les installations d'Enrobot SA, a été menée en 2020 et délivrée par la commune, le 3.12.2020.

Cette démarche sera entreprise par l'entreprise Von Arx, pour ses surfaces, lorsque l'évacuation des stocks de matériaux aura suffisamment progressé pour déterminer une échéance pour la mise en œuvre des travaux de remise en état du site de Pôlière.

Au vu de la situation actuelle et de l'ampleur des tâches à accomplir, la remise en état du site de Pôlière devrait commencer en 2025 et s'achever à l'horizon 2030.

Des demandes de permis de construire devront être déposées pour la remise en état (reconstitution de SDA) et la renaturation (création de milieux naturels) du site en même temps que les demande de permis de démolition des installations encore existantes.

SYNTHESE DES MESURES CONTRAIGNANTES EN VUE DE LA REMISE EN ETAT ET RENATURATION DE PÔLIERE (HORIZON 2025-2030)		HORIZON TEMPOREL	RESPONSABLE
MP-1	<ul style="list-style-type: none"> • Démanteler des activités non conformes présentes sur le site (permis de démolition des installations existantes à prévoir) et écouler les stocks de matériaux à l'horizon 	2027-2028	Propriétaires
MP-2	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un projet de remise en état du site à des fins agricole et nature, sur la base du concept présenté à l'annexe 1 	2023-2024	Propriétaires
MP-3	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre en état le site 	2025 à 2030	Propriétaires
MP-4	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une demande de défrichement pour la remise en état du site de Pôlière (au stade du permis de construire ou du PAC) 	2024	Propriétaires
MP-5	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'accompagnement de la remise en état de la partie agricole par un spécialiste reconnu SPSC pour garantir la qualité des sols et leur inclusion dans le quota de SDA 	2025 à 2030	Propriétaires
MP-6	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les nouveaux aménagements naturels et protéger les valeurs biologiques non impactées du site, notamment du point de vue de l'inventaire fédéral des batraciens et du périmètre ICOP 	2025 à 2030	Propriétaires
MP-7	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'accompagnement de la remise en état de la partie « nature » par un spécialiste des amphibiens pour garantir la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels reconstitués. 	2025 à 2030	Propriétaires
MP-8	<ul style="list-style-type: none"> • Délocaliser les installations du FC Coffrane 	p.m.	Commune
MP-9	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan d'affectation cantonal pour la protection des batraciens 	p.m.	Canton (SFFN)
MP-10	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir les demandes de permis de démolir des infrastructures et le permis de construire pour la remise en état 	2024-2025	Propriétaires

4.2 Site de Rive

4.2.1 Enjeux

Les enjeux liés au développement du site de Rive sont les suivants :

- > l'organisation des activités à futur, avec l'accueil des activités de Pôlière ainsi que celles de Peseux (centre d'entretien des inventaires de production et infrastructures de logistique d'exploitation), visant la rationalisation des activités et la mise en œuvre de synergies, sur des principes d'écologie industrielle ;
- > l'installation et l'exploitation de la DTB jusqu'au comblement de l'ancien site d'extraction, préalablement à la réalisation des nouvelles installations projetées ;
- > la prise en compte des périmètres d'anciennes décharges inscrites au CANEPO pour le développement du projet en surface ;
- > le maintien et la protection des valeurs biologiques existantes sur le site, notamment du point de vue des amphibiens et de la protection des objets protégés au niveau cantonal (arrêté sur la protection des haies, des bosquets, des murs de pierres sèches et des dolines du 19 avril 2006) ;
- > l'aménagement d'une butte végétalisée (arborée) en bordure Est du site afin de limiter l'impact paysager et les nuisances (bruit, poussières), de compenser la suppression du bosquet en lien avec le permis de construire pour la DTB et celui situé à l'extrémité Sud-Est du site, impacté par la construction de la butte elle-même et reconstituer des milieux annexes, favorables aux amphibiens ;
- > la coordination des diverses actions et procédures à mener dans le cadre du développement du site : PDS Rive-Pôlière, demandes d'autorisation d'aménager et d'exploiter la DTB, modification du plan d'affectation local (MPAL) avec étude d'impact sur l'environnement (EIE), puis permis de construire individuels pour les différentes constructions.

4.2.2 Descriptif de la situation future

a) Vision de la société Von Arx

Pour contribuer à une politique de développement durable exemplaire, répondre aux renforcements des cadres légaux en matière de gestion des déchets, soutenir les objectifs stratégiques cantonaux y relatifs, donner de la pérennité à ses activités, la société Von Arx a pour vision de :

- > préserver les matières premières et d'accentuer la revalorisation des matériaux ;
- > augmenter la capacité de traitement des matériaux minéraux issus des excavations et démolitions ;
- > produire en utilisant des méthodes efficaces et respectueuses de l'environnement ;
- > faire preuve de bienveillance à l'égard des riverains proches des activités ;
- > offrir des prestations de proximité avec des ressources de proximité ;

- > fabriquer des éco-produits le plus économiquement possible afin d'étendre le rayon de livraison ;
- > œuvrer en matière de recherche et développement pour limiter les déchets issus des processus de production, et trouver les filières qui en feraient une nouvelle matière première secondaire.

b) Vocations du site

Le site de Rive a pour vocation de :

- > offrir une large palette de prestations liées à la réception, au traitement et valorisation des déchets, qu'ils soient minéraux ou non ;
- > développer des synergies entre les industries du site, toutes consommatrices de matières minérales ;
- > favoriser la mise en commun des aspects logistiques inhérents aux métiers du déchet, à celui de la production des bétons hydrauliques et bitumineux (concrètement, il s'agit d'activités support telles qu'un centre d'entretien des outils de production (engins, camions, installations industrielles), d'un important dépôt de contenants (bennes et boxes servant à la collecte de déchets), et des zones de stationnement de l'inventaire roulant).

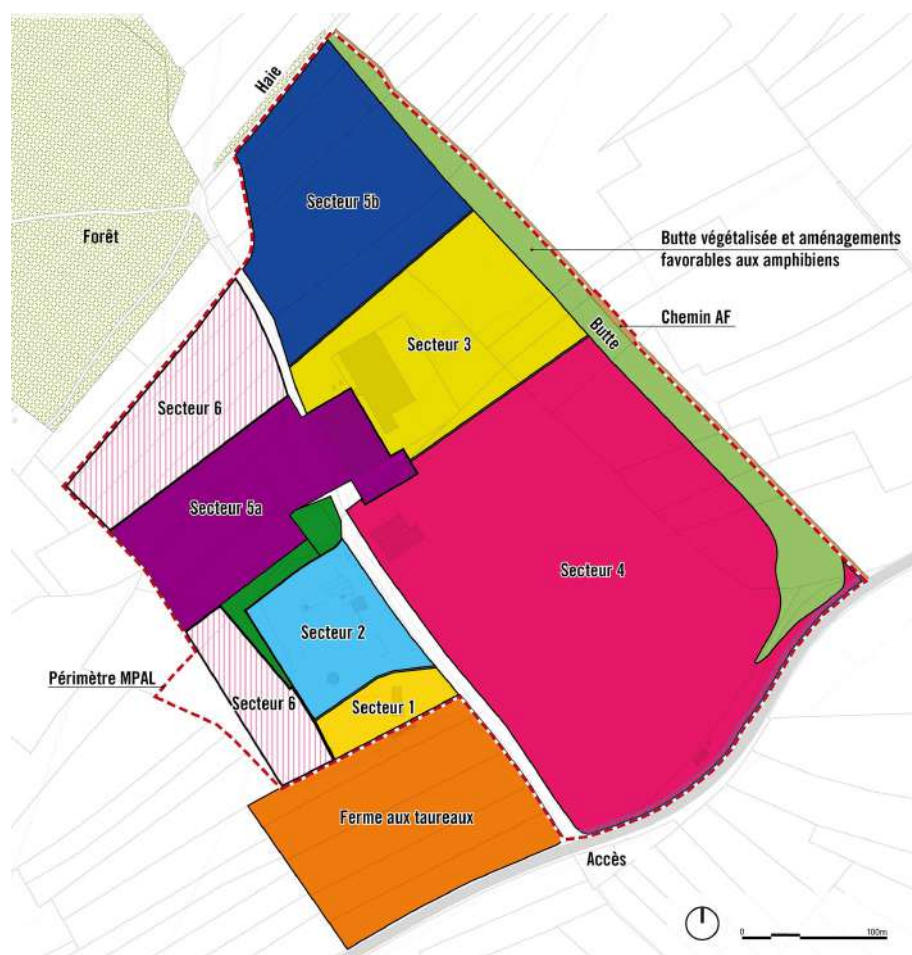
c) Organisation du site

La morphologie actuelle du site permet déjà de distinguer naturellement différents secteurs, répartis de part et d'autre de la piste d'accès (circulation interne), sur les cadastres de Montmollin et Coffrane. La figure 5 illustre les différents secteurs, définis selon les activités prévues ou qui s'y déroulent déjà actuellement. Ces secteurs sont repris dans le PDS, secteur Rive.

d) Subdivision du périmètre d'exploitation

- Secteur 1 : Production de bétons hydrauliques (Béton Frais SA)
- Secteur 2 : Production de bétons bitumineux (Enrobit SA)
- Secteur 3 : Traitement des déchets de chantier et centre cantonal de dépollution des boues hydro curées et des balayures de route
- Secteur 4 : Traitement des minéraux par voie sèche et par voie humide
- Secteur 5a : Centre d'entretien des inventaires de production, infrastructures de logistique et pour le personnel
- Secteur 5b : Stockage des inventaires de production
- Secteur 6 : Surfaces destinées au dépôt / stockage des inventaires de production (dès 2025)

Fig. 5 : Projet de développement à Rive – secteurs selon activités



L'ensemble de ces secteurs est illustré sur le plan du PDS, secteur Rive (chapitre 10).

e) Butte végétalisée (strates arborée, buissonnante et herbacée)

La butte figurée schématiquement sur la figure 5, sera construite lorsque la modification de PAL sera entrée en vigueur. Cette butte aura trois fonctions principales :

- > fonction protectrice vis-à-vis de la zone urbanisée voisine (réduction des nuisances du bruit, de la dispersion de poussière, réduction de la visibilité et intégration paysagère) ;
- > fonction environnementale (compensations écologiques, compensation des bosquets supprimés, aménagements de milieux naturels favorisant la biodiversité et les amphibiens en particulier) avec une mise en lien avec la haie existante au Nord et le boisement forestier ;

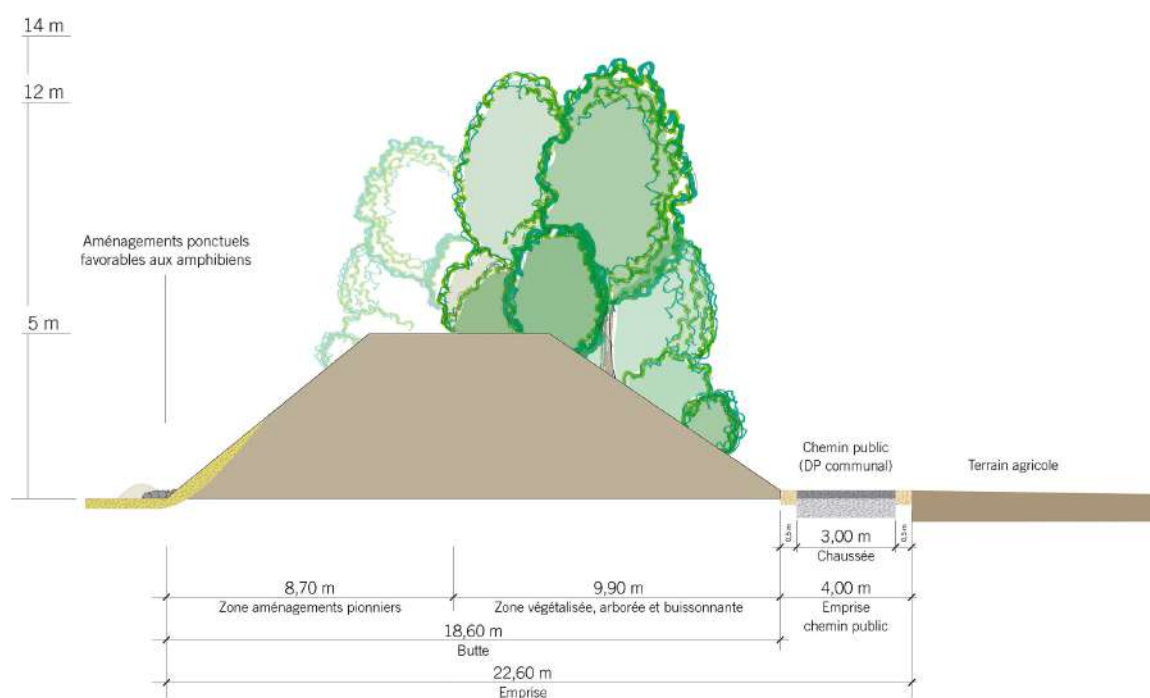
> fonction de mobilité et détente avec la création d'un chemin public (domaine public communal) le long de la butte (côté Est), à l'usage des agriculteurs riverains, des cyclistes et piétons. Ce cheminement AF sera construit en compensation du DP existant, traversant le site de Rive (DP 25 et 23 partiel), qui devient privé.

A ce stade de développement du projet, l'emprise de la butte hors chemin public est de l'ordre de 10'359 m² (projection en plan), ce qui représente une surface utile de l'ordre de 11'600 m² (développée) pour la mise en œuvre des plantations compensatoires et la création de milieux favorables aux amphibiens.

Compte tenu de la pente du terrain naturel (env. 4%), la hauteur de la butte sera variable avec une hauteur plus élevée dans sa partie Sud, de l'ordre de 4 à 6 m, qui viendra « mourir » au niveau du terrain naturel à son extrémité Nord. La pente des talus de la butte varie entre 2/3 à 4/5, selon sa hauteur, l'emprise disponible et les aménagements naturels prévus.

L'objectif est que lorsque la végétation plantée sur cette butte sera à maturité (dans environ 10-15 ans après la plantation), elle constitue un rideau de végétation d'une hauteur de 12 à 14 m. Selon le développement et le choix des infrastructures (halle, bâtiments), la hauteur du corps de la butte pourra être adaptée afin de masquer au mieux les activités sur le site et limiter les nuisances (bruit et poussières). La figure ci-après illustre la butte telle qu'elle est prévue.

Fig. 6 : Coupe schématique de la butte végétalisée



Selon le bureau L'Azuré, en charge du développement des mesures favorables aux amphibiens, l'objectif principal des aménagements de la butte est de remplacer les habitats terrestres qu'offrent actuellement les talus pour les crapauds accoucheurs et les amphibiens, mais aussi les reptiles, les oiseaux et les petits vertébrés (mustélidés). Le rapport du bureau L'Azuré, définissant les espèces cibles, la justification des mesures et abordant l'aménagement de plans d'eau ainsi que l'aménagement de la butte, est joint en annexe de la MPAL.

Les aménagements favorables aux amphibiens prévus dans l'emprise de la butte, sur son côté Ouest, seront réalisés ponctuellement de manière à reconstituer un complexe de milieux humides et terrestres, à l'aide de matériaux grossiers non calibrés (blocs, pierre, grave, etc.). Ces matériaux seront exclusivement minéraux et éventuellement couverts par endroits de terre non végétale (horizon B).

Le choix des matériaux et la structure des habitats terrestres sont cruciaux pour le bon fonctionnement des nouveaux milieux. Quelques gros troncs amenés à se décomposer lentement sur place pourront y être déposés pour diversifier les habitats. Des petits bosquets de buissons épineux seront plantés sur le côté Ouest de la butte, entre lesquels sera semée une prairie xérothermophile, si possible par enherbement direct.

SYNTHESE DES MESURES CONTRAIGNANTES EN VUE DU DEVELOPPEMENT DU SITE DE RIVE		SECTEUR* CONCERNE	HORIZON TEMPOREL	RESPONSABLE
MR-1	<ul style="list-style-type: none"> Comblent totalement l'ancien site d'extraction pour permettre l'accueil des activités de Pôlière (autorisations d'aménager et exploiter la DTB délivrées respectivement les 4.02.20 et 11.08.20) 	Secteur 4	2028	Propriétaires
MR-2	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la centralisation des activités de Pôlière et Peseux à Rive en étendant la ZTDM (MPAL déposée en parallèle du présent PDS) 	Secteurs 4, 5b, 6	2023	Commune Canton
MR-3	<ul style="list-style-type: none"> Affecter une partie en ZAE (1.5 ha) pour les besoins du centre d'entretien des inventaires de production et infrastructures de logistique d'exploitation de Von Arx (MPAL déposée en parallèle du présent PDS) 	Secteur 5a	2023	Commune Canton
MR-4	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement de Diviza (activités de traitement des déchets et extension des infrastructures) 	Secteur 3	2025	Commune Canton
MR-5	<ul style="list-style-type: none"> Créer une butte en limite est du site de Rive pour limiter l'impact paysager et environnemental 	Butte	2024	Propriétaires
MR-6	<ul style="list-style-type: none"> Compenser l'abattage de deux bosquets par végétalisation de la butte 	Butte	2024	Propriétaires
MR-7	<ul style="list-style-type: none"> Compenser la suppression de milieux favorables aux batraciens par des aménagements similaires dans le périmètre de la butte, sous la direction d'un spécialiste 	Butte	2024	Propriétaires
MR-8	<ul style="list-style-type: none"> Aménager un cheminement piéton le long de la butte en compensation de la suppression des DP 25 et 23 traversant actuellement le site de Rive 	Bordure Est de la butte	2024	Propriétaires
MR-9	<ul style="list-style-type: none"> Aménager un cheminement piéton le long de la RC 2272, au Sud du périmètre, conformément au plan du PDS (cf. p. 59) ; une servitude de passage au profit de la collectivité devra être inscrite au Registre foncier lors de la demande de permis de construire 	Secteur 4	2024	Propriétaires
MR-10	<ul style="list-style-type: none"> Déposer les demandes de permis de construire pour les bâtiments, les infrastructures et la butte (y compris la demande de dérogation relative à l'arrêté concernant la protection des haies, des bosquets des murs de pierre sèche et des dolines du 19 avril 2006 ainsi qu'à l'étude paysagère) 	Secteurs 3, 4, 5a, butte	2023-2025	Propriétaires

* secteurs selon le PDS (chapitre 10) illustrés sur la figure 7 du chapitre 4.2.2

5. Pesée des intérêts

Ce chapitre présente la pesée d'intérêt qui a mené au choix de démanteler et remettre en état le site de Pôlière et centraliser les activités de gestion des matériaux de construction et de déchets sur le site de Rive. L'objectif est de démontrer que le choix retenu est la solution la plus adéquate compte tenu des intérêts en présence et les différentes variantes envisagées. La pesée des intérêts se fait en quatre étapes auxquelles correspondent :

- > Identifier les intérêts en présence (étape 1, cf. chapitre 5.1)
- > Apprécier et pondérer ces intérêts (étape 2, cf. chapitre 5.2)
- > Mettre en balance ces intérêts par l'identification de plusieurs variantes possibles (étape 3, cf. chapitre 5.3)
- > Expliciter les choix retenus (étape 4, cf. chapitre 5.4).

5.1 Identification des intérêts en présence

Les intérêts sollicités par le projet de Rive et le démantèlement de Pôlière sont les suivants :

1. l'utilisation mesurée du sol selon l'art. 1, al. 1 LAT, visant à limiter la consommation du sol ;
2. la valorisation des déchets de chantier (art. 20 et 24 OLED) et la gestion des ressources en application de l'art. 1. al. 2, let. d, LAT ;
3. l'économie qui, selon l'art. 1 al. 2 let. b^{bis} de la LAT, doit pouvoir s'exercer dans un milieu bâti favorable,
4. la gestion des surfaces d'assolement qui sont protégées au niveau fédéral par la LAT (art. 3, al.2, let. a et art. 15, al. 3) et dont les possibilités de mise en zone à bâtir sont restrictivement cadrées par l'art. 30 OAT,
5. l'environnement, qui est impacté par le projet par la suppression de milieux naturels (arbres, milieux favorables aux batraciens), la gestion des sites pollués, la génération de trafic ainsi que la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations,
6. le paysage, qui doit être préservé, conformément à l'article 3 al. 2 let. b de la LAT et la fiche S31 du PDC.

5.2 Appréciation des intérêts

L'appréciation des intérêts consiste à définir l'importance portée à chacun des intérêts et d'évaluer celui ou ceux qui priment sur les autres, en tenant compte des législations et planifications supérieures.

1 Utilisation mesurée du sol

L'utilisation mesurée du sol est un principe fondamental de la LAT (art. 1 al. 1). Les activités prévues à Rive impliquent des surfaces importantes pour la production, le traitement et le stockage des matériaux et déchets. L'optimisation de l'utilisation du sol est essentielle. Dans ce sens, la centralisation des activités sur un même site est pertinente. Elle permet la mutualisation des surfaces d'accès, de stockage, etc. Le site de Rive est par ailleurs une ancienne décharge, ce qui permet d'utiliser un périmètre déjà transformé.

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importance nationale

2 Valorisation des déchets et gestion des ressources

Le projet de Rive permet de répondre à l'objectif de valorisation des déchets dans le respect des derniers principes de l'OLED, ainsi qu'à la volonté cantonale de renforcer le recyclage des déchets, dans une logique d'économie circulaire (art. 20 et 24 OLED et fiches E31 et E32 du PDC). De plus, en application du principe de garantie des sources d'approvisionnement suffisantes dans le pays (art. 1, al. 2, let. d, LAT), le projet de Rive permet une économie des matériaux et par voie de conséquence la limitation du besoin en nouveaux sites d'extraction.

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importance nationale

3 Economie

Conformément à l'art. 1 al. 2 let. b^{bis} de la LAT, les autorités doivent soutenir, par des mesures d'aménagement, la création ou le maintien d'un milieu favorable à l'exercice des activités économiques. Bien que la thématique de la gestion des matériaux de construction puisse être considérée comme d'intérêt général, l'ensemble des activités à Rive sont menées par des entreprises privées qu'il s'agit d'accompagner dans leurs démarches.

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importance cantonale

4 Surfaces d'assolement

Le développement des activités à Rive a un impact sur les SDA. La zone agricole adjacente aux activités déjà existantes est de bonne qualité et se trouve en partie classée en surface d'assolement de qualité 1 (SDA1).

Le plan sectoriel des SDA (plan fédéral) ainsi que la fiche S21 du PDC prévoient la possibilité d'empiéter sur les SDA en dernier recours et sous les conditions évoquées au chapitre 6.5 (projet important pour le Canton, objectif ne pouvant être atteint autrement et compensation obligatoire).

Les activités à Rive répondent à un besoin cantonal de gestion des matériaux de construction conformément aux fiches E30 à E32 du PDC. La compensation de SDA est prévue en quantité et qualité équivalente (cf. chapitre 8).

De plus, le démantèlement de Pôlière permet de retrouver à terme 4.1 ha de SDA de plus que les SDA consommées (cf. Fig. 10 : et chapitre 8). En y ajoutant les 2,65 ha de SDA au Sud de Pôlière (compensation SDA de Rive), c'est un total de 6.75 ha de SDA reconstituée dans le secteur de Pôlière.

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importance nationale

5 Environnement

Rive

Le développement des activités à Rive induit des impacts sur les milieux naturels présents notamment sur deux bosquets protégés au niveau cantonal et sur des milieux favorables à des espèces d'amphibiens protégées au niveau fédéral.

Ces activités génèrent également du bruit ainsi que des poussières qui, par la nouvelle configuration du site, seront réduits au minimum. Une butte de protection vis-à-vis des zones d'habitation les plus proches est en effet prévue en limite est du site, sur laquelle les compensations des milieux naturels détruits évoqués ci-avant s'implanteront.

Concernant le trafic supplémentaire induit, les poids lourds doivent obligatoirement utiliser la piste de contournement afin de ne pas traverser le village de Coffrane.

En termes d'énergie consommée, les infrastructures de dernières générations utilisées seront moins énergivores que les installations actuelles de Pôlière.

Pôlière

Le démantèlement des activités et la remise en état à Pôlière permet un retour à l'agriculture et à la nature d'un site à haute valeur environnementale (objet NE68 de l'inventaire des sites de reproduction des batraciens d'importance nationale, en partie inclus dans l'objet ICOP n°4 figurant à l'inventaire cantonal des objets protégés).

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importances nationale et cantonale

6 Paysage

Le traitement des matériaux implique des processus industriels générant des bâtiments ou installations de hauteur relativement importante. Selon l'avant-projet développé par Von Arx, le bâtiment le plus haut (production et stockage des graviers) présente une hauteur d'env. 24 m au faite, correspondant à une cote d'altitude d'environ 818 m. Cette hauteur est à considérer comme un minimum pouvant être respecté grâce à un système de relevage du gravier à l'intérieur du bâtiment. Sans ce dernier, une hauteur plus importante serait nécessaire (plus de 30 m). Les autres bâtiments prévus dans la ZTDM ont des hauteurs de l'ordre de 15 m (stations de chargement et pesage, abri des déchets) ou de 20 m (halle de stockage) correspondant à des cotes d'altitude allant de 808 à 822 m. Sur le site d'Enrobit, le tambour à chaud prévu en sus de la centrale à bitume, tel qu'évoqué au chapitre 3.3.4, va porter l'ensemble de la structure à 45 m de hauteur (centrale actuellement à 33 m). L'emplacement de ce tambour à chaud est imposé par la technique. La possibilité de le placer au pied de l'installation a été étudiée mais les contraintes sont trop grandes pour le justifier (déperdition d'énergie par le chauffage à haute température de l'élévateur acheminant les fraisats en haut de la centrale, multiplication des risques de colmatage et pannes subséquentes, usure prématurée de l'élévateur par le nettoyage abrasif nécessaire). L'altitude fixée pour permettre cette amélioration du recyclage d'enrobé, c'est-à-dire 837 m, sera néanmoins limitée au périmètre de la centrale. Le solde du site d'Enrobit et Béton Frais ayant une cote d'altitude maximale limitée à 820 m.

La ZAE accueillera un bâtiment dont le faite devrait atteindre 18 m, ce qui correspond à une altitude 821 m (altitude du terrain naturel variant entre 800 et 803 m).

Le site de Rive est par ailleurs déjà marqué par la présence de bâtiments industriels ou d'élevage d'animaux ayant des installations qui présentent des hauteurs relativement importantes de l'ordre de 26 m pour les silos de la halle aux taureaux (altitude de 817 m) ou de 24 m pour la centrale à béton (altitude de 814 m).

L'implantation de la butte arborée a aussi pour intérêt d'atténuer l'impact des constructions et infrastructures dont les hauteurs sont limitées au minimum techniquement nécessaire.

Concernant Pôlière, son retour à l'agriculture et à la nature est une plus-value paysagère puisque ce site est visible depuis la route cantonale et marque l'approche du village de Coffrane depuis Boudevilliers.

Appréciation : intérêt public prépondérant d'importance cantonale

Conclusion de l'appréciation

Sur les six intérêts appréciés ci-avant, quatre d'entre eux sont **d'importance nationale** et peuvent donc être considérés comme principaux (utilisation mesurée du sol, gestion des ressources et valorisation des déchets, surfaces d'assolement, environnement). L'intérêt économique et le paysage étant considérés **d'importance cantonale**, ils sont secondaires.

5.3 Mise en balance

Six sites cantonaux, propriété de Von Arx, ont été étudiés (cf. localisation à l'annexe 2) pour évaluer leur pertinence en termes de centralisation des activités de production et stockage de matériaux ainsi que de traitement des déchets. Il s'agit de Peseux, Neuchâtel, Coffrane, Milvignes, Corcelles-Cormondrèche et Boudevilliers.

L'ensemble de ces sites a été analysé en fonction des quatre intérêts principaux identifiés ci-avant.

**UTILISATION
MESURÉE DU SOL**

①

**VALORISATION DES DECHETS
ET GESTION DES RESSOURCES**

②

SURFACE D'ASSOLEMENT

③

ENVIRONNEMENT

④

SYNTHESE

PESEUX DEURRES
BF 3449 / 3688 / 3891/ 3892
SURFACE : 11'254 m²

Site à l'intérieur de la zone urbanisée
Inclus dans le secteur stratégique du pôle de gare des Deurres

MAUVAIS

Pas de surfaces suffisantes pour stocker / traiter / produire les matériaux et déchets (11'254 m²)
Pas de synergie avec les activités d'extraction proches.

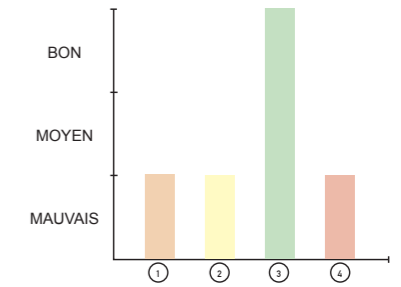
MAUVAIS

Pas d'impact sur les SDA

BON

Proximité directe avec habitations incompatibles avec les activités projetées

MAUVAIS



NEUCHÂTEL - DEURRES
BF 10986
SURFACE : 4'889 m²

Site à l'intérieur de la zone urbanisée
Inclus dans le secteur stratégique du pôle de gare des Deurres

MAUVAIS

Pas de surfaces suffisantes pour stocker / traiter / produire les matériaux et déchets (4'889 m²)
Pas de synergie avec les activités d'extraction proches

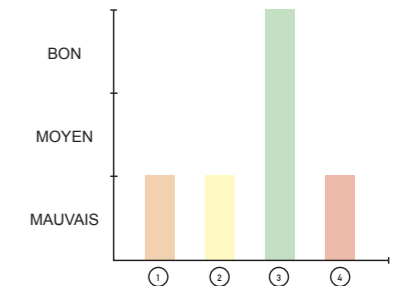
MAUVAIS

Pas d'impact sur les SDA

BON

Proximité directe avec habitations incompatibles avec les activités projetées

MAUVAIS



MILVIGNES - COTTENDARD
BF 3191
SURFACE : 13'054 m²

Site hors de la zone urbanisée et affecté en zone d'activités économiques

Ancienne décharge utilisée pour du dépôt

Pas d'accès

BON

Pas de surface suffisantes pour stocker / traiter / produire les matériaux et déchets (13'054 m²)
Pas de synergie avec les activités d'extraction proches

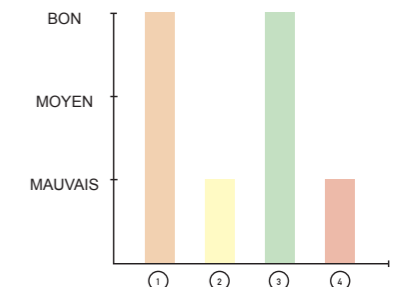
MAUVAIS

Pas d'impact sur les SDA

BON

En zone S3 de protection des eaux

MAUVAIS



CORCELLES BOIS - ROND
BF 5261 / 2758 (partiel)
SURFACE : 20'472 m²

Site hors de la zone urbanisée dans une zone d'extraction en activité

MOYEN

Projet d'extension de la zone d'extraction incompatible avec les activités envisagées

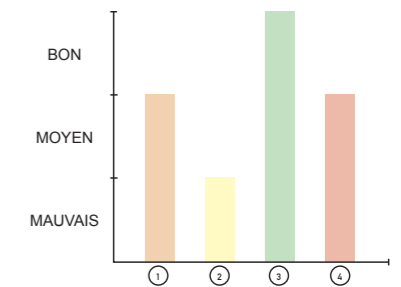
MAUVAIS

Pas d'impact sur les SDA

BON

Défrichement forestier nécessaire
Pas d'impact sur des zones habitées (pas de nuisance)

MOYEN



BODEVILLIERS-CHILLOU
BF 2777 / 2778
SURFACE : 61'007 m²

Site hors de la zone urbanisée

MAUVAIS

Site éloigné des zones d'extraction

MOYEN

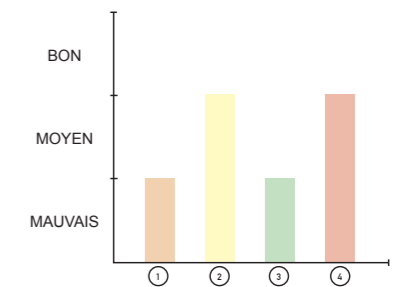
Impact sur les SDA

MAUVAIS

Présence du cours d'eau «La Rosière»

Pas d'impact sur des zones habitées (pas de nuisance)

MOYEN



COFFRANE - RIVE
BF 1980 / 1790 / 972 / 985 / 986
SURFACE : 94'701 m²

Site hors de la zone urbanisée

Activités déjà présentes

MOYEN

Synergie des activités d'extraction / production / traitement

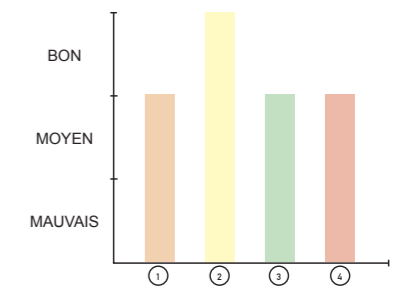
BON

Impact sur les SDA compensation prévue

MOYEN

Ancien site de décharge
Impact sur bosquets et milieux favorable aux amphibiens
Trafic pouvant contourner le village (piste de contournement)
Éloignement des zones habitées

MOYEN



5.4 Conclusion et choix retenu

Parmi les six sites étudiés, seul le site de Rive a les 4 intérêts principaux qualifiés de « bon » ou "moyen". L'intérêt relatif à la valorisation des déchets et la gestion des ressources est qualifié de « bon » alors que les intérêts d'utilisation mesurée du sol, SDA et environnement sont qualifiés de « moyen » dans la mesure où des atteintes sont identifiées mais elles peuvent être limitées au minimum nécessaire et compensées.

Le projet de Rive permet l'assainissement du site de Pôlière afin de créer **un milieu naturel réservé aux batraciens ainsi que des surfaces agricoles** (dont SDA).

Il permet de délocaliser une partie des activités de Von Arx à Rive et ainsi de **libérer des surfaces sises dans un secteur stratégique de pôle de gare** au sens du plan directeur cantonal, répondant au principe de coordination entre urbanisation et transport.

Il permet de limiter les emprises et la consommation de sol en **mutualisant des surfaces** par le biais du regroupement d'activités et d'entreprises.

Il contribue à augmenter le **taux de valorisation des déchets** de chantier dans une logique **d'économie circulaire (cf. chapitre 6.3)**. Il concentre sur un même site des **activités dépendantes** (proximité de la production de graviers nécessaires à la création de bitume et béton).

Il réduit les impacts en s'installant sur **un site déjà anthropisé** (ancienne gravière et décharge) toujours en activité (traitement des matériaux, production de béton et de béton bitumineux, tri, recyclage, dépollution de déchets de chantier, stockage, etc.)

Les **nouvelles infrastructures de dernière génération envisagées sont écologiquement plus respectueuses et des synergies énergétiques** sont prévues entre les différentes entreprises. Le site est par ailleurs relativement centré dans le canton pour être **optimal en termes de distances parcourues par les camions** (équidistance des différents chantiers). L'augmentation du trafic poids-lourds utilisera obligatoirement la piste de contournement du village de Coffrane pour atteindre l'autoroute (N20), évitant les nuisances en traversée de localité.

Le projet impacte toutefois des **surfaces d'asselement**, d'une surface proportionnellement assez faible par rapport à la surface de la future zone de traitement et dépôt de matériaux (22'750 m² de SDA, sur 127'222 m² de ZTDM, soit env. 18%, cf. chapitre 8). De plus, la majorité de l'extension se fait sur un site pollué lié à une **ancienne décharge**.

Les SDA consommées font l'objet d'une **compensation en qualité équivalente et en quantité supérieure** au sud-est de Pôlière (26'500 m², soit 3'750 m² de plus). La restitution de Pôlière à l'agriculture et à la nature permettra aussi un gain de 41'000 m² supplémentaire, à l'horizon 2030.

En termes de milieux naturels, le projet de Rive a des conséquences sur deux bosquets protégés ainsi que sur des milieux semi-naturels abritant des populations d'amphibiens, pour lesquels une compensation est prévue sur une **butte de protection** prévue à l'est du périmètre (plantation de bosquets compensatoires et création des structures favorables aux amphibiens). Cette butte a pour objectif de limiter **l'impact paysager** des infrastructures et constructions dont les hauteurs sont relativement importantes, ainsi qu'assurer une **protection efficace contre le bruit et les poussières** (cf. chapitre 4.2.2).

6. Conformité aux planifications supérieures

Plusieurs dispositions légales fédérales et cantonales influencent de manière forte le développement stratégique des activités liées de façon générale à la gestion des matériaux de construction et des déchets, ainsi qu'à l'exploitation de gisement naturel de matériaux. Il s'agit en particulier de la LAT⁵, l'OAT⁶, l'OLED⁷, la nouvelle LMP⁸, le PS SDA⁹, le PDC¹⁰, le PDR VDR¹¹ et son addenda et le PD des Gravières¹².

6.1 Conformité à la LAT

Le projet respecte les buts et principes régissant l'aménagement fixés par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (articles 1 et 3 de la LAT) :

- > **utilisation mesurée du sol** (art. 1, al. 1) : Le PDS ainsi que la MPAL veillent à dimensionner le site de Rive en fonction des besoins des activités en présence.
- > **protection des milieux naturels** (art. 1, al. 2, let. a et art. 3 al. 2 let. b) : Le PDS ainsi que la MPAL veillent à l'intégration paysagère des futures constructions et installations ainsi qu'au renforcement de la biodiversité à Pôlière (libération du site et remise en état) et à Rive (butte végétalisée et autres aménagements en faveur des batraciens).
- > **création et maintien d'un milieu favorable à l'exercice des activités économiques** (art 1 al. 2 let b^{bis}) : Le PDS et la MPAL permettent de concentrer et optimiser les activités industrielles pour assurer leur efficacité.
- > **garantie du maintien des sources d'approvisionnement** (art. 1, al.2, let. d) : Le PDS et la MPAL permettent de développer le traitement des déchets notamment de construction, d'assurer une production de graviers nécessaire à la création de bitume et béton, pour partie recyclé, répondant aux exigences de qualité du marché.

6.2 Conformité à l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Le projet respecte l'OAT. Le présent rapport comprend une pesée des intérêts présentée au chapitre 5 tel que prévu par l'art. 3 OAT.

Le respect de l'art. 30 traitant de la garantie des surfaces d'assolement est également abordé au chapitre 8.

5 Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22.06.1979

6 Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire du 28.06.2000

7 Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets du 4.12.2015

8 Loi fédérale sur les marchés publics du 21.06.2019, entrée en vigueur le 19.01.2021

9 Plan fédéral sectoriel des surfaces d'assolement du 8 mai 2020

10 Plan directeur cantonal, adopté par le Conseil fédéral le 27.02.2019

11 Plan directeur régional de Val-de-Ruz

12 Plan directeur communal des Gravières

6.3 Conformité à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)

Le projet permet de concrétiser les principes de l'OLED dont le changement de paradigme se traduit synthétiquement par le **passage d'un modèle économique dit "linéaire"** (extraction de ressources naturelles > production > utilisation > démolition > évacuation des déchets en décharge et fin du cycle de vie de la ressource primaire) **à un modèle économique dit "circulaire"** (extraction de ressources naturelles et réutilisation des déchets issus du gisement urbain > création d'écoproduits > renforcement de l'éco-production (efficacité + écologie industrielle) > utilisation > déconstruction > tri, traitement, réutilisation (nouveau cycle de vie de la ressource primaire).

Le projet de développement de Rive a pour but de mettre en place les conditions nécessaires à la concrétisation de cette économie circulaire.

6.4 Loi fédérale sur les marchés publics (LMP)

Le projet de Rive permet de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La refonte de cette dernière permet d'affirmer un fort renforcement des critères d'adjudication sur tous les aspects qualitatifs. Les indicateurs sont donc favorables à l'émergence d'une pondération d'analyse des offres portant notamment sur les aspects qui favorisent le développement durable. L'enjeu sous-jacent pour les activités de production et vente de matériaux pierreux est d'être capable d'offrir des produits et des services issus d'une exploitation durable, respectant les trois piliers suivants :

- > viabilité économique-écologique : symbiose entre la rationalité de l'exploitation et les mesures de compensation dont l'objectif est d'organiser l'exploitation tout en garantissant des moyens de stimulation de la biodiversité à long terme. Développer l'optimisation des procédés de production selon le modèle d'écologie industrielle (utiliser les rejets d'une activité industrielle pour en créer une nouvelle matière première utile à l'industrie voisine) ;
- > équilibre économique-social : stimulation de l'emploi local, consommation de biens et services de proximité, paiement d'une redevance communale, paiement d'impôts, etc.
- > viabilité socio-environnementale : équilibre entre le besoin de qualité de vie de l'humain et les impacts de l'activité sur l'environnement, tels que la maîtrise des nuisances liées au bruit, aux poussières et au trafic routier.

Le projet de Rive permet de répondre à ces trois piliers.

6.5 Plan sectoriel des SDA (PS SDA)

Le PS SDA fixe 18 principes définissant la manière d'assurer la gestion des SDA. Le projet de Rive est concerné par les principes P1 et P2 relatifs à la minimisation de la consommation des SDA et à la garantie du contingent cantonal, ainsi qu'au principe P9 imposant une compensation de surface équivalente et d'une qualité au moins égale.

Comme déjà évoqué, le périmètre de Rive est dimensionné selon les besoins des activités existantes et projetées. L'organisation spatiale des activités est établie de façon à limiter au maximum l'impact sur les SDA, tout en respectant les impératifs techniques des activités (cf. subdivision du périmètre chapitre 4.2.2 et SDA consommée chapitre 8). Le contingent cantonal des SDA reste respecté puisque, en application du principe 9, la surface consommée est entièrement compensée par une surface au moins équivalente et de même qualité située au sud-ouest de Pôlière (cf. chapitre 8).

6.6 Plan directeur cantonal (PDC)

Le projet de Rive répond aux fiches E30 à E32 du plan directeur cantonal, en particulier aux objectifs suivants :

- > la planification de gisements, des zones de carrières et gravières, doit être planifiée à très long terme (plus de 30 ans) ;
- > la construction de moyens de production industriels doit se faire pour permettre d'augmenter drastiquement le taux de valorisation des minéraux issus du gisement urbain et des gisements naturels (efficacité productive) ;
- > la localisation de gisements naturels doit se trouver le plus proche possible des marchés dans lesquels les matériaux sont utilisés, afin de limiter les transports.

En termes de SDA, la fiche S21 reprend les principes du PS SDA et de l'art. 30 OAT dont la conformité est traitée aux chapitres 6.2 et 6.5 ci-avant.

La création d'une ZAE à Rive implique l'application des fiches E11 « Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles » et E12 « Système de gestion des ZAE ».

La fiche E11 vise à implanter la bonne entreprise au bon endroit, en appliquant la méthode ABC qui repose sur deux axes :

- > axe 1 « Profil de mobilité de l'activité » : type d'activité, nombre d'emplois et de visiteurs ou clients, fréquence des livraisons poids-lourds, etc.
- > axe 2 « Niveau d'accessibilité du territoire » : desserte en transports publics (TP), en transports individuels motorisés (TIM) ou en mobilité douce (MD).

Selon l'axe 1, la ZAE projetée correspond aux activités support de la ZTDM, c'est-à-dire au traitement des déchets de construction, à la production de graviers, bitume et bétons. Il n'y a pas de visiteurs ou clients venant sur place et l'ensemble du transport des matériaux se fait par poids-lourds (de l'ordre de 120 PL par jour, dont 40 dans la situation actuelle, selon le dossier de MPAL). Concernant l'axe 2, la desserte TP et MD n'est pas significative pour ce type d'activités alors que l'accessibilité TIM est essentielle. Le site de Rive est bien desservi par le réseau routier, avec la proximité de la N20 et la piste de contournement évitant de traverser le village de Coffrane, ainsi que la RC 170 desservant le Val-de-Travers. Ainsi la localisation de la zone d'activités à Rive est judicieuse compte tenu du type d'activités visées.

En termes de gestion des ZAE, selon la fiche E12 ainsi que le guide d'application du management des ZAE de décembre 2019, la création de 15'000 m² de ZAE est subordonnée à la justification du besoin au niveau régional et cantonal incluant un bilan de l'état existant (cf. addenda au plan directeur régional de Val de Ruz), à une pesée des intérêts (chapitre 5) ainsi qu'à une étude d'opportunité (chapitre 7.1.1).

La fiche S31 « Préserver et valoriser le paysage » est également applicable dans le sens où les constructions envisagées et les espaces de manutention/stockage sont relativement prégnants. La butte paysagère a pour objectif d'atténuer l'impact des activités prévues notamment au regard des habitations de l'ouest de Coffrane. Une analyse paysagère a également été menée afin de définir la hauteur acceptable pour le site (cf. dossier de MPAL).

6.7 Plan directeur régional de Val-de-Ruz (PDR)

Le plan directeur régional (PDR) du Val-de-Ruz de 2016 traite les ZAE de manière relativement succincte. Il retient les principes de dimensionnement suivants :

- > maintien des ZAE existantes (besoin des entreprises locales) ;
- > développement du pôle de gare régional de Cernier pour des activités à fort taux d'emplois, à l'horizon de réalisation du RER Neuchâtelois envisagée en 2035 ;
- > développement du pôle régional du Chillou d'une surface de 10 ha, à proximité de la jonction autoroutière de Malvilliers (activités avec besoins motorisés accrus en lien avec la présence de la N20).

Le PDR a fait l'objet d'un addenda, en vue d'adapter/compléter les principes ci-dessus suite à la confirmation de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, prévoyant une gare à Cernier et donc impliquant l'abandon du pôle régional du Chillou.

La stratégie économique a été adaptée. Elle repose désormais sur 3 axes :

- > assurer le développement des big players¹³ en ZAE ;
- > permettre l'implantation de nouvelles entreprises ;
- > densifier les emplois dans les zones mixtes.

Le projet de Rive a pour objectif de développer des activités importantes pour la région et le canton, portée par des entreprises neuchâteloises de renom (VASA, Enrobot, Béton Frais). Il répond ainsi au premier axe de la stratégie économique régional, citée ci-dessus.

6.8 Plan d'affectation cantonal – PAC batraciens

Le site de Pôlière, compte tenu de ses valeurs biologiques, doit faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC) visant à préserver le site et l'ensemble de ses fonctions biologiques, nécessaires au maintien et à la reproduction des espèces de batraciens en présence.

Le PAC Batraciens de Pôlière sera conduit par la section nature du Service de la faune, des forêts, et de la nature (SFFN). Le périmètre ainsi que l'horizon de mise en œuvre du PAC restent à définir. Il reprendra les éléments du concept de remise en état traitant des amphibiens.

¹³ Les big players sont les entreprises emblématiques de la Région, représentant un nombre d'employés important.

6.9 Plan directeur communal d'exploitation des Gravières (PDCEG)

Le projet de Rive et le démantèlement de Pôlière sont prévus par le plan directeur communal des Gravières de 2006.

Ce dernier fixe les objectifs généraux suivants :

- > garantir une exploitation mesurée du sous-sol,
- > fournir aux graviéristes une certaine garantie quant à la pérennité de leur activité,
- > aider les services de l'état lors de la délivrance des permis d'exploitation,
- > planifier la création de site de décharges pour pallier aux besoins cantonaux,
- > déterminer les procédures applicables pour les plans d'extractions et les permis d'exploitation.

Le site Rive est inventorié parmi les sites de décharge pour matériaux d'excavation ainsi que pour le traitement et dépôt de matériaux de construction. Le site de Pôlière est abordé ainsi que son déplacement à Rive.

Le PDCEG traite d'autres sites de la commune (Combe Serroue, Le Genevret, Le Tertre). Le présent plan directeur est donc une précision sectorielle du PDCEG. Ce dernier n'étant pas remis en question, il est conservé à ce stade et doit faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du PAL de la Commune de Val-de-Ruz.

7. Justification du besoin en ZAE

7.1.1 Justification du besoin

Le besoin de créer une ZAE à Rive, à court terme, est liée à la volonté d'optimiser l'exploitation de la zone de traitement et dépôts de matériaux (ZTDM) en implantant le centre d'entretien des poids lourds (PL) ainsi que le service de logistique de la société Von Arx, actuellement localisés aux Deurres à Peseux. Ces activités, bien que directement liée à la ZTDM, ne sont pas conformes à cette zone, une affectation en ZAE est nécessaire. L'implantation dans une ZAE existante, dans la région du Val-de-Ruz, a été analysée mais n'est pas une solution envisageable, compte tenu des synergies recherchées entre la ZAE et la ZTDM. La libération du site des Deurres est aussi une plus-value importante du projet au regard des objectifs cantonaux et communaux de développement de la mixité dans les pôles gare (min. 30% de logements).

Le centre d'entretien des inventaires de production et les infrastructures de logistique d'exploitation comportent les installations et constructions suivantes :

- > une station de lavage haute pression pour les engins de chantiers,
- > une station essence PL,
- > un tunnel de lavage pour les véhicules lourds,
- > un dépôt d'environ 3'600 m² pour les inventaires, comprenant également les bureaux nécessaires au service de logistique,
- > un parking extérieur pour les 70 collaborateurs sur site¹⁴.

La prise en compte de ces installations et constructions ainsi que leurs espaces de circulation nécessitent une surface en ZAE de 15'000 m², comme illustrée sur le schéma ci-après.

En termes de densité d'emplois, l'accueil de 70 collaborateurs est envisagé dans la ZAE, soit une densité d'emplois de 47 E/ha, ce qui est au-dessous de la densité cible de la région du Val-de-Ruz qui est fixée à 65 E/ha selon la fiche E12 du plan directeur cantonal. Bien que la densité d'emplois par hectare soit inférieure à la cible, le besoin en surface est lié à la nature des activités prévues sur le site.

A noter que la ZTDM, de par son usage, induit peu d'emplois supplémentaires (2 emplois pour Enrobit, 1 pour Béton Frais et 2 à 3 pour Von Arx).

¹⁴ Le calcul du besoin en place de stationnement devra se faire dans le cadre de la demande de permis de construire des bâtiments projetés, conformément au règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.).

Fig. 7 : Schéma d'implantation projetée



Dans l'addenda du PDR de Val-de-Ruz portant sur les zones d'activités économiques récemment établi¹⁵, la création de 15'000 m² de ZAE pour les besoins de la ZTDM a été traitée. Elle fait partie du potentiel régional d'extension des ZAE estimé à 10 ha par le Canton, à l'horizon 2035. Comme évoqué précédemment, l'utilisation d'un potentiel de ZAE existant (terrain non construit ou partiellement construit en ZAE existante) n'est pas possible compte tenu du lien direct nécessaire avec la ZTDM de Rive. De plus, la région de Val-de-Ruz a très peu de terrains libres ou partiellement libres tel que renseigné dans le monitoring des zones d'activités économiques du canton.

15 Addenda au Plan directeur régional, stratégie des zones d'activités économiques, urbaplan, 2023

7.1.2 Vision de développement de Von Arx

La vision de développement sur le long terme de Von Arx est de regrouper l'ensemble de ses activités à Rive et ainsi libérer, de manière échelonnée, les sites des Deurres (territoire communal de Peseux et de Neuchâtel), pour permettre une restructuration urbaine du pôle de gare des Deurres impliquant l'accueil de logements et d'activités compatibles avec l'habitat, souhaité par la Commune de Neuchâtel ainsi que par le Canton (fiche U13 du plan directeur cantonal). Une partie de cette réorganisation pourrait se faire à court terme en déplaçant l'activité DACSA sur le site Von Arx à Peseux. Quant au bâtiment administratif du site de Peseux, récemment rénové, il devrait être maintenu au moins pour les 10 prochaines années. Enfin, l'ensemble de l'inventaire d'exploitation nécessaire à l'exécution des chantiers de terrassement et de démolition serait déplacé à Rive.

8. Bilan SDA

La réhabilitation du site de Pôlière au profit de l'agriculture et la nature et le projet de développement du site de Rive, induisent une modification de la situation des surfaces d'assolement, dans le secteur de Coffrane.

Comme évoqué au chapitre 6, les bases légales pour la gestion des SDA sont les suivantes :

- > art. 3 al. 2 de la LAT : protection des SDA ;
- > art. 30 OAT : critères de classement de SDA en zone à bâtir ;
- > PS SDA, principes 1, 2 et 9 : minimisation de l'impact, contingent cantonal et compensation obligatoire ;
- > fiche S21 du PDC : rappel des critères de l'art. 30 OAT et des principes du PS SDA
- > le guide des SDA du canton de Neuchâtel dont la dernière version date du 1^{er} février 2023.

8.1 Impact sur les SDA à Rive

Le projet d'extension à Rive a un impact sur les SDA, avec une emprise de la ZTDM qui, bien que réduite au minimum, représente 22'750 m² (18% de l'extension totale de Rive). Une compensation immédiate est prévue au sud-ouest de Pôlière (hors site).

Selon l'art. 30 OAT, un classement en zone à bâtir de SDA est possible sous réserve de respecter trois conditions cumulatives :

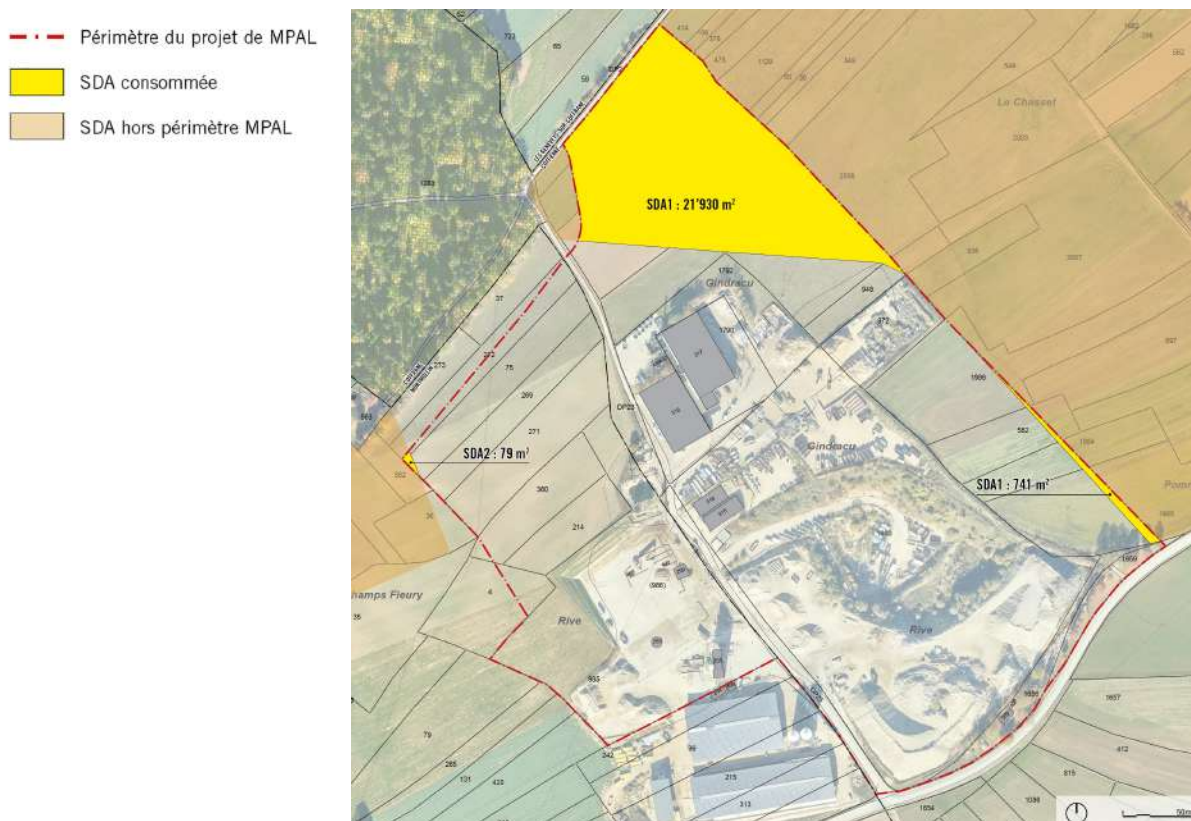
1. Le projet doit répondre à un objectif important pour le Canton.
L'augmentation du taux de valorisation des déchets est un enjeu cantonal important énoncé dans les fiches E31 et E32 du plan directeur cantonal (cf. chapitre 6.6).
2. L'objectif ne peut être atteint autrement qu'avec une emprise sur les SDA.
Selon la pesée des intérêts (chapitre 5), l'analyse des différents sites étudiés (chapitre 5.3) et la justification du besoin (chapitre 7.1.1), le site de Rive est la solution la plus efficiente. Elle a certes un impact sur les SDA mais limité au maximum. La majorité de la ZTDM ainsi que l'entier de la ZAE ne sont pas concernés par les SDA.
3. Les surfaces doivent être utilisées de manière optimale.
L'extension de Rive est dimensionnée au plus près des besoins des activités in situ en tirant profit de la topographie existante et future ainsi qu'en tenant compte de :
 - l'extension de Diviza (création d'un nouveau bâtiment pour augmenter la capacité de traitement des déchets à sec). Le nouveau bâtiment doit se situer au plus près du bâtiment existant pour optimiser sa gestion. Le projet prévoit une distance de 5 m entre les deux bâtiments, distance adaptée pour qu'un camion puisse y accéder. A noter qu'il est possible que cette surface soit couverte à termes, ce qui a été considéré dans l'évaluation des droits à bâtir fixés par la MPAL.
 - le déplacement des installations de Pôlière et l'optimisation des activités de traitement des graviers. Grâce à ce déplacement, les graviers seront acheminés

sur le site de Rive et traités directement sur place. Il est prévu que les graviers soient déposés par camion dans des bacs placés en contrebas de la plateforme d'accès camion, fixée à environ 799 m d'altitude. Le traitement des graviers se fera 5 à 6 m plus bas. Le nombre de bacs prévu découle des différents types de matériaux qui seront acheminés et de leurs calibres, et ne peut être réduit. La halle de traitement est située au plus près des casiers pour limiter au maximum les manutentions. Il est en de même pour le hangar de stockage des déchets minéraux générés par la production des graviers (bâtiment prévu parallèlement à la route cantonale).

- le déplacement du centre d'entretien des inventaires de production et infrastructures de logistique de Von Arx, actuellement aux Deures à Peseux. Ce nouveau bâtiment est prévu en lien direct avec l'atelier existant, sans que son accès puisse être compromis par les manutentions de matériaux ou déchets. Le schéma d'implantation présenté à la figure 7 illustre la manière dont l'utilisation du sol est optimisée, entre le parking des collaborateurs dont le nombre de places devra être précisé lors de la phase de permis de construire, le bâtiment projeté et les accès aux infrastructures dédiés aux camions (station essence, tunnel de lavage PL).

Le PS SDA ajoute l'obligation de compensation, repris par la fiche S21 du PDC.

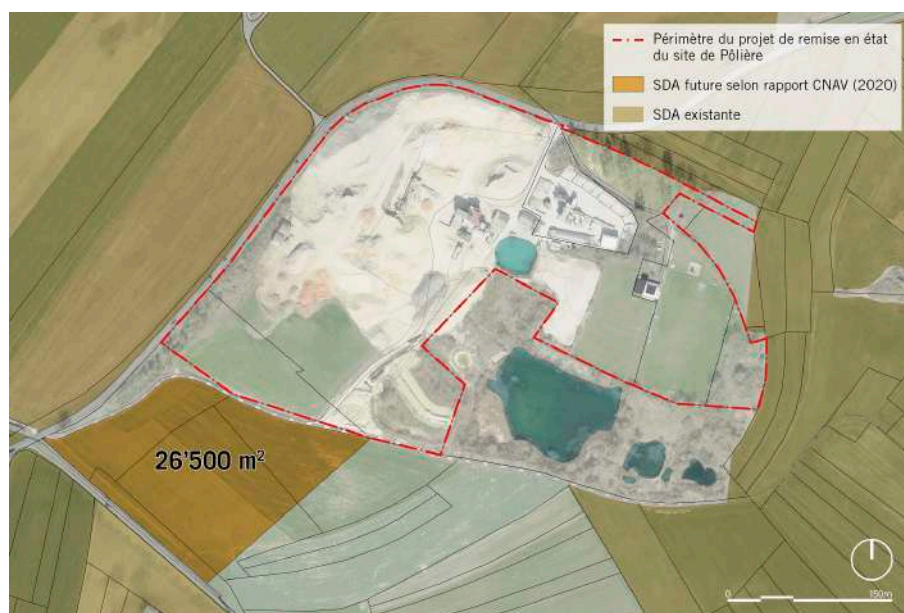
Fig. 8 : SDA consommée sur le site de Rive



8.2 Compensation de Rive

La compensation des 22'750 m² de SDA (SDA 1 : 22'671 m² et SDA 2 : 79 m²) consommés à Rive est effectuée par une surface de 26'500 m² au sud-ouest de Pôlière (hors site). Ce périmètre satisfait aux critères des SDA de qualité 1, comme le confirme le rapport de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) annexé (cf. annexe 3).

Fig. 9 : Localisation du site de compensation de RIVE, au sud-ouest de Pôlière (source fond : ©SITN)



8.3 Site de Pôlière

Le démantèlement et la remise en état du site de Pôlière à des fins agricoles et nature permettra un gain supplémentaire, à terme, de +41'000 m² dans la partie ouest du site, sous réserve des conditions de remise en état. Un suivi pédologique par un spécialiste est requis pour la remise en état des surfaces à vocation agricole. La teneur du Guide des SDA doit être respectée pour que les terres remises en culture puissent être reconnues en tant que SDA, après leur remise en culture.

Fig. 10 : Localisation de la partie du site de Pôlière pouvant devenir de la SDA, après remise en état (source fond : ©SITN)



8.4 Synthèse

Le bilan des SDA est synthétisé dans le tableau suivant :

Tab. 1 : Bilan Rive-Pôlière

Sites	SDA consommées (m ²)	SDA créées à futur (m ²)	Bilan SDA (m ²)
Rive (cf. plan PDS p. 59 ci-dessous)	-22'750	0	- 22'750
Compensation au sud-ouest de Pôlière	0	+ 26'500	+ 26'500
Bilan intermédiaire	-22'750	+26'500	+3'750
Pôlière (cf. plan PDS p. 57 ci-dessous)	0	+ 41'000	+ 41'000
Bilan final horizon 2030	- 22'750	+ env. 67'500	+ env. 44'750

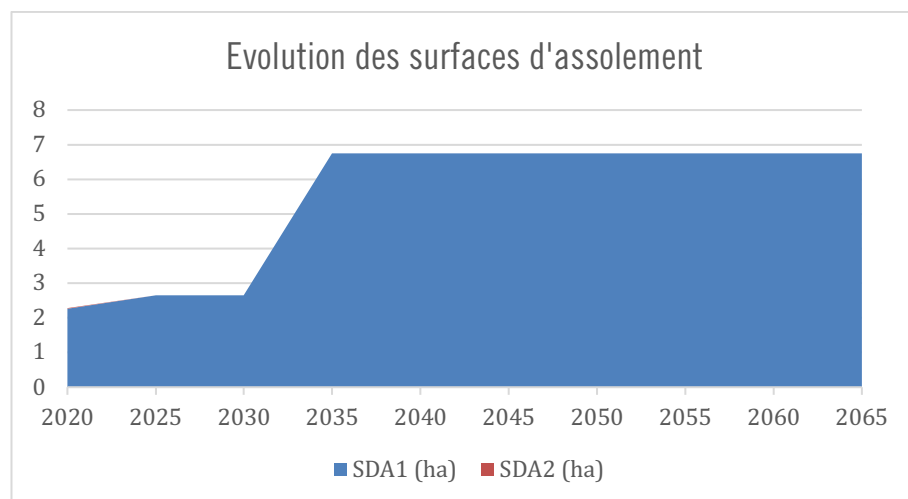
Le tableau et le graphique suivants illustrent l'hypothèse d'évolution des SDA dans le temps (2020 – 2065), du projet de Rive-Pôlière. Cette synthèse de l'évolution des SDA se base sur les programmes d'exploitation prévus et l'état d'avancement de la remise en état de chaque site :

- > site de Rive : consommation de SDA ;
- > sud-ouest du site de Pôlière (hors site) : nouvelle SDA (horizon 2030) ;
- > site de Pôlière : reconstitution de SDA supplémentaire après remise en état.

Tab. 2 : Évolution des SDA dans le temps

Horizon temporel	SDA1 (ha)	SDA2 (ha)	SDA total (ha)
2020	2.2671	0.0079	2.275
2025	2.65	0	2.65
2030	2.65	0	2.65
2035	6.75	0	6.75
2040	6.75	0	6.75
2045	6.75	0	6.75
2050	6.75	0	6.75
2055	6.75	0	6.75
2060	6.75	0	6.75
2065	6.75	0	6.75

Fig. 11 : Évolution des SDA dans le temps



A noter que les SDA2 ne sont pas visibles sur la figure 11 ci-avant, compte tenu de sa très faible proportion (79 m²).

9. Procédures et calendrier prévisionnel

9.1 Procédure du plan directeur sectoriel

Le plan directeur sectoriel suit la procédure légale définie à l'article 44 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) : approbation par le Département (DDTE) et adoption par le Conseil communal. Il n'est pas soumis à enquête publique. Il sera toutefois mis à disposition de la population lors de la mise à l'enquête publique de la MPAL pour assurer une meilleure compréhension de l'ensemble de la démarche.

9.2 Synthèse des procédures liées

9.2.1 DTB à Rive

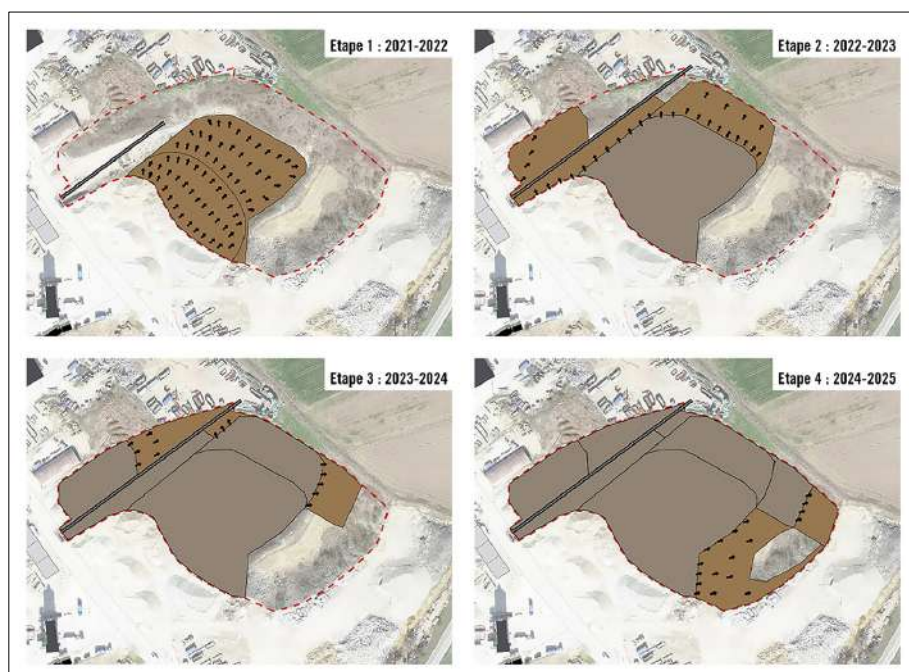
Comme déjà évoqué, la DTB de Rive a fait l'objet d'une autorisation d'aménager la DTB puis d'une autorisation d'exploiter (procédure en deux temps), respectivement le 4.02 et 22.08.20. Ce comblement impact un bosquet dont la demande de dérogation à l'arrêté cantonal de protection des haies, bosquets, murs de pierres sèches et dolines a été octroyée avec l'autorisation d'aménager le 4.02.20, avec une compensation différée (plantation d'un bosquet sur la future butte prévue dans le présent dossier).

En termes de planification générale de la DTB, les étapes suivantes sont prévues :

- > 2021 : aménagements
- > 2021 à 2023 : comblement d'Ouest en Est, principalement au Nord de la zone, celle qui est la moins végétalisée.
- > 2023 à 2024 : comblement d'Ouest en Sud-Est.
- > 2025 : suite du comblement Est.
- > 2025 à 2028 : la décharge est complétée par l'apport des galettes issues de la presse à boues, fermeture au public.

La figure suivante illustre l'avancement de l'exploitation de la DTB, jusqu'à l'apport des galettes issues de la presse à boues, entre 2025 et 2028 selon les prévisions.

Fig. 12 : Étapes de comblement DTB (source orthophoto : ©SITN)



Le déroulement de l'exploitation de la DTB à Rive est prévu selon les étapes présentées ci-après.

Étape 1 : le comblement commencera depuis la planie Ouest, actuellement exploitée en aire de stockage de matériaux. Le comblement avancera progressivement du Sud-Ouest jusqu'au pieds de talus Nord-Est, afin de préserver aussi longtemps que possible les structures favorables aux amphibiens et à leur migration naturelle.

Étape 2 : la deuxième étape consiste à poursuivre le comblement en direction du Nord-Est jusqu'au sommet de talus préalablement défriché (bosquet protégé faisant l'objet d'une demande de dérogation), ainsi qu'à achever la réalisation des mesures constructives entre les deux futures plateformes, afin de poursuivre le comblement de part et d'autre de celles-ci. La future plateforme amont (Nord-Ouest) sera réglée à une altitude plus élevée que la plateforme aval (Sud-Est).

Étape 3 : la troisième étape vise à poursuivre le comblement de part et d'autre de la mesure constructive, jusqu'à rejoindre le terrain naturel, avant les opérations de réglage des altitudes, ainsi que dans la partie Est du creux existant.

Étape 4 : la quatrième étape consiste à poursuivre le comblement dans la partie Est du site, en laissant une cavité destinée à recevoir les galettes issues de la presse à boues, produites sur place. Lorsque cette cavité sera comblée par les galettes, la DTB sera en fin d'exploitation. A noter que les travaux de construction des infrastructures commenceront aux abords de la DTB durant la phase de comblement.

9.2.2 Nouvelle installation Enrobot SA

Tel qu'indiqué au chapitre 3, Enrobot SA a déjà déplacé sa centrale d'enrobé de Pôlière à Rive entre 2019 et 2021. Les installations de Pôlière ont été déconstruites. Il reste à remettre en état le sol selon le concept joint en annexe (annexe 1). Cette remise en état étant étroitement liée au déplacement des activités de Von Arx à Rive, il est prévu d'effectuer les travaux dans leur globalité entre 2025 et 2030. Une coordination entre propriétaires sera nécessaire pour organiser les travaux.

9.2.3 Modification partielle du plan d'aménagement local, secteur Rive

Le site de Rive est actuellement affecté à trois zones différentes dans les PAL en vigueur de Coffrane et de Montmollin (cf. figure ci-après) :

- > la zone de dépôt (ZD) ;
- > la zone d'exploitation (ZEX) pour l'extraction de matériaux ;
- > la zone de triage des déchets (ZTD).

Fig. 13 : Extrait du PAL de Coffrane en vigueur (source : ©SITN)



Les activités autorisées et les droits à bâtir ne sont plus en adéquation avec le développement du site de Rive. Il est envisagé d'affecter le périmètre à une seule zone, la ZTDM, hormis la partie occupée par les activités de support (entretien et logistique) qui doivent prendre place dans une ZAE, selon les directives cantonales. L'emprise de la butte sera affectée en zone de protection communale (ZP2), compte tenu des enjeux biologiques.

La figure ci-après illustre le secteur concerné par la modification du PAL.

Fig. 14 : Extrait des nouvelles affectations avec illustration du périmètre de la zone de dépôt actuellement en vigueur (traitillé noir)



Une demande de dérogation à l'arrêté cantonal de protection des haies, bosquets, murs de pierres sèches et dolines devra être jointe au dossier de MPAL pour l'abattage du bosquet touché par la butte végétalisée. Cette demande doit faire l'objet d'une mise à l'enquête publique distincte et simultanée à la MPAL.

Fig. 15 : Bosquet protégé au sud-est du site de Rive (source :©SITN)



La procédure de MPAL est fixée aux articles 89 et suivants de la LCAT : adoption du Conseil Général (CG), délai référendaire de 10 jours (pouvant être porté à 40 jours en cas d'annonce de référendum), mise à l'enquête publique (30 jours) et sanction et approbation du Conseil d'Etat.

Dès l'entrée en vigueur de la MPAL, les permis de construire pour l'extension de Diviza, la réalisation des installations de la société Von Arx et la construction de la butte pourront être établis.

9.3 Calendrier des procédures

Dossiers prioritaires

Dossier (date de dépôt)	Procédure	Retour préavis	Mise à l'enquête publique
Plan directeur sectoriel Rive-Pôlière	Signature (Canton, Commune VDR)	04.23	-
MPAL Rive	Modification partielle de PAL avec : > EIE > dérogation à l'arrêté haie/bosquet	04.23	2023

Site de Rive : permis de construire suite à l'entrée en vigueur de la MPAL

Dépôt dossier	Procédure	Secteur concerné	Retour consultation des services	Mise à l'enquête publique
Butte végétalisée et chemin AF	Demande de permis de construire (y compris la demande de dérogation relative à l'arrêté concernant la protection des haies, des bosquets des murs de pierre sèche et des dolines du 19 avril 2006 ainsi que l'étude paysagère) > complément EIE pour les thématiques spécifiques	Butte	2023	2023
Chemin piéton au Sud du périmètre	Demande de permis de construire et inscription d'une servitude de passage au profit de la collectivité au Registre foncier	Secteur 4	2023	2023
Halle de production, halles de stockage et aménagement des surfaces	Demande de permis de construire (y compris la demande de dérogation relative à l'arrêté concernant la protection des haies, des bosquets des murs de pierre sèche et des dolines du 19 avril 2006 ainsi que l'étude paysagère) > complément EIE pour les thématiques spécifiques	Secteur 4*	2024	2024
Portique d'accès à la plateforme nord	Demande de permis de construire	Secteur 5a*	2024	2024
Zone stockage inventaires de production)	Demande de permis de construire > complément EIE pour les thématiques spécifiques	Secteur 5b*	2024	2024
Zone de maintenance des inventaires de production	Demande de permis de construire > complément EIE pour les thématiques spécifiques	Secteur 5a*	2024	2024
Halle Diviza	Demande de permis de construire > complément EIE pour les thématiques spécifiques	Secteur 3*	2025	2025

* secteurs selon le PDS (chapitre 10) illustrés sur la figure 7 du chapitre 4.2.2

Site de Pôlière : permis de construire suite à la validation du concept de remise en état

Dépôt dossier	Procédure	Retour consultation des services	Mise à l'enquête publique
Déconstruction installations Pôlière	Demande de permis de construire > démolition halle de production, halles de stockage, portique d'accès.	2024	2024
Remise en état de Pôlière	Demande de permis de construire > reconstitution de SDA et renaturation (milieux naturels).	2024	2024

10. Plan directeur sectoriel

« Rive-Pôlière »

Le plan directeur Rive-Pôlière est composé de deux plans :

- > PDS, secteur Pôlière
- > PDS, secteur Rive.



Plan directeur sectoriel "Rive - Pôlière" Secteur "Pôlière"

ECHELLE 1:3'000



1. Auteur du plan

urbaplan
rue saint-maurice 13 - cp 3211
2001 neuchâtel

N. Jaul

Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Approbation

Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du Département du
développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

5. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Communal,

Val de Ruz, le _____

Le/La Président(e)

Le/La Chancelier(ère)



Surfaces

- ① 41'000 m²
- ② 1'000 m²
- ③ 1'001 m²
- ④ 8'000 m²
- ⑤ 6'000 m²
- ⑥ 540 m²
- ⑦ 4'670 m²
- ⑧ 15'732 m²
- ⑨ 792 m²
- ⑩ 8'462 m²
- ⑪ 2'994 m²
- ⑫ 454 m²
- ⑬ 1'726 m²
- ⑭ 3'003 m²
- ⑮ 485 m²
- ⑯ 3'201 m²
- ⑰ 4'681 m²
- ⑱ 26'500 m²

LÉGENDE

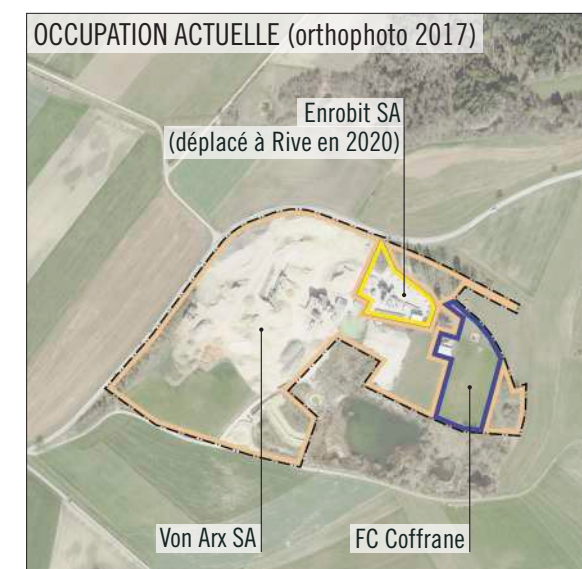
Mesures contraignantes

- Périmètre de remise en état (horizon 2025 à 2030)
- Surface d'assèlement (SDA) à futur
- Surface d'assèlement (SDA) à futur, hors périmètre de remise en état - Compensation Rive "Surface répondant déjà aux critères SDA (selon rapport CNAV du 20.01.2020)"
- Bande herbeuse
- Haie
- Prairie maigre sèche
- Prairie humide
- Prairie extensive (SPB)
- Milieux à amphibiens
- Milieux à amphibiens / Bas-marais
- Milieux à amphibiens / Bosquet
- Surface boisée compensation
- Surface de bosquet
- Forêt
- Espace réservé - route cantonale

Autres informations

Zones de protection des eaux

- Zone de protection de captage S1
- Zone de protection de captage S2
- Zone de protection de captage S3
- Objet ICOP "La Pôlière"
- Site de reproduction des batraciens d'importance nationale (IBN)
- Forêt selon cadastre
- Bosquet protégé selon arrêté du 19 avril 2006
- Plan d'eau existant
- Route cantonale (RC 2274)
- Accès au site existant





Plan directeur sectoriel "Rive - Pôlière" Secteur "Rive"

ECHELLE 1:3'000
0 150m



1. Auteur du plan



Neuchâtel, le 10 mai 2023

2. Approbation

Le/La conseiller/ère d'Etat cheff/fe du Département du développement territorial et de l'environnement,

Neuchâtel, le _____

5. Adoption

Par arrêté de ce jour,
Au nom du Conseil Communal,

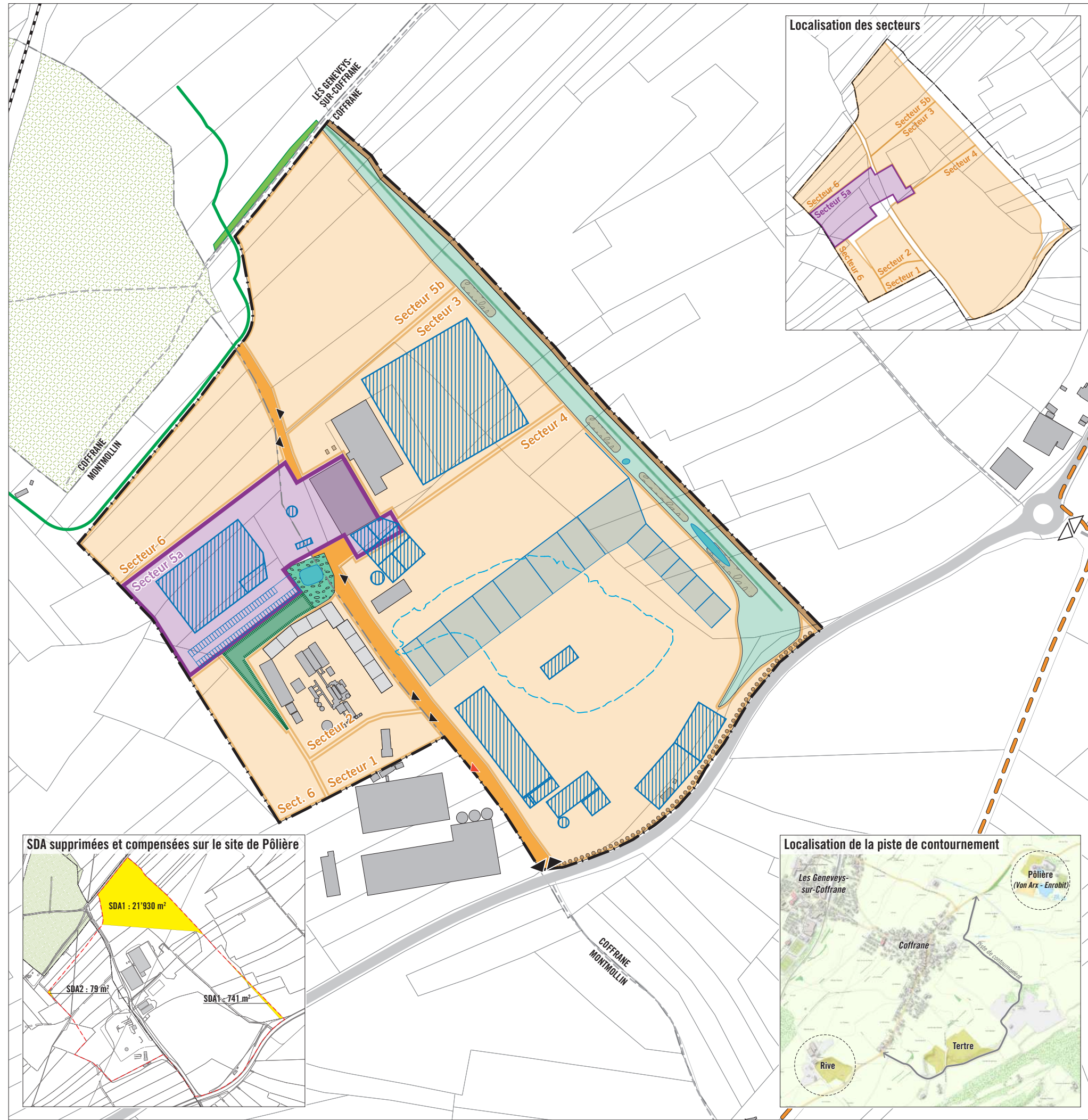
Val de Ruz, le _____

Le/La Président(e)

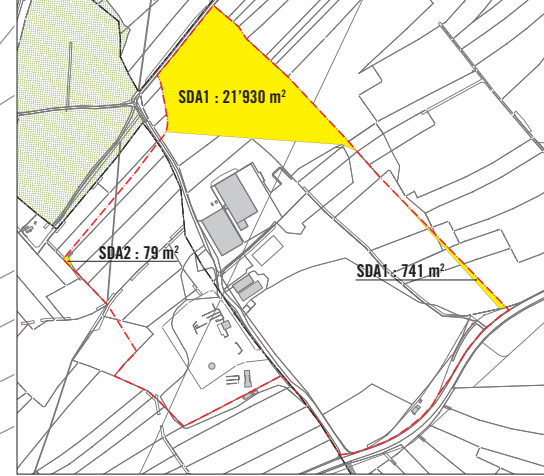
Le/La Chancelier(ère)

Mai 2023

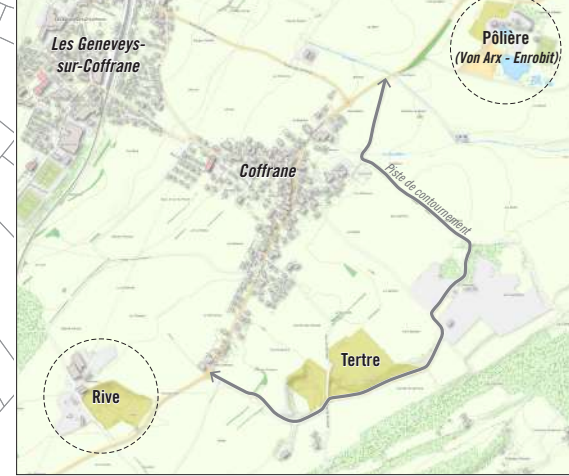
16160-PDC Rive-3000-230524.ai



SDA supprimées et compensées sur le site de Pôlière



Localisation de la piste de contournement



Secteur 1 : Béton Frais SA
> Production de béton hydrauliques
> Poursuite des activités en cours

Secteur 2 : Enrobot SA
> Production de béton bitumineux
> Permis de construire octroyé le 22 mars 2018
> Mise en fonction en août 2020, validation le 7 mai 2021
> Poursuite des activités en cours

Secteur 3 : Diviza
> Traitement des déchets de chantier et centre cantonal de dépollution des boues hydro curées et des balayures de route
> Développement des activités de traitement des déchets
> Extension des infrastructures (horizon 2025)

Secteur 4 : Von Arx SA
> Traitement des minéraux par voies sèche et humide
> Comblement par une décharge de type B (DTB) - procédure art. 24LAT - comblement total horizon 2026 et autorisation d'aménagement octroyée le 4.02.20, autorisation d'exploiter octroyée le 11.08.20
> Construction des plateformes (dalles béton), dès l'entrée en vigueur de la MPAL (horizon 2024)
> Construction des installations de production / traitement des matériaux minéraux / déchets (horizon 2024-2025)
> Création d'une station de relevage des eaux et pose de canalisations (horizon 2023)
> Construction de bassins et cuves permettant la collecte des eaux claires pour une réutilisation dans les processus de production et l'alimentation des milieux humides favorables aux amphibiens (horizon 2024)

Secteur 5 : Von Arx SA
a - Construction du centre d'entretien des inventaires de production (tunnel de lavage, station essence)
Construction des infrastructures de logistique (station de pesage, dépôt) et pour le personnel (espace administratif, vestiaire, cafétéria) (horizon 2024-2025)
b - Construction des infrastructures support, stockage des inventaires de production (horizon 2024-2025)

Secteur 6 : Von Arx SA
> Surfaces destinées au dépôt / stockage des inventaires de production (dès 2025)

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 30.11.22
Référence SGRF : 20221130_23895
Données cartographiques du SITN © 2022 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

LÉGENDE

Mesures contraignantes

- Périètre de Rive
- Périètre ZAE à créer (MPAL en cours de procédure)
- Secteurs 1 à 4 et 5b à 6 - Zone de traitement et de dépôt de matériaux (MPAL en cours de procédure)
- Butte à réaliser avec compensation biologique plantations / milieu amphibien (zone de protection communale à créer - horizon 2023-2025)
- Aménagement provisoire en faveur des amphibiens et plantations compensatoires (mesures compensatoires nature réalisées en 2018 en lien avec exploitation Enrobot)
- Bosquet compensatoire protégé par arrêté
- Chemin public à créer (horizon 2023-2025)
- Chemin piétonnier à créer (servitude)
- Accès site
- Accès exploitation agricole (ferme aux taureaux) (emplacement indicatif)
- Accès aux secteurs / Circulation interne (emplacement indicatif)
- Accès piste de contournement (utilisation obligatoire pour les poids-lourds)

Autres informations

- Bâtiment, installation, couvert existants
- Bâtiment, installation, couvert projetés
- Construction ouverte existante / projetée
- Périètre DTB existant
- Forêt / haie
- Limite de 30m à la forêt
- Route cantonale
- Chemin carrossable
- Voie ferrée
- Ancienne limite communale
- Itinéraire cycliste cantonal

11. Annexes

ANNEXE 1

Concept de remise en état de Pôlière (version 1.6)

ANNEXE 2

Analyse des variantes et localisation des sites

ANNEXE 3

Rapport de la CNAV concernant le site de compensation situé au sud-ouest de Pôlière

Annexe 1

Concept de remise en état de Pôlière (version 1.6)

Concept de réaménagement des milieux naturels lors de la remise en état
du site de Pôlière après exploitation (L'Azuré biologie appliquée, 13.01.2023)

Annexe, hors rapport relié :
profil en long et en travers 1 : 500 (Géoconseils)

Annexe 2

Analyse des variantes et localisation des sites

Annexe 3

Rapport de la CNAV concernant le site de compensation situé au
sud-ouest de Pôlière
